

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

**PROGRAMME SUR LA RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE
EN AFRIQUE DE L'OUEST (FSRP) - Niger**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES) - Niger

Juin 2021

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| TABLE DES MATIERES..... | I |
| EXECUTIVE SUMMARY | XV |
| INTRODUCTION | 1 |
| I. DESCRIPTION DU PROJET..... | 3 |
| 1.1. CONTEXTE DU PROJET..... | 3 |
| 1.2. PRESENTATION DU PROJET..... | 3 |
| 1.3. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU PROJET | 3 |
| 1.4. BENEFICIAIRES ET ZONE D'INTERVENTION DU PROJET..... | 3 |
| 1.5. ZONE D'INTERVENTION DU PROJET..... | 4 |
| 1.6. REGIME FONCIER DANS LES ZONES D'INTERVENTION. | 5 |
| 1.7. FACTEURS DE REGIONALITE | 5 |
| 1.8. COMPOSANTES DU PROJET | 6 |
| 1.9. COUT DU PROJET | 13 |
| II. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE DU FSRP | 14 |
| 2.1. REGION DE TILLABERY..... | 14 |
| II.1.1. CARACTERISTIQUES DU MILIEU BIOPHYSIQUE | 14 |
| 2.2. REGION DE ZINDER | 16 |
| II.2.1. CARACTERISTIQUES DU MILIEU BIOPHYSIQUE | 16 |
| II.2.2. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES | 18 |
| 2.3. REGION DE TAHOUA..... | 19 |
| II.3.1. CARACTERISTIQUES DE MILIEU BIOPHYSIQUE | 19 |
| II.3.2. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES | 20 |
| 2.4. REGION DE DIFFA | 21 |
| II.4.1. CARACTERISTIQUES DE MILIEU BIOPHYSIQUE | 21 |
| II.4.2. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES | 23 |
| III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL..... | 26 |
| 3.1. CADRE POLITIQUE | 26 |
| 3.1.1. CADRE DE POLITIQUE INTERNATIONAL | 26 |
| 3.1.2. CADRE DE POLITIQUE NATIONALE | 27 |
| 3.2. CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT | 30 |
| 3.2.1. LES CONVENTIONS INTERNATIONALES EN RAPPORT AVEC LE FSRP | 30 |
| 3.2.2. TEXTES NATIONAUX EN RAPPORT AVEC LE FSRP | 31 |
| 3.2.3. CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CES) DE LA BANQUE MONDIALE..... | 31 |
| 3.2.3.1. PORTEE DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CES)..... | 31 |
| 3.2.3.2. PRESENTATION DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES APPLICABLES AU FSRP..... | 31 |
| 3.3. COMPARAISON ENTRE LES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES DU NIGER ET LES NORMES DE LA BANQUE MONDIALE | 38 |
| 3.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE..... | 43 |
| 3.3.1. ORGANES NATIONAUX DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | 43 |
| 3.3.1.1. <i>MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE URBAINE, ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE</i> | 43 |
| 3.3.2. ANALYSE DES CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE..... | 48 |
| 3.3.2.1. CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SERVICES DU MESUDD (NIVEAU CENTRAL ET DECONCENTRE) .. | 48 |
| 3.3.2.2. CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE NIVEAU CENTRAL ET DECONCENTRE)..... | 48 |
| 3.3.2.3. CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE AU NIVEAU DES COMMUNES URBAINES ET RURALES | 48 |
| 3.3.2.4. CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU CODE RURAL..... | 48 |
| 3.3.3. ANALYSE DES RISQUES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX | 49 |
| 4. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS | 50 |
| 4.3. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS | 50 |
| 4.4. IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS | 51 |
| 4.4.1. RISQUES ET IMPACTS NEGATIFS EN PHASE PREPARATOIRE | 51 |

| | | |
|----------------------|--|-----------|
| 4.4.2. | RISQUES ET IMPACTS NEGATIFS EN PHASE DES TRAVAUX ET D'EXPLOITATION..... | 51 |
| 4.5. | IMPACTS NEGATIFS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES | 55 |
| 4.6. | MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS | 57 |
| 4.7. | MESURES GENERALES LIEES A LA VBG/EAS/HS | 64 |
| 4.7.1. | TYPES DE COMPORTEMENT SEXUELS INTERDITS | 70 |
| 4.7.2. | MESURES CONTRE LES VBG/EAS/HS DANS LE PROJET | 70 |
| 5. | CONSULTATIONS PUBLIQUES..... | 72 |
| 5.1- | OBJECTIFS | 72 |
| 5.2 | GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE..... | 72 |
| 6. | PROCEDURE D'ANALYSE ET DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE..... | 73 |
| 6.1. | LE PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTIVITES | 73 |
| 6.2. | RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | 75 |
| 7. | PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE..... | 78 |
| 7.1. | PROGRAMME CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTENUATION | 78 |
| 7.2. | PROGRAMME CADRE DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | 78 |
| 7.2.1. | OBJECTIFS, STRATEGIE ET ACTIVITES A SURVEILLER | 78 |
| 7.2.2. | LES DIFFERENTS NIVEAUX DE SUIVI..... | 78 |
| 7.2.3. | INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCGES | 79 |
| 7.3. | MECANISME DE GESTION DES PLAINTES..... | 81 |
| 7.4. | PROCEDURE DE TRAITEMENT ET PLAN D' ACTIONS POUR L' ATTENUATION DES RISQUES DE VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE, DE VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS, D'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS, ET DE HARCELEMENT SEXUEL | 85 |
| 7.5. | PROGRAMME CADRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES | 86 |
| 7.5.1. | RENFORCEMENT DE L'EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES EQUIPES DU FSRP | 86 |
| 7.5.2. | RENFORCEMENT DE L'EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE DES STRUCTURES IMPLIQUEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET | 87 |
| 7.6. | COUTS MISE EN ŒUVRE DU CGES..... | 88 |
| 8. | ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI | 91 |
| 8.1. | FONCTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE..... | 91 |
| 8.2. | ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | 91 |
| 8.2.1. | COORDINATION ET SUPERVISION..... | 91 |
| 8.2.2. | EXECUTION ET SURVEILLANCE DE PROXIMITE DE LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX | 91 |
| 8.2.3. | SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL..... | 91 |
| | | 92 |
| 9. | CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CGES | 93 |
| CONCLUSION..... | | 94 |
| ANNEXES | ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. | |
| Annexe 1 : | Références bibliographiques | xx |
| Annexe 2: | Termes de référence pour le Recrutement un Consultant pour l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme sur la Résilience du Système Alimentaire en Afrique (FSRP) (Nov. 2020)..... | 21 |
| Annexe 3 : | Formulaire de sélection environnemental « screening » des sous-projets | 44 |
| Annexe 4 : | Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille des impacts types environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation appropriées | 47 |
| Annexe 5 : | Formulaire de revue environnemental annuelle pour les Chargés de la Mitigation Environnementale et Sociale du FSRP | 49 |
| Annexe 6 : | Plan d'action d'atténuation et réponses aux risques des Violences Basées sur le Genre (VBG), exploitation et abus sexuel (EAS), et harcèlement sexuel (HS)..... | 51 |
| Annexe 7 : | Termes de référence standard pour l'analyse d'impact stratégique, régional ou sectoriel pour accompagner la préparation d'idées pour de nouveaux projets d'investissement et les analyses/études techniques connexes | 71 |
| Annexe 8 : | Synthèse des consultations publiques..... | 73 |
| Annexe 9 : | Plan de gestion de la sécurité | 77 |
| Annexe 10 : | Le Registre des réclamations excluant les plaintes liées aux EAS / HS | 81 |

| | |
|--|----|
| Annexe 11 : Les principaux textes nationaux en rapport avec le FSRP..... | 82 |
| Annexe 12 : Les principaux textes nationaux en rapport avec le FSRP..... | 85 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|--|-------------------------------------|
| Figure 1 : VBG/EAS/HS, agir sur ceux-ci et y répondre dans le cadre de projets comportant d'importants travaux de génie civil..... | Error! Bookmark not defined. |
| Figure 2 : Arrangements institutionnels | Error! Bookmark not defined. |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|-------------------------------------|
| Tableau 1: Zones d'intervention et des filières | 4 |
| Tableau 2 : Description de la composante 2..... | 9 |
| Tableau 3 : Coûts du projet par composante | 13 |
| Tableau 4: Nature et les types des conflits les plus fréquents selon la région | 24 |
| Tableau 5. Normes Environnementales et Sociales applicables au FSRP | 31 |
| Tableau 6: Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicables et pertinence pour le projet ... | 32 |
| Tableau 7 Comparaison entre les textes nationaux en matière E&S du Niger et les NES de la Banque mondiale | 38 |
| Tableau 8. Impacts des changements climatiques sur les activités du FSRP..... | 56 |
| Tableau 9. Mesures d'atténuation des impacts négatifs..... | 57 |
| Tableau 10: Evaluation des coûts de mise en œuvre des mesures VBG/EAS/HS..... | 66 |
| Tableau 11 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités | 75 |
| Tableau 12 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES..... | 80 |
| Tableau 13: Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales..... | 81 |
| Tableau 14 : Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (pour les plaintes non liées à la VBG/EAS/HS) | 84 |
| Tableau 15: Proposition de Thèmes de formation | 87 |
| Tableau 16 : Coûts indicatifs de mise en œuvre du PCGES du FSRP..... | Error! Bookmark not defined. |
| Tableau 17 : Calendrier de mise en œuvre des mesures..... | 93 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure 1 . Carte des communes intervention du programme..... | 4 |
| Figure 2 : VBG/EAS/HS, agir sur ceux-ci et y répondre dans le cadre de projets comportant d'importants travaux de génie civil..... | 69 |
| Figure 3 : Arrangements institutionnels | 92 |

SIGLES et ACRONYMES

| | |
|-------------|---|
| ABN | Autorité du Bassin du Niger |
| AGRHYMET | Centre Régional d'Agro Hydro Météorologie |
| ANFICT | Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales |
| AIC | Agriculture Intelligente face au Climat |
| APD | Avant-Projet Détaillé |
| APS | Avant-Projet Sommaire |
| BNEE | Bureau des Evaluations Environnementales et des Etudes d'Impacts |
| BM | Banque Mondiale |
| CEDEAO | Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest |
| CES/DRS | Conservation des Eaux du Sol/ Défense et Restauration des sols |
| CGES | Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| CILSS | Comité Inter Etats de Lutte Contre la Sécheresse au Sahel |
| CNEDD | Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable |
| CNRA | Conseil National de la Recherche Agronomique |
| COVID-19 | Maladie du Coronavirus 2019 |
| CRA | Chambre Régionale d'Agriculture |
| CPR | Cadre de Politique de Réinstallation |
| DEESE | Division des Evaluations Environnementales et du Suivi Ecologique |
| DGA | Direction Générale de l'Agriculture |
| DGGR | Direction Générale du Génie Rural |
| DGPIA | Direction Générale de la Production et des Industries Animales |
| DMN | Direction de la Météorologie Nationale |
| DRGR | Direction Régionale du Génie Rural |
| EAS/HS | L'exploitation et abus sexuel/harcèlement sexuel |
| ECOAGRIS | Système Régional Intégré d'Information Agricole |
| EIES | Etude d'impact Environnemental et Social |
| ERS | Evaluation des Risques Sécuritaires |
| FAO | Food and Agriculture Organisation |
| FISAN | Fonds d'Investissement pour la sécurité alimentaire et Nutritionnelle |
| FSRP | Food System Resilience Programme |
| GDT/E/BD | Gestion Durable des Terres des Eaux et de la Bio Diversité |
| GIRE | Gestion Intégrée des ressources en eau |
| INS | Institut National des Statistiques |
| I3N | Initiative 3 N (les Nigériens Nourrissent les Nigériens) |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| OP | Organisation Paysanne |
| PANA | Programme d'Action National d'adaptation aux changements climatiques |
| PAC | Programme d'actions Communautaires |
| PAN/LCD-GRN | Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification et Gestion des Ressources Naturelles |
| PCGES | Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| PDDAA | Plan de Développement Détaillé pour l'Agriculture en Afrique |
| PDES | Plan de Développement Economique et Social |
| PDIL | Projet de développement des infrastructures locales |
| PF | Point Focal |
| PFPN | Plateforme Paysanne du Niger |

| | |
|---------|---|
| PGES | Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| PGPP | Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides |
| PGS | Plan de Gestion Sécuritaire |
| PIB | Produit Intérieur Brut |
| PMPP | Plan de Mobilisations des Parties Prenantes |
| PNEDD | Plan National de l'Environnement pour un développement durable |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| POA | Plan Opérationnel Annuel |
| PrDO | Programme Développement Objectif |
| PTBA | Programme de Travail Budget Annuel |
| USES | Unité de Sauvegarde Environnementale et Sociale |
| SCAP-RU | Structure Communautaire d'Alerte Précoce et de Réponse aux Urgence |
| SAN/DAD | Stratégie de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable dénommée |
| SCDDI | Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive |
| SIARD | Software Independent Archiving of Relational Databases |
| SIDA | Syndrome d'immunodéficience acquise |
| SIM | Système d'Information sur les Marchés |
| SNRA | Système National de Recherche Agronomique |
| SSES | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale |
| UEMOA | Union Economique et Monétaire Ouest Africaine |
| TIC | Technologies de l'Information et de la Communication |
| RECA | Réseau des Chambres d'Agriculture |
| RGPH | Recensement Général de la Population et de l'Habitat |
| UGP | Unité de Gestion du Projet |
| VBG | Violences Basées sur le Genre |
| VIH | Virus d'Immuno-déficience Humaine |

Résumé non technique

Contexte et justification

Le Programme sur la Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (FSRP) est un programme entrepris **par la CEDEAO** dans quatre pays de l'Afrique de l'Ouest (le Burkina Faso, le Mali, le Niger, et le Togo). Il sera piloté par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Comité permanent inter-État de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS), et Le Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles (CORAF), et financé par la Banque Mondiale et rentre dans le cadre d'une approche programmatique multi-phase couvrant quatre pays de l'Afrique de l'Ouest dont le Niger.

Description du projet

L'objectif global du FSRP est de renforcement de la résilience des systèmes alimentaires de l'Afrique de l'Ouest. Son objectif de développement est de renforcer la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux. Le coût total du projet pour l'ensemble des composantes nationales est **60.000.000 de dollars, dont 30.000.000 de don et 30.000.000 de crédit.**

Le Projet est articulé autour de cinq composantes techniques :

Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires La mise en œuvre des activités proposées dans cette composante, alimentera les différents systèmes régionaux et institutions (ABN, ACMAD, CILSS, AGRHYMET, etc.) pour améliorer la prise de décision au niveau national et régional sur la résilience des systèmes agro-sylvo-pastoraux.

Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire : la mise en œuvre de cette composante permettra aux producteurs et les communautés des zones ciblées de s'appuyer sur une base productive plus durable par l'amélioration de la base de ressources naturelles et l'augmentation de la productivité agricole dans les zones ciblées.

Composante 3 : Intégration des marchés et commerce : cette composante aura quant à elle pour effet de permettre aux producteurs de mieux valoriser leurs surplus de production agro-sylvo-pastorale en les commercialisant sur des marchés de demi-gros qui approvisionnent les centres de consommation nationaux et les marchés transfrontaliers et les jeunes entrepreneurs verront leurs entreprises s'intégrer de façon durable dans l'économie locale, régional et national.

Composante 4 : Mécanisme de Réponse Immédiate : Cette composante permettra une réaffectation du produit du crédit à d'autres composantes, afin d'apporter une aide d'urgence immédiate à la reprise après une crise ou une situation d'urgence remplissant les conditions

La composante 5 Gestion du Projet : pour une mise en œuvre optimale du projet en termes de coordination, de gestion technique et fiduciaire, de gestion et de suivi des risques et impacts environnementaux et sociaux et de de suivi et d'évaluation d'impacts.

La mise en œuvre de ce projet se fera à travers les principales activités suivantes :

- La restauration des terres et des bassins versants
- La restauration des plaines inondables
- La maîtrise de l'eau et développement de l'irrigation dans les plaines et les terrasses
- La fourniture de paquets techniques et technologiques climato intelligents adaptés au contexte local
- Le développement de trois chaînes de valeur stratégiques du Niger et d'intérêt régional (oignon, niébé et bétail/viande/lait)

À la mise en œuvre de ce projet, une attention particulière doit être accordée à l'approche genre afin d'améliorer les conditions de vie des catégories vulnérables notamment les femmes veuves, les personnes

vivant avec des handicaps physiques. Il en est de même concernant la prise en charge des questions des Violences Basées sur le Genre (VBG), des Violences Contre les Enfants (VCE), et d'exploitation et abus sexuel (EAS) ou harcèlement sexuel (EAS/HS).

Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs dans les zones d'implantation potentielles

Le FSRP utilise le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, qui fournit un outil holistique pour identifier et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet. Les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet sont associés aux activités agricoles et pastorales du projet (incluant les investissements, l'organisation de la vulgarisation et autres appuis). Il s'agit, entre autres, pour les impacts agro-pastoraux, du déboisement, la dégradation des sols par érosion et la perte de la fertilité, la destruction d'habitats naturels sensibles, la pollution de la nappe souterraine, cours d'eau et plan d'eau par l'utilisation de quantité importante d'engrais, de pesticides et herbicides, la destruction des non-cibles par les pesticides, etc.

Pour les risques et impacts sociaux potentiellement négatifs du projet, on peut citer les risques de pertes de terres et d'expropriation, ou l'imposition de restrictions à l'utilisation des terres qui peuvent entraîner le déplacement physique ou le déplacement économique ou les deux; la précarisation des revenus des petits producteurs en cas de discrimination, de non transparence ou d'absence de mesures d'accompagnement, les risques ou impacts associés au régime foncier et à l'utilisation des terres et des ressources naturelles, y compris (le cas échéant) les impacts potentiels du projet sur les schémas d'utilisation des terres et les régimes fonciers locaux, l'accès et la disponibilité des terres ; les impacts sur la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et des communautés affectées par le projet ; et les risques pour le patrimoine culturel, les risques sanitaires liés à l'utilisation des pesticides dus surtout à l'absence d'une véritable lutte intégrée contre les ennemis des cultures, les maladies d'origine hydrique qui peuvent entraîner une perte ou un déplacement de la main d'œuvre, la mauvaise gestion des emballages de pesticides, les pertes de terre de pâturage avec l'aménagement de périmètres agricoles, la contamination du bétail par l'abreuvement, la pollution des puits et des points d'eau par le bétail, conflits sociaux entre agriculteurs et éleveurs, exclusion de catégorie vulnérable et défavorisée, notamment les femmes, EA) au milieu du travail ou par les travailleurs du projet envers les communautés riveraines, dans l'attribution et la gestion des terres agricoles. Il y a aussi les risques d'exclusion sociale des groupes et individus vulnérables - femmes, migrants, réfugiés, jeunes handicapés, aînés - de participer et de bénéficier du projet; la fragmentation sociale et la perturbation des moyens de subsistance traditionnels, et les risques liés à la gestion de la main d'œuvre (la discrimination dans le recrutement, le travail des enfants etc.).

Aussi, entre autres risques sur les activités du FSRP s'ajoutent les risques liés aux questions sécuritaires, notamment dans les régions de Diffa et de Tillabéri. Parmi ces risques on peut citer : les menaces des groupes terroristes (boko haram dans la région de Diffa et AQMI dans le Nord Tillabéri), les vols des bétails, enlèvement des personnes, conflits intercommunautaires dans la zone nord du Tillabéri en l'occurrence.

Cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du projet

Les objectifs du projet cadrent parfaitement avec les orientations de l'État du Niger énoncées dans différents documents de politique et stratégies de développement économique, et social: le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), (ii) le Programme d'Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN), (iii) le programme d'action pour la diversité biologique et (iv) le programme d'action national pour l'adaptation aux changements climatiques, la Stratégie Nationale de Prévention et de Réduction des Risques de Catastrophes.. Le pays a ratifié des conventions internationales et dispose des textes nationaux auxquelles doivent se conformer les activités du FSRP. Au niveau du cadre du cadre réglementaire national, les principaux textes auxquels sont assujetties les activités du projet sont :

- La loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger ;
- La loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;

- La Loi n°97-022 du 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national ;
- Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004 fixant le régime forestier au Niger ;
- L’Ordonnance n°2010-09 du 1er avril 2010 portant code de l’eau ;
- La Loi 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du Travail en République du Niger ;
- Décret n° 2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d’application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l’Évaluation Environnementale au Niger ;
- Le Décret n°97-006 du 10 janvier 1997 Mise en valeur des ressources naturelles rurales ;
- Le Décret n°2011-404/PRN/MH/E du 31 Août 2011, déterminant la nomenclature des aménagement, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d’utilisation de l’eau ;
- Le Décret n° 2011-405/PRN/MH/E du 31 août 2011 fixant les modalités et les procédures de déclaration, d’autorisation et de concession de l’eau.

Ainsi, au regard de ses objectifs et de sa finalité, le FSRP s’intègre parfaitement et s’aligne sur tous ces textes juridiques et politiques, ces stratégies et ces plans d’action définies et mis en œuvre par le gouvernement du Niger.

Cadre organisationnel de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Au plan institutionnel, la politique environnementale est conduite par le ministère de l’Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESUDD). D’autres acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale du FSRP notamment le ministère de l’Agriculture et de l’Élevage assurant la tutelle et la présidence du comité national de préparation de pilotage, le secrétariat permanent du code rural, l’Unités de Gestion du Projet (UGP).

Au niveau du MES/UDD les services impliqués sont surtout le Bureau National des Evaluations Environnementales (BNEE), et la Direction Générale des Eaux et Forêts, le Centre National de Suivi et Surveillance Ecologique (CNEE), la Direction générale de Développement Durable et de Normes Environnementales (DGDD/NE), qui joueront des rôles significatifs.

Par ailleurs, d’autres acteurs non étatiques interviendront dans la gestion environnementale et sociale du FSRP notamment les Entreprises en charge des travaux pour leur responsabilité, la mise en œuvre des PGES ou des mesures environnementales et sociales prescrites dans les contrats et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdites mesures et des PGES et les ONGs pour la mobilisation sociale, la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l’interpellation des principaux acteurs du FSRP.

Mesure contre les VBG/EAS/HS dans le projet

Conformément à la réglementation nationale et au CES de la Banque Mondiale notamment en matière de gestion des risques sociaux, un Plan d’Atténuation des Risques et Réponse aux violences basées sur le genre (VBG), à l’exploitation et d’abus sexuels (EAS) et au harcèlement sexuel (HS) a été préparé et annexé au présent CGES. Il va permettre de prévenir et de prendre en charge tous les cas de VBG/EAS/HS signalées et sera adossé au mécanisme de gestion des plaintes du Projet et fonctionnera de façon parallèle pour garantir la confidentialité et la sécurité des victimes. En cas de VBG/EAS/HS au sein du projet, l’UCP collaborera avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux survivantes des VBG/EAS/HS l’accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des survivantes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités.

Énumération des impacts/risques génériques par les activités du projet

Le FSRP aura des impacts positifs significatifs au plan environnemental, sanitaire, et social : les populations amélioreront leur production agricole, les infrastructures seront protégées et les terres seront restaurées. La

résilience des bénéficiaires sera accrue. Néanmoins des risques et impacts négatifs pourraient être générés mais ces derniers seront de faible envergure et concerneront principalement les domaines suivants : pertes potentielles de parcelles ou d'actifs agricoles lors de l'implantation des ouvrages et des pistes ; pollution et nuisances, risques d'accident et perturbation du cadre de vie pendant les travaux, la prolifération des vecteurs de maladies hydriques et les risques sanitaires liés à l'usage de pesticides en cas de valorisation des plans d'eau pour l'agriculture.

Synthèse des consultations publiques

Les consultations publiques ont été organisées du 10 au 19 novembre 2020, dans les régions de Tillabéri, Tahoua, et Zinder. Elles ont comporté deux volets : (i) les rencontres avec les structures techniques et administrations concernées par la mise en œuvre du projet et (ii) les consultations avec les populations bénéficiaires y compris les groupes potentiellement affectés par les activités du projet. Les femmes et les autres groupes vulnérables et défavorisés ont été conviés aux différentes rencontres et pour assurer leur participation massive, les différentes organisations sociales de bases ont été invitées à informer et mobiliser leurs membres.

Les rencontres avec les services techniques et les administrations ont été des occasions pour discuter des composantes et activités du projet, la stratégie d'intervention et les appuis attendus des services techniques et des autorités administratives pour la réussite du projet. Les potentialités, les contraintes naturelles, sociales et économiques ont été partout passées en revue et des recommandations et suggestions ont été formulées.

Les principales préoccupations issues de ces consultations publiques sont :

- Les aléas climatiques
- Les ennemis de cultures (Ravageurs et autres facteurs qui endommagent les cultures et les pâturages)
- Problème de commercialisation
- Manque d'organisation des Organisations Paysannes /OPs(agricoles, pisciculteurs et pastoraux)
- Conflits entre agriculteurs et éleveurs
- Problème de transformation des produits agricoles et pastoraux
- Insuffisance des moyens affectés aux services techniques dans l'encadrement des Ops (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs)
- Absence d'assurance dans la gestion des risques agricoles et pastoraux y compris piscicoles
- Insuffisance voire Manque d'industries modernes de transformation des produits agricoles et pastoraux
- Difficulté d'accès au financement pour les activités agricoles, pastorales et de l'aquaculture
- Enclavement/éloignement des sites de production
- Difficulté d'accès aux intrants (agricoles, piscicoles et zootechniques)

Les principales recommandations sont

- Améliorer la disponibilité et l'accessibilité des intrants (agricoles, piscicoles et zootechniques) en qualité et en quantité ;
- Développer les micros-finances et rendre plus accessibles les prêts aux producteurs ruraux (agriculteurs, pêcheurs, éleveurs) ;
- Désenclaver les Bassins et les sites de production agricoles, piscicoles et pastoraux) ;
- Appuyer la modernisation des moyens de productions (matériels de mécanisation) ;
- Former les Ops (agriculteurs, pêcheurs, éleveurs) ;
- Renforcer les capacités des paysans sur les techniques culturales, pastorales et piscicoles
- Faciliter l'accès aux ressources hydrauliques pour faciliter les pratiques des activités agricoles, piscicoles et pastorales selon les vocations des zones du projet
- Faciliter l'accessibilité aux produits phytosanitaire, et zootechniques y compris pour le secteur de l'aquaculture

- Former les producteurs sur les techniques de conservation des produits agricoles, piscicoles et pastoraux
- Construire des marchés de demi-gros et des magasins de stockage pour faciliter l'écoulement et/ou le stockage des produits agrosylvopastoraux
- Former les femmes dans la transformation des produits agricoles, piscicoles et laitiers
- Encadrer les jeunes filles dans les métiers agricoles, piscicoles et pastoraux

Mesures contre les risques sécuritaires

Depuis plusieurs années le Niger est en proie à divers types de conflits qui assaillent les populations dans plusieurs zones du pays. Ainsi, le FSRP aura à intervenir dans des zones particulièrement touchées par ces fléaux. Les régions de Tillabéry et de Diffa sont considérées comme les plus sensibles en matière sécuritaire parmi les zones d'intervention du FSRP. Les deux Régions sont entièrement en état d'urgence depuis plusieurs années. La Région de Tahoua quant à elle, ne compte que deux Départements (Tassara et Tililia) qui sous état d'urgence.

Il est prévu de préparer une Évaluation des Risques Sécuritaires (ERS). Cet exercice consiste en une analyse et une évaluation des menaces, des vulnérabilités, des risques et des facteurs contextuels qui pourraient causer ou exacerber les risques sécuritaires dans une zone donnée. L'objectif de cette étude est d'identifier systématiquement les risques de sécurité potentiels et évaluer leur occurrence pour le personnel du projet, les travailleurs, les prestataires, les sites, les actifs et les activités ainsi que pour les communautés affectées par le projet. Elle détermine la nécessité ou non de la préparation d'un Plan de Gestion de Sécurité pour les zones du Projet.

Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Le Plan Cadre de Gestion environnementale et Sociale (PCGES) présente les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale des actions du FSRP. Il décrit : (i) les procédures de gestion environnementale et sociale des actions au niveau du FSRP, (ii) les arrangements institutionnels y compris les rôles et responsabilités de l'entité de mise en œuvre et l'analyse de leur capacité en termes de gestion environnementale et sociale, (iii) les mesures d'atténuation, (iv) mesures de renforcement des capacités et (v) le programme de suivi et surveillance environnementale puis son coût de gestion.

Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le tri ou la sélection des activités se fera sur la base de l'analyse préalable des formulaires de sélection environnementale et sociale et du formulaire d'identification des risques environnementaux et sociaux. Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de législation nigérienne et de la Banque Mondiale, le screening des activités du FSRP permettra de s'assurer de la prise en compte des risques et impacts environnementaux et sociaux et comprendra les étapes suivantes :

- **Etape 1** : Remplissage de la fiche de screening environnemental et social ;
- **Etape 2** : Approbation de la catégorie environnementale et sociale ; sur la base des résultats du screening effectué sous la responsabilité du responsable de sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP, par le BNEE qui est l'autorité environnementale mandatée.
- **Etape 3** : Préparation des instruments ou l'identification des mesures de sauvegarde environnementale et sociale appropriées selon la nature et l'envergure et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux de l'activité ou du sous projet.
- **Etape 4** : Examen/approbation des instruments préparés (rapports d'EIES, PGES, NIES) et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale ;
- **Etape 5** : Consultations publiques et Diffusion des documents ;
- **Etape 6** : Intégration des clauses environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et les Contrats ;
- **Etape 7** : Mise en œuvre et approbation de PGES-chantier ;
- **Etape 8** : Surveillance et Suivi-Evaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Les Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale ont été également identifiées et précisées.

Renforcement des capacités spécifiques y compris la communication pour le changement de comportement

Des mesures de renforcement des capacités ont été proposées pour les différents acteurs impliqués (i) Membre du Comité de Pilotage de Projet, (ii) BNEE et UGP, (iii) Services techniques partenaires et autres acteurs (Prestataires, ONG).

Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet

Le projet va mettre en œuvre des activités de renforcement de l'agriculture durable, aménagement des bassins versants par la mise en œuvre des activités structurantes et la récupération des terres dégradées (CES/DRS, Fixation de dunes, des aménagements agricoles... La mise en œuvre de ces activités peut engendrer des problèmes conflictuels entre les communautés et les autorités locales, ou entre les populations elles-mêmes, ou entre la population et les bénéficiaires de projet.

Pour répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties qui pourraient être affectées par ces activités, le FSRP s'est proposé de mettre en place des mécanismes de gestion des plaintes (MGP). Des formations sont prévues pour aider les acteurs à mieux comprendre et contribuer à la gestion des différentes plaintes qui pourraient se poser lors de la mise en œuvre des activités. Ce mécanisme se veut efficace et opérationnel. Pour les plaintes potentielles de nature sensible telles que celles liées à la VBG/EAS/HS, des procédures séparées sera mise en place pour assurer que ces plaintes soient traitées de façon rapide (avec une référence immédiate aux services médicaux, psychosociaux, et légaux dans les 72 heures après l'incident), éthique, confidentielle, et centrée sur les vœux de la survivante.

Enumération de quelques principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Compte tenu des activités qui seront financées par le FSRP, plusieurs indicateurs ont été définis pour un meilleur suivi et durabilité des actions. Parmi ceux-ci les indicateurs essentiels à suivre sont :

- Nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet d'un travail environnemental et social (Screening, EIES avec le PGES) ;
- Nombre de bénéficiaires de projet ayant appliquées les mesures environnementales et sociales ;
- Nombre de séances de formations et sensibilisations effectuées au profit des bénéficiaires par région ;
- Nombre d'emplois créés à travers l'appui financier aux bénéficiaires ;
- Nombre de plaintes enregistrées suite à la mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans le cadre du projet;
- Nombre de Comites locaux de gestion des plaintes mis en place, formés et opérationnels,
- Nombre de plaintes réglées de manière satisfaisante.
- Nombre des d'ateliers d'information/sensibilisation sur les documents de sauvegardes environnementale et sociale et le respect des mesures prescrites organisés à l'attention des parties prenantes au projet
- Nombre des séances de formation des travailleurs sur la sécurité au travail ;
- Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées ;
- % des travailleurs ayant signé le CdC ;
- Taux de participation des femmes au cours des consultations organisées dans le cadre du projet ;
- Nombre des survivantes des EAS/HS ayant volontairement porté ou qui se sont confiées aux services de prise en charge
- Nombre d'accidents/incidents déclarés enregistrés et déclarés dans le cadre des activités du projet.

Arrangements institutionnels d'exécution de la procédure environnementale et sociale des sous projets

Dans le cadre du FSRP, les principaux acteurs concernés pour les missions de suivi environnemental et social sont :

- **Le comité de pilotage du projet :**

Ce comité, placé sous la présidence du Ministère de l'Agriculture, décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet des modalités d'exécution y relatif. Le MAGEL dispose d'une forte capacité opérationnelle au niveau déconcentré.

- **La coordination du projet notamment** : Le FSRP sera mis en œuvre selon l'approche programme Pays de la Banque Mondiale au Niger et intégrera dans un dispositif unique, le dispositif actuel dans les régions de Tillabéry, Tahoua, Diffa et Zinder. Compte tenu des enjeux environnementaux, sociaux et fonciers du projet, il est recommandé de mettre en place des « Unité de Sauvegarde Environnementales et Sociales » (USES) et recruter un Expert en Sauvegarde Environnementale, un expert en sauvegarde Sociale et un expert en VBG pour garantir l'effectivité de la prise en compte de ces aspects.
- **Le Bureau National des Evaluations Environnementales (BNEE)** : le BNEE procédera aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation instruments de sauvegarde (EIES, PAR, PGES, NIES). Il effectuera les missions de suivi contrôle environnemental et social conformément à ses missions fixées par les textes juridiques nationaux.
- **Le Secrétariat Permanent du Code Rural** : Appuie le projet à travers ses structures pour la sécurisation foncière des sites.
- **Les communes bénéficiaires** : les communes bénéficiaires des ouvrages devront initier les projets communaux et vont aussi participer au suivi, à l'information, la sensibilisation des populations et à la mise en place des mécanismes de prévention et de gestion des conflits. - **Les Points focaux des Ministères techniques chargés de la mise en œuvre** : les services techniques chargés de la mise en œuvre (DGA, DGGR, DGEF etc.) devront signer des conventions pour appuyer les communes et les producteurs, et participer au suivi de la mise en œuvre des travaux.
- **Les prestataires privés** : Entreprises de travaux et Mission de Contrôles (MdC) ;
- Les activités du projet, y compris les mesures environnementales et sociales, seront mise en œuvre par des prestataires qui devront disposer d'un responsable hygiène sécurité environnement. La surveillance de proximité des travaux sera assurée par des missions de contrôle recrutées par l'UGP à cet effet.
- **Les organisations des producteurs et les ONG** : elles doivent disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales et sociales dans la réalisation et la gestion des ouvrages dont ils seront bénéficiaires. Les ONG environnementales pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les producteurs agricoles et les populations sur les aspects environnementaux et sociaux liées à la mise en œuvre des activités, mais aussi au suivi de la mise en œuvre et à la surveillance de l'environnement.

Etapas et responsabilités

Etape 1 : Remplissage de la fiche de screening environnemental et social

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), celui en sauvegarde Sociale (SSS) et en VBG de l'UGP/FSRP en lien avec les structures/services/directions concernées par l'activité au niveau décentralisé (local) y compris le BNEE, procéderont au remplissage du formulaire de screening des sous-projets. En plus des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection ou qui sont requises pendant la mise en œuvre de l'activité et les instruments de sauvegarde nécessaires. Cet exercice de remplissage permet de déterminer les études environnementales nécessaires (EIES, NIES ou de simples prescriptions). Les formulaires complétés seront transmis aux structures du Ministre en charge de l'environnement/BNEE qui effectuera la revue en vue de leur approbation.

Il faut souligner qu'au Niger, le Décret n° 2019-027/PRN/ME/SU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger a établi la liste des activités, travaux et documents de planification devant être soumis à une évaluation environnementale et en a rendu obligatoire.

NB : Dans tous les cas, il convient de noter que la coordination du FSRP ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution d'un sous-projet (activité) que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les Dossiers d'Appels d'Offres et les contrats de marché.

Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale et sociale

Sur la base des résultats du screening effectué sous la responsabilité du SSES, la fiche de screening est transmise au BNEE qui procédera à une revue complète de la fiche et appréciera la catégorie environnementale proposée pour approbation selon la nature et l'envergure de l'activité et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux qu'elle reflète.

Dans le cadre du FSRP, les projets sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes : **Risque élevé, Risque substantiel, risque modéré ou risque faible**. Cela tient compte de la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet, la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels et la capacité et la disposition de l'emprunteur et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet, à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux Normes Environnementales et Sociales (NES).

Etape 3 : Préparation de l'instrument ou des mesures de sauvegarde environnementale et sociale : Une fois la catégorie du sous projet (activité) validée, un travail environnemental et social devra se faire. Ce travail se fait dans deux situations différentes :

Cas où une étude d'impact environnemental et social n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, le spécialiste en sauvegarde environnementale, celui en sauvegarde sociale et le spécialiste en VBG du FSRP consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet (activité). Ces mesures de mitigation sont intégrées dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) avant sa publication et dans le contrat de l'entreprise ou du réalisateur du sous projet/activité.

Cas où une EIES est nécessaire

Lorsqu'une EIES est nécessaire, les actions suivantes sont requises :

- Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, et celui en sauvegarde Sociale et en VBG de l'UGP/FSRP élaborent les Termes de Référence (TdR) pour la réalisation de l'EIES et le soumet au Ministre en charge de l'environnement qui le transmettra au BNEE pour approbation. Les TdR type d'une EIES sont décrits en Annexe du présent CGES.
- Ensuite, une fois que les TdR reçoivent les avis de la Banque et l'approbation du BNEE, l'UGP/FSRP procède au recrutement des consultants qui effectueront le travail. Il faut souligner que les EIES devront être préparées de manière indépendante, mais en étroite collaboration avec les études techniques si nécessaire ;
- Conformément aux termes de référence le/les consultants recrutés pour réaliser les EIES conduiront les consultations des parties prenantes et ce, en rapport avec la législation nigérienne et les NES de la Banque Mondiale notamment la NES 10 relative à la mobilisation des parties prenantes et à l'information.

L'information et la participation du public concernent, notamment la communication sur le Projet, ses activités et impacts potentiels sur l'environnement et la population notamment les personnes affectées par le projet et la prise en compte de leurs préoccupations, craintes et recommandations. Les consultations sont essentielles tout au long de la vie du projet et seront réalisées à tout moment dès que des activités/sous-projets sont susceptibles d'impacter l'environnement et la sécurité humaine. A cette fin, le consultant réalisera une ou plusieurs consultations avec les populations affectées, les autorités locales, les ONG et organisations ou associations professionnelles concernées, etc. Les résultats des consultations seront incorporés dans les rapports des EIES et seront rendus accessibles au public.

Etape 4 : Examen/approbation des rapports d'EIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale

Une fois les EIES sont élaborées et revues par les responsables en sauvegardes (environnementales et sociales) de l'URGP/ FSRP, les rapports sont transmis à la Banque Mondiale pour revue et approbation et au Ministre en charge de l'Environnement/BNEE qui mettra en place un comité ad hoc pour examen et validation. Le BNEE devra s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés, évalués et que des mesures de mitigation effectives et réalistes ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets/activités. Après validation des rapports d'EIES, un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) est délivré au projet.

Le budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales est de **cinq cent deux millions cinq cent mille (502.500.000) de francs F CFA soit un million quatre-vingt-six mille cent quatre-vingt-dix \$ US** répartis comme suit.

| Activités | Coût total (FCFA) | Montant (USD) |
|--|--------------------------|----------------------|
| <i>Renforcement de l'expertise environnementale et sociale</i> | ▪ PM | ▪ PM |
| ▪ <i>Mesures de renforcement des connaissances scientifiques et techniques</i> | ▪ 100.000.000 | ▪ 181, 818 |
| ▪ <i>Mesures de soutien et de réhabilitation socioéconomique</i> | ▪ 40 000 000 | ▪ 74,180 |
| ▪ <i>Surveillance, suivi et évaluation :</i> | ▪ 20 000 000 | ▪ 37 090 |
| ▪ Provision pour la convention avec le BNEE | ▪ 120 000 000 | ▪ 220 182 |
| ▪ <i>Mesures de Formation :</i> | ▪ 20.000.000 | ▪ 37 090 |
| ▪ <i>Mesures d'Information et Sensibilisation :</i> | ▪ 20 000 000 | ▪ 37 090 |
| ▪ Mesures Volet AES/HS | ▪ 80.000.000 | ▪ 148,360 |
| ▪ Plan d'action relatif au mécanisme de gestion des plaintes | ▪ 102.500.000 | ▪ 188,380 |
| ▪ Total | ▪ 502 500 000 | ▪ 1, 086.190 |

EXECUTIVE SUMMARY

Background and rationale

Phase 1 of the Program on the Resilience of the Food System in West Africa (FSRP) is a program coordinated by ECOWAS in four West African countries (Burkina Faso, Mali, Niger, and Togo) with financing from the World Bank. It will be steered by Economic Community of West African States (ECOWAS¹), The Permanent Interstate Committee for Drought Control in the Sahel² (CILSS), and the West and Central African Council for Agricultural Research and Development (WECARD³).

Project Development Objective

The project development objective of this program is to strengthen the resilience of food systems in West Africa. This will involve regional food system risk management, improve the sustainability of the productive base in targeted areas and to develop regional agricultural markets. It also aims to enhance social inclusion of vulnerable groups such as pastoralists and women in land management and as project beneficiaries. The total cost of the project for the whole national components is \$ 60,000,000, of which 30,000,000 is grant and 30,000,000 credits.

The Project is structured around five components:

Component 1: Digital advisory services for the prevention and management of agricultural and food crises. The implementation of the activities proposed in this component will feed the various regional systems and institutions (ABN, ACMAD, CILSS, AGRHYMET, etc.) to improve national and regional decision-making on the resilience of agro-pastoral systems.

Component 2: Sustainability and adaptability of the productive base of the food system: the implementation of this component will allow producers and communities in targeted areas to build on a more sustainable productive base by improving the base of natural resources and increased agricultural productivity in the targeted areas.

Component 3: Market and trade integration: this component will in turn allow producers to better enhance their agro-sylvo-pastoral production surpluses by marketing them on semi-wholesale markets that supply national consumption centers and cross-border markets and young entrepreneurs will see their businesses integrate in a sustainable way into the local, regional and national economy.

Component 4: Immediate Response Mechanism: This component will allow a reallocation of credit proceeds from other components, in order to provide immediate emergency assistance to recovery from a qualifying crisis or emergency.

Component 5 : Project Management for optimal project implementation in terms of coordination, technical and fiduciary management, monitoring and impact assessment.

The implementation of this project will be carried out through the following main activities:

- The restoration of lands and watersheds
- The restoration of flood plains
- The water control and irrigation development in the plains and terraces
- The supply of intelligent climate technical and technological packages adapted to the local context
- The development of three strategic value chains for Niger of regional interest (onion, beans and livestock/meat/milk)

¹ Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

² Comité permanent inter-État de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS)

³ Le Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles (CORAF)

During the implementation of this project, particular attention will be given to gender and social inclusion in order to improve the living conditions of vulnerable groups and individuals especially widowed women, persons living with physical handicap etc. Similarly, the project will also take into account questions related to gender-based violence-sexual exploitation and abuse/sexual harassment (SEA/SH) and violence against children (VAC).

Major environmental and social issues and risks of project activities

a) Environmental risks and impacts. environmental and social risk management for the project will be based on the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF). The main risks and potential environmental and social impacts of the project are associated with the agricultural and pastoral activities of the project (including investments, organization of extension and other support). The agro-pastoral impacts include deforestation, soil degradation by erosion, destruction of sensitive habitats, clearing of wooded areas, soil erosion and loss of fertility, pollution of groundwater, watercourses and water bodies with the use of large quantities of fertilizers, pesticides and herbicides, the destruction of non-targets by pesticides, etc.

The potential negative social risks and impacts of the project include the loss of land due to expropriation, physical and/or economic displacement, impacts on traditional livelihoods, the increased poverty for low income small producers in the event of discrimination and , lack of transparency in accessing project benefits. There are also health related risks due to the use of pesticides, risks to social cohesion and transmission of communicable diseases due to labor influx , and the risks of sexual exploitation and abuse and sexual harassment (SEA/SH). Other social risks include water-borne diseases which can lead to a loss or displacement of labor, , loss of grazing land with the development of agricultural perimeters leading to the loss of pastoral livelihoods, contamination of wells and livestock watering points; social conflicts between farmers and herders, exclusion of vulnerable groups such as women and youth, in the allocation and management of rehabilitated agricultural lands.

(1) Political, legal and institutional framework for project implementation

The objectives of this project are in line with Nigerien policy documents and strategies for economic and social development such as the National Environmental Plan for Sustainable Development (PNEDD), (ii) the National Action to Combat Desertification and Natural Resource Management (PAN / LCD-GRN); (iii) the Action Program for Biological Diversity and (iv) the National Action Program for Climate Adaptation. The country has ratified international conventions and has national texts to which the activities of FSRP must comply.

At the level of the national regulatory framework, the main texts to which the project activities are subject are:

- Law No. 2018-28 of May 14, 2018 determining the fundamental principles of environmental assessment in Niger
- Law No. 98-56 of December 29, 1998 on the framework law relating to the management of the environment
- Law No. 97-022 of June 30, 1997 relating to the protection, conservation and enhancement of the national cultural heritage
- law n ° 2004-040 of June 8, 2004 fixing the forest regime in Niger
- Ordinance No. 2010-09 of April 1, 2010 on the water Code
- Law 2012-45 of September 25, 2012 on the Labor Code in the Republic of Niger
- Decree n ° 2019-027 / PRN / MESU / DD of January 11, 2019 relating to the application of Law n ° 2018-28 of May 14, 2018 determining the fundamental principles of the Environmental Assessment in Niger
- Decree No. 97-006 of January 10, 1997 Development of rural natural resources
- Decree No. 2011-404 / PRN / MH / E of August 31, 2011, determining the nomenclature of facilities, installations, works, works and activities subject to declaration, authorization and concession for the use of water

- Decree No. 2011-405 / PRN / MH / E of August 31, 2011 setting the terms and procedures for the declaration, authorization and concession of water

The FSRP must comply with applicable environmental and social standards of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) (see chapter 3).

At the institutional level, the FSRP is placed under the supervision of the Ministry of Agriculture and Livestock. However, other institutions will be involved in managing the environmental and social risks of the project and these include:

- the Ministry of the Environment, Urban Health and Sustainable Development (MESUDD) which has under its purview the National Bureau of Environmental Assessments (BNEE), and the Directorate General of Water and Forest
- The permanent secretariat of the rural code
- Ministry of Hydraulics and Sanitation
- Ministry of Planning Spatial Planning and Community Development
- Contractors hired to carry out the civil works; and
- NGOs hired for social mobilization and awareness raising

2) Summary of public consultations

Public consultations within the framework of the ESMF were held from November 15 to 30, 2020, in the regions of Tillabéri, Tahoua, Diffa, and Zinder. They consisted in bringing together the stakeholders at the base in public places and / or the offices of the town halls and governorates to inform them on the following aspects: (i) presentation of the project; (ii) project objectives; (iii) environmental and social risks of the project, (iv) positive effects of the project.

After the presentation of the various points, the participants were asked to give their opinion on the project, including on the potential aspects of the project.

The main concerns issued from these public consultations include:

- Climate events
- Pests of crops (pests and other factors that damage crops and pastures)
- Marketing problem
- Lack of organization of Farmers' Organizations / POs (agricultural, fish farmers and pastoralists)
- Conflicts between farmers and herders
- Problem of processing agricultural and pastoral products
- Insufficient resources allocated to technical services in the supervision of Ops (farmers, breeders, fishermen)
- Lack of insurance in the management of agricultural and pastoral risks, including fish farming
- Insufficiency or even lack of modern industries for processing agricultural and pastoral products
- Difficulty in accessing funding for agricultural, pastoral and aquaculture activities
- Isolation / remoteness of production sites
- Difficulty of access to inputs (agricultural, fish farming and zootechnics)

The main recommendations are :

- Improve the availability and accessibility of inputs (agricultural, fish farming and zootechnics) in quality and quantity;
- Develop micro-finances and make loans more accessible to rural producers (farmers, fishermen, breeders);
- Open up the basins and agricultural, fish and pastoral production sites);
- Support the modernization of means of production (mechanization equipment);

- Train the Ops (farmers, fishermen, breeders);
- Strengthen the capacities of farmers in cultivation, pastoral and fish farming techniques
- Facilitate access to water resources to facilitate the practices of agricultural, fish farming and pastoral activities according to the vocations of the project areas
- Facilitate access to phytosanitary and zootechnical products, including for the aquaculture sector
- Train producers on conservation techniques for agricultural, fish and pastoral products
- Build semi-wholesale markets and warehouses to facilitate the flow and / or storage of agro-silvopastoral products
- Train women in the processing of agricultural, fish and dairy products
- Supervise young girls in agricultural, fish farming and pastoral careers.

Measures against security risks

For several years, Niger has been plagued by various types of conflicts which beset populations in several areas of the country. Thus, the FSRP will have to intervene in areas particularly affected by these scourges. The Tillabéry and Diffa regions are the most security sensitive among the FSRP areas of intervention. The two regions have been in a state of emergency for several years. The Tahoua Region, for its part, has only two Departments (Tassara and Tililia) which are in a state of emergency.

It is planned to prepare a Security Risk Assessment (SRA). This exercise consists of an analysis and assessment of threats, vulnerabilities, risks and contextual factors that could cause or exacerbate security risks in a given area. The objective of this study is to systematically identify potential security risks and assess their occurrence for project staff, workers, contractors, sites, assets and activities as well as for communities affected by the project. It determines the need or not for the preparation of a Safety Management Plan for the Project areas.

(1) Environmental and social management procedure for sub-projects

To be in conformity with the environmental and social requirements of Nigerien legislation and the World Bank's ESF, the screening of FSRP activities will make it possible to ensure that environmental and social risks are taken into account. The procedure will include the following steps:

- **Step 1:** Completion of the environmental and social screening form
- **Step 2:** Approval of the environmental and social category
- On the basis of the results of the screening carried out under the responsibility of the environmental and social safeguard specialists of the PIU, the completed form is sent to the BNEE responsible for approving environmental and social assessments and monitoring the implementation mitigation measures for a full review of the form and assess the proposed environmental category.
- **Step 3:** Preparation of the environmental or social safeguard instrument or measures
- Once the category of the sub-project (activity) has been validated, environmental and social work must be done
- **Step 4:** Examination / approval of ESIA reports and obtaining of the environmental compliance certificate
- **Step 5:** Public consultations and Disclosure
- **Step 6:** Integration of environmental and social clauses in the tender documents and the contracts
- **Step 7:** Implementation and approval of ESMP-site
- **Step 8:** Monitoring and Evaluation of environmental and social mitigation measures.

Responsibilities for the implementation of environmental and social selection have also been identified and specified.

Specific and well-targeted capacity building, including (as appropriate) communication for behavior change capacity building measures have been proposed for the various actors involved (i) Members of the Project Steering Committee, (ii) PIU, (iii) Technical services partners and other actors (Providers, NGOs).

Grievance Mechanism (GM)

The project will implement activities to strengthen sustainable agriculture, development of watersheds through the implementation of structuring activities and the recovery of degraded lands (CES / DRS, Fixation of dunes, agricultural developments .implementation of these activities may create conflictual problems between communities and local authorities, or between the populations themselves, or between the population and the project beneficiaries.

In order to respond in a timely manner to concerns and complaints from parties who may be affected by these activities, the FSRP has set out to put in place Complaint Management Mechanisms (PMMs). Training is planned to help stakeholders better understand and help manage the various complaints that may arise during the implementation of activities. This mechanism is intended to be efficient and operational. For potential complaints of a sensitive nature such as those related to GBV / EAS / HS, separate procedures will be put in place to ensure that these complaints are dealt with promptly (with immediate referral to medical, psychosocial, and legal services in the future. 72 hours after the incident), ethical, confidential, and centered on the wishes of the survivor.

(2) Key ESMF implementation indicators

Given the activities that will be funded by FSRP, several indicators have been defined for better monitoring and sustainability of the actions. Among these the key indicators are as follows:

- number of sub-projects that have been the subject of environmental and social assessment (Screening, ESIA with the ESMP)
- number of project beneficiaries who have applied environmental and social measures
- number of training and awareness-raising sessions carried out for the benefit of beneficiaries per region
- Number of complaints recorded following the establishment of the Complaints Management Mechanism (PMM) under the project
- Number of local complaints management committees set up, trained and operational,
- Number of complaints resolved satisfactorily
- Number of information / awareness workshops on environmental and social safeguard documents and compliance with prescribed measures organized for the attention of project stakeholders
- Number of training sessions for workers on occupational safety
- Number of training sessions for workers on the Code of Conduct organized.
- -% of workers who have signed the CoC
- Participation rate of women during consultations organized within the framework of the project.
- Number of survivors of EAS / HS who voluntarily carried or confided in the care services
- Number of declared accidents / incidents recorded and declared within the framework of project activities

Institutional arrangements for the implementation of the environmental and social management procedure of the subprojects

Monitoring: The main actors responsible for environmental and social monitoring missions are:

- The Project Steering Committee:

This committee, placed under the chairmanship of the Ministry of Agriculture and Animal Husbandry (MAGEL), will decide on the main strategic directions for the implementation of the project and the related implementation modalities . MAGEL has a strong operational capacity at the decentralized level

- **Project coordination** : FSRP will be implemented according to the World Bank Country program approach in Niger and will be integrate into a single system. Given the environmental, social and land issues of the project, it is recommended to set up "Environmental and Social cells" (CES) and to recruit Experts in Environmental and Social safeguards to ensure that these aspects are effectively taken into account. These units will provide environmental and social monitoring, conduct the implementation of any ESIA, provide environmental and social training for agricultural investors and other technical structures involved; etc.
- **The National Environmental Assessment Office (BNEE):** BNEE will also review and approve the environmental classification of projects as well as the impact studies and ESMPs. It will participate in external monitoring, particularly with regards to pollution and nuisance, and the improvement of the living environment. It will ensure "external monitoring" of the implementation of CGES activities. The project will provide institutional support to BNEE in this monitoring (logistics, capacity building). The BNEE will transmit its report to the CENRAT and the URGPs for action , with copies to the Project Steering Committee.
- **The Executive Secretariat of the Rural Code:** Support the project through its structures for land tenure security of sites
- **The beneficiary municipalities:** the beneficiary municipalities of the works will have to initiate the municipal projects and they will also participate in monitoring, informing, raising awareness among the populations and setting up mechanisms for conflict prevention and management.
- **The focal points of the technical ministries responsible for implementation:** the technical services responsible for implementation (DGA, DGGR, DGEF etc.) must sign agreements to support the municipalities and producers and participate in monitoring the implementation of works.
- **Private service providers:** these include the contractors and the supervision missions

The project activities, including environmental and social measures, will be implemented by service providers who must have an environmental health and safety specialist on their staff. The close monitoring of the works will be ensured by supervision missions recruited by the URGP for this purpose.

- **Producers' organizations and NGOs:** they must have and apply environmental and social best practices and procedures in the construction and management of the works from which they will benefit. Environmental NGOs will also be able to participate in informing, educating and raising awareness of agricultural producers and populations on the environmental and social aspects linked to the implementation of the sub-projects, and also in monitoring the environmental and social mitigation measures.

(3) Steps and responsibilities

Step 1: Filling in the environmental and social screening form

The environmental and social specialists within the PCU together with the representatives of the relevant central and local agencies including BNEE are responsible for filling the screening forms.

In addition to the potential environmental and social risks and impacts, the screening results will also indicate the types of public consultations that were carried out during the screening exercise or that are required during the implementation of the activity and the required safeguard instruments. This screening makes it possible to determine the necessary safeguard actions (ESIA or simple mitigation measures) required. The completed forms will be sent to the departments of the Minister in charge of the Environment / BNEE who will carry out the review for their approval.

It should be noted that in Niger, Decree No. 2019-027 / PRN / ME / SU / DD of January 11, 2019 lays down modalities for the application of Law No. 2018-28 of May 14, 2018 which sets out the fundamental principles of Environmental Assessment in Niger. It has established the list of activities, works and planning documents to be submitted for an environmental assessment.

Step 2: Approval of the environmental and social category

The completed screening form is sent to BNEE as the agency responsible for approving environmental and social assessments and monitoring the implementation of the mitigation measures, for review. The different categories are as follows:

- **Category A:** High-risk projects or activities likely to have very negative impacts, generally irreversible, most often felt in a very large area beyond the sites hosting these projects. These projects are subject to an in-depth ESIA.
- **Category B:** Projects or activities with significant risk and whose negative impacts on the environment are less serious than those of category A. These are projects that can have easily identifiable and limited impacts and for which the means of their mitigation are generally known. These projects are subject to a simplified ESIA or Environmental and Social Impact Notice (NIES).
- **Category C:** Projects or activities with moderate or even low risk and whose negative impacts are minor, on the biophysical and human environment. These projects are subject to environmental and social regulations.
- **Category D:** Projects or activities with insignificant negative impacts on the biophysical and human environment. These projects are implemented without specific measures.

According to Nigerien law, projects classified as category B, will not be eligible for funding for any sub-project activity that falls into a Category "A" classification. Only category B, C and D sub-projects are eligible. For FSRP, the risk classification is "Substantial."

Step 3: Preparation of the instrument or environmental and social safeguard measures. Once the category of the sub-project (activity) has been validated, environmental and social work should be done. This work is done in two different situations:

- **Cases where an environmental and social impact study is not necessary**

In this case, the environmental and social safeguard specialist of the FSRP consults the list of mitigation measures identified in this ESMF to select those that are appropriate for the sub-project (activity). These mitigation measures are included in the Bidding Document (DAO) before its publication and in the contract of the company or the developer of the sub-project / activity.

- **Cases where an ESIA is necessary**

When an ESIA is required, the following actions are required:

- The Environmental and Social Safeguard Specialists of the PMU / FSRP draws up the Terms of Reference (ToR) for carrying out the ESIA and submit it to the Minister in charge of the environment who will forward it to the BNEE for approval and to the Bank for no objection.
- Once the BNEE and the World Bank approves the ToRs, the PMU / FSRP proceeds to recruit the environmental and social management consultants who will carry out the work. The ESIA's should be prepared independently, and in line with technical studies
- In accordance with the terms of reference, the consultant(s) recruited to carry out the ESIA will conduct stakeholder consultations as required by Nigerien laws and the World Bank ESS10 guidelines relating to stakeholder consultation and disclosure.

Public information and participation are important especially information about the Project, its activities and potential impacts on the environment and the population. The consultations provide the opportunity for the beneficiary communities, in particular the people affected by the project, to express their concerns, fears and recommendations. The consultant will carry out one or more consultations with the affected populations, local authorities, NGOs and concerned professional organizations or associations, etc. The results of the consultations will be incorporated into the ESIA reports and will be made available to the public.

Step 4: Examination / approval of the ESIA reports and obtaining the Certificate of Environmental Compliance: Once the ESIA has been prepared and reviewed by the URGP / FSRP safeguard specialist, the reports are sent to the national agencies concerned, including the Minister in charge of the Environment / BNEE then to the World Bank for review and approval. The BNEE should ensure that all environmental and social impacts have been identified, assessed and that effective and realistic mitigation measures have been proposed as part of the implementation of sub-projects / activities. After approval of the ESIA reports, an Environmental Compliance Certificate (CCE) is issued to the project.

The total estimated budget for the implementation of the environmental and social measures is **five hundred two million five hundred thousand (502.500.000) CFA that is one million eighty six thousand one hundred and ninety \$ US** distributed as follows. See Table 16 for full breakdown of the estimated costs.

| Activities | Total cost (FCFA) | Amount (USD) |
|---|--------------------|---------------------|
| <i>Enhancement of environmental and social expertise</i> | PM | PM |
| ▪ <i>Measures for scientific and technical knowledge enhancement</i> | 100.000.000 | 181 818 |
| ▪ <i>Measures for socioeconomic support and rehabilitation:</i> | 40 000 000 | 74 180 |
| ▪ <i>Surveillance, monitoring and evaluation</i> | 20 000 000 | 37 090 |
| ▪ Provision for the convention with BNEE | 120 000 000 | 220 182 |
| ▪ <i>Measures for training</i> | 20.000.000 | 37 090 |
| ▪ <i>Measures for Information and sensitization</i> | 20 000 000 | 37 090 |
| ▪ Measures for Environmental and Social Actions/Hygiene Health ESA/HH component | 80.000.000 | 148 360 |
| ▪ Action Plan related to the Grievance Mechanism | 102.500.000 | 188 380 |
| ▪ Total | 502 500 000 | 1 086 190.00 |

INTRODUCTION

Contexte

En Afrique de l'Ouest, la Politique agricole commune de la CEDEAO (ECOWAP) est le principal cadre de transformation de l'agriculture et d'intégration régionale. Dans le cadre de l'ECOWAP, la région a adopté un Plan Régional d'Investissement Agricole (PRIA) dont l'objectif est de contribuer durablement à la satisfaction des besoins alimentaires des populations, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres, ainsi qu'à la réduction des inégalités entre territoires, zones et pays. **L'ECOWAP** identifie trois domaines d'activités principaux pour soutenir ces objectifs, à savoir : **1) la gestion des interdépendances entre les pays ; 2) la coopération autour de problèmes communs ; et 3) la gestion des relations de la région avec le reste du monde.** Des décennies d'intégration régionale promues par les organismes régionaux et soutenue par la communauté du développement, ont créé un ensemble d'institutions et de mécanismes régionaux pour soutenir la gestion des risques dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture et contribuer de manière significative à la résilience des systèmes alimentaires.

C'est dans ce contexte que la CEDEAO entreprend de mettre en œuvre un Programme sur la Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (le Food System Résilience Program (FSRP)) dans quatre pays de l'Afrique de l'Ouest (le Burkina Faso, le Mali, le Niger, et le Togo).

Le Programme sur la Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (FSRP) est piloté par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Comité permanent inter-État de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS), et Le Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles (CORAF), et financé par la Banque Mondiale et rentre dans le cadre d'une approche programmatique multi-phase couvrant douze (12) pays de l'Afrique de l'Ouest dont le Niger, pour une enveloppe globale d'un montant de 1285 millions de Dollars EU en deux phases. Le montant de l'enveloppe du portefeuille du FSRP pour le Niger est 60.000.000 de dollars dont 30.000.000 de don et 30.000.000 de crédit.

L'objectif supérieur de FSRP est de : « Renforcer la résilience aux chocs du système alimentaire en Afrique de l'Ouest » ; et ses objectifs spécifiques, sont de : « Renforcer la gestion des risques du système alimentaire régional, améliorer la durabilité de la base productive dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux ».

Le projet, à travers la mise en œuvre cinq Composantes, aura des impacts positifs et négatifs sur le plan environnemental et social qui doivent être traités en conformité avec la réglementation environnementale du Niger en matière de protection de l'environnement. Les localisations spécifiques de certaines interventions n'étant pas entièrement connus au stade actuel, il a été retenu qu'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) soit préparé pour ce projet, pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des futures activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre.

Objectif du CGES

L'objectif du présent CGES est de mettre à la disposition des structures chargées de la mise en œuvre du FSRP, un ensemble d'outils ainsi que la description du processus de screening ou sélection environnementale et sociale qui leur permettra d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du Projet dès le stade de planification.

Il permettra de façon spécifique à :

- Rappeler les grandes lignes du projet et son montage institutionnel ;
- Définir les procédures et méthodologies de cette planification ;

- Présenter le cadre juridique de la gestion sociale et environnementale au Niger et les principales institutions étatiques et non-étatiques impliquées (mandats, rôles et capacités) ;
- Etablir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux, et sociaux potentiels des investissements et activités prévus dans le cadre du projet ;
- Définir la méthodologie concernant la sélection environnementale des sous-projets/investissements et les évaluations sociales et environnementales requises ;
- Identifier les principales mesures d'atténuation des risques ;
- Préciser les rôles et responsabilités des acteurs ou parties prenantes pour gérer et suivre les aspects environnementaux et sociaux du projet ;
- Définir le cadre de suivi et de surveillance pour la mise en œuvre du CGES ;
- Déterminer les besoins en renforcement des capacités pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale du projet.

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été orientée principalement sur la problématique de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans le cadre des projets de développement rural à forte composante agricole. Dans cette optique, il a été adopté une démarche méthodologique axée sur les étapes suivantes :

- 1) **Revue documentaire** : Elle a consisté à collecter auprès de différents acteurs parties prenantes au projet différents documents sur les enjeux du monde agricole, les politiques, stratégies, lois et réglementations dans différents domaines à couvrir par les activités du projet.
- 2) **Entretien avec les acteurs** : Des entretiens ont été menés avec différents acteurs parties prenantes du FSRP (voir en Annexe X la liste des personnes rencontrées).
- 3) **Visites de terrain** : Des investigations de terrain ont consisté à faire des entretiens avec à la base afin de collecter quelques informations pouvant permettre d'avoir quelques connaissances des éléments valorisés de l'environnement, les risques environnementaux, sociaux et sanitaires des activités pareilles à celles qui seront développées par le projet.
- 4) **Consultations publiques** : Des rencontres institutionnelles ont été aussi effectuées au niveau central et décentralisé avec les principaux acteurs de la mise en œuvre du projet. Elles ont porté sur les informations relatives aux activités du projet et à ses risques environnementaux et sociaux potentiels ainsi que ses effets positifs. Les séances de consultations publiques avec les populations ont été tenues :
 - Dans la région de Tillabéry: à Balléyara, le 18 novembre 2020 ;
 - Dans la région de Tahoua : à Madaoua le 17 novembre et à Badaguichiri le 21 novembre 2020 ;
 - Dans la région de Zinder : à Mirriah et Guidimouni le 1^{er} décembre 2020.

Il est à noter le projet a connu des modifications dans son montage notamment sur les zones d'intervention au moment où l'équipe du consultant était sur le terrain, C'est ce qui explique que des consultations publiques aient été tenues dans les régions de Maradi (Tibiri et Guidan Roumdji) et Dosso (Dioundiou et Birni N'Gaouré) et qu'il n'y ait pas eu de consultation publique à Diffa.

Les informations collectées ainsi que la revue documentaire effectuée ont servi de support à l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale qui comprend plusieurs volets dont l'identification des impacts, le processus de screening (sélection) des investissements, le Plan Cadre de gestion environnementale et sociale qui englobe les dispositifs de mise en œuvre, les besoins en formation, le mécanisme de suivi-évaluation et les coûts.

I. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Contexte du projet

En Afrique de l'Ouest, la Politique agricole commune de la **CEDEAO (ECOWAP)** est le principal cadre de transformation de l'agriculture et d'intégration régionale. Dans le cadre de l'**ECOWAP**, la région a adopté un Plan Régional d'Investissement Agricole (**PRIA**) dont l'objectif est de contribuer durablement à la satisfaction des besoins alimentaires des populations, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres, ainsi qu'à la réduction des inégalités entre territoires, zones et pays. L'**ECOWAP** identifie trois domaines d'activités principaux pour soutenir ces objectifs, à savoir : 1) **la gestion des interdépendances entre les pays ; 2) la coopération autour de problèmes communs ; et 3) la gestion des relations de la région avec le reste du monde.**

Des décennies d'intégration régionale promues par les organismes régionaux et soutenue par la communauté du développement, ont créé un ensemble d'institutions et de mécanismes régionaux pour soutenir la gestion des risques dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture et contribuer de manière significative à la résilience des systèmes alimentaires.

C'est dans ce contexte que **la CEDEAO** entreprend de mettre en œuvre un Programme sur la Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (le Food System Résilience Program (FSRP)) dans six (6) pays de l'Afrique de l'Ouest (le Burkina Faso, le Mali, le Niger, la Sierra Léone, le Tchad-CILSS, et le Togo) au cours d'une première phase d'une durée de 5 ans Il est prévu une seconde phase II qui touchera six (6) autres pays.

1.2. Présentation du projet

Le Programme sur la Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (FSRP) est piloté par la CEDEAO, le CILSS, le CORAF, et cofinancé par la Banque Mondiale et rentre dans le cadre d'une approche programmatique multi-phase couvrant douze (12) pays de l'Afrique de l'Ouest dont le Niger, pour une enveloppe globale d'un montant de 1285 millions de Dollars EU en deux phases. Le montant de l'enveloppe du portefeuille du FSRP pour le Niger est 60.000.000 de dollars, dont 30.000.000 de don et 30.000.000 de crédit.

1.3. Objectifs de développement du projet

Objectif de développement du programme (ODP) : Renforcer la résilience des systèmes alimentaires de l'Afrique de l'Ouest à travers la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux.

Indicateurs de niveau ODP : Les indicateurs de résultats proposés au niveau de l'ODP sont les suivants : (a) des systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires améliorés sont utilisés pour la prise de décision (nombre de systèmes améliorés, nombre de pays); (b) nombre de producteurs adoptant des technologies agricoles soutenues ; (c) superficies (hectares) faisant l'objet de bonnes pratiques de gestion durable des terres ; (d) nombre de pays mettant en œuvre une politique commerciale régionale dans des chaînes de valeur d'intrants et d'extrants ciblées (évaluation de la carte de pointage).

1.4. Bénéficiaires et zone d'intervention du projet

Les bénéficiaires du FSRP-Niger sont les acteurs des filières oignon, niébé et bétail/viande/lait dans les zones d'intervention et les corridors de commercialisation nationaux et intra-régionaux de l'Afrique de l'Ouest. Il s'agit des producteurs, des opérateurs des intrants (semences sélectionnées, engrais et pesticides...), des commerçants locaux et exportateurs des produits agricoles et d'élevage visés, aux entreprises de transformation et de conservation des produits ciblés, etc. L'accès aux ressources (investissements productifs et facteurs de production) favorisera les couches les plus vulnérables que sont les femmes et les jeunes. Les ménages les plus vulnérables en situation d'insécurité alimentaire chronique, et plus particulièrement les femmes bénéficieront en priorité des interventions du projet à travers les activités d'irrigation, de formation, d'AGR et d'autres appuis à titre individuel ou collectif, à travers leurs organisations ou groupements dont les capacités d'organisation et de gestion interne seront structurées et améliorées.

1.5. Zone d'intervention du Projet

La zone d'intervention du programme a été retenue selon des critères suivants : (i) l'insécurité alimentaire ; (ii) le potentiel d'augmentation de la production agricole et de la productivité qui est entravée par la pression sur les ressources rares et la sous-utilisation d'intrants de qualité ; (iii) la fragilité (zones en environnement de conflit) ; (iv) les facteurs de régionalité (filières retenues : oignon, niébé, bétail-viande-lait, les bassins de production frontaliers présentant des avantages comparatifs au double plan national et intra-régional) et (v) la maximisation de la complémentarité et des synergies avec les projets passés / en cours de mise en œuvre qui promeuvent une approche intégrée similaire. Ainsi les paysages cibles de cette sous-composante se localisent dans les régions dans les régions de Tillabéry, Tahoua, Diffa, et Zinder.

Les activités de la sous composantes 2.2 seront mises en œuvre dans 35 communes des régions ciblées : Tillabéry (6 communes), Tahoua (8 communes), Diffa (7 communes) et Zinder (14 communes).

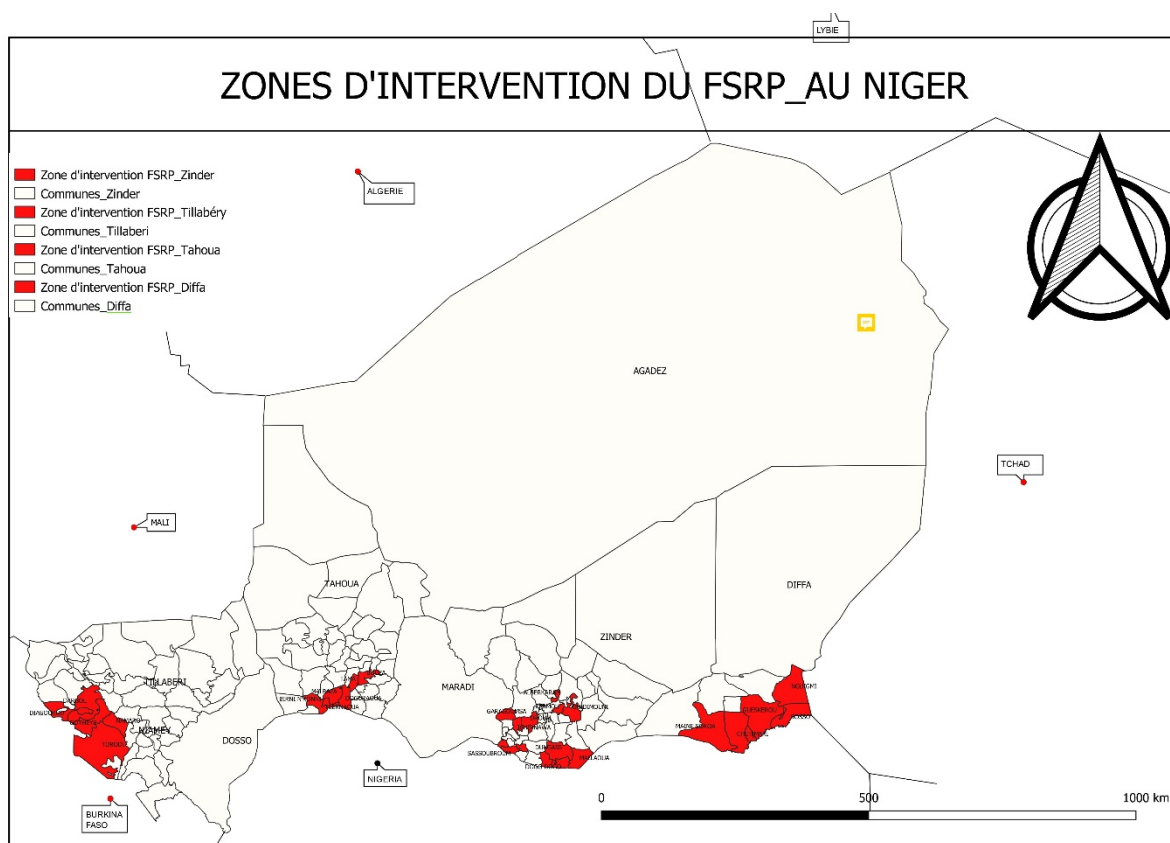


Figure 1 . Carte des communes intervention du programme

Tableau 1: Zones d'intervention et des filières

| Région/Zones d'intervention | Filières prioritaires | Justification |
|-----------------------------|-----------------------|---|
| Tahoua | Oignon | <ul style="list-style-type: none"> Premier rang national en production avec la célèbre variété « Violet de Galmi ». Existence d'un bon potentiel hydro agricole (Maggia, Tarka, Badaguichiri, Tadis, Gaweye) avec des besoins de protection du capital productif. Marché sous-régional acquis. |
| | Bétail/viande/lait | <ul style="list-style-type: none"> Deuxième région d'élevage avec un bon potentiel d'amélioration des rendements. Marché sous-régional acquis. |
| Tillabéry | Oignon | <ul style="list-style-type: none"> Quatrième région productrice. |

| Région/Zones d'intervention | Filières prioritaires | Justification |
|-----------------------------|-----------------------|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Excellentes ressources en eau de surface et souterraines (Système du Fleuve Niger, Dallol Bosso...) avec une menace sur la préservation des eaux de surface (ensablement). |
| | Bétail/viande/lait | <ul style="list-style-type: none"> • Troisième rang national. • Marché national important (Capitale) et sous-régional acquis. |
| Zinder | Niébé | <ul style="list-style-type: none"> • Deuxième rang national • Marché national et sous-régional garanti • Ressources en eau souterraines abondantes (Korama) avec menace d'ensablement des cuvettes. |
| | Bétail/viande/lait | <ul style="list-style-type: none"> • Premier rang en production animale. • Marché national et sous-régional garanti. |
| Diffa | Bétail/viande/lait | <ul style="list-style-type: none"> • Marché national et sous-régional garanti. |

Pour une mise en œuvre efficiente des activités, le FSRP développera des synergies et des complémentarités avec d'autres projets et programmes en exécution ou en préparation dans sa zone d'intervention. Il s'agit du PIMELAN, PASEC, MCA, PRAPS, PARIIS, P2RS, PISA, PRODAF, PRADEL, PDIPC, Reverdir l'Afrique, PISEN, etc.

1.6. Régime foncier dans les zones d'intervention.

Depuis l'adoption du code rural nigérien, (Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993) les mécanismes de gestion des ressources naturelles sont vulgarisés à tous les niveaux. Dans la commune de Guidan Roundji, la mise en place des COFOB a démarré depuis 2002 et se poursuit grâce au concours des partenaires au développement. Ces structures ont permis de prévenir plusieurs conflits notamment ceux liés à l'utilisation des couloirs de passages des animaux (éleveurs locaux et transhumants), mais aussi aux transactions foncières qui sont fréquentes dans la zone (Vente, héritage, location, etc.).

L'accès à la terre se fait en général à travers l'héritage. La situation continue d'évoluer et plusieurs modalités d'accès à la terre sont évoquées lors des entretiens avec la communauté. Sur la base des enquêtes focus groupes (Hommes, Femmes, jeunes) il est ressorti que les hommes ont plus accès à la terre, la transmission se fait par héritage dans les proportions une part pour l'homme et une demie part pour le sexe féminin, l'achat et le don sont aussi évoqués. Les femmes et les jeunes accèdent à titre de prêts, à des petites portions de terres pour leur exploitation plus ou moins expérimentale. Le mode de faire valoir dominant est direct par des propriétaires terriens (héritage ou achat, don). Cependant l'indirect est aussi exercé par prêt, location, gage entre autres surtout dans les zones plus favorables aux cultures pluviales et de décrue.

Il existe des forêts classées et du périmètre protégé de l'Etat ainsi que des couloirs et Aires de Pâturages (parcours pastoraux). L'Etat a procédé à un transfert de compétences et des ressources aux collectivités décentralisées qui est effectif en matière de l'environnement. Au plan national, Il existe un cadre législatif et réglementaire de gestion du foncier ainsi qu'un dispositif opérationnel (le Secrétariat permanent du code rural et ses démembrements).

1.7. Facteurs de régionalité

Au niveau agricole, le Niger met l'accent de plus en plus sur les productions irriguées dans les zones favorables afin de réduire l'insécurité alimentaire. Les superficies emblavées avoisinent 300 000 ha en horticulture et céréaliculture et ont généré 4.378.170 tonnes de produits en 2019. L'oignon représente la principale culture avec une superficie de 34 466 ha pour une production estimée à 1 222 260 tonnes dont près de 80 % est exporté vers les marchés sous régionaux (Cote d'Ivoire, Ghana, Burkina Faso, Togo, Mali et Benin).

Le niébé, cultivé essentiellement en pluvial et dans une moindre mesure en irrigué, a produit 2.380.000 tonnes en 2019 dont la quasi-totalité de cette production est commercialisée vers le Nigéria et le Benin, faisant du Niger le premier pays exportateur de niébé en Afrique.

En développant ces deux cultures de rente et en améliorant le circuit d'échange (marchés en gros et comptoirs frontaliers), le Niger renforcera davantage ses avantages comparatifs au sein de la sous-région ouest africaine.

Au niveau pastoral, l'élevage est pratiqué au Niger sur 650 000 km² environ, soit sur plus de la moitié de la superficie totale du pays et constitue, avec l'agriculture, l'une des activités économiques de base. Il représente le revenu essentiel et souvent unique de couches importantes de la population et un élément primordial du commerce extérieur. Le Niger a près de 20 000 000 d'UBT. Les quatre régions ayant le plus grand nombre d'UBT sont Zinder (21,90 %), Tahoua (21,09 %), Tillabéry (18,03 %) et Diffa (10,70). Le Bétail est exporté surtout vers le Nigéria. La filière bétail-viande-lait présente un atout régional important pour le pays. Le Niger peut toutefois en facilitant la transhumance et en améliorant le circuit de commercialisation (création des marchés à bétail frontaliers et autres points d'échange, information sur les marchés) tirer un meilleur profit tout en approvisionnant en produits d'élevage la sous-région.

Au niveau des ressources en eaux, le Niger est couvert par deux grands bassins hydrologiques (bassin du fleuve Niger et celui du Lac Tchad). Les écoulements annuels sont estimés à 30 milliards de m³. Quatre (4) sous-bassins hydrologiques sont partagés avec ses voisins immédiats, avec des niveaux de dégradation différenciés et des implications environnementales et sociales importantes pour le Niger et les pays voisins. Il s'agit de : (i) la Sirba qui prend sa source au Burkina Faso et se jette dans le fleuve Niger au Niger ; (ii) la Maggia qui est un cours d'eau saisonnier qui prend sa source dans les plateaux de Bouza (Tahoua) et se jette dans le lac de Kalmalo (Nigéria) ; et (iii) les Korama qui sont des chapelets de mares dans le sud de la région de Zinder et font partie du bassin du Niger. A ces sous bassins s'ajoute la Komadougou Yobé qui fait partie du bassin du Lac Tchad.

Les actions de restauration de l'environnement sur ces quatre sous bassins du fleuve Niger et du Lac Tchad constituent pour le Niger un défi majeur dont les impacts vont être ressentis dans les autres pays de la sous-région (Nigéria, Benin, Burkina Faso et Tchad).

Au niveau climatique, Le climat du Niger est de type sahélien avec une longue saison sèche et une courte saison des pluies. La pluviométrie est caractérisée par une forte variabilité intra et interannuelle. Elle est aussi très variable dans l'espace avec un cumul moyen annuel décroissant selon un gradient du Sud au Nord qui varie entre 889 mm à Dolé (Département de Gaya) au Sud-ouest et 12,3 mm à Bilma au Nord-est. C'est aussi un des pays où il fait le plus chaud avec des extrêmes de température maximale pouvant dépasser 45°C à l'ombre durant les mois les plus chauds de l'année (Avril – Mai). La température la plus élevée observée depuis la création des stations à ce jour est de 49°C, enregistré à Bilma le 08 juin 2016 (DMN, 2020). Le Niger et certains de ses voisins de la CEDEAO et du CILSS, partagent le même climat et subissent pratiquement et à de degrés divers les mêmes impacts du changement climatique sur ses activités économiques (agriculture, élevage et pêche notamment) les effets liés aux inondations et aux sécheresses (l'ensablement des cours d'eau, la dégradation des ressources naturelles). C'est pourquoi on peut renforcer les capacités de résiliences en partageant avec les autres pays de la sous-région ses techniques d'adaptation, de prévention et de gestion des effets liés aux changements et variabilités climatiques.

1.8. Composantes du Projet

La mise en œuvre du programme se fera selon l'approche gestion intégrée du paysage (GIP), qui vise à analyser, mettre en œuvre et évaluer les décisions de gestion des terres et des eaux par rapport aux multiples objectifs du paysage et aux besoins des parties prenantes. Ainsi, il sera procédé à :

- Choisir l'unité de paysage (zone d'intervention) par chaque pays ;
- Effectuer une analyse détaillée des caractéristiques environnementales, sociales et économiques des paysages sélectionnés ;
- Analyser la législation sur les ressources naturelles et le cadre institutionnelle dans le pays ;
- Préparer le plan de développement intégré pour l'unité de paysage ;
- Mettre en œuvre des activités et investissements sectoriels à l'échelle du paysage en question ;

- Renforcer le système de suivi du FRSP afin d'évaluer les décisions de gestion des terres par rapport aux multiples objectifs du paysage et aux besoins des parties prenantes.

Compte tenu de la forte dégradation de son potentiel productif et pour le développement des filières retenues (oignon et niébé), le bassin de la Maggia dans la région de Tahoua a été choisi pour appliquer cette démarche. Dans ce bassin, seront développées toutes les activités des composantes.

Le projet comportera cinq composantes, allant d'une concentration sur la réponse immédiate à la crise actuelle d'insécurité alimentaire pour évoluer vers des investissements accrus à moyen et à plus long terme visant à renforcer la résilience du système alimentaire et de sa base de production.

Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires (équivalent à 10,1 millions de dollars US).

Sous-composante 1.1 : Amélioration des systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires (équivalent à 3,4 millions de dollars US). Cette sous-composante vise à transformer l'architecture régionale de gestion des risques alimentaires et agricoles (collecte, analyse, prévision et gestion des données pertinentes pour la sécurité alimentaire), afin de fournir des informations et des services de conseil pour soutenir les décisions de gestion des risques. Les activités soutenues par le projet portent sur : i) le renforcement de la capacité institutionnelle régionale de suivi et de prestation de services d'information sur la sécurité alimentaire; ii) le renforcement du système régional d'information agricole existant, en intégrant les systèmes régionaux multidimensionnels d'information sur la vulnérabilité; iii) la réorganisation des mécanismes existants de surveillance et de gestion des nuisibles et des maladies et au développement de nouveaux mécanismes, en adoptant une approche « One Health »; et iv) la promotion de la collaboration régionale, en facilitant les approches harmonisées au niveau régional en ce qui concerne les points ci-dessus.

Sous-composante 1.2 : Renforcement de la création et de la fourniture de services de conseils numériques aux agriculteurs (équivalent à 68 millions de dollars US). La sous-composante vise à accroître l'accès et l'utilisation d'informations spécifiques propres à un lieu donné et pertinentes pour la sécurité alimentaire par les décideurs et les exploitants agricoles, au travers de systèmes nationaux de vulgarisation. Les activités portent : i) le renforcement des capacités et des institutions pour les prestataires de services hydrométéorologiques et agrométéorologiques (publics et privés) au niveau national ; ii) l'amélioration de la capacité nationale d'observation des phénomènes hydrométéorologiques pour compléter les données et les infrastructures météorologiques régionales et mondiales ; iii) le développement et la fourniture de services de prévision, d'alerte et de conseil basés sur les impacts pour répondre aux exigences de l'agriculture et de la sécurité alimentaire ; iv) le soutien à la fourniture en temps utile d'informations agrométéorologiques aux exploitants agricoles, en utilisant des canaux multimodaux; et v) le soutien au développement d'informations climatiques qui peuvent mieux éclairer le développement d'instruments de financement de l'agriculture et des risques (fonds d'urgence, assurances, produits dérivés, prêts d'urgence) et de mesures transfrontalières de soutien aux agriculteurs.

Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire (équivalent à 28,7 millions de dollars US). *

Sous-composante 2.1 : Consolider le système régional d'innovation agricole (équivalent à 5,6 millions de dollars US). La sous-composante vise à introduire et à exploiter durablement des pratiques agricoles innovantes pour assurer l'alimentation et l'équilibre nutritionnel des populations cibles. Les activités couvrent les volets suivants : (i) **le Renforcement du système d'innovation** ; (ii) **la génération et la diffusion de technologies à travers de les réseaux régionaux de recherche** ; et (iii) **la modernisation du conseil agricole.**

Sous-composante 2.2 : Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées (équivalent à 23,1 millions de dollars US). A travers la mise en œuvre de l'approche de gestion intégrée des paysages, cette sous-composante vise à promouvoir les activités économiques (modes et

moyens de vie, emploi, genre), l'amélioration de la production alimentaire et la gestion durable des écosystèmes, en maximisant les potentialités durables des ressources naturelles dans les régions ciblées. Cette sous-composante s'attaquera simultanément aux contraintes d'approvisionnement durable ou de production et à l'accès à la demande ou au marché. Au démarrage du projet, un atelier dans chaque sera organisé et réunira les différentes parties prenantes pour convenir d'un plan d'action pour la mise en œuvre de 3 groupes d'activités qui sont au cœur de la GIP :

- ***La promotion de la planification participative intégrée et ascendante (bottom-up):*** la caractérisation et la délimitation du paysage, la co-construction d'une vision de développement partagée et l'élaboration d'un plan de développement intégré du paysage, la mise en place ou le renforcement du fonctionnement des comités locaux de développement ainsi que le renforcement de leurs capacités ;
- ***L'identification des actions/investissements urgents à entreprendre au niveau du paysage pour restaurer les fonctions physiques, productives et culturelles et donc restaurer les fonctions et la capacité de résilience des écosystèmes ;***
- ***La promotion d'un meilleur accès aux marchés à travers la mise en place d'alliances productives :*** Les activités qui seront soutenues ici viseront l'identification des produits porteurs, les producteurs et les acteurs clés, ainsi que le soutien technique et financier pour aider à officialiser les groupes de producteurs et à faciliter les partenariats contractuels entre eux et les acheteurs nationaux ou internationaux. Ces activités constituent la base des chaînes de valeur et sont ainsi complémentaires à celles de la composante 3.

Tableau 2 : Description de la composante 2

| Activité | | Tillabéry | Tahoua | Diffa | Zinder | Remarques |
|---|---|--|---|---|--|-----------|
| Restauration des terres et des bassins versants | Descriptif des zones et paysages prioritaires | Toutes ces activités se développeront autour de l'affluent Sirba du fleuve Niger, qui est partagé avec le Burkina Faso. Du fait de la dégradation de son bassin versant, les eaux de la Sirba sont les causes essentielles des inondations en saison pluviale à Niamey. Des actions (CESDRS, des ouvrages de régulation, etc.) sur cet affluent dans les deux pays permettra de réduire considérablement l'ensablement du fleuve et les inondations dans la ville de Niamey. | La magia est un cours d'eau saisonnier qui prend sa source dans les plateaux de Bouza (Tahoua) et se jette dans le lac de Kalmalo (Nigéria). Aujourd'hui ce lac est complètement asséché du fait de l'ensablement dû à la dégradation de la magia, et de l'insuffisance d'écoulement. Les interventions sur la magia contribueront à restaurer cette vallée et à permettre l'alimentation du lac de Kalmalo (Nigéria) qui était jadis une fierté pour la population de ce village frontalier où se pratiquent les cultures de décrue et surtout la pêche. En plus, la vallée de la magia constitue pour le Niger un important réservoir de production d'oignon et les autres cultures horticoles. | Les interventions se feront dans la vallée de la Komadougou. Ce cours d'eau saisonnier prend sa source au Nigéria et traverse le Niger dont l'axe de l'écoulement sert de frontière entre les 2 pays. Au Niger, la crue de Komadougou cause des problèmes d'inondation sur les cultures tout le long et dans la ville de Diffa. Il permet également l'alimentation d'un chapelet de mare au Niger | Cette région est caractérisée par un chapelet de mare appelé Korama et font partie de du bassin versant de la Komadougou | |

| Activité | | Tillabéry | Tahoua | Diffa | Zinder | Remarques |
|--|--|---|---|---|--------------------|------------------|
| | Bénéficiaires (les bénéficiaires directes et indirectes sont les propriétaires des zones traités et les bénéficiaires de l'emploi crée). | 12 000 H/J | 13 000 H/J | 0 | 0 | 0 |
| | Menu d'interventions (banquettes, demi-lune, cordon pierreux, zai, digue filtrante, seuils de correction). | 3 000 ha, 20 seuils de correction | 1 GIP, 4 800 ha, 47 seuils de corrections | 0 | 0 | 0 |
| | Coûts estimatifs en FCFA | 800 000 000 | 1 430 000 000 | 0 | 0 | 0 |
| Restauration des plaines inondables | Descriptif des zones et paysages prioritaires | | | | | Même description |
| | Bénéficiaires | 7 000 | 5 000 | 5 000 | 1 000 | |
| | Menu d'interventions | 1 retenue d'eau, 2 mares à aménager, 3 km de berges traitées, 3 plans d'aménagement des zones humides | 2 mares à aménager, 4 km de berges traitées | 2 mares à aménager, 4 km de berges traitées | 3 mares à aménager | |
| | Coûts estimatifs | 1 800 000 000 | 300 000 000 | 300 000 000 | 150 000 000 | |
| Maitrise de l'eau et développement de l'irrigation | Descriptif des zones et paysages prioritaires | | | | | Même description |

| Activité | | Tillabéry | Tahoua | Diffa | Zinder | Remarques |
|---|-------------------------|--|--|--|--|-----------|
| dans les plaines et les terrasses | Bénéficiaires | 1000 | 1000 | 100 | 1500 | |
| | Menu d'interventions | 75 ha de petits périmètres irrigués, 5 ouvrages d'aménagements des bas-fonds, empoisonnement des mares, 25 bassins de collecte des eaux de ruissellement, 20 km de pistes | 75 ha de petits périmètres irrigués, 5 ouvrages d'aménagements des bas-fonds, 25 bassins de collecte des eaux de ruissellement | 75 ha de petits périmètres irrigués, 30 km de pistes | 75 ha de petits périmètres irrigués, 5 ouvrages d'aménagements des bas-fonds, 25 bassins de collecte des eaux de ruissellement | |
| | Coûts estimatifs | 925 000 000 | 525 000 000 | 1 100 000 000 | 525 000 000 | |
| Fourniture de paquets techniques et technologiques climato intelligents adaptés au contexte local | Bénéficiaires | 35 000 | 35 000 | 35 000 | 35 000 | |
| | Menu d'interventions | 15 tonnes d'appuis en intrants, 300 ha de mise en valeur des terres de décrue, 325 ha de production de semences communautaires, 2 CEAP, 25 clubs d'écoute, 375 ha d'aménagement et de sécurisation des parcours pastoraux, | 15 tonnes d'appuis en intrants, 300 ha de mise en valeur des terres de décrue, 325 ha de production de semences communautaires, 3 CEAP, 25 clubs d'écoute, 375 ha d'aménagement et de sécurisation des parcours pastoraux, | 15 tonnes d'appuis en intrants, 300 ha de mise en valeur des terres de décrue, 325 ha de production de semences communautaires, 2 CEAP, 25 clubs d'écoute, 375 ha d'aménagement et de sécurisation des parcours pastoraux, | 15 tonnes d'appuis en intrants, 300 ha de mise en valeur des terres de décrue, 325 ha de production de semences communautaires, 2 CEAP, 25 clubs d'écoute, 375 ha d'aménagement et de sécurisation des parcours pastoraux, | |
| | Coûts estimatifs (FCFA) | 600 000 000 | 600 000 000 | 500 000 000 | 521 000 000 | |

Composant 3 : Intégration des marchés et commerce (équivalent à 15,5 millions de dollars US).

Sous-composante 3.1 : Faciliter le commerce le long des corridors et consolider le système de réserves alimentaires (équivalent à 3,4 millions de dollars US). La sous-composante vise la mise en œuvre de réglementations et de politiques régionales saines, afin de renforcer les marchés régionaux des intrants et des produits agricoles et alimentaires. Les activités porteront principalement sur la suppression des obstacles au commerce transfrontalier intra-régional des intrants et des denrées alimentaires, sur le renforcement des institutions régionales compétentes chargées de diriger et de coordonner l'intégration des marchés régionaux et sur le renforcement des mécanismes régionaux et nationaux de gestion des réserves alimentaires. Le projet : i) aidera la CEDEAO, en coordination avec l'UEMOA et le CILSS, à améliorer le suivi et la facilitation (y compris la formalisation) du commerce régional des intrants et des produits agricoles, à renforcer les mécanismes régionaux de coordination entre les pays (y compris avec les organismes interprofessionnels) sur la biotechnologie/sécurité, les normes, les standards et les barrières non tarifaires pour les produits agricoles, et à créer un mécanisme de responsabilisation (cartes de pointage) entre les pays pour suivre et encourager la mise en œuvre des politiques régionales ; ii) fournira une assistance technique à la CEDEAO et à l'UEMOA en vue de développer des instruments physiques et financiers pour la réserve alimentaire régionale, y compris des procédures opérationnelles détaillées destinées au Fonds régional pour l'agriculture et l'alimentation de la CEDEAO comme instrument clé pour le financement durable de la résilience des systèmes alimentaires régionaux ; iii) soutiendra la mise à jour et l'harmonisation des politiques et réglementations régionales essentielles dans des domaines tels que les intrants (semences, engrais, pesticides, produits vétérinaires), la biotechnologie/la sécurité alimentaire, les normes, les standards et les barrières non tarifaires pour les produits agricoles ; et iv) soutiendra la structuration et la capacité des organismes interprofessionnels des chaînes de valeur régionales sélectionnées, ainsi que l'implication du secteur privé dans le suivi de la mise en œuvre par les pays des principales politiques régionales (exemple, commerce transfrontalier de produits et d'intrants, mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), prévention des crises alimentaires).

Sous-composante 3.2 : Soutenir le développement de chaînes de valeur régionale stratégiques (équivalent à 12,1 millions de dollars US). Cette sous-composante vise le développement de trois chaînes de valeur stratégiques du Niger et d'intérêt régional. Ces trois chaînes de valeur (oignon, niébé et bétail/viande/lait) ont un fort potentiel d'impacts sur la sécurité alimentaire régionale, en mettant l'accent sur les segments amont et aval. Les activités spécifiques de soutien aux trois chaînes de valeur qui doivent fortement intégrer les femmes et les jeunes, comprendront : i) l'actualisation et la mise en œuvre des plans d'action nationaux de promotion des chaînes de valeur oignon, niébé, bétail viande-lait qui présentent des avantages comparatifs avec les autres pays de la sous-région ; ii) l'appui aux producteurs et transformateurs des produits locaux dans la certification de leurs produits (formation sur BPH, BPP, BPT, le HACCP...) par l'identification des acteurs dans chaque chaîne de valeur (Niébé, Oignon et Bétail-viande-lait) et le renforcement des capacités ; iii) la promotion et la mise en œuvre au niveau national du mécanisme de responsabilité sur le commerce des produits agricoles de la CEDEAO et la veille citoyenne (sanitaire, prix, métrologie, ...) ; iv) l'appui à la labélisation des produits spécifiques pour booster le développement des chaînes de valeurs ; v) l'appui technique et/ou la subvention au développement des entreprises/entrepreneurs dans les chaînes de valeur retenues par le renforcement des capacités des organisations paysannes en matière d'autogestion, la révision institutionnelle du bon d'enlèvement d'oignon dans le contexte de national, l'appui aux investissements essentiels structurants aux différents maillons de chaînes de valeur ciblées et le renforcement des capacités des ministères, départements et agences impliquées dans le commerce des produits agricoles au niveau national et intra-régional ; vi) la formalisation du commerce transfrontalier informel et la rationalisation des formalités commerciales et des procédures de documentation par le renforcement des capacités des acteurs à tous les niveaux ; vii) l'organisation des ateliers de réseautages des organisations faitières et de plaidoyers à l'endroit des bailleurs de fonds et des faitières. ; viii) l'amélioration de la valeur ajoutée des filières oignon, niébé, bétail-viande-lait au niveau de la commercialisation par une meilleure organisation de circuit de commercialisation, une meilleure appropriation et application des accords, une amélioration des conditions de transport et le respect de normes de qualité des filières sus mentionnées.

Composante 4 : Mécanisme de Réponse Immédiate. Cette composante permettra une réaffectation du produit du crédit d'autres composantes, afin d'apporter une aide d'urgence immédiate à la reprise après une crise ou une situation d'urgence remplissant les conditions. Un Manuel d'intervention d'urgence (MIU) sera élaboré, assorti d'exigences fiduciaires, de sauvegardes, de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que d'autres dispositions de coordination et de mise en œuvre nécessaires en guise de condition au décaissement.

Composante 5 : Gestion du projet (équivalent à 2 millions de dollars US). Cette composante vise une mise en œuvre optimale du projet en termes de coordination, de gestion technique et fiduciaire, de suivi et d'évaluation d'impacts, ainsi que le respect des sauvegardes environnementales et sociales. Elle apportera un appui à l'organisation des conférences annuelles de prospective pour suivre les tendances du secteur et les besoins émergents, à la formation des homologues nationaux pour contribuer au travail d'analyse et à la mesure de la productivité. La gestion du projet sera coordonnée au niveau régional par la CEDEAO, qui délèguera le travail technique aux organisations pertinentes mandatées (principalement CILSS/AGRHYMET et CORAF). Au niveau national, un comité de pilotage sera créé pour l'orientation stratégique et la validation des PTBA et des rapports d'activités et bilans annuels. Ce comité supervisera étroitement le travail de la Cellule nationale de mise en œuvre du projet (Voir chapitre III).

1.9. Coût du projet

Le cout total du projet est de 60 millions USD pour l'ensemble des composantes nationales suivant le tableau 3 ci-après :

Tableau 3 : Coûts du projet par composante

| Composantes | Montant en millions de dollars US (Source de financement) |
|---|--|
| C1 : Services de conseils numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires | 10,1 |
| C1.1 : Amélioration des systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires | 3,4 |
| C1.2 : Renforcer la création et la fourniture de services de conseils numériques aux agriculteurs | 6,7 |
| C2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire | 28,7 |
| C2.1 : Consolider le système régional d'innovation agricole | 5,6 |
| C2.2 : Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées | 23,1 |
| C3 : Intégration des marchés et commerce | 15,5 |
| C3.1 : Faciliter le commerce le long des principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires | 3,4 |
| C3.2 : Soutenir le développement de chaînes de valeur régionales stratégiques | 12,1 |
| C4 : Mécanisme de réponse immédiate | PM |
| C5 : Gestion du projet | 2,0 |
| Contingences physiques | 0,8 |
| Contingences sur les prix | 1,2 |
| Total | 58,3 |

Imprévus physiques (0,826 million USD) et imprévus sur les prix (1,7 million USD).

II. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE DU FSRP

Le programme interviendra dans quatre (04) du Niger à savoir : Tillabéry, Tahoua, Diffa, et Zinder. Ainsi, la présentation de l'environnement biophysique et socioéconomique va se focaliser pour l'essentiel sur la description des milieux biophysique et humain des régions concernées et principalement sur les composantes susceptibles d'être affectées par les activités du programme.

2.1. Région de Tillabéry

II.1.1. Caractéristiques du milieu biophysique

a. Climat

La région de Tillabéry est caractérisée du Nord au Sud par deux (2) types de climat : Sahélo-Saharien au Nord et Soudano-Sahélien au Sud. On distingue deux (2) principales saisons : une saison sèche de novembre à mai et une saison pluvieuse de juin à octobre.

En ce qui concerne les vents, deux (2) types de vents sont dominants dans la région : l'harmattan, vent chaud et sec de vitesse relativement forte (en moyenne 2,5 m/s à 10m du sol) qui souffle de novembre à mai, du Nord-est vers le Sud-ouest et la mousson, vent frais et humide de vitesse modérée (1,5 m/s) qui souffle de juin à septembre du Sud-ouest au Nord-est.

Les températures varient en fonction des saisons : une saison sèche et froide (température 19°C et 27°C) ; une saison sèche et chaude (température 24°C et 45°C) ; une saison pluvieuse (température 28°C et 31°C) et une saison chaude sans pluie (température 16°C et 29°C).

b. Relief et sols

La région de Tillabéry point de vue morphologique est presque une pénéplaine. A part quelques rares massifs cristallins et les buttes témoins du Continental Terminal (CT3), le relief est plus marqué par la vallée du fleuve, ses affluents et quelques vallées fossiles (dallo).

Du nord au sud, les sols de la région de Tillabéry sont de texture sableuse, pauvres en matière organique et à faible capacité de rétention et d'échange en cations. Ils sont ferrugineux tropicaux, peu profonds et très sensibles à l'érosion hydrique et éolienne, argileux limoneux, riches en matières organiques avec un fort pouvoir de cations échangeables.

c. Ressources en eau

La région de Tillabéry regorge d'importantes ressources en eau localisées au niveau : du fleuve Niger (long de 450 km dans la région) et ses 7 affluents (Gorouol, Dargol, Sirba, Gouroubi, Diamangou, Tapoa et Mékrou) ; des mares (145 dont 51 permanentes et le Dallol Bosso) ainsi que des retenues artificielles.

Le potentiel hydrogéologique de la région de Tillabéri est caractérisé par les aquifères suivants :

- Les aquifères du socle cristallin ;
- Les aquifères des dépôts alluvionnaires du quaternaire ;
- Les aquifères du Continental Terminal,
- L'aquifère des oolithes ferrugineuses et l'aquifère de la nappe phréatique logé dans les différentes formations perméables appartenant au CT3 ;
- Les aquifères du Continental Intercalaire/Hamadien qui ne sont pas encore captés dans la région.

d. Végétation

La végétation se caractérise par une prédominance de brousses tigrées à combrétacées et une savane arborée constituant une relique des formations forestières denses sèches soudanaises. La zone intermédiaire et la zone agricole renferment l'essentiel des ressources forestières, fauniques et halieutiques avec plus de 1/3 des ressources naturelles nationales. Cependant, il est important de relever

que ces aires protégées sont confrontées à d'énormes problèmes notamment, les feux de brousses, l'extension du front agricole constituant des enclaves agricoles, etc.

e. *Ressources fauniques et halieutiques*

Le potentiel faunique est riche et varié dans la région de Tillabéry. Il est constitué par :

- Le parc National du W du Niger avec une superficie de 220 000 ha qui renferme d'importantes ressources fauniques ; Une Réserve Totale de Faune de 77 000 ha située à Tamou ;
- Le troupeau de girafes dans la zone de Kouré ;
- L'important troupeau d'hippopotames dans la zone du fleuve avec environs 329 individus (Recensement 2012).

Le potentiel halieutique riche et diversifié est composé quant à lui d'une centaine d'espèces réparties dans 22 familles au plan taxonomique (PGIPAP, 2012). Ces ressources halieutiques sont concentrées dans le fleuve et ses affluents. La région de Tillabéry dispose des plans d'eau constitués par :

- Le fleuve Niger (long de 450 Km) et ses 7 affluents (Goroual, Dargol, Sirba, Goroubi, Diamongou, Tapoa et Mékrou) ;
- Les mares (145 dont 51 permanentes) ;
- Les retenues artificielles au nombre de 21.

f. Aires protégées :

En ce qui concerne les aires protégées de la région on en dénombre quatre (04) qui sont :

1. Parc du "W" du Niger (PWN) (220 000 ha) ;
2. La Réserve Totale de Faune de Tamou (RTFT) (77 740 ha) ;
3. La Réserve Naturelle Nationale de Kandadji (RNNK), créée par décret N°2017-629/PRN/ME/DD du 20 juillet 2017. Elle s'étend sur une superficie de 1 207 000 ha soit 1 207 km². Elle a son sein, une Réserve Naturelle Intégrale ou Sanctuaire des Hippopotames.
4. Il y a également la zone des girafes de Kouré, qui est une réserve mondiale de biosphère située à cheval entre la région de Dosso et Tillabéry.

g. Caractéristiques du socioéconomiques

a. *Population*

La population de la Région Tillabéry était estimée en 2012 à 2 722 482 habitants, soit 15,9% de la population nigérienne (INS 2012) est passé en 2017 à 3 280 333 d'habitants. Elle est composée de plusieurs groupes ethnolinguistiques (Zarma-Sonrai, Peulh, Touareg, Haoussa, Gourmantché, Arabe). Le taux d'accroissement est de 3,2%. La densité est de 20,7 habitants/km² à l'échelle régionale.

b. *Activités socioéconomiques*

Agriculture

Deux grands systèmes de cultures sont observés dans la région de Tillabéry : le système de production pluviale et le système de production irrigué.

- Le système de production pluviale est caractérisé par la dominance du mil et l'association mil- niébé, avec des rendements généralement très bas.
- Le système de production irriguée concerne principalement le riz cultivé sur les aménagements hydro-agricoles et les cultures maraichères.

La région de Tillabéry regorge d'importants atouts pour les cultures irriguées pouvant permettre d'assurer la sécurité alimentaire. Cependant les faibles rendements obtenus limitent l'atteinte des objectifs d'autosuffisance alimentaire de la région. Le potentiel irrigable est sous exploité. Concernant le riz, il s'agit des productions sur les aménagements hydro agricoles (AHA) encadrés par l'ONAHA.

En termes de potentialités, la Région dispose d'importantes superficies cultivables (4 506 122 Ha) dont plus de 100 000 ha irrigables et la disponibilité de la main d'œuvre. Les opportunités quant à elles se

résument à : la construction du barrage de Kandadji, l'Initiative 3N et les appuis des partenaires techniques et financier dans le secteur. Cependant, cette activité fait face à certaines contraintes notamment : la baisse de la fertilité des sols, un système de production rudimentaire, les changements climatiques, etc.

Élevage

L'élevage constitue la seconde activité de la population de Tillabéry et est la principale source économique des ruraux. Les trois (3) grands systèmes d'élevage adaptés aux conditions agro écologiques des différentes zones de production pastorale existant dans la région de Tillabéry : l'élevage nomade, l'élevage transhumant, et l'élevage sédentaire.

La région de Tillabéry compte 7 317 660 têtes de bétails toutes espèces confondues en 2017.

Les principales contraintes auxquelles fait face l'élevage dans la région ont pour nom : le changement climatique, la persistance de certaines maladies infectieuses et parasitaires du cheptel, etc.

En termes de potentialités, la Région dispose d'importants espaces pastoraux (1 156 600Ha) dont 141.487 ha d'enclaves pastorales et un nombre important de bétails. Les opportunités quant à elles se résument à : la diversité des ressources et la variabilité spatio temporelle des modes d'utilisation, la possibilité des cultures fourragères, l'existence des associations d'éleveurs et les appuis des partenaires techniques et financier dans le secteur. Cependant, cette activité fait face à certaines menaces notamment : l'avancée du front agricole subséquente à la démographie galopante, l'insécurité, les changements climatiques, l'envahissement pastoraux par des espèces non appréciées, etc.

Pêche

La pêche est une activité importante dans la zone. Malgré la régression liée aux conditions climatiques et à la sécheresse, elle est surtout pratiquée dans le fleuve Niger, dans ses affluents et les mares de manière artisanale. En termes de potentialités, la région dispose de nombreux plans d'eau constitués par : le fleuve Niger et ses 7 affluents (Goroual, Dargol, Sirba, Goroubi, Diamongou, Tapoa et Mékrou), les mares (145 dont 51 permanentes) et les retenues artificielles. Les opportunités quant à elles se résument à : la diversité des ressources, l'émergence des acteurs privés qui s'intéressent à la production piscicole et les appuis des partenaires techniques et financier. Cependant, cette activité fait face à certaines contraintes notamment : l'ensablement du fleuve, des affluents et des mares ; la dégradation des écosystèmes aquatiques consécutive aux pratiques anthropiques ; la prolifération des espèces végétales aquatiques envahissantes ; l'insuffisance du personnel technique pour l'encadrement technique de pêcheurs et l'insuffisance de l'équipement et du financement du secteur.

2.2. Région de Zinder

II.2.1. Caractéristiques du milieu biophysique

a. Climat

Le climat de la zone d'exploration est du type sahélien, où on distingue une saison sèche et une saison pluvieuse. Il se caractérise par la température élevée, l'aridité et une forte évaporation. La saison des pluies va de juin à septembre avec une température qui varie entre 24°C et 34°C. La température moyenne de Zinder est de 28,3°C. Selon les données pluviométriques, la hauteur moyenne annuelle de 300 à 500 mm, le mois d'août est le plus arrosé avec 41,2% des précipitations annuelles. Il est à préciser que les hauteurs de pluies de Zinder diminuent progressivement depuis 1950 et cela démontre l'avancement du désert qui détruit l'environnement.

b. Relief et sols

La région de Zinder est caractérisée par un relief relativement plat dont l'altitude moyenne se situe entre 450 et 500 mètres. Cependant, par endroit, on rencontre des massifs (massifs de Damagaram monio et des sommets qui atteignent plus de 600 m, exemple de Termit avec un pic à 710 mètres). Cette zone des vallées est occupée d'anciennes dunes de sables stabilisées et indurées. De point de vue pédologique, on distingue plusieurs types de sols dans la région de Zinder. Il s'agit notamment des sols peu évolués climatiques, des sols sub-arides tropicaux, des sols ferrugineux tropicaux, des sols vertiques, des sols d'érosion, les sols hydromorphes.

c. Ressources en eau

La région de Zinder ne dispose pas de cours d'eau permanent, mais elle bénéficie de ressources en eaux facilement mobilisables, grâce en particulier de la présence des quelques cours d'eau temporaires tributaires des pluies comme le korama et les mares de Zinder, la vallée de Tarka (Belbedji), la mare de Lassouri (classée site RAMSAR), le lac de Guidimouni, les barrages (Kassama, Toumbala, Bakatchiraba,...) ainsi que des seuils d'épandage. On dénombre plus de 300 mares dans la région de Zinder dont une vingtaine seulement est permanente cumulant une superficie d'environ 3.000 ha de terres irrigables et cultivables (INS, 2016) Cependant, toutes ces mares souffrent de problème d'ensablement qui est assez important.

La région de Zinder dispose d'importantes ressources en eau souterraine encore insuffisamment exploitées principalement à cause de contraintes techniques et par la présence du socle granitique difficile à traverser au cours du forage. La présence de ce socle fait aussi que la nappe est trop profonde par endroit.

Les systèmes aquifères rencontrés dans la région sont entre autres : le champ de captage de Ganaram, le champ de captage d'Aroungouza, le champ de captage de Gogo qui sont tous du continental intercalaire et continental hamadien, on rencontre aussi par endroit des nappes libres à travers les cassures supérieures des socles. Cependant, pour les nappes phréatiques, on les rencontre que dans les bas fonds et les vallées.

Les principaux aquifères identifiés des formations sédimentaires sont les suivants, de bas en haut :

- L'aquifère du Continental Intercalaire / Hamadien ;
- L'aquifère du continental terminal ;
- L'aquifère des grès du quaternaire ancien ou grès de Mallawa ;
- L'aquifère des sables récents (dépôts éoliens).

d. Végétation

La végétation de la région de Zinder est caractérisée par une steppe herbeuse et arbustive concentrée dans les forêts classées, les aires protégées. Cette région compte 34 forêts classées couvrant une superficie totale de 42565,57 ha. Les ressources forestières de la région de Zinder peuvent être réparties en quatre (4) grands groupes à savoir :

- Les parcs agro-forestiers localisés dans la bande sud et constituent l'essentiel des ressources forestières des départements de Kantché, Magaria, Matameye et Dungass.
- Les ressources forestières du système de la cuvette et de korama, composées essentiellement de peuplements *Hyphaene Thebaica* (Palmier doum) et *Borassus Aethiopicum* (le rônier) localisés dans les départements de Gouré, Dungass, Kantché, Magaria et Mirriah.
- Les peuplements à Acacia et à combrétacées, regroupant le domaine classé, le domaine protégé et les périmètres restaurés
- Les peuplements artificiels composés des plusieurs types de plantations urbaines, périurbaines (bois de village réalisés par le projet 3M Engagement et les périmètres de restauration réalisés par l'Etat)

e. Ressources fauniques et halieutiques

En ce qui concerne la faune, la région de Zinder dispose d'une réserve naturelle faunique de 9.700.000 ha (DRE/SU/DD, 2019). La diversité de l'écosystème de Zinder fait de cette dernière un milieu riche en diversité faunique et avifaunique (oiseaux). C'est ainsi on distingue la faune mammalienne composée *Gazella dorcas*, de *Gazella dama*, *Ammotragus lervia* et de *Addax nasomaculatus*. Les oiseaux les plus observés sont *Otis arabs Linnaeus*, *Torgos trancheliotus*, *Alazmon alaudrpes...*etc. La dégradation de l'habitat (sécheresses, feux de brousse) et la pression anthropique (défrichements agricoles, braconnage, etc.) ont causé la disparition de certaines espèces fauniques.

II.2.2. Caractéristiques socioéconomiques

a. *Population*

La population de la région de Zinder est l'une des populations la plus dense du Niger dans le sud de la région. La population de la région de Zinder est de 4.132.321 habitants (INS 2016) soit 2 069 817 hommes (49, 40%) contre 2 062 504 femmes (INS, 2016). La population par ailleurs présente une forte disparité dans sa répartition géographique selon les départements. Les principaux groupes ethniques qui composent les populations de la région de Zinder sont : les Haussa, les Kanouri, les Touareg, les Peuhls, et les arabes.

b. *Activités socioéconomiques*

Agriculture

L'économie de la région se repose principalement sur l'agriculture et l'élevage qui représente à eux seuls plus de 85% du PIB du secteur primaire de la région. L'économie de la région est essentiellement agropastorale car 90 % des ménages ont l'agriculture et l'élevage comme activité (SRAT, 2008-2023). En dépit de leur importance, l'agriculture et l'élevage sont marqués par leur caractère rudimentaire. L'agriculture, elle est qualifiée de subsistance du fait du faible investissement qui empêche sa modernisation. La production agricole se retrouve ainsi insuffisante avec peu ou pas de surplus et de valeur ajoutée en argent.

En termes de potentialités, la Région dispose d'importantes superficies cultivables avec possibilité d'irrigation et la disponibilité de la main d'œuvre. Les opportunités sont : le voisinage avec le Nigeria, l'Initiative 3N et les appuis des partenaires techniques et financier dans le secteur. Cependant, cette activité fait face à certaines contraintes notamment : la baisse de la fertilité des sols, un système de production rudimentaire, les changements climatiques, la démographie galopante, etc.

Elevage

L'élevage qui constitue la seconde activité économique de la région de Zinder après l'agriculture, est pratiqué partout avec des systèmes différents d'une zone agro-écologique à une autre. La caractéristique essentielle de l'élevage de la région est son intégration progressive avec l'agriculture, intégration qui découle de la pression foncière exercée au détriment des espaces de pâturage.

En termes de potentialités, la Région dispose d'importants espaces pastoraux (50% de la superficie de la région), l'existence d'un potentiel fourrager (pâturages naturels) riche et varié, et un nombre important de bétails. Les opportunités quant à elles se résument à : l'existence d'une importante demande en animaux sur pieds et en produits animaux (demandes nigériennes et libyennes), l'existence des filières porteuses (bétail, viande, cuir et /peaux), l'existence d'une population nomade aguerrie aux conditions extrêmement difficiles de la zone pastorale, l'existence des associations d'éleveurs et les appuis des partenaires techniques et financier dans le secteur. Cependant, cette activité fait face à certaines menaces notamment : la récurrence des feux de brousse qui ravagent chaque année des milliers d'hectares, le phénomène d'installation des champs dans la zone pastorale, les fortes variations inter saisonnières dues aux changements climatiques, l'insuffisance des points d'eau pastoraux et mauvais maillage, la persistance de certaines maladies animales (la peste des petits ruminants, la pasteurellose, la péripneumonie contagieuse bovine), la pression démographique, etc.

Pêche

La région de Zinder compte des mares naturelles et des retenues artificielles où des activités piscicoles se pratiquent. La pêche est pratiquée à l'aide des filets maillants, des palangres, des éperviers, des nasses et des sennes, avec comme embarcation « le Gora ». Il a été recensé 1 258 pêcheurs et 472 Mareyeurs identifiés (Enquête cadre pêche 2012) et regroupés au niveau de quelques associations sous régionales et une association régionale de pêcheurs. Les principales espèces de poisson capturées sont : *Protepterus annectens*, *Clarias spp.* et *Tilapia spp.* A ceux-ci s'ajoutent des espèces à haute valeur marchande telles

que *Lates niloticus*, *Bagrus bayad*, *Auchenauglanus occidentalis* et *Heterotis niloticus*. Les départements concernés par cette activité sont : Mirriah, Magaria, Damagaram Ta Kaya, Dungass, Takeita et Kantché.

En termes de potentialités, on y dénombre : des ressources halieutiques riches et variées, la forte productivité des plans d'eau. Les opportunités quant à elles se résument à : une importante demande des populations en poissons, l'existence d'une stratégie de développement de la pêche et de l'aquaculture et les appuis des partenaires techniques et financier. Cependant, cette activité fait face à certaines contraintes notamment : le tarissement précoce et ensablement de certains plans d'eau à vocation halieutique, l'envahissement de la plupart des plans d'eau notamment, le lac de Guidimouni, les cuvettes, les mares par les plantes aquatiques (*Typha australis*, *Pistia stratiotes* etc.), la surexploitation des pêcheries, l'ensablement des mares.

2.3. Région de Tahoua

II.3.1. Caractéristiques de milieu biophysique

a. Climat

La région est caractérisée par deux saisons distinctement séparées à savoir la saison des pluies qui dure cinq (5) mois de mai à septembre et la saison sèche qui dure sept (7) mois d'octobre en avril. La pluviométrie est variable. Ainsi, du nord au sud on trouve des zones du climat Sud Saharien (moins de 150mm de pluies par an), Nord Sahélien (150 à 350mm) et Sud Sahélien (350 à 600mm). Le sud du département de Birni N'Konni est mieux arrosé avec plus de 450 mm, tandis que l'extrême Nord de la région (département de Tassara, Tchintabaraden, Tillia) présente une moyenne annuelle des précipitations d'environ 150mm. Les températures varient entre 47°C en avril-mai et 15°C en décembre-janvier (moyennes respectives des maxima et minima journaliers).

b. Relief et sols

La région de Tahoua est située dans le grand bassin monoclinale Oulliminden, s'étendant de l'Air au fleuve Niger. Le relief de la région se caractérise par la présence des vallées fertiles, des terres dunaires et des plateaux à sols dénudés comportant des bassins versants. Sur le plan géomorphologique, la région de Tahoua présente deux grands ensembles la zone de plateau (l'Ader-Doutchi-Maggia) et la zone des plaines

Les sols de la région sont caractérisés par les 5 grands ensembles morpho-pédologiques ci-après : les sols de type ferrugineux et les sols hydro morphes des cuvettes des plateaux ; les sols des versants et piémonts, les sols des vallées et des plaines alluviales; les lithosols qui occupent les parties hautes des vallées, et les affleurements rocheux.

c. Ressources en eau

La région de Tahoua fait partie du bassin versant du fleuve Niger. Le réseau hydrographique ne présente pas de cours d'eau permanent. L'Ader Doutchi renferme les 5 principaux bassins versants : Tarka, Maggia, Badéguichiri, Keita et Taddis (Diagnostic régional, 2004). Le caractère saisonnier des écoulements dans ces vallées se traduit par : une érosion hydrique due à la forte intensité des pluies et une série de bas-fonds marécageux. Le sud-ouest de la région (Illéla et Birni N'Konni) formé d'une plaine à pente faible vers l'Ouest ne dispose pas d'un important réseau hydrographique. La région présente environ 285 mares dont quarante (40) sont permanentes parmi lesquelles les deux sont classées sites Ramsar (Mare de Tabalak et mare de Dan Doutchi) et trente-six (36) artificielles (Diagnostic régional, 2004). Elles sont utilisées pour l'agriculture irriguée, l'élevage et la pêche. La plupart de ces mares sont sérieusement menacées par l'ensablement, et l'envahissement par les plantes envahissantes.

La région de Tahoua dispose d'énormes potentialités en eau souterraine. Il s'agit entre autres de :

- nappes du Continental Intercalaire (CI) et du Continental Terminal (CT),
- des nappes à l'Ouest de la ligne Konni- Tahoua-Anekar Agando ;
- la nappe phréatique dont la profondeur de l'eau va de 5 m à 70 m ;
- es nappes Quaternaires alluviales principales. Ce sont celles de la Tarka, de la Maggia, de la vallée de Keita-Baga (Zourourou), de Badaguichiri et du Tadiss de Tahoua, etc.

d. Végétation

Dans la majeure partie de la région, la végétation naturelle a disparue et a laissé place à des steppes arbustives, des plateaux latéritiques, des dunes et des champs dunaires. Ainsi, on rencontre sur les plateaux des espèces ligneuses dominées par les Acacias (*A. seyal*, *A. nilotica*, *A. radiana*, *A. senegal*). Les zones dunaires, elles constituent le domaine de savanes arbustives où l'on rencontre des espèces telles que : *Combretum glutinosum*, *Guiera senegalensis*, *Prosopis africana*, *Sclerocarya birrea*, *Balanites aegyptiaca*, *Ziziphus mauritiana*. Dans les vallées, où se pratique la culture des céréales se développent quelques grands arbres dont les plus dominants sont les Acacia.

Le couvert herbacé est à dominance de *Cenchrus biflorus*, *Euphorbia forsklii*, *Eragrostis tremula*, *Pennisetum pedicelatum* *Diheteropogon hagerupii*.

e. Ressources fauniques et halieutiques

En ce qui concerne la faune, la région de Tahoua renferme d'importantes ressources fauniques très diversifiées composées de mammifères (Gazelles damas, dorcas, Addax), d'oiseaux (Outardes, Autruches) et de reptiles. Mais du fait des effets conjugués de l'homme (surpâturage, braconnage, destruction des habitats, etc.) et du climat (sécheresse), l'effectif de ces espèces a considérablement diminué et la plupart ont même disparu. Toutefois, malgré les conditions climatiques défavorables au bon développement de son habitat dans la partie septentrionale (Abalak et Tchintabaraden), la faune sauvage continue d'exister. On note ainsi, la présence de l'avifaune, des gazelles et autres rongeurs (PDR, 2016-2020).

Sur le plan halieutique, la région dispose d'importants plans d'eau (mares, retenues artificielles). Ces mares représentent d'importantes potentialités halieutiques pour la région. Toutefois, elles souffrent pour leur plupart de problème d'ensablement et de colonisation par des plantes aquatiques envahissantes qui deviennent de plus en plus préoccupant, du fait des impacts négatifs sur la richesse halieutique (PDR, 2016-2020).

II.3.2. Caractéristiques socioéconomiques

a. Population

Avec une population estimée à 4 284 435 habitants en 2019, la région de Tahoua est la 3^{ème} région la plus peuplée du pays après Zinder et Maradi. Cette population représente 19,76% de la population totale du Niger. Tout comme partout ailleurs au Niger, la région de Tahoua est caractérisée par une forte croissance démographique. Selon les résultats du RGP/H 2012, son taux d'accroissement est de 4,7%. Il est nettement supérieur à la moyenne nationale qui est de 3,9%. Dans l'ensemble de la région, les femmes (50,10%) sont légèrement plus nombreuses que les hommes. La population présente par ailleurs une forte disparité dans sa répartition géographique selon les Départements. Les principaux groupes ethniques qui composent les populations de la région sont : les Haussa, les Peuhls, les Touareg et les Arabes.

b. Activités socioéconomiques

c.

Agriculture

Le potentiel économique de la région repose aussi essentiellement sur l'agriculture, l'élevage et le commerce. L'agriculture occupe plus de 80% de la population. Les cultures pluviales concernent : mil, sorgho, niébé, arachide, coton, gombo, maïs, riz. En contre saison, se distinguent les cultures de décrue : patate douce, dolique, niébé, courge, tournesol ; et les cultures irriguées : oignon, blé, chou, laitue, carotte, gombo, piment, poivron. Le maïs et le manioc sont cultivés en décrue ou par irrigation. Il est important de souligner que les superficies aménagées sont particulièrement menacées par l'envasement des retenues et les inondations. C'est notamment le cas du périmètre de Konni, et des vallées de la Tarka de Badaguichiri.

La Région dispose d'importantes terres de cultures notamment des vallées qui représentent une superficie irriguée de 22.617 ha soit un taux d'exploitation de 14,5% et la disponibilité de la main d'œuvre. Les opportunités quant à elles se résument à : l'existence d'une forte demande tant à l'intérieur qu'à

l'extérieur (Nigeria, Côte d'Ivoire, Bénin, etc.), l'Initiative 3N et les appuis des partenaires techniques et financier dans le secteur. Cependant, cette activité fait face à certaines contraintes notamment : la baisse de la fertilité des sols, un système de production rudimentaire, les changements climatiques, le phénomène de salinisation, la pression démographique, etc.

Elevage

L'élevage qui constitue la seconde activité économique de la région, est dominant dans la zone nord à vocation pastorale et est ailleurs souvent associé à l'agriculture. La zone pastorale couvre les deux tiers (2/3) de la région et les éleveurs (Peuls, Touaregs et Arabes) représentent plus de 20% de la population totale. Les principales maladies animales que l'on rencontre dans la commune sont la Pasteurellose, le charbon bactérien, le charbon symptomatique, la Clavelée, la fièvre aphteuse et la peste des petits ruminants.

L'élevage dans la partie sud de la région apparaît comme une activité assez précaire en raison des incertitudes climatiques et de la diminution de la capacité de charge des zones de pâturage, déjà largement dégradées.

En termes de potentialités, la Région dispose : d'une vaste zone pastorale (950 800ha soit 2/3 de la superficie de la région) et 148 enclaves pastorales en zone agricole et 600 couloirs de passage, un important cheptel diversifié, la présence de nombreuses OP dans le domaine de l'élevage et du pastoralisme. Les opportunités quant à elles se résument à l'accès au grand marché du Nigeria pour les produits de l'élevage, l'existence d'un centre de multiplication du bétail à Ibécétène, l'existence des associations d'éleveurs et les appuis des partenaires techniques et financier dans le secteur. Cependant, cette activité fait face à certaines menaces notamment : l'avancée du front agricole, l'insécurité, les changements climatiques, la colonisation des espaces pastoraux par les plantes envahissantes (*Sida cordifolia* surtout), etc.

Pêche

Sur le plan halieutique, la région dispose d'importants plans d'eau (mares, retenues artificielles). Ces mares représentent d'importantes potentialités halieutiques pour la région. Toutefois, elles souffrent pour leur plupart de problème d'ensablement et de colonisation par des plantes aquatiques envahissantes qui deviennent de plus en plus préoccupant, du fait des impacts négatifs sur la richesse halieutique (PDR, 2016-2020).

En termes de potentialités, La région compte environ 150 mares et retenues à potentialités piscicoles, dont plus de 80% ont fait l'objet d'empoisonnement au fil des années. Les opportunités quant à elles se résument à : la diversité des ressources, le développement de techniques locales (utilisation des puisards traditionnels pour sécuriser le stock des géniteurs en prélude d'un prochain empoisonnement en cas de tarissement d'un plan d'eau), et les appuis des partenaires techniques et financier. Cependant, cette activité fait face à certaines contraintes notamment : l'ensablement des mares, la dégradation de l'habitat de la faune aquatique (poissons en particulier) du fait de l'utilisation intensive et non contrôlée des produits chimiques, la prolifération des espèces végétales aquatiques envahissantes.

2.4. Région de Diffa

II.4.1. Caractéristiques de milieu biophysique

a. Climat

Le climat dans la région de Diffa, est de type sahélien au sud et saharo-sahélien au nord. Il se caractérise par une courte saison humide et une longue saison sèche avec une pluviométrie variable du sud vers le nord de 400 mm à 20 mm. La moyenne annuelle de pluie (1952-1996) est de 296 mm à Diffa, 398 mm à Mainé-Soroa et 223 mm à N'Guigmi. Dans le département de Diffa et à l'horizon 2030, la pluviométrie mensuelle augmentera pour les mois de Juillet à Octobre. L'augmentation du nombre de jours de pluies de plus de 20 mm met en évidence le renforcement des événements extrêmes tels que les inondations.

La moyenne des jours des pluies de 5 mm pour tous les mois de la saison des pluies augmentera d'environ 15%.

b. Relief et sols

Le relief de la région de Diffa est modelé et est caractérisé par des dunes de sable (Tal, Manga et Kadzel), de cuvettes (Mandaran) et d'escarpements rocheux dans le nord. Il est en grande partie dominé par les plaines et les plateaux avec une altitude variant de 275 m (Lac Tchad) et 550 m (massif d'Agadem).

Du point de vue pédologique, la presque totalité des sols est pauvre. Les meilleurs sols à fertilité moyenne sont localisés dans les cuvettes de Maïné-Soroa, de Goudoumaria, le long de la Koumadougou Yobé et dans le lit du Lac Tchad. Les meilleurs sols à fertilité moyenne sont localisés dans les cuvettes de Mainé – Soroa, le long de la Koumadougou Yobé et dans le lit du Lac Tchad, et qui sont sérieusement menacés par le phénomène d'érosion hydrique.

c. Ressources en eau

En termes de ressource en eau la région de Diffa est caractérisée par :

- Le Lac Tchad qui couvre une superficie d'environ 2 000 km² dont 2% seulement en territoire nigérien et ne fait plus que des incursions sporadiques depuis 1984;
- La Koumadougou Yobé (cours d'eau semi-permanent) qui charrie en moyenne 500 millions de m³ d'eau par an. Il fait face aux problématiques de: (i) surexploitation du potentiel halieutique; (ii) d'érosion des berges et d'ensablement de son lit;
- Les mares éparses identifiées sont au nombre de 120 dont 103 temporaires et 17 semi permanentes toutes alimentées par la Koumadougou et les eaux de pluie.

Les réserves en eau souterraines sont constituées de nappes libres mobilisables par puits (), une nappe captive localement jaillissante exploitable que par forage et d'autres niveaux aquifères à profondeurs relativement importantes.

Il s'agit notamment de : la nappe phréatique alluviale de la Koumadougou, la nappe phréatique du Manga (profondeur qui varie entre 1 m au niveau des cuvettes et 50m dans des zones éloignées), et la nappe artésienne du Pliocène.

A noter que la région renferme d'autres niveaux aquifères dont l'exploitation est fortement limitée par des conditions géologiques particulières. (Plan d'Action Régional I3N, 2015).

d. Végétation

La végétation est caractérisée de façon générale par une faible densité, une croissance lente et des régénérations naturelles faibles sauf dans le bassin du Lac Tchad, le long de Koumadougou Yobé et dans les vallées mortes et cuvettes oasiennes.

Dans le Bassin oriental, à l'extrême est du Niger, de Gouré à Diffa, les formations forestières sont fonction des différentes zones agro-écologiques. En effet, dans la région de Diffa, les forêts naturelles sont constituées des peuplements de forêts galeries et marécageuses, le long de la Koumadougou et dans le bassin du Lac des formations claires sèches dans la partie Nord et dans l'Ouest de la région et d'importantes gomméraires (*Acacia senegal*) dont la production est principalement de gomme arabique.

e. Ressources fauniques et halieutiques

En ce qui concerne la faune, malgré des conditions d'existence très difficiles du milieu, la région recèle encore de quelques espèces d'animaux sauvages. Ainsi, il existe encore des grands troupeaux de gazelles (dorcas et ruffifron), dans l'extrême Nord de la région (zone de Termit) et dans le triangle Sayam – Kossotori – N'Guigmi. Ces espèces arrivent à se maintenir malgré les conditions de vies dures et la forte menace anthropique (braconnage). En dehors des aléas climatiques durs de ces dernières années, l'essentiel des problèmes de la faune est lié au braconnage et aux feux de brousse.

II.4.2. Caractéristiques socioéconomiques

La population est estimée en 2016 à 648 049 habitants (INS), essentiellement des Kanouris, des Haoussas, des Toubous, des Touareg, des Arabes et des Peuhls, avec une densité de 4,1 hbts/Km². C'est l'une des régions les moins peuplées du Niger (3,1 habitants/km²). La région de Diffa est subdivisée en 6 départements eux-mêmes subdivisés en communes urbaines (3) et rurales (6). Elle compte également 6 cantons et 17 groupements nomades. Le taux d'accroissement de la population est de 4,7%.

a) Activités socioéconomiques

Agriculture

Le développement du sous-secteur de l'agriculture est limité au niveau des cultures sous pluie par la faiblesse de la pluviométrie couplée à la pauvreté des sols dunaires et la pression parasitaire et au niveau des cultures irriguées par la faible capacité financière des exploitants, l'absence de crédit adapté et de système efficace d'approvisionnement en intrants et de commercialisation des produits agricoles. L'agriculture est l'une des principales activités socio-économiques de la population de Diffa. Elle se fait principalement sous forme de culture de rente ou vivrière. Les spéculations les plus couramment rencontrées pour les cultures vivrières sont le mil, le sorgho, le niébé et le riz avec une faible production qui n'arrive même pas à couvrir le besoin de la ville en termes des produits céréaliers compensé par l'exportation vers le Nigeria ou la région voisine (Zinder). La culture de rente est pratiquée aux abords de la Komadougou Yobé pendant la saison sèche. Les principaux produits cultivés sont le poivron, la tomate et blé dont ce dernier temps cette filière est menacée des aléas climatiques, attaques parasitaires et la menace liée aux attaques de groupe terroriste Boko Haram (DRA, 2019).

En termes de potentialités, la Région dispose d'importantes zones aménageables (75 000 ha le long de la Komadougou, 8 000 ha de cuvettes oasiennes et plus de 100 000 ha au bord du lac Tchad), existence de plusieurs AHA (TAIWAN, LADA, etc.). Les opportunités quant à elles se résument à : l'existence de la porteuses (poivron, oignon, etc.), l'Initiative 3N et les appuis des partenaires techniques et financier dans le secteur. Cependant, cette activité fait face à certaines contraintes notamment : la baisse de la fertilité des sols, un système de production rudimentaire, la faible capacité d'approvisionnement en intrants et matériels agricoles des coopératives, les changements climatiques, l'absence des unités de transformation et de stockage des produits, etc.

Elevage

La région de Diffa dispose en 2016 d'un cheptel estimé à plus de 3 750 686 têtes toutes espèces confondues correspondant à 1 636 916 UBT soit 9,90% du cheptel national. Les productions animales contribuent pour près de 55% à la constitution du Produit Annuel Brut de la région se plaçant au premier rang des recettes totales d'exportation des produits agro-sylvopastoraux. Cependant, le sous-secteur de l'élevage fait face à des contraintes liées au déficit fourrager chronique de la région de Diffa (10 années sur 12 sont déficitaires), le mauvais maillage des points d'eau qui ne permet pas une exploitation rationnelle des pâturages qui sont de plus en plus colonisés par les espèces envahissantes non appréciées et la faible organisation des producteurs dans le domaine de la commercialisation des animaux et de leurs produits.

En termes de potentialités, la Région dispose d'importante superficie pastorale (6.078.320 Ha) dont 36 enclaves pastorales réparties entre les départements de Bosso (14) et de N'Guigmi (22), l'Importance numérique du cheptel avec une forte diversité d'espèces. Les opportunités quant à elles se résument à : l'existence des ressources en eau souterraine et de surface propices à la valorisation des ressources pastorales, l'existence du vaste marché du Nigeria, la possibilité des cultures fourragères, l'existence des associations d'éleveurs et les appuis des partenaires techniques et financier dans le secteur. Cependant, cette activité fait face à certaines menaces notamment : l'avancée du front agricole, l'insécurité, les changements climatiques, l'envahissement pastoraux par des espèces non appréciées, le surpâturage avec l'affluent important des transhumants etc.

Pêche

La pêche constitue une importante activité dans la région de Diffa, cependant elle est confrontée à diverses contraintes de nos jours. De 200 tonnes par an pendant les années de retrait du lac (1984 à 1988), les productions contrôlées de poisson fumé, séché et exporté, sont passées à 1 670 tonnes en 1999, plus de 2 100 tonnes en 2000, 3 016 tonnes en 2002 et à environ 10 000 tonnes en 2010. Cette forte augmentation de la quantité de poisson produite à partir de 2002 place la région en tête en termes de production et d'exportation du poisson. Cette évolution est liée probablement au retour des eaux du lac. Cependant, le retrait des eaux du lac Tchad du territoire nigérien, à la suite des sécheresses des années 1980 et à l'endiguement des rivières Logone et Chari au Cameroun a porté un coup dur à la pêche dans la région. S'ajoute à cela le phénomène de Boko Haram, l'assèchement d'une superficie en eau d'environ 300 000 ha, soit 97% de la superficie des pêcheries de la partie nigérienne du bassin conventionnel du lac Tchad, ainsi que la surexploitation du potentiel halieutique de la Komadougou et de ses méandres (intensification de l'effort de pêche).

En termes de potentialités, la région dispose de nombreux plans d'eau constitués par : le Lac Tchad, la Komadougou Yobé et ses systèmes de mares. Les opportunités quant à elles se résument à : la diversité des ressources, la création d'emploi (environ 10.000 pêcheurs professionnels et quelques agro-pêcheurs exercent cette activité dans le lac Tchad et la Komadougou), une importante source de recette, avant la dégradation de la sécurité, les exportations des produits halieutiques se chiffrent en 2013 à environ 20 milliards de FCFA et contribuent pour 70% à la mobilisation des recettes douanières de la région ; et les appuis des partenaires techniques et financier. Cependant, cette activité fait face à certaines contraintes notamment : l'ensablement des plans d'eau; la prolifération des espèces végétales aquatiques envahissantes ; l'insuffisance du personnel technique pour l'encadrement de pêcheurs, l'insécurité.

2.5. Enjeux sécuritaires et humanitaires

Depuis plusieurs années le Niger est en proie à divers types de conflits qui assaillent les populations dans plusieurs zones du pays. Ainsi, le FSRP aura à intervenir dans des zones particulièrement touchées par ces fléaux. Les régions de Tillabéry et de Diffa sont considérées comme les plus sensibles en matière sécuritaire parmi les zones d'intervention du FSRP. Les deux Régions sont dans leur totalité sous état d'urgence, ainsi l'ensemble des Départements sont concernés par l'insécurité à savoir :

- les Départements de Oualam, d'Ayorou, de Banibangou, de Bankilaré, d'Abala, de Say, de Torodi, de Téra, de Tillabéry, de Gothèye, de Balleyara, de Kollo et de Filingué, pour la Région de Tillabéry;
- les Départements de Bosso, de Diffa, de Goudoumaria, de Mainé Soroa, de N'Guiguimi et de N'Gourti, dans la Région de Diffa.

La Région de Tahoua quant à elle, ne compte que deux Départements (Tassara et Tililia) qui sont touchés par cette question d'insécurité.

Cette insécurité a de profondes répercussions sur l'emploi et les activités génératrices de revenus et sur le travail décent. Ils entraînent l'effondrement de l'État de droit, détruisent les moyens de subsistance, déplacent les populations et perturbent l'éducation. Les conflits sont également propices au développement de l'économie informelle, à l'écroulement de la protection sociale et à une flambée des activités criminelles comme la traite d'êtres humains. Les populations vulnérables, dont les jeunes, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées sont tout particulièrement affectées.

Le tableau ci-dessous indique la nature et les types des conflits les plus fréquents selon la région.

Tableau 4: Nature et les types des conflits les plus fréquents selon la région

| Région | Diffa | Tillabéry | Tahoua |
|-------------------|--|--|--|
| Types de conflits | <ul style="list-style-type: none"> - Menaces de groupes de bandits armés basés dans le lit du Lac Tchad; - Vols de bétails - Attaques sur des axes routiers | <ul style="list-style-type: none"> - Menace des Groupes Armés non Etatiques (GANE) - Détention illégale d'armes de guerre - Vols à mains armées | <ul style="list-style-type: none"> - Menace GANE - Détention illégale d'armes de guerre - Vols à mains armées - Conflits intercommunautaires |

| | | | |
|--|-------------------------------------|---|--|
| | - Menaces de la secte Boko Haram | - Conflits intercommunautaires - Trafics de stupéfiants - Braconnage | - Trafics de stupéfiants - Braconnage |
|--|-------------------------------------|---|--|

Source: SDS SAHEL - NIGER

Les conflits et autres situations d'instabilités dans ces régions peuvent constituer un handicap majeur pour la mise en œuvre du FSRP dès lors qu'ils ne sont pas pris en compte et intégrés dès la planification conformément au cadre environnemental et social de la Banque à travers les NES 1 et 4 en particulier. La NES no 1 répond à la nécessité d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux, dont ceux relatifs à la sécurité humaine. Annexe 10 : « L'analyse du contexte social et des situations de conflit permet de dire dans quelle mesure le projet peut : a) exacerber les tensions et les inégalités au sein de la société (à la fois au sein des communautés touchées par le projet et entre ces communautés et les autres) ; b) influencer négativement sur la stabilité sociale et la sécurité humaine ; c) pâtir des tensions, de l'instabilité et des conflits en cours, en particulier dans des situations de guerre, d'insurrection et de troubles civils ».

- Mesures relatives aux questions sécuritaires

L'insécurité et les menaces contre la sécurité humaine dans les deux régions doivent être suivies, atténuées ou gérées pendant la mise en œuvre du projet dans la mesure où elles affectent les bénéficiaires, les actifs du projet et la réussite des objectifs de développement des projets.

Ainsi pour prendre en charge les questions en lien avec les conflits dans les zones d'intérêt du FSRP et permettre une meilleure insertion du programme dans son environnement cible, des mesures d'ordre général et spécifique se doivent d'être prises et mises en œuvre. En plus de mesures soulignées dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, une évaluation des risques sécuritaires (ERS) sera développée spécifiquement pour les régions de Tillabéry et de Diffa, qui aura comme objectif d'identifier systématiquement les risques de sécurité potentiels pour les travailleurs du projet, les sites, les actifs et les activités ainsi que pour les communautés affectées par le/les projets. L'ERS sera un instrument autonome afin de réfléchir systématiquement et stratégiquement aux menaces, vulnérabilités et risques de sécurité dans les zones d'opération du projet dans les deux régions. Sur la base de cette évaluation un Plan de Gestion de sécurité doit être élaborées, spécifiquement pour les régions de Tillabéry, Diffa et Tahoua (voir Annexe 10).

Le PGS distinct (traitant des cas des régions de Diffa et Tillabéry) présentera l'ensemble des procédures et protocoles liés à cet aspect dans le cadre du projet. En effet, le PGS se chargera de :

- Comment et par qui la sécurité sera assurée et gérée,
- Préciser les ressources qui sont nécessaires et
- Décrire le comportement qui est attendu du personnel de sécurité.

Il couvre l'équipement et les responsabilités de ce personnel ainsi que les risques liés à son comportement et les effets que son emploi peut avoir sur les communautés, dans le droit fil des dispositions de la NES no 4.

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1. Cadre politique

3.1.1. Cadre de politique internationale

- ***Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA:***

L'article 9 de la Politique commune d'amélioration de l'Environnement de l'UEMOA de 2007 dispose que « l'Union et les états membres s'engagent à réaliser de façon systématique, les études et évaluations environnementales préalables à toute politique, tout investissement ou toute action susceptible d'avoir un impact sur l'environnement »;

- ***Politique environnementale de la CEDEAO :***

Elle a été adoptée le 19 décembre 2008 à Abuja par l'Acte Additionnel A/SA.4/12/08 : à travers cette politique, les états sont invités à mettre en cohérence leur politique environnementale nationale avec celle de la CEDEAO, à procéder à la réalisation systématique d'études et d'évaluations environnementales pour toute activité ayant un impact potentiel sur l'environnement et à harmoniser les cadres juridiques nationaux de protection de l'environnement.

- ***Programme d'Action Sous Régional de Réduction de la Vulnérabilité en Afrique de l'Ouest (PASR/RV/AO) élaboré en 2011 :***

Le Programme s'attaque aux fondamentaux de la pauvreté et contribue à l'atteinte des Objectifs 1 et 7 des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Cependant, il n'est pas encore mis en œuvre dans les Etats membres de la CEDEAO.

- ***Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) adopté en 2003 :***

Il propose un certain nombre d'initiatives dans le but d'apporter une solution à la crise agricole du continent africain et asseoir les conditions au développement de l'agriculture. Le PDDAA a identifié les secteurs fondamentaux suivants sur lesquels l'accent doit être mis à travers des investissements plus accrus. Il s'agit de :

- L'accroissement des superficies cultivées de façon durable et desservies par des systèmes fiables de maîtrise de l'eau;
- L'amélioration de l'infrastructure rurale et des capacités commerciales pour faciliter l'accès au marché;
- Augmentation des approvisionnements alimentaires et réduction de la faim;
- Recherche agricole, diffusion et adoption de nouvelles technologies.

- ***Cadre stratégique pour l'Eau Agricole au Sahel***

À la suite de la Déclaration de Dakar, le CILSS à travers son Initiative pour l'Irrigation au Sahel (i2S) a élaboré un cadre stratégique pour l'eau agricole au Sahel, assorti d'un plan d'action en 2016. La finalité de l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel est de contribuer à la croissance et à la résilience de la région sahélienne en améliorant la compétitivité de l'agriculture irriguée et en augmentant sa valeur ajoutée dans le développement agricole des pays concernés, contribuant ainsi à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté.

L'objectif de l'Initiative est d'appuyer les États et les acteurs de l'agriculture irriguée en vue de porter les superficies avec maîtrise de l'eau agricole à un million d'hectares, tout en assurant la viabilité, la performance et la durabilité environnementale des systèmes irrigués existants et futurs et le développement agricole connexe.

Au cœur de cette démarche, trois piliers sont promus afin de faire évoluer la pratique actuelle de l'irrigation. Il est question de (i) promouvoir non plus un seul type d'irrigation, mais une diversité de type d'irrigation, (ii) passer de l'aménagement vers le système de production, et (iii) impliquer davantage les

producteurs pour passer de la simple concertation à l'engagement de ces derniers dans le processus de l'irrigation.

- **Stratégie Régionale de Réduction de la Pauvreté en Afrique de l'Ouest (DSRRP) :**

La DSRRP- AO s'effectue à travers le Programme Économique Régional de l'UEMOA et le Programme d'Action Prioritaire de la CEDEAO.

- **Déclaration de Dakar sur l'irrigation**

Cette déclaration signée en 2013 par les pays du CILSS ambitionne de porter les superficies irriguées dans le domaine de l'hydraulique agricole de 400 000 ha aujourd'hui à 1 000 000 ha à l'horizon 2020.

3.1.2. Cadre de politique nationale

- **Politique Nationale en matière d'Environnement et de Développement Durable :** elle a pour vision de contribuer au développement du Niger à travers une gestion soutenue des ressources naturelles et environnementales qui puisse accroître les capacités de résilience des populations aux aléas naturelles et apte à assurer aux générations présentes et futures, une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable. Cette vision sera déclinée à travers des mesures d'adaptation au changement climatique avec co-bénéfices pour l'atténuation conformément à la Contribution Déterminée au niveau National du Niger. Cette vision reposera désormais sur les principes suivants : (i) principe de développement durable, (ii) principe de la cohérence et de la coordination, (iii) principe de partenariat, (iv) principe de l'information, de la sensibilisation et de la communication ;

- **Politique Nationale de Protection sociale**

Cette politique a été adoptée en 2011 et définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger. Elle a pour objectif général de « contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ». Il s'agit spécifiquement de :

- Contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- Renforcer la sécurité sociale et promouvoir le travail et l'emploi ;
- Réduire les barrières liées à l'accès aux services sociaux et infrastructures sociales de base ;
- Intensifier les actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables ;
- Renforcer la consolidation du cadre législatif et réglementaire.

- **Politique Nationale Genre**

Le Niger s'est doté d'une politique nationale en matière de genre en 2008 afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger. La politique Nationale Genre a pour finalité « de contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger » à travers deux objectifs globaux :

- L'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger ;
 - L'intégration effective du genre en tant que variable à toutes les étapes des processus d'études et de recherches sur les conditions socio-économiques des populations, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes de développement et la prise en compte systématique des besoins liés au genre dans les interventions des secteurs d'activités en termes d'objectifs, de stratégies et d'actions
- **Politique Nationale en matière de Changement Climatique :** le Niger a décidé de se doter d'une politique nationale en matière de changements climatiques afin de coordonner les initiatives publiques dans ce domaine. La politique nationale en matière de changement climatique servira de repère pour la prise en compte de cette dimension dans les politiques et stratégies de développement. La PNCC vise à contribuer à l'opérationnalisation de la vision des autorités

nigériennes en matière de développement durable en se proposant, dans cette perspective, d'une part de s'affranchir des contraintes liées aux changements climatiques par la mise en œuvre généralisée et concertée des mesures d'adaptation et, d'autre part, d'introduire plus de responsabilité dans le processus de développement économique et social national par l'adoption des mesures d'atténuation susceptibles de réduire la tendance au réchauffement du climat.

- ***La Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle au Niger (2016-2025)***

Cette politique exprime l'engagement pris par le Gouvernement de la République du Niger pour éliminer toutes les formes de malnutrition au travers d'une large mobilisation multisectorielle de ressources institutionnelles, humaines, et financières

- ***Stratégie Nationale et Plan d'Action pour la Diversité Biologique*** : il a pour finalité de réduire la perte de la diversité biologique au Niger. Il s'intègre parfaitement dans le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) et du coup s'aligne aux politiques et stratégies nationales qui concernent la gestion de l'environnement. Outil de mise en œuvre de la convention au niveau national, ce document constitue un cadre commun, fédérateur et cohérent d'intervention pour les acteurs de gestion de la diversité biologique. De ce fait, il représente pour le Niger le cadre de référence et de planification de toutes les actions en cours ou à venir en matière de diversité biologique.

A travers cette stratégie, le Niger ambitionne d'ici 2035, d'assurer la valorisation de la biodiversité, sa conservation, sa restauration et son utilisation de manière durable en vue de contribuer à garantir à tous les citoyens une vie meilleure dans l'équité. Pour ce faire, le programme d'actions pour la diversité biologique vise comme objectif global de contribuer à la réduction de la pauvreté de la population. Pour atteindre cet objectif, cette stratégie vise de façon spécifique à réduire la perte de la Diversité biologique à travers notamment l'amélioration de sa gestion. Le FSRP doit répondre aux objectifs de cette stratégie en limitant les activités pouvant entraîner des risques pour la diversité biologique.

- ***La Stratégie de Développement Durable et Croissance Inclusive (SDDCI) Vision 2035*** qui vise à :
i) construire une base de connaissances sur les dynamiques de changement économiques, sociales et culturelles, ii) susciter la participation des acteurs du développement pour analyser les politiques de changement et iii) définir une stratégie et un plan d'action à court, moyen et long terme ;
- ***La Stratégie de Petite Irrigation au Niger (SPIN)*** dont l'objectif global est l'amélioration de la contribution de la petite irrigation à l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger à travers une intervention de l'État conditionnée à une participation (financière et/ou physique) des irrigants en matière d'investissement pour les aménagements des périmètres irrigués.
- ***la Stratégie de Sécurité Alimentaire, Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable appelée « Initiative 3N »*** : elle a pour objectif global à l'horizon 2015-2035 de « mettre durablement les populations nigériennes à l'abri de la faim et de la malnutrition et leur garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus ». De façon spécifique, il s'agit de « renforcer les capacités nationales de productions alimentaires, d'approvisionnement et de résilience face aux crises alimentaires et aux catastrophes ».

La modernisation du monde rural à travers la stratégie « Initiative 3N » porte sur l'utilisation de techniques culturelles modernes, l'accès à l'eau, aux chaînes de valeur des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques en ligne avec les orientations de la stratégie, à l'énergie, aux infrastructures et services économiques tels que les TIC, aux crédits, à l'artisanat. Un accent particulier sera mis sur l'autonomisation de la femme rurale avec un programme ciblé

d'alphabétisation et l'entrepreneuriat des jeunes. Avec un secteur agricole plus productif et un développement des infrastructures de base, il est attendu l'émergence de l'économie. Le FSRP s'inscrit dans ce cadre à travers le développement et l'accès aux chaînes de valeur des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques.

- **Plan National de l'Environnement pour un développement Durable (PNEDD)** : élaboré en 1998, il tient lieu d'agenda 21 et a pour but d'élargir les options de développement et de les pérenniser pour les générations futures. Il s'agit de mettre en place des conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, à l'amélioration des conditions sanitaires et au développement économique des populations. Pour ce faire, le PNEDD poursuit quatre (04) sous-objectifs complémentaires qui sont : (i) assurer une gestion plus rationnelle des ressources naturelles dans le cadre de la lutte contre la désertification en favorisant une approche plus globale (systémique) de la question ; (ii) intégrer les préoccupations environnementales dans la définition des politiques, programmes et projets mis en place dans chacun des principaux secteurs du développement ; (iii) favoriser l'implication, la responsabilisation et la participation des populations dans la gestion des ressources et de leur espace vital, et ainsi contribuer à la préservation et à l'amélioration de leur cadre de vie ; (iv) favoriser le développement d'un partenariat efficace entre les acteurs intéressés par la question de l'environnement et du développement durable au Niger. La prise en compte des questions environnementales dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du FSRP est assurée par la préparation des documents cadre de gestion environnementale et sociale ;
- **Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques** : il constitue un cadre dynamique et flexible mais général permettant d'orienter et de coordonner les activités prioritaires en matière d'adaptation aux changements climatiques au Niger. Son objectif général est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et ce dans la perspective d'un développement durable.. Plusieurs actions du FSRP contribueront à atténuer les effets du changement climatique sur l'agriculture et l'élevage.
- **Le Programme de Développement Économique et Social (PDES) 2017-2021** qui a capitalisé les objectifs et progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP), des stratégies sectorielles et des plans d'action ministériels et qui constitue l'instrument d'opérationnalisation du programme de renaissance du Président de la République..
- **Programme d'Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN)** : L'amélioration et la pérennisation du capital productif (sol, eau, etc.) d'une part, et celui du cadre de vie d'autre part, constituent les principaux enjeux de la LCD-GRN au Niger. On constate aujourd'hui que le capital productif du pays n'est plus en mesure de satisfaire les besoins fondamentaux, à plus forte raison dégager un surplus à investir.

En faisant donc de la pérennisation de ce capital l'enjeu principal, le PAN/LCD-GRN se donne pour objectifs généraux de : (i) identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse ; (ii) créer les conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, au développement économique des populations, et leur responsabilisation dans la gestion des ressources naturelles. Pour atteindre ces objectifs généraux, le PAN/LCD-GRN se fixe les objectifs spécifiques suivants : (i) analyser et suivre les facteurs qui contribuent à la sécheresse et à la désertification ; (ii) promouvoir une gestion durable des ressources naturelles des terroirs (organiser, former et faire participer les populations à la gestion durable des ressources naturelles) ; (iii) améliorer la production et les conditions de vie des communautés rurales à travers notamment l'adoption des itinéraires techniques plus appropriés; (iv) assurer un

financement adéquat des activités prévues dans les différents sous-programmes. La mise en œuvre du FSRP tiendra compte de cette stratégie en limitant les activités pouvant entraîner la perte de végétation ;

Le Programme de Développement Économique et Social (PDES) 2012-2015 (Une version couvrant la période 2016-2021 est actuellement en cours d'élaboration) qui a capitalisé les objectifs et progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP), des stratégies sectorielles et des plans d'action ministériels et qui constitue l'instrument d'opérationnalisation du programme de renaissance du Président de la République. **Le PDES** est le cadre fédérateur assurant la cohérence et la coordination de l'ensemble des cadres d'orientation du développement de court et de moyen terme, globaux, sectoriels, thématiques et locaux. Il est axé sur les résultats et définit les orientations stratégiques de développement du Niger.

L'orientation principale porte sur l'affermissement des fondements de l'économie et le renforcement de son potentiel à réaliser un rythme de croissance accéléré, à même de répondre au double objectif d'amélioration du revenu et de création d'emplois, et de consolidation des fondements d'un développement durable

- **Le Plan d'actions pour la gestion des risques agricoles au Niger (PAGRA) 2014-2023**, en cours de finalisation, est une déclinaison opérationnelle de l'I3N notamment la dimension « stabilité » de la sécurité alimentaire. La première composante, axée sur la résilience des systèmes de production agricoles, prône : i) l'utilisation d'espèces et de variétés à haut rendement et tolérantes à la sécheresse; ii) la mise en œuvre de techniques de conservation des eaux et du sol et de défense et restauration des sols (CES/DRS); iii) le recours accru à l'irrigation avec maîtrise partielle ou totale de l'eau; iv) la prévention des épizooties, l'aménagement et la gestion durable des terres pastorales ainsi que le développement des cultures fourragères.

Au regard de ses objectifs et de sa finalité, le FSRP s'intègre parfaitement et s'aligne sur toutes ces politiques, ces stratégies et ces plans d'action définies et mis en œuvre par le gouvernement du Niger.

3.2. Cadre juridique de la Gestion de l'Environnement

3.2.1. Les conventions internationales en rapport avec le FSRP

Les traités et accords internationaux, une fois ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, sont pris en compte par dans les textes législatifs du pays. Ces instruments internationaux sont donc d'emblée une source importante du droit interne. Ainsi, les dispositions constitutionnelles se trouvent renforcer par les engagements internationaux pris par le Niger à travers la ratification des conventions et accords internationaux en matière d'environnement. Ces conventions et accords internationaux liés aux objectifs du projet sont résumés dans les annexes 12 et 13. Entre autres textes internationaux d'intérêt activés dans le cadre du FSRP on peut fondamentalement relever :

- La Convention sur la Diversité Biologique ;
- La Convention Cadre sur le Changement Climatique ;
- La Convention Internationale contre la désertification dans les pays touchés par la sécheresse et/ou la désertification particulièrement en Afrique ;
- La Convention relative aux zones humides d'importance (Convention de RAMSAR) ;
- La Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles, dite d'Alger
- Les Conventions en matière au travail, a la santé et sécurité de l'Organisation Internationale de Travail ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1993)
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes-2004 (Le Protocole de Maputo)
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (190/91).

3.2.2. Textes nationaux en rapport avec le FSRP

La protection de l'environnement a été consacrée par la loi fondamentale de la République du Niger à savoir la Constitution du 25 novembre 2010. Elle stipule en son article 35 « *L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement.* ».

En outre, le Niger dispose d'un arsenal de textes législatifs et réglementaires qui traite de la gestion des impacts environnementaux et sociaux et de la majorité des aspects liés à la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie, y compris les instruments préventifs ainsi que les mesures coercitives à l'encontre des personnes physiques et morales commettant des infractions de pollution ou de dégradation de l'environnement. Cet arsenal juridique confirme une volonté politique soucieuse des problèmes liés à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement en général. Certains textes sont à caractère général ou horizontal et d'autres sont spécifiques aux activités sectorielles. Leurs exigences en matière de gestion environnementale et sociale sont synthétisées dans le tableau 2 de l'annexe 15.

3.2.3. Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale

3.2.3.1. Portée du Cadre environnemental et social (CES)

En août 2016, la Banque mondiale a adopté le Cadre environnemental et social (CES) pour substituer ses anciennes politiques opérationnelles de sauvegarde. Le CES est donc entré en vigueur le 1er octobre 2018. Le CES de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Les NES s'appliquent à tous les projets appuyés par la Banque mondiale au moyen d'un financement de projets d'investissement. La Banque mondiale ne financera que des projets qui s'inscrivent dans le cadre de ses statuts et s'y conforment, et qui devraient satisfaire aux exigences des NES d'une manière et dans des délais jugés acceptables par la Banque. Le CES de la Banque mondiale est systématique, moderne et harmonisé. Comme l'objectif général du CES est de protéger les personnes et l'environnement dans le cadre des projets d'investissement, il prend en compte des enjeux actuels tels que : changement climatique, parité hommes-femmes, non-discrimination et handicap. Il permet une gestion adaptative des risques et effets du projet et intègre des dimensions à la fois environnementales et sociales dans l'ensemble des 10 Normes.

Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux.

3.2.3.2. Présentation des normes environnementales et sociales applicables au FSRP

Les dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) définissent les obligations auxquelles l'Emprunteur et le projet devront se conformer tout au long du cycle de vie du projet. Parmi les dix (10) NES, huit (8) sont pertinentes pour le FSRP. Le tableau ci-dessous présente les huit (8) NES applicables et les deux normes qui ne sont pas applicables au projet.

Tableau 5. Normes Environnementales et Sociales applicables au FSRP

| NES | Titre | Pertinente au |
|-----|---|---------------|
| n°1 | Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et | Oui |
| n°2 | Emploi et conditions de travail | Oui |

| NES | Titre | Pertinente au |
|------|---|---------------------------|
| n°3 | Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la | Oui |
| n°4 | Santé et sécurité des populations | Oui |
| n°5 | Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et | Oui |
| n°6 | Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources | Oui |
| n°7 | Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées | A déterminer ⁴ |
| n°8 | Patrimoine culturel | Oui |
| n°9 | Intermédiaires financiers | Non |
| n°10 | Mobilisation des parties prenantes et information | Oui |

La pertinence de chacune des normes a été vérifiée en relation avec le FSRP lors de l'élaboration du présent cadre de gestion environnementale et sociale. Le tableau ci-après récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise leur pertinence au Projet FSRP en donnant les éléments justificatifs et de mise en application en fonction des caractéristiques des activités du projet.

Tableau 6: Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicables et pertinence pour le projet

| N° | Norme Environnementale et Sociale (NES) | Objectifs | Pertinence pour le Projet FSRP |
|---------|---|---|---|
| NES n°1 | Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. ♦ Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : <ul style="list-style-type: none"> a) anticiper et éviter les risques et les effets ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; d) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement² et financièrement faisable. ♦ Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et | <p>Le projet FSRP est susceptible de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudra gérer durant tout le cycle (préparation, construction, opération et démantèlement) du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. A cet effet, le Gouvernement du Niger devra préparer un plan d'engagement environnemental et social (PEES) qui définit des mesures et des actions matérielles, des documents ou des plans spécifiques d'évaluation et de gestion environnementale et sociale, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.</p> <p>En outre, et en conformité avec les exigences de cette norme, le Gouvernement du Niger réalisera les évaluations environnementales et sociales requises par cette norme préalablement à la mise en œuvre du projet. La préparation du CGES entre dans ce cadre</p> |

⁴La pertinence de cette norme sera déterminée lors de la mise en œuvre. Si cela est jugé pertinent, les instruments requis tels qu'indiqués dans la présente norme seront préparés, consultés et divulgués avant le début des activités du projet après l'approbation de l'Association.

| N° | Norme Environnementale et Sociale (NES) | Objectifs | Pertinence pour le Projet FSRP |
|----------------|---|---|--|
| | | <p>opportunités de développement qu'offre le projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets. ♦ Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur. | |
| NES n°2 | Emploi et conditions de travail | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. ♦ Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. ♦ Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants¹. ♦ Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. ♦ Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. | <p>La planification et la mise en œuvre de certaines activités du Projet FSRP occasionneront la création d'emplois (fournisseurs de biens et de services, constructions, etc.) et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. De plus l'analyse des conditions de travail sera effectuée en intégrant le contexte de la pandémie de la COVID-19 pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du projet. Ainsi, le Gouvernement du Niger a élaboré et mettra en œuvre des procédures de gestions de la main d'œuvre (PGMO) applicables au Projet ; incluant un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs.</p> <p>Par ailleurs, il établira un plan comportant des dispositions spécifiques pour éviter le recours au travail forcé et le travail des enfants.</p> |
| NES n°3 | Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. ♦ Éviter ou minimiser les effets néfastes du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. ♦ Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet. ♦ Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. | <p>Les phases du projet (construction, opération et démantèlement) nécessiteront l'utilisation des ressources et induiront des risques de pollution de l'environnement et des ressources, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution, notamment la gestion des déchets</p> |

| N° | Norme Environnementale et Sociale (NES) | Objectifs | Pertinence pour le Projet FSRP |
|-----------------------|---|---|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. | <p>et produits vétérinaires et des eaux usées produits au niveau des postes vétérinaires, marchés à bétail en phase d'exploitation. Par conséquent, le Gouvernement du Niger a élaboré et mettra en œuvre d'un Plan de Gestion des Pestes et Produits et Déchets Dangereux (PGPDD) aux fins d'éviter ou réduire ces risques à travers des techniques et principes adaptés au Projet.</p> |
| <p>NES n°4</p> | <p>Santé et sécurité des populations</p> | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Anticiper ou éviter les effets néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles. ♦ Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. ♦ Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. ♦ Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. ♦ Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. ♦ Réduire et gérer tous les risques et effets potentiels sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique. | <p>Toutes les populations des localisées dans les environs des postes vétérinaires et parcs de vaccination ainsi que les travailleurs risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre du Projet. Aussi, les activités de projet proposées pourraient avoir des effets négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité, y compris le risque d'exploitation et d'abus sexuels des communautés voisines, les impacts transfrontaliers négatifs importants attendus des activités. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement du Niger qui aura la responsabilité de veiller à ce que les mesures préventives et de contrôle conçues pour protéger la communauté soient conformes à la réglementation nationale et aux mesures de bonnes pratiques internationales et soient adaptées à la nature et à l'envergure du Projet.</p> <p>Dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, des clauses spécifiques seront annexées dans les contrats des prestataires de services de façon qu'aucune activité du projet n'occasionne des risques sanitaires pour les locaux et tous les usagers du milieu en général.</p> |
| <p>NES n°5</p> | <p>Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée</p> | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Éviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. | <p>Le projet FSRP nécessitera la construction de nouvelles infrastructures pastorales dans les zones couvertes par le projet et le balisage des couloirs de</p> |

| N° | Norme Environnementale et Sociale (NES) | Objectifs | Pertinence pour le Projet FSRP |
|---------|--|---|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Éviter l'expulsion forcée. ♦ Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir. ♦ Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux. ♦ Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation forcée comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci. ♦ Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation. | <p>transhumance. La conception de certaines activités occasionneront des risques de déplacement involontaire des populations par rapport auxquels s'impose le respect des exigences de la NES n°5 pour éviter, et chaque fois que cela est impossible, minimiser la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives du projet ; éviter le déguerpissement ; atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs inévitables résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en :</p> <p>(i) fournissant une indemnisation rapide pour la perte d'actifs au prix de remplacement et (ii) en aidant les personnes déplacées dans leurs efforts visant à améliorer, ou au moins à restaurer, leurs moyens de subsistance et leurs modes de vie, en termes réels, à des niveaux équivalents à ceux qui existaient avant le déplacement ou avant la mise en œuvre du projet, en considérant l'option la plus avantageuse ; veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre avec une communication appropriée des informations, une consultation significative et une participation éclairée des personnes affectées ; en enfin mettre en place une procédure spéciale de traitement des griefs pour les personnes affectées par le déplacement physique ou économique.</p> <p>En application des exigences de cette NES, un cadre de politique de réinstallation est préparé en même temps que le présent CGES. Le CPR définira les procédures à suivre pour la préparation des plans d'action de réinstallation (PAR) conformément aux exigences de la NES no5.</p> |
| NES n°6 | Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. ♦ Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la | Pour la conception et la préparation de certaines activités d'aménagement agricoles prévues dans le cadre du FSRP, le CGES contiendra des listes de contrôle |

| N° | Norme Environnementale et Sociale (NES) | Objectifs | Pertinence pour le Projet FSRP |
|---------|---|--|--|
| | | <p>mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. ♦ Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement | <p>et des conseils pour aider à gérer les problèmes de biodiversité pour les différents types d'activités financées. Le CGES aidera à éliminer les travaux de génie civil susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur les fonctions écologiques des habitats et la biodiversité qu'ils soutiennent.</p> <p>En outre, au besoin lors de la préparation de certaines activités d'aménagement pastoraux prévues dans le cadre du FSRP qui nécessiteront des EIES, les impacts sur la biodiversité seront évalués et des mesures et des actions de gestion des risques et effets pour la biodiversité (reboisement compensatoire, localisation et protection des habitats naturels, restauration de la biodiversité) seront proposées.</p> <p>L'UGP surveillera que la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme en matière de préservation et de conservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques soient respectées pendant tout le cycle du projet.</p> |
| NES n°7 | Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et ♦ des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. ♦ Éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts. ♦ Promouvoir les avantages et les possibilités de développement durable pour les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement | <p>Aucun groupe ou communauté ou peuple répondant aux critères énoncés au paragraphe 8 et 9 de la NES N°7 n'est présent dans la zone du Projet FSRP. De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.</p> |

| N° | Norme Environnementale et Sociale (NES) | Objectifs | Pertinence pour le Projet FSRP |
|---------|---|--|---|
| | | <p>défavorisées d'une manière accessible, culturellement appropriée et inclusive.</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Améliorer la conception du projet et promouvoir le soutien local en établissant et en entretenant avec les Peuples Autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées affectés par un projet pendant tout au long de la durée du projet. ♦ Obtenir le Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées affectés, en vertu des trois exigences décrites dans la présente NES. ♦ Reconnaître, respecter et préserver la culture, le savoir et les pratiques des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur fournir l'occasion de s'adapter à des conditions changeantes selon un calendrier et une manière qui leur conviennent. | |
| NES n°8 | Patrimoine culturel | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Protéger le patrimoine culturel des effets néfastes des activités du projet et en soutenir la préservation. ♦ Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable. ♦ Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel. ♦ Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. | <p>Cette norme est pertinente pour le projet dans la mesure où il y aura des sous projets de construction/réhabilitation d'infrastructures dans le cadre du projet. Pendant la construction, il est possible que lors des travaux d'excavation que des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts de façon fortuite. Pour cela, la NES n°8 sur le patrimoine culturel est déclenchée par le projet. Des dispositions seront prises dans le présent CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques. Le CGES proposera une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère chargé de la culture.</p> |
| NES n°9 | Intermédiaires financiers (IF) | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Définir la manière dont l'IF évaluera et gèrera les risques et impacts environnementaux et sociaux | <p>Cette NES n'est pas pertinente pour le projet car il n'est pas</p> |

| N° | Norme Environnementale et Sociale (NES) | Objectifs | Pertinence pour le Projet FSRP |
|----------|---|---|--|
| | | associés aux sous-projets qu'il finance. <ul style="list-style-type: none"> ♦ Promouvoir les bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale dans les sous-projets que l'IF finance. ♦ Promouvoir une bonne gestion environnementale et une bonne gestion des ressources humaines au sein de l'IF. | prévu de travailler avec des IF dans le cadre du FSRP. |
| NES n°10 | Mobilisation des parties prenantes et information | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. ♦ Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. ♦ Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. ♦ S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. ♦ Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer. | De fait, la NES n°10 s'applique au FSRP vu que tous les projets financés par la Banque mondiale sont assujettis à cette NES. Selon cette norme, le Gouvernement du Niger préparera une stratégie de communication pour fournir aux parties prenantes l'information sur le projet qui soit compréhensible et accessible et les consultera sous une forme adaptée à leur culture, de manière libre de toute manipulation, sans interférence, coercition, discrimination et intimidation. Par conséquent, le Gouvernement du Niger élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature, à la portée et aux risques et impacts potentiels du projet. Aussi, l'UGP diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. L'UGP les mobilisera pendant tout le cycle de vie du projet. Enfin, elle proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes. |

3.3. Comparaison entre les procédures environnementales du Niger et les normes de la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une convergence de vues entre le système de gestion environnementale et sociale du Niger et celui de la Banque mondiale. En effet, l'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités soutenus par le FSRP sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Le tableau 7 ci-dessous fait une analyse comparative entre les textes nationaux et les NES de la Banque mondiale s'appliquent dans le cadre du projet.

Tableau 7 Comparaison entre les textes nationaux en matière E&S du Niger et les NES de la Banque mondiale

| Normes Environnementales et Sociales de la B M | Lois et règlements du Niger | Analyse des écarts | Recommandations |
|--|---|---|---|
| NES n°1 : Évaluation et Gestion des risques et des impacts Environnementaux et sociaux | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ; ▪ Loi N° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux des évaluations environnementale au Niger ▪ Décret N° 2019 -027 MESUDD portant modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger | <p>Les lois et règlements de la République du Niger sont établis et explicites sur les impacts environnementaux et sociaux (NES1). Toutefois, les insuffisances relevées dans les textes nationaux concernent surtout les aspects suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La faiblesse du système de surveillance et de suivi environnemental de l'application des mesures d'atténuation préconisées ; ▪ L'étendue de la consultation du public et des personnes affectées et leur participation au processus de prise de décision n'est pas suffisamment détaillée; ▪ La faible diffusion des documents des documents d'évaluation environnementale pour garantir l'accès du public à l'information; ▪ La non mise en place de mécanismes de gestion des plaintes ; | <p><i>Les dispositions nationales seront complétées par les exigences de la NES n°1 pour conforter les textes nationaux.</i></p> |
| NES n°2 : Main-d'œuvre et Conditions de Travail | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi N° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger, ▪ Décret n° 96-408/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996 portant modalités de création d'organisation et de fonctionnement des comités de santé et de sécurité au travail ; ▪ Décret 2017-682/PRN/MET/PS du 10 Aout 2017 portant partie réglementaire du code du travail | <p>En matière de main-d'œuvre et conditions de travail , il n'existe pas de divergence majeure entre les textes nigériens et les lignes directrices de la Banque mondiale (NES 2). En effet, le Niger en se basant sur les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), dispose d'un arsenal juridique important concernant la santé et la sécurité au travail. Toutefois, il n'est prévu explicitement l'élaboration d'un PGMO dans les exigences nationales.</p> | <p>L'application des recommandations de la NES n° 2 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées notamment en ce qui concerne l'élaboration d'une Procédure de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) dont l'objectif est d'être en parfaite concordance concernant les procédures de gestion des ressources humaines du projet conformément à la NES n° 2 de la Banque mondiale.</p> |
| NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ; ▪ Loi N° 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux ; article premier: (i) la lutte contre les | <p>En matières l'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution (NES 3), le Niger est partie de toutes les conventions internationales dans ce domaine et a adoptes plusieurs textes nationaux pour la prévention de la pollution– y compris, par exemple, par rapport</p> | <p>La réglementation du Niger est en accord avec la NES n° 3.</p> |

| Normes Environnementales et Sociales de la B M | Lois et règlements du Niger | Analyse des écarts | Recommandations |
|--|---|---|---|
| | <p>organismes nuisibles dans le respect de l'environnement ; (ii) la promotion de la protection intégrée des cultures; (iii) la mise en œuvre d'une politique nationale de gestion des pesticides notamment, le contrôle de l'importation, de la fabrication, de l'homologation, du suivi post homologation, de l'utilisation, du stockage et de l'élimination des produits dans le souci du respect de la santé humaine, animale et de l'environnement ; (iv) la promotion de la qualité sanitaire des végétaux et des produits végétaux à l'exportation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêté N°140/MSP/LCE/DGSP/DS/DH 27 septembre 2004 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel; | <p>aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, les normes de rejets des déchets (liquides, gazeux et solides) dans le milieu naturel, etc.</p> | |
| <p>NES n°4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ordonnance 93-13 instituant le Code d'hygiène publique du 2 mars 1993 portant code d'hygiène publique; Article 4,12,101, 107 ▪ Arrêté N°140/MSP/LCE/DGSP/DS/DH fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel. Les sections I, II et III édictent les normes des déchets à respecter avant tout rejet dans le milieu naturel. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Très peu de textes adoptés par le Niger dans ce domaine ▪ La réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite ou moins stricte en ce qui concerne la santé, la sécurité et la sûreté des communautés | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les questions liées à la Santé, sécurité et sûreté des communautés, les exigences de la NES n°4 doivent être appliquées et servir de référence |
| <p>NES n°5 : Acquisition des terres et réinstallation involontaire</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 Juillet 2008, ▪ Décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La réglementation du Niger est assez explicite en matière de réinstallation involontaire et l'acquisition de terres ▪ Les principes de réinstallation du Niger et la Banque mondiale ne sont pas fondamentalement différents, même si une exception concerne l'utilisation d'une loi sur l'expropriation qui nécessite un processus judiciaire pour la détermination de la compensation. | <p>Au vue de l'enjeu lié à la propriété foncière dans la zone d'intervention du projet, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est préparé parallèlement au CGES. Ainsi, les exigences de la NES n°5 devront être utilisées comme supplément aux textes nationaux (surtout en ce qui concerne l'évaluation</p> |

| Normes Environnementales et Sociales de la B M | Lois et règlements du Niger | Analyse des écarts | Recommandations |
|--|---|--|---|
| | <p>pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ordonnance N° 99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger, ▪ Ordonnance N°93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural : | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La législation nationale exige qu'un "plan de développement local » ou un plan de restauration des moyens de subsistance soit préparés si plus de 50 ménages sont touchés par le projet tandis que la NES n°5 n'impose pas cette exigence. Un plan doit être préparé, peu importe le nombre. ▪ La législation nationale ne définit pas clairement une procédure de règlement des différends en dehors des canaux légaux. Toutefois dans la pratique, le recours à des comités de médiation est appliqué. ▪ L'obsolescence de certaines dispositions des textes d'application de la loi 2008-37 du 10 Juillet 2008 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la, en l'occurrence l'Ordonnance N° 99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger. | <p>de la valeur de remplacements des terres, mécanisme de résolution des plaintes) ;</p> |
| <p>NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier, ▪ Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune, ▪ Décret n°2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger. ▪ Décret N° 98-295/PRN/MH/E du 29 octobre 1998 déterminant les modalités d'application de la Loi N° 98-07 du 29 Avril 1998 portant régime de la chasse et de la protection de la faune ; | <p>En matière de conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (NES 6, le Niger d'un arsenal important et varié pour la préservation des ressources biologiques.</p> | <p>La réglementation du Niger est en accord avec la NES n°6. L'application des recommandations de la NES n°6 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées.</p> |

| Normes Environnementales et Sociales de la B M | Lois et règlements du Niger | Analyse des écarts | Recommandations |
|--|---|--|---|
| NES n°8 : Patrimoine Culturel | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre III : Des découvertes fortuites ▪ Décret N° 97-047/PRN/MCC/MERST/IA du 10 novembre 1997 fixant les modalités d'application de la loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre V : Fouille archéologiques et découverte fortuite | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de divergence entre la réglementation nationale et la norme de la Banque mondiale sur la définition du le patrimoine culturel ▪ Pas de divergence entre la réglementation nationale et la NES n°6 en cas de découverte fortuite, | <p>La réglementation du Niger est en accord avec la NES n°8. L'application des recommandations de la NES n°8 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées.</p> |
| NES n°10 Mobilisation des parties prenantes et information | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi N° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux des évaluations environnementale au Niger ▪ Loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 Juillet 2008 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mécanismes prévus au niveau de la législation nationale ne donnent pas de détails sur les façons de faire participer les parties prenantes. Toutefois l'article 22 de la loi N° 2018-28 du 14 mai 2018 fait obligation à tout promoteur de projets ou programme d'informer et consulter dès le début du processus et par tout moyen, le public notamment les autorités administratives et coutumières, la population ainsi que les associations et ONG œuvrant dans la zone d'implantation de la réalisation. En outre, l'article 23 précise que le processus des évaluations environnementales est complété par une mission de vérification terrain et une audience publique ▪ La réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite en ce qui concerne l'Établissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes y inclus la gestion des plaintes | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les exigences de la NES n°10 doivent être appliquées et servir de référence en particulier en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) conformément à la NES 10 aux fin d'établissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes |

3.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale

3.3.1. Organes nationaux de gestion environnementale et sociale

3.3.1.1. *Ministère de L'Environnement, de la Salubrité Urbaine, et du Développement Durable*

Selon le décret n°2018-475/PRN du 9 juillet 2018, modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués et le décret n°2018-476/PM du 9 juillet 2018, modifiant et complétant le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des Membres du Gouvernement, « le Ministre de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable est chargé en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'environnement, et du Développement Durable conformément aux orientations définies par le Gouvernement ». Le ME/SU/DD est organisé à travers le Décret n°2018-745 /PRN/ME/SU/DD du 19 octobre 2018 en administration centrale, des services techniques déconcentrés, services décentralisés, programmes et projets publics. La Direction Générale du Développement Durable et des Normes Environnementales et la Direction Générale de la Salubrité Urbaine et de l'Amélioration du Cadre de Vie (DG/SU/ACV) sont particulièrement concernées par l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions en matière de préservation de l'environnement et d'aménagements paysagers à travers :

- La promotion d'une gestion écologique rationnelle des déchets ménagers, industriels, artisanaux et biomédicaux ;
- L'appui – conseil aux établissements publics et privés pour l'adoption de pratiques et technologies non polluantes ;
- La conception de dispositifs de suivi de la qualité de l'environnement et la définition de normes de rejets;
- La mise en œuvre des conventions relatives à la gestion des pollutions transfrontières et à la protection de l'environnement global ;
- La conception d'outils d'information et de sensibilisation du public ;
- L'appui – conseil aux collectivités territoriales pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagements paysagers intégrant la création d'espaces verts et parcs récréatifs, de plantations d'ombrage et d'alignement ;
- La surveillance et la prévention du trafic illicite des déchets toxiques, la dépollution et la réhabilitation des sites infectés et la gestion intégrée de toutes sortes de déchets et produits chimiques dangereux.

• *Le Bureau National d'Evaluation Environnementale*

Le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) créé par la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. Il compte trois (3) Directions Nationales qui sont :

- La Direction Nationale des Evaluations Environnementales Stratégiques (DNEES),
- La Direction Nationale des Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociaux (DNEIE/S), et
- La Direction Nationale des Inspections et des Audits Environnementaux et Sociaux (DNI/AES).
- Au niveau des régions, le BNEE est représenté par les Directions Régionales de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, qui disposent à cet effet de Division des Evaluations Environnementales et du Suivi Ecologique.

3.3.1.2. *Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant*

Selon le décret n°2018-475/PRN du 9 juillet 2018, modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués et le décret n°2018-476/PM du 9 juillet 2018, modifiant et complétant le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des Membres du Gouvernement, Le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques

nationales en matière de promotion de la femme et du genre et de protection de l'enfant, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.»

- **La Direction Générale de la Promotion de la Femme veille** à l'opérationnalisation de la politique nationale de la promotion de la femme et du genre, à l'intégration de la politique genre dans les plans et programmes de développement. Elle veille aussi à l'application de la Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF).
- **Direction Générale de la Protection de l'Enfant, de la Promotion Sociale et de l'Action Humanitaire** : élabore et met en œuvre des politiques, stratégies, plans et programmes en matière de protection de l'enfant, de la protection sociale et de l'action humanitaire.

3.3.1.3. Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage

Selon le décret n°2018-475/PRN du 9 juillet 2018, modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués et le décret n°2018-476/PM du 9 juillet 2018, modifiant et complétant le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des Membres du Gouvernement, Le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage est chargé, entre autres, de la mise en œuvre de la politique nationale de sécurité alimentaire, en relation avec les institutions concernées.

- **La Direction Générale du Génie Rural**

La DGGR est la structure technique en charge du projet et est à ce titre responsable de la mise en œuvre du projet dans toutes ses composantes. La DGGR est en effet, chargée, entre autres de veiller à la promotion de la politique nationale en matière d'aménagement de terres agricoles, de mobilisation des eaux de surface et souterraines., de construction des infrastructures rurales et de développement de l'irrigation en relation avec les autres structures concernées ainsi qu'élaborer et établir les normes nationales en matière d'aménagement hydro agricole en relation avec les structures concernées;

- **La Direction Générale de la Protection des Végétaux**

Le Ministère en charge de l'Agriculture assure la défense des cultures et la gestion des pesticides à travers la Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV) qui est responsable de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de Protection des Végétaux. Direction nationale depuis 1985, la Protection des Végétaux a été érigée en Direction Générale par Décret n°2009-159 /PRN/MDA du 1er juin 2009, modifiant le Décret n° 2007-484 /PRN/MDA du 10 octobre 2007 portant organisation du Ministère du Développement Agricole. La DGPV comprend actuellement quatre directions nationales : la Direction des Interventions Phytosanitaires et de la Formation, la Direction des Etudes Biologiques, la Direction de la Règlementation Phytosanitaire et du Suivi Environnemental et la Direction de la Logistique et des Equipements Phytosanitaires. Dans le cadre de la mise en œuvre du PGPDD, ce sont les trois premières directions qui seront particulièrement concernées. Sur le terrain, la DGPV mène ses activités à travers les huit (8) services régionaux de la Protection des Végétaux rattachés aux Directions Régionales de l'Agriculture (DRA), les antennes départementales de la Protection des Végétaux, rattachées aux Directions Départementales de l'Agriculture (DDA) et Trente Quatre (34) postes de contrôle phytosanitaire dont Dix-neuf (19) fonctionnels, implantés au niveau des postes frontaliers.

Outre ces structures nationales et déconcentrées, un projet rattaché à la DGPV appuie la mise en œuvre de la politique nationale en matière de gestion des pesticides, en particulier dans la zone du Programme. Il s'agit du Projet de Renforcement des Moyens de Protection des Végétaux et des Denrées Stockées dans la région du Liptako-Gourma (PRMPV/DS) qui couvre deux régions à savoir Dosso et Tillabéry.

La DGPV entretient des relations avec le LANSPEX, les directions régionales de l'Environnement de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable et les Directions Régionales de la Santé Publique dans le cadre du Programme Qualité de l'Environnement, de la Santé lors des Traitements (QUEST).

- **Le Centre National de Lutte antiacridienne (CNLA)**

Dans le cadre de la lutte contre l'insécurité alimentaire et pour répondre aux engagements internationaux auxquels notre pays a librement souscrit, le Centre National de Lutte Antiacridienne a été créé par loi n° 2007-28 du 03 décembre 2007. Ce centre a pour missions de prévenir tout départ d'invasion du criquet pèlerin à partir des aires grégaires du territoire national, mais également donner l'alerte et coordonner la lutte en cas d'invasion de notre pays par des essaims du Criquet pèlerin en provenance d'autres pays. Le CNLA est dotée d'un Cahier de Charges Environnementales (CCE) qui a préalablement obtenu le quitus du BNEE et qui est mis en œuvre et évalué périodiquement. Le CNLA dispose d'une cartographie des zones sensibles qui seront exemptes des traitements chimiques même en cas d'invasion. Dans le souci de préserver la santé humaine et l'environnement, le CNLA assure l'évaluation de l'impact environnemental à travers le suivi sanitaire et le suivi environnemental dans sa zone d'intervention. Le suivi environnemental et sanitaire est assuré par la Direction de Suivi Environnemental (DES) du CNLA en collaboration avec la DGPV, la santé, l'élevage et l'environnement. Le CNLA dispose des capacités de réduction des risques liés à l'usage des pesticides (CCE et Cartographie des zones sensibles) et de vulgarisation de méthodes alternatives à la lutte chimique.

- **La Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricole (CAIMA)**

Elle constitue la source d'approvisionnement en pesticides destinés essentiellement pour le traitement des semences, et en produits de conservation des stocks. Elle assure également l'approvisionnement en engrais et matériel agricole qu'elle cède aux producteurs individuels ou groupement de producteurs, aux collectivités territoriales à des prix « étudiés ».

- **L'Institut National de la Recherche Agronomique du Niger**

L'INRAN est un établissement public à caractère administratif créé par l'ordonnance N°75- 01 du 07 janvier 1975, doté de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière. Les missions de l'INRAN sont : (i) la connaissance, l'inventaire, et l'étude de l'exploitation des ressources du milieu physique concernées par l'agriculture et son environnement ; (ii) l'amélioration des productions végétale et animale intéressants l'économie agricole ; (iii) l'amélioration des techniques de conservation et de transformation des produits agricoles en produits alimentaires, (iv) l'étude et le développement des biotechnologies intéressantes. L'agriculture, l'élevage, la forêt et les activités qui leur sont liées, (v) l'étude socio- économique de la situation et des transformations du monde rural. L'INRAN compte cinq (5) départements de recherche : cultures irriguées ; cultures pluviales ; économie, sociologie rurales et transfert de technologies ; gestion des ressources naturelles ; production animale.

3.3.1.4. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Selon le décret n°2018-475/PRN du 9 juillet 2018, modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués et le décret n°2018-476/PM du 9 juillet 2018, modifiant et complétant le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des Membres du Gouvernement, « le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'hydraulique et de l'assainissement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ».

A ce titre, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de l'eau et de l'assainissement
- la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau ;
- la contribution à la définition et à la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement

Le MHA est organisé à travers le Décret n° 2013-459/PRN/MH/A du 1er novembre 2013, portant organisation du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, modifié et complété par le décret 2014-551/PRN/MH/A

du 18 septembre en administration centrale, des services techniques déconcentrés, services décentralisés, programmes et projets publics.

- **La Direction Générale des Ressources en Eau**

Cette direction nationale relève de l'administration centrale du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement. A travers ses services déconcentrés des ressources en eau, cette direction pourrait intervenir pour le suivi environnemental des ressources en eau à travers des paramètres que sont la quantité et la qualité des nappes phréatiques utilisées à des fins d'irrigation en collaboration avec la DGGR.

3.3.1.5. Ministère de la Santé Publique

Selon le décret n°2018-475/PRN du 9 juillet 2018, modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués et le décret n°2018-476/PM du 9 juillet 2018, modifiant et complétant le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des Membres du Gouvernement, « Le Ministre de la Santé Publique, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation de la politique nationale en matière de santé publique, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.».

- La Direction de l'hygiène Publique et de l'Éducation pour la Santé (DHPES)

La Direction de l'hygiène Publique et de l'Éducation pour la Santé du Ministère de la Santé Publique, œuvre en collaboration avec les services compétents du Ministère de l'hydraulique et de l'Assainissement dans le domaine de la prévention des maladies liées à l'eau. Les principales activités de la DHPES sont menées à travers ses trois (3) divisions : la Division de l'Hygiène Publique ; la Division de l'Education Pour la Santé et la Division Police Sanitaire.

- Le Laboratoire National en Santé Publique et d'Expertise (LANSPEX)

Le LANSPEX a été érigé en 1987 par l'OMS en Laboratoire de référence en matière de contrôle de qualité des médicaments pour l'Afrique Occidentale. Il a pour activités principales : le contrôle de qualité des médicaments importés et ou fabriqués localement ; le contrôle des produits alimentaires y compris les eaux de boisson, des eaux usées et de piscine ; le contrôle de formulation des pesticides, la qualité ou la matière active dans un pesticide donné ; l'analyse toxicologique ; les analyses biologiques et microbiologiques ; les analyses physico- chimiques ; la contribution à la recherche en Pharmacopée traditionnelle.

3.3.1.6. Le Conseil National de l'Environnement pour un développement durable

Créé par Décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le CNEDD est un organe délibérant qui a pour mission d'élaborer, de faire mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PNEDD. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger.

3.3.1.7. Le Réseau des Chambres d'Agriculture (RECA)

Le Réseau National des Chambres d'Agriculture est un établissement public à caractère professionnel créé par la loi 2000-15 du 21 Août 2000 et son décret d'application 200 1/05/PRN/MDR du 18 Mai 2001. Le RECA représente l'ensemble de la profession agricole (agro sylvo pastorale) du Niger, défend les intérêts des producteurs ruraux et joue l'interface entre les organisations paysannes et les pouvoirs publics ainsi qu'avec les partenaires au développement. De par ses attributions, le RECA contribue à l'encadrement des producteurs et à la recherche de débouchés pour les productions agro-sylvo-pastorales ainsi qu'à la promotion de nouvelles innovations telles que les méthodes alternatives à la lutte chimique. Les six enjeux à relever sont :

- Renforcer la participation de la profession Agricole dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies Agricoles
- Améliorer et préserver le potentiel de production (eau, sol et foncier) ;

- Accompagner les exploitations Agricoles (production végétales, élevage, pisciculture) pour une meilleure sécurité alimentaire, une amélioration des revenus et des productions durables
- Renforcer les métiers de l'Agriculture en accordant une attention particulière aux jeunes et aux femmes ;
- Renforcer les Chambres Régionales d'Agriculture et les organisations de producteurs ; - Renforcer les capacités organisationnelles du RECA.

3.3.1.8. Collectivités territoriales

Créées par la loi n°2001-023 du 10 août 2001, les communes jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles peuvent être dotées des services techniques de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, d'une Commission foncière, qui ont en charge les questions agropastorales, environnementales et foncières (gestion des déchets, actions de reboisement, éducation et communication environnementales, gestion et prévention des conflits ruraux, promotion de l'irrigation et de l'élevage, ...).

Conformément aux termes de l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités de la République du Niger, le rôle des collectivités territoriales dans le cadre de ce projet sont entre autres:

- assurent la préservation et la protection de l'environnement de la zone d'insertion du projet;
- la collecte des taxes inhérentes aux activités de la société

3.3.1.9. Organisations de la société civile

Certaines organisations de la société civile qui interviennent dans le domaine de l'environnement peuvent également jouer des rôles déterminant dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet. Parmi ces dernières, on peut retenir en exemple :

- l'Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact sur l'Environnement (ANPEIE) qui pourrait apporter une contribution très significative au cours des étapes de validation du présent rapport. Elle pourra également contribuer à assurer l'information et la sensibilisation des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales.

3.3.1.10. Autres organisations internationales et/ou sous régionales basées au Niger

- **International Crops Research Institute for the Semi-Arid Tropics (ICRISAT)**

L'ICRISAT est une institution internationale de recherche agricole dont le siège est à Patancheru en Inde. Il possède plusieurs centres régionaux, tous localisés sur le continent africain, dont celui de Niamey pour représenter le Centre Sahélien. L'ICRISAT fait partie des centres de recherches membres du « Consultative Group on International Agricultural Research » (CGIAR) spécialisés dans une production (maïs, blé, riz, pomme de terre, élevages, agroforesterie, pêcheries), dans une zone agroclimatique de production (zones arides, zones semi-arides, zones tropicales humides) ou dans un thème de recherche spécifique (gestion de l'eau, sécurité alimentaire, amélioration génétique des plantes).

L'ICRISAT a traditionnellement centré ses recherches sur les céréales vivrières. Cependant, reconnaissant l'importance croissante des cultures maraîchères et fruitières dans l'agriculture des zones semi-arides, le centre a mis en place un nouveau programme de recherche sur la diversification des cultures et des systèmes de production (Systems and Crop Diversification Program).

- **Le Centre Régional AGRHYMET**

Créé en 1974, le Centre Régional AGRHYMET est une institution spécialisée du Comité Permanent Inter-états de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) regroupant treize états membres qui sont : le Burkina Faso, le Cap Vert, la Gambie, la Guinée Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, Togo, Benin, Cote d'Ivoire, Guinée et le Tchad. C'est un établissement public interétatique doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il a un statut international avec siège à Niamey au Niger.

Ses principaux objectifs sont : (i) de contribuer à la sécurité alimentaire et à l'augmentation de la production agricole dans les pays membres du CILSS ; (ii) d'aider à l'amélioration de la gestion des ressources naturelles de la région du Sahel en assurant l'information et la formation des acteurs du développement et de leur partenaire dans les domaines de l'agroécologie au sens large (agro-climatologie, hydrologie, protection des végétaux,).

Le Centre Régional AGRHYMET est un outil à vocation régionale, spécialisé dans les sciences et techniques applicables aux secteurs du développement agricole, de l'aménagement de l'espace rural et de la gestion des ressources naturelles. Il constitue le Centre de référence pour la formation en Protection des Végétaux dans l'espace sahélien et pourra être mis à profit pour renforcer les ressources humaines dans le cadre du projet.

3.3.2. Analyse des capacités de gestion environnementale et sociale

L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, si nécessaire, proposer les besoins de renforcement dans la mise en œuvre du CGES.

3.3.2.1. Capacités de Gestion Environnementale et Sociale des Services du MESUDD (niveau central et déconcentré)

Toutes les directions du MESUDD disposent de compétences sur les questions des ressources naturelles et la gestion du cadre de vie. Le BNEE et la Direction Générale de l'Environnement ont des compétences en évaluation environnementale et sociale, mais leur personnel et leurs moyens d'intervention (contrôle et suivi) sont relativement limités pour leur permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIE des projets. Au niveau régional, les DEESE méritent d'être davantage capacités et appuyés dans le suivi de la mise en œuvre.

3.3.2.2. Capacités de Gestion Environnementale et Sociale du Ministère de L'Agriculture et de L'élevage niveau central et déconcentré)

La Direction Générale du Génie Rural (DGGR), la Direction Générale de l'Agriculture, l'Office National des Aménagement Hydro Agricoles (ONAHA), la Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV), principales structures concernées par la mise en œuvre du FSRP disposent de compétences sur les aménagements, les équipements ruraux, ainsi que la protection des végétaux (agronomes, ingénieurs du génie rural, etc.). Ils disposent également de ressources humaines ayant fait partie des comités de pilotage de projet de développement capitalisant ainsi des connaissances du cadre réglementaire en évaluation environnementale et des politiques opérationnelles de certains bailleurs de fonds. Toutefois, des insuffisances subsistent en matière de connaissance du cadre réglementaire et de la procédure nationale en évaluation environnementale. Donc les différents points focaux doivent être renforcés dans la gestion environnementale et sociale de projets.

3.3.2.3. Capacités de Gestion Environnementale et Sociale au Niveau des Communes Urbaines et Rurales

Au niveau local, les Communes urbaines et rurales jouent un rôle important de développement local, avec des compétences de proximité en matière de gestion des risques et des catastrophes, mais aussi d'assainissement, de santé, de voirie urbaine et de gestion environnementale et sociale. Elles ont une bonne connaissance des préoccupations des populations à la base, une bonne capacité de mobilisation des acteurs de leurs localités et une bonne capacité d'intermédiation (relais) entre le niveau central et les acteurs de la base Existence de commission en charge de l'environnement dans le Conseil municipal Dans les collectivités visitées, on note l'existence des services d'environnement et d'agriculture mais leurs ressources matériels et humaines (un agent par service technique) sont très limitées et n'ont pas d'expertise et d'expérience confirmées en matière d'environnement et d'évaluations environnementales. Leurs capacités doivent être renforcées.

3.3.2.4. Capacités de Gestion Environnementale et Sociale du Code Rural

En ce qui concerne le foncier, les structures du code rural sont présentes partout ont les capacités d'établir les actes sécurisation foncières des sites. Mais la plupart des COFOB voir certains COFOCOM ne sont pas

fonctionnelles. La redynamisation de ces structures est donc en un enjeu important pour prévenir aux conflits autour des aménagements.

3.3.3.1- Capacités de gestion environnementale et sociale des ONG et Organisations paysannes (OP)

Les ONG et Organisations paysannes (OP) pouvant être concernées par la mise en œuvre du FSRP disposent d'expertise pour les domaines techniques couverts par le FRSP et en matière de planification de projet. Cependant leur expertise en matière de suivi environnementale doivent être améliorées.

3.3.3. Analyse des risques et enjeux environnementaux et sociaux

Dans les cinq d'intervention du FSRP, les défis majeurs sont presque identiques. En ce qui concerne les risques, ils sont généralement des risques sociaux liés à l'augmentation de la prévalence de maladies hydriques dus aux aménagements, les conflits fonciers après aménagements et les conflits entre agriculteurs et éleveurs transhumants.

Enjeux environnementaux : Les principaux enjeux environnementaux liés à la fragilité des écosystèmes qui vont accueillir les activités du FSRP, l'utilisation des intrants agricoles et zootechniques, le risques de salinisation et l'eutrophisation des cours et plans d'eux, les menaces sur la faune aquatiques, la déforestation liées à l'implantation de certaines catégories d'infrastructures socio-économiques, etc. .

Enjeux sociaux : Les enjeux sociaux touchent surtout la gestion du foncier, les questions du genre y compris la VBG/EAS/HS, L'exclusion des groupes et individus vulnérables et défavorisés (femmes, les pauvres, les personnes handicapées etc.), le recrutement et la gestion de la main d'œuvre locale et la santé/sécurité et la sécurité humaine dans les régions de Diffa et Tillabéry. Il apparaît que plusieurs actions visent à restaurer des terres afin de les remettre en exploitation. Selon les consultations menées lors de la présente étude, il apparaît que les usagers (pêcheurs, éleveurs, agriculteurs, maraicher) peuvent travailler sur les mêmes types d'espace et exploiter simultanément une même ressource. Sur certaines zones (vallées de du fleuve par exemple) le foncier exploitable est saturé et les exploitants, quelle que soit leur activité, développent des stratégies pour exploiter de nouveaux espaces (notamment sur les plateaux). Cette pression foncière conduit à considérer tous les nouveaux espaces exploitables comme des opportunités, y compris ceux qui seront restaurés.

4. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

Ce chapitre a pour objectif de décrire les effets génériques susceptibles d'être induits par les activités du projet (investissements/sous-projets) sur les composantes environnementales et sociales de la zone d'intervention du projet FSRP. Il s'agit de ressortir les avantages, risques/impacts environnementaux et sociaux qui pourraient résulter de la mise en œuvre des activités projetées. Ces effets sont analysés suivant les différentes phases d'évolution du projet notamment : la phase de planification, la phase de construction, la phase d'exploitation. Toutefois, au stade actuel de formulation du projet, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière précise tous les impacts susceptibles d'être générés par le projet. Ainsi, les évaluations socio-environnementales (EIES/NIES) plus affinées sur les sous projets permettront de mieux dégager les impacts liés au projet.

4.3. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

- L'amélioration de la couverture végétale et reconstitution des habitats;
- La régénération des écosystèmes ;
- La réduction de l'érosion hydrique et l'amélioration de la qualité du sol et sa protection;
- L'amélioration de l'infiltration et Contribution à la recharge des nappes
- L'amélioration de la biodiversité animale et végétale,
- La contribution à la lutte contre les changements climatiques
- (émission du CO₂)
- Le retour de la faune ;
- La gestion optimale des ressources naturelles (flore, faune, sol, eau)
- Vulgarisation de nouvelles techniques

Au plan environnemental et social, les activités de Gestion Durable des Terres, de l'Eau et de la Biodiversité (GDT/E/BD) vont permettre de lutter contre l'érosion hydrique/éolienne et améliorer la capacité de rétention d'eau des sols, ce qui réduira la dégradation des terres in situ et en aval des zones aménagées, réduira les apports en termes de sédiments, réduira la perte de la matière nutritive des sols et la sauvegarde des mares de grand intérêt biologique. Ce qui augmentera la productivité et la résilience de l'agriculture et du bétail. Les mesures d'agroforesteries telles que la création des arboretums, la promotion de la foresterie privée permettent de restaurer la base productive, la productivité agricole et les capacités d'adaptation de la population aux effets du changement climatique par la réalisation et la mise à l'échelle des systèmes d'aménagements intégrés. Les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) issus de la restauration de la végétation représentent (i) des revenus complémentaires et diversifiés, (ii) une valeur nutritive importante pour les ménages et le bétail, (iii) la base de la pharmacopée traditionnelle. Par ailleurs, les mesures de CES/DRS permettent la conservation du patrimoine rural productif ainsi que la restauration de terres devenues impropres aux cultures et au pâturage. Elles permettent d'augmenter la résilience des ménages aux chocs climatiques (variabilité de la pluviométrie, diminution de la perméabilité des sols, érosion des terres, etc.) et aux chocs économiques (diversité des revenus, disponibilité en période de soudure, etc.

S'agissant des retombées socioéconomiques liées directement ou indirectement à la réalisation des investissements, il est attendu les impacts positifs spécifiques suivants :

- L'augmentation de la productivité
- L'amélioration des conditions de production
- La diversification des activités agricoles pratique du maraîchage
- La vulgarisation de nouvelles techniques et technologies d'irrigation à économie d'eau
- La sécurisation des systèmes de production et des infrastructures et des ressources foncières y compris les sites maraichers;
- Amélioration de la chaîne de valeur agricole.

4.4. Impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels

La cote de risque environnemental du FSRP est évaluée comme Modérée par la Banque mondiale (ESRS Appraisal Stage, 2020), car les risques et impacts négatifs potentiels sur l'environnement ne sont pas irréversibles. Les principales préoccupations environnementales sont liées aux risques et aux impacts négatifs potentiels de la construction d'infrastructures agricoles. Ces impacts négatifs potentiels peuvent être liés (i) aux impacts sur la qualité de l'eau, (ii) à l'élimination des déchets de la réhabilitation / construction et la gestion des infrastructures agricoles; (iii) aux risques professionnels de santé et sécurité des travailleurs et (iv) aux nuisances liées aux émissions atmosphériques et sonores.

Cependant, le risque social du FSRP est évalué Substantiel reflétant (ESRS Appraisal Stage, 2020): (i) le contexte social de forte fragilité et de nombreux conflits dans lequel ce projet sera mis en œuvre; (ii) les risques contextuels importants en dehors du contrôle du projet ayant un impact sur la performance et les résultats environnementaux et sociaux et l'ampleur élevée de l'étendue spatiale de l'empreinte du projet; (iii) les droits sensibles des groupes vulnérables; (iv) les problèmes de santé et de sécurité communautaires liés à une série de facteurs, notamment les interactions entre les travailleurs et la communauté et le mouvement des produits chimiques et phytosanitaires et (v) l'afflux de main-d'œuvre.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du FSRP sont analysés suivant les composantes sensibles du milieu d'insertion du projet.

Globalement, les impacts environnementaux négatifs qui sont susceptibles d'être générés par le Projet seront limités dans le temps et dans l'espace. Ainsi, conformément aux procédures des NES, le projet appliquera le principe de « hiérarchie d'atténuation », qui consiste à : (i) anticiper et éviter les risques et les effets ; (ii) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; (iii) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et (iv) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement faisable.

4.4.1. Risques et impacts négatifs en Phase préparatoire

Pendant la phase de préparation des dossiers d'appel d'offre (DAO), le principal risque consiste en la négligence des aspects environnementaux et sociaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes ou carrément la non inclusion dans les DAO des prescriptions environnementales et sociales appropriées du fait que la plupart des activités pourraient être Post revue et n'utiliseront donc pas le DAO type de la Banque. Ce risque peut être aggravé si les aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) ne sont pas pris en compte⁵. C'est pourquoi lors de cette phase les consultations publiques doivent être menées de façon transparente, inclusive et accessible à toutes les couches sociales.

D'autre part, les activités envisagées ne devraient pas soulever des risques particuliers au plan de la sécurité. La protection de la sécurité publique et des travailleurs contre les risques potentiels associés aux activités sera assurée en conformité avec les règles nationales et internationales applicables.

4.4.2. Risques et impacts négatifs en Phase des travaux et d'exploitation

Malgré le fait qu'ils soient maîtrisables et gérables et de petite envergure, cette phase *comportera des risques de faibles à modérés* et pourraient constituer une source de désagréments pour les populations locales et les travailleurs. Les activités considérées sont donc relatives au choix des sites notamment à la procédure d'expropriation potentielle que comporte la sélection d'emprise de terrain devant abriter de nouvelles infrastructures agricoles et à leur aménagement, à la réalisation des travaux neufs ou à la réhabilitation des infrastructures. Les éléments de l'environnement biophysique qui seront touchés par les sous-projets sont notamment le sol, la végétation, l'eau et l'air tandis que les composantes du milieu humain susceptibles d'être affectées par les sous projets sont les terres, la santé humaine, l'emploi local et le revenu, la quiétude

⁵ Voir le CPRP pour tous les aspects concernant l'apurement de la situation foncière des terrains pour les constructions des infrastructures

sociale et les ressources culturelles. Les risques environnementaux et sociaux sont analysés ci-dessous à la lumière des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

❖ **Par rapport à NES 2 (Promouvoir la sécurité et la santé au travail)**

Phase de travaux

- Accidents pour les travailleurs à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité. Les risques d'accidents de travail et d'atteinte à la santé et à la sécurité des employés et des populations constituent un impact négatif et direct, des phases de construction et d'exploitation. Les accidents de travail peuvent être liés à un choc, à une chute, à un glissement, à une blessure, etc., ou être le fait d'une mauvaise maîtrise du fonctionnement des équipements. Pour les risques de maladies, on peut relever les facteurs tels que les poussières, les gaz et odeurs avec des risques de contamination par les maladies respiratoires et oculaires ;
- Atteintes à la sécurité des travailleurs à cause d'une mauvaise organisation du chantier et des aires de travail (par exemple : un mauvais emplacement des engins, un stockage inapproprié des matériaux de construction et des équipements, etc.) et la non-signalisation de certains espaces à risque (pour des travaux d'extension ou de mise en place des équipements) ;
- Menace contre la sécurité des travailleurs (chûtes des échafaudages, mauvaise utilisation des équipements, etc.) ;
- Risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux ;
- Risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant ;
- Les travaux de construction des infrastructures sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité et à la santé des ouvriers à travers des cas de blessures ou de malaises en l'absence de port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) ;
- La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus du fonctionnement des base-vie, de la construction des infrastructures et de l'exploitation de ces dernières peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur (sols, eaux, etc.) et de santé publique.
- Les risques de discrimination et de manque de transparence dans le recrutement des travailleurs ;
- Le risque d'emploi des enfants sur chantier (*pour prendre en charge ce genre de risque, il a été élaboré un document portant sur les procédures de la gestion de la main d'œuvre qui accompagne le CGES*).

❖ **Par rapport à la NES 3 (Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution)**

En phase de travaux

- La construction d'infrastructures pourra engendrer des pollutions et nuisances (bruit, poussières). Les poussières seront générées par les travaux d'excavation, le stockage inapproprié de matériaux de construction et des déblais et la circulation des engins de chantier ;
- Les engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.) créeront des nuisances sonores et des vibrations ;
- Les produits utilisés pour les constructions pourraient contenir des peintures polluantes, avec résine et solvants potentiellement toxiques ou dangereux (pour les asthmatiques, par exemple) ;
- Les chantiers généreront des déchets, à l'origine de formes ponctuelles de pollution (certains travaux pourraient aussi affecter les réseaux d'assainissement et d'élimination des déchets).
- Certains travaux exigeant l'utilisation de véhicules et différents engins pourront entraîner l'augmentation des volumes d'huiles usées (ces huiles comprennent huiles hydrauliques, huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification et huiles isolantes et fluides caloporteurs) ;
- le lavage des matériels de travail tels que les bétonnières ainsi que les engins (déversement des huiles et du carburant des engins sur le chantier) pourraient altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface. Par ailleurs, le mode de prélèvement de ces eaux lors des travaux peut également occasionner une pollution de celles-ci si des dispositions idoines ne sont pas prises ;
- Les véhicules de chantier pourront créer des émissions de GES liés aux gaz d'échappement, comme aussi des nuisances olfactives, risques sanitaires et pollution ;

- ♦ La mise en œuvre de certaines activités du projet pourraient affecter les sources d'eau potable à cause d'une surconsommation de cette ressource très rare dans certaines zones.
- ♦ La mauvaise gestion des déchets liquides issus de la préparation des emprises, du fonctionnement de la base-travail, de la construction des infrastructures et de l'exploitation de ces dernières peut constituer une source de pollution pour les ressources en eau ;
- ♦ l'exploitation des zones d'emprunts va générer des envols de poussière qui pourraient altérer la qualité de l'air et partant, des problèmes de santé si des mesures d'atténuation ne sont pas prises ;
- ♦ Les pollutions (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc.) qui seront provoquées par les activités du projet sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Il en est de même de la manipulation inadéquate des matériaux fins (ciment et sable) qui risque d'altérer le cadre de vie des populations et d'indisposer les habitants du voisinage (poussière) ;
- ♦ Des déchets solides seront générés en phase de préparation, suite au défrichage et au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. A ces ordures, s'ajouteraient des déblais qui seront produits lors des travaux de construction des infrastructures (ouvrages de régulation des eaux, l'installation des infrastructures et équipements). Ces ordures devront être bien gérées car, leurs accumulations risquent de transformer ces lieux en dépotoirs d'ordures et indisposer le voisinage ;
- ♦ Les actions de CES/DRS et de traitement des Koris et berges de Koris vont nécessiter des quantités importantes de moellons (matériaux rocheux) dont le prélèvement peut avoir des conséquences néfastes sur la végétation et la stabilité des sols en termes de dénuement, de déstructuration et d'érosion.

En phase d'exploitation,

- ♦ Les travaux de construction des bassins pourraient poser des problèmes majeurs : risques de perturbation de certaines activités (commerciales, artisanales) installées sur les emprises. En phase de mise en service, les bassins de rétention pourraient favoriser la prolifération de vecteurs de maladies (notamment le paludisme, la bilharziose), occasionner des noyades notamment chez les enfants du fait de la stagnation quasi permanente des eaux après l'hivernage. La situation d'insécurité sera plus exacerbée (notamment pour les enfants et les personnes handicapées) si les bassins n'ont pas de système de protection (grillage) et si les sites ne sont pas éclairés ;
- ♦ Au plan sanitaire, on notera les risques de développement de vecteurs de maladies hydriques à cause de la permanence des plans d'eau de rétention ;
- ♦ La valorisation des ouvrages par des périmètres agricoles et de maraîchage peut entraîner une utilisation intense et incontrôlée d'engrais et de pesticides dont l'usage peut porter atteinte à la santé humaine et entraîner la pollution des eaux et des sols ;
- ♦ Les activités de maraîchage peuvent entraîner une utilisation intense et incontrôlée d'engrais et de pesticides dont l'usage peut porter atteinte à la santé humaine et entraîner la pollution des eaux et des sols.

❖ Par rapport à la NES 4 (Santé et sécurité des populations)

Phase travaux

- ♦ Accidents pour les populations à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité ;
- ♦ Des atteintes à la sécurité des populations à cause d'une mauvaise organisation du chantier et des aires de travail (par exemple : un mauvais emplacement des engins, un stockage inapproprié des matériaux de construction et des équipements, etc.) et la non-signalisation de certains espaces à risque ;
- ♦ L'accroissement des revenus des ouvriers peut faire naître chez ces derniers l'envie d'entretenir des relations sexuelles avec les jeunes filles des localités abritant les sites de travaux. Ces types de relation sans la prise de mesures minimales de protection avec des partenaires inconnus(es) peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA ;
- ♦ L'afflux des travailleurs dans les communautés locales où les travaux auront lieu pourraient introduire des pratiques sexistes et augmenter l'incidence des maladies contagieuses comme la COVID-19 par exemple qui chamboule actuellement la vie des gens ;

- ♦ La non-utilisation de la main-d'œuvre résidente à compétence égale lors des travaux pourrait engendrer des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main-d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout une appropriation locale du projet. La frustration née du non-emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures ;
- ♦ Le comportement du personnel ouvrier venu d'ailleurs peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui-ci ne respecte pas les us et coutumes des populations hôtes ;
- ♦ la venue de la main-d'œuvre étrangère présente un risque pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves démunies ;
- ♦ absence des mesures préventives, on pourrait craindre des formes de contact sexuel non consensuel (harcèlement, tentative de viol, etc.). De même, le recrutement et la présence des ouvriers sur les chantiers pourraient entraîner des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle, *pour prendre en charge cette question, il a été élaboré un Plan d'action d'atténuation et réponses aux risques des violences basées sur le genre (VBG), de violences contre les enfants, d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) (voir annexe 9)*;
- ♦ l'augmentation des actes de violence physique entre au sein du personnel de chantiers. Exemples : frapper, gifler, étouffer, bousculer, etc. Il en est de même du harcèlement moral qui pourrait se manifester par des injures, des réprimandes, des brimades, le manque de respect et de courtoisie, etc. ;
- ♦ risque de développement du travail des enfants dans un contexte où les incidences de la pauvreté pourraient en occasionner.

Phase d'exploitation

- ♦ La divagation du bétail en dehors des corridors de transhumance peut être source de conflits entre agriculteurs et éleveurs. Ces conflits peuvent dégénérer en bagarre et être à l'origine des blessures graves. Souvent de nombreux cas de mortalité sont observés à la suite des conflits entre éleveurs transhumant et agriculteurs particulièrement si les éleveurs armés
- ♦ Il y a également les risques de conflit sur l'usage de l'eau entre agriculture et élevage et la compétition conflictuelle pour l'accès aux zones aménagées ;
- ♦ La valorisation des ouvrages par des périmètres agricoles et de maraîchage peut entraîner une utilisation intense et incontrôlée d'engrais et de pesticides dont l'usage peut porter atteinte à la santé humaine.
- ♦ On peut craindre aussi des risques de conflits sociaux entre éleveurs et les agriculteurs avec la transformation des pâturages en zones de culture.

❖ **Par rapport à la NES 5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée).**

Phase de travaux

- Différentes formes de déplacement économique (avec perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, donnant notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance et une perturbation des activités économiques des ménages et des communautés) ;
- Réinstallation involontaire : déplacements physiques éventuels avec acquisition de terrains privés et expropriations;
- Risque d'appropriation des terres publiques ;
- La mise en œuvre des activités du projet pourra entraîner les pertes de revenus pour les personnes qui exercent une activité informelle sur les emprises des ouvrages à construire (exploitants de périmètres nouveaux et/ou sites à réhabiliter ; petit commerçants, etc.). En effet, bien que la délocalisation des populations sur les différents sites pris individuellement, soit d'envergure relativement réduite, les effets cumulatifs pourraient être significatifs. Par conséquent des populations (commerçants, cultivateurs, etc.), installées sur les servitudes réservées pour la réalisation des travaux, pourraient être affectées. La libération et le dégagement des emprises vont

nécessiter la destruction de quelques biens et/ou provoquer la perturbation des activités socioéconomiques ;

- La réalisation des infrastructures de régulation des eaux, aménagement de sites maraîchers, etc. pourrait entraîner des pertes de biens (terres, habitations, cultures), des déplacements involontaires et même des pertes de revenus. La mauvaise gestion de ces pertes pourrait engendrer des conflits fonciers.
- ❖ **Par rapport à la NES 6 (Préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques)**
- Certaines activités pourraient comporter une réduction des espaces verts, avec l'arrachage d'arbres et la coupe d'arbustes. En effet, la réalisation de travaux de construction et/ou de réhabilitation d'infrastructures (ouvrages de régulation des eaux, site maraîchers, etc.) pourrait occasionner des impacts négatifs tels que: la dégradation de ressources végétales (défrichement pour disposer d'espace pour les travaux) ;
 - Malgré le fait que les travaux d'affouillement seront limités en profondeur, ils pourraient provoquer des risques de dégradation localisées des sols ;
 - Certains travaux pourraient contribuer à provoquer une certaine érosion des sols. En particulier, l'artificialisation des sols pourrait contribuer à rendre les sols imperméables, limitant ainsi l'infiltration des eaux de pluie et augmentant le ruissellement, et l'érosion des sols fragiles ;
 - Des éventuels travaux d'excavation pourraient comporter des risques d'affaissement liés notamment aux phénomènes d'érosion. Il pourrait aussi y avoir des risques d'accidents aux alentours des excavations et des tranchées ouvertes non signalées, non balisées et mal éclairées ;
 - Certaines activités pourraient avoir des impacts plus ou moins irréversibles sur la faune sauvage (destruction des habitats, etc.). En effet, l'installation des chantiers de construction des infrastructures, le dégagement du site, les travaux de terrassement, l'aménagement extérieur ainsi que la réalisation des fondations seront précédées du défrichement du site. Ceci va entraîner la destruction de la végétation des sites qui de fait constitue l'habitat de la faune ;

Phase d'exploitation

- On peut craindre aussi des risques de conflits sociaux entre éleveurs et les agriculteurs avec la transformation des pâturages en zones de culture.
- La valorisation des ouvrages par des périmètres agricoles et de maraîchage peut entraîner la pollution des eaux et des sols.
- On pourrait craindre des risques d'inondation des habitations riveraines du cours d'eau en aval des ouvrages.
- Il y a également un risque sur les contraintes de migration de la faune aquatique si des ouvrages de passage ne sont pas aménagés.

❖ **Par rapport à la NES 8 (Patrimoine culturel)**

Certains travaux pourraient impliquer des risques par rapport à certains sites à valeur historique et archéologique. En effet, il est possible que lors des travaux d'excavation que des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts de façon fortuite. En outre, la réalisation des de fondation au côté d'un patrimoine culturel ou historique pourrait causer des fissures dans les fondations et dans les murs pendant les travaux d'excavation.

4.5. Impacts négatifs des changements climatiques

Dans le contexte du Niger, pays sahélien, la pluviométrie et la température constituent les deux paramètres climatiques qui ont le plus grand impact climatique sur les ressources et les principaux secteurs d'activités du fait de leur tendance évolutive et surtout de leur variabilité inter annuelle et intra saisonnière. Les changements climatiques prévus (hausse des températures extrêmes, augmentation des déficits pluviométriques et irrégularité spatiotemporelle) ont potentiellement des conséquences désastreuses pour le secteur de l'élevage. En effet, la difficulté majeure de la pratique de cette activité réside dans la disponibilité et l'accès à l'eau. Ainsi, L'agriculture est, parmi les principaux secteurs économiques, le plus

vulnérable à la dégradation de l'environnement parce qu'elle dépend directement des systèmes et des ressources naturelles, dont le climat. En effet l'augmentation de la température, des précipitations et des émissions de gaz carbonique n'est en général pas préjudiciable à la production végétale sensu stricto, c'est à dire à l'amélioration de la croissance végétale. Car, dans une certaine limite, plus il y a de l'eau et qu'il fait chaud, plus la croissance végétale sera grande, aussi bien pour les plantes de cultures que pour les mauvaises herbes. Ainsi, les effets du changement climatique ne vont pas affecter directement la productivité intrinsèque du végétal, mais sa productivité générale en termes de rendement global. Les effets négatifs les plus attendus sont : la baisse et la forte variabilité de la pluviométrie, la hausse des températures seront à l'origine de sécheresses, de famines, d'inondations, de maladies d'origine hydrique pouvant affecter gravement la vie et la santé des couches les plus démunies et les franges très vulnérables de la population. Mais, l'impact le plus important du changement climatique pour le secteur agricole est sans nul doute la dégradation des terres. Le tableau 8 ci-dessous présente les Impacts des changements climatiques sur les activités du FSRP.

Tableau 8. Impacts des changements climatiques sur les activités du FSRP

| Secteurs vulnérables en rapport avec le FSRP | Impacts dus aux changements climatiques | | | |
|--|---|---|--|--|
| | Pluviosité excédentaire | Baisse de la pluviosité | Hausse des températures | Augmentation de la vitesse des vents |
| Ressources en Eau | <ul style="list-style-type: none"> - Risque de destruction d'ouvrages par forte pluie - Ensablement/envasement des mares | <ul style="list-style-type: none"> - Assèchement précoce des puits et mares ; - Faible remplissage des mares; - Insuffisance d'eau pour les différents usages | <ul style="list-style-type: none"> - Aggravation de l'évaporation et tarissement précoce des plans d'eau de surface - Augmentation des besoins en | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'évaporation des plans d'eau - Ensablement des mares - Pollution des plans d'eau |
| Secteur agricole | <ul style="list-style-type: none"> - Inondation de terre de culture - Prévalence des maladies liées à l'humidité - Dégradation accélérée des | <ul style="list-style-type: none"> - Baisse des rendements agricole - Déficit en eau pour l'irrigation; - Baisse de productivité | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la consommation en eau - Tarissement précoce des points d'eau. | <ul style="list-style-type: none"> - Baisse de la disponibilité en eau et déficits fourragers - Perturbations de la pollinisation - Ensevelissement |
| Secteur de la foresterie | <ul style="list-style-type: none"> - Erosion hydrique - Dégradation des sols | <ul style="list-style-type: none"> - Baisse de la réserve en eau du sol entraînant la mort d'arbres et la disparition d'espèces végétales appréciées - Perte et migration des espèces fauniques | <ul style="list-style-type: none"> - Perte de qualité du sol - Forte mortalité des arbres - Augmentation de la vulnérabilité aux feux de brousse - Diminution en | <ul style="list-style-type: none"> - Destruction des grands arbres - Accélération des feux de brousse - Augmentation de l'ETP |

4.6. Mesures d'atténuation des risques et impacts potentiels

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des sous projets, certaines activités du FSRP pourraient faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque sous-composante du sous projet. En cas de non nécessité de réaliser de telles études, de simples mesures environnementales et sociales, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, pourront être appliquées suivant les mesures ci-dessous. Le tableau 9 ci-dessous comprend une liste des mesures d'atténuation des impacts négatifs identifiés dans le chapitre ci-dessus.

Tableau 9. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

| Composantes sensibles | Risques/Impacts négatifs | Mesures de prévention et atténuation de risques |
|-----------------------|--|---|
| Qualité de l'air | <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la qualité de l'air en raison du défrichement des sites et des travaux de chantier. - Nuisances telles que les mouches, les odeurs, la poussière et le bruit. - Pollution atmosphérique et génération de poussières. - Augmentation de la pollution et stockage inapproprié de matériaux et utilisation des matériaux - Exploitation des zones d'emprunts qui va générer des envois de poussière qui pourraient altérer la qualité de l'air - Les pollutions (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc.) qui seront provoquées par les activités du projet sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique | <p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire l'entretien des véhicules et engins conformément aux normes et/ou aux bonnes pratiques - Respecter les normes techniques en vigueur concernant l'utilisation des engins lourds. - Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement. - Réduire la vitesse de circulation à 30 Km/H lors de la traversée d'une agglomération ; - Procéder à l'arrosage régulier les voies d'accès aux localités surtout par temps sec - Utiliser des engins émettant moins de bruit ; - Respecter les heures de repos des populations lorsque les travaux s'effectuent dans une localité - Utiliser des mesures appropriées telles que des bandes de végétation pour éviter la dispersion de la poussière et atténuer les odeurs et le bruit. <p><u>En phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de gestion des déchets par site - Respecter les règlements sur la pollution de l'air (émission de poussière) et de l'eau. - Mise en place de système de contrôle de la pollution atmosphérique (respect des normes de rejet dans la nature |

| Composantes sensibles | Risques/Impacts négatifs | Mesures de prévention et atténuation de risques |
|-----------------------|--|--|
| Biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> - Destruction du couvert végétal - Perturbation des habitats naturels ♦ Les travaux de construction des ouvrages de régulation de crue sur les cours d'eau pourraient entrainer quelques effets négatifs sur le milieu aquatique, particulièrement sur les zones de frayères ♦ pollution des eaux et des sols | <p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter les habitats connus de reproduction et d'alimentation des espèces fauniques valorisées ou protégées. - Éviter les habitats de plantes rares ou protégées et les forêts d'intérêt - Se limiter à l'emprise des travaux, - Optimiser les sites existants - Assurer un reboisement compensatoire conséquent en cas d'abattage important d'arbres et impliquer les services forestiers à l'exécution de cette mesure. - Planifier la récupération des produits forestiers issus du déboisement et identifier des mécanismes de distribution des produits à la population locale. - Assurer un reboisement compensatoire en cas de déboisement (deux arbres de remplacement pour un arbre abattu) <p><u>En phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Procéder à la lutte contre les plantes aquatiques envahissantes notamment le Typha australis, le Cyperus Sp afin d'améliorer la qualité de l'écosystème et les conditions d'habitat de la faune aquatiques s'il y a lieu. - Établir un périmètre de protection autour des écosystèmes sensibles tels que les terres humides et les habitats uniques abritant des espèces menacées. - Éviter la destruction de la végétation le long des cours d'eau. - Procéder à la restauration des conditions naturels des zones exploitées pour restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve. En plus, il sera procédé aux opérations d'aménagements des berges dégradées et à la promotion des activités agroforesteries en collaboration avec les populations. - Gérer adéquatement les peste et pesticides pour éviter les risques de contamination de la faune |
| Sols | <ul style="list-style-type: none"> - Pollution du sol - Risque d'érosion du sol | <p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aire d'exploitation choisie doit être éloignée des puits, sources ou autres prises d'eau servant à l'alimentation en eau potable. - Pour le lavage des agrégats, utiliser un bassin de sédimentation. - Procéder à un reprofilage léger lors des travaux de terrassement ; - Compacter les plateformes des zones des travaux pour les stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion. - Eviter de déverser la laitance de béton sur les sols. - Protéger les sols particulièrement au niveau des aires de stationnement et/ou d'entretien des engins de chantiers pour éviter toute infiltration des produits chimiques (huiles usagées, carburant) dans le sous-sol ; |

| Composantes sensibles | Risques/Impacts négatifs | Mesures de prévention et atténuation de risques |
|-----------------------|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.) - Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées, aménagées à la base de chantier ; - Limiter au strict nécessaire le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail. - Réutiliser les déblais non contaminés sur le site même, afin de réduire le v a -et-vient des camions. - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel. - Faire respecter les mesures réglementaires pour l'ouverture et la remise en état des carrières et gites ; - Exploiter seulement les carrières et gite d'emprunt autorisées ; - Assurer la collecte et l'évacuation des déchets vers un site autorisé ; - Faire une réhabilitation/ remise en état après les Travaux. - Démanteler les installations temporaires (campements, accès, ouvrages de traversée, etc.) et remettre les sites dans leur état d'origine <p><u>En phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager la récupération du fumier comme fertilisant. - Favoriser la mise en place des techniques d'agroforesterie adaptée au site. - Maintenir des bandes de végétation de façon à diminuer l'érosion causée par le vent. - Mettre en place des mesures de contrôle de l'érosion des sols telles que la stabilisation des sols par l'ensemencement de graminées, la plantation d'arbres, le terrassement, etc. |
| Ressources en eaux | Pollutions des ressources en eau de surface et/ou souterraines | <p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel ; - Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.) ; - Assurer les suivis piézométriques des puits et forages pour relever le niveau de variation de la nappe souterraine afin de ne pas provoquer une situation de déficit pour les populations de la zone - N'entreprendre les travaux de fonçage des puits et forages qu'après les résultats des études géotechniques concluantes et procéder aussi à un bon choix des sites d'implantation des puits et forages afin d'éviter des investissements non durables - Ne pas entreprendre des travaux qui modifieront de façon irréversible le cycle hydrologique de l'eau - Encourager la réalisation des activités CES/DRS <p><u>En phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface en procédant à des analyses chimiques et bactériologiques périodiques |

| Composantes sensibles | Risques/Impacts négatifs | Mesures de prévention et atténuation de risques |
|---|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des comités d'usagers de l'eau et leur dispenser des formations de gestion - Sensibiliser les éleveurs à l'utilisation optimale des eaux de surface permanentes et gérer judicieusement les points d'eau temporaires. |
| Réinstallation involontaire : déplacements physiques et économiques | <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'atteinte à la propriété foncière - Risques de mécontentement sociaux en cas d'occupation illicite de terrains publics ou privés - Risque d'appropriation des terres des terres publiques - Restriction temporaire d'accès à des commerces qui vont probablement induire une baisse de revenus chez les petits commerçants, les étalagistes et autres - Personnes qui seront affectées par le projet - Destruction des biens et perturbation des activités économiques | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre effective du présent CGES et du CPR - Privilégier des accords à l'amiable avec les personnes affectées. - Préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), lorsque nécessaire, qui permet une juste et équitable indemnisation/compensation en cas d'expropriation foncière. - Prévoir des compensations pleines et entières pour toute les personnes, ménages ou entreprises affectés <ul style="list-style-type: none"> o Indemniser les personnes impactées par le projet pour pertes de revenus o Indemnisation financière en remplacement des terres perdues - Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.) ; |
| Revenu et emploi | <ul style="list-style-type: none"> - Risques de mécontentement social en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale - Discrimination dans le recrutement des femmes - Emploi des enfants et le travail forcé - Conflits entre les populations et les travailleurs du projet | <p><u>En phase de travaux</u></p> <p><u>-Se conformer aux dispositions des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ;</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place (manœuvres, gardiens, manutentionnaires). - Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans le CGES/CPR, en cas de divergences entre les entreprises des travaux et les communautés locales, notamment : - Pour les plaintes relatives aux conditions de travail se conformer aux dispositions des PGMO - Identifier les conflits potentiels et mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées ; - Veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet en conformité avec le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). - Définir et mettre en œuvre un code de bonne conduite sur la protection de l'enfance à intégrer dans les documents |

| Composantes sensibles | Risques/Impacts négatifs | Mesures de prévention et atténuation de risques |
|-----------------------|--|--|
| | | <p>d'appel d'offres et dans les contrats des entrepreneurs contribuant au développement des infrastructures dans le cadre du Projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller l'application par les entreprises de la « clause de promotion de l'emploi local » - Offrir aux hommes et aux femmes les opportunités d'emploi associées au projet, encourager les femmes à postuler et sélectionner les candidats et candidates en fonction de leurs compétences. - Établir des processus de décision qui assurent la distribution des revenus aux hommes et aux femmes en fonction de leur niveau d'implication respectif. - S'assurer que les femmes sont rémunérées pour les travaux réalisés, en particulier si elles ne partagent pas les revenus. - Veiller à ce que les femmes soient directement payées pour leur travail, en évitant tous les intermédiaires. - Donner l'opportunité aux femmes déjà impliquées dans l'élevage de participer au projet et de maintenir ou d'augmenter leur niveau de revenu (en argent ou nature). |
| Santé et sécurité | <ul style="list-style-type: none"> - Risque de propagation de COVID-19 - Risques d'accidents liés aux travaux - Risques de propagation des IST/VIH/SIDA - Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier - Risques d'accidents de travail sur les chantiers - Risque d'exposition à des produits dangereux et déchets biomédicaux - Risques de violences basées sur le genre - Risque de travail des enfants sur le chantier | <p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Mise en place les PGMO pour la gestion de la main d'oeuvre</u> - Etablissement de règles de sécurité dans les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène - Panneaux de signalisation d'endroits à risque, - Equiper le personnel des EPI adéquats durant le travail et les former aux principes de l'habilitation - Contrôle de santé avant l'entrée et la sortie dans le chantier - Renforcement de capacité des travailleurs sur les mesures d'hygiène - Respect des gestes barrières de lutte contre le COVID-19 - Informer les travailleurs sur les signes et les symptômes du COVID-19 - Respect des mesures d'hygiène et de sécurité - Mise en place de dispositif de lavage de main - Prendre les mesures adéquates pour la consultation publique : éviter la réunion publique, diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux. - Mettre en place un kit pour les premiers soins pour le chantier - Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation ; - En cas de nécessité, mettre des agents pour la régulation de la sécurité. - Respecter les heures de repos des populations riveraines ; - Effectuer les travaux les plus bruyants de 8h à 12h et de 15h à 18h. - Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA afin d'éviter la propagation de la maladie. |

| Composantes sensibles | Risques/Impacts négatifs | Mesures de prévention et atténuation de risques |
|--|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Préparer un plan d'intervention d'urgence afin de limiter les risques liés aux accidents et dysfonctionnements exceptionnels - Application de consignes générales de sécurité - Développer, communiquer et mettre en œuvre des mesures de prévention pour les travailleurs et travailleuses de la construction, les propriétaires et les travailleurs du sous-secteur de l'élevage (hommes et femmes). - Établir des règles au sein des éleveurs pour restreindre le travail des enfants. - Remise en état des terres privées. <p><u>En phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réglementer la gestion des déchets agricoles. - Assurer une bonne gestion des produits phytosanitaires - Gérer de façon sécuritaire l'entreposage des pesticides (contenants appropriés, étiquetage) et leur utilisation (formation appropriée à tous les utilisateurs). - Contrôler la qualité lors de l'entreposage de la viande et de la peau (ex. : évaluation des dangers et analyse des points critiques du système selon la norme HACCP). - Promouvoir l'utilisation sécuritaire des phytosanitaires et la disposition adéquate des contenants et bouteilles. - Réaliser de campagnes cibles d'information/sensibilisation des agents d'élevage et les éleveurs sur les risques sanitaires des déchets biomédicaux - Réaliser des activités de sensibilisation sur les dangers et les maladies liées à la production de déchets |
| Pollution sonore | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des nuisances sonores et des vibrations (matériel roulant, marteaux piqueurs, compresseurs d'air) | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de mesures de contrôle régulier de l'intensité des pollutions sonores - Mesures acoustiques par sonomètre en cas de plainte ou de Perception de dépassement par les contrôleurs - Respect des horaires de travail sur les chantiers |
| Afflux de population pendant la construction | <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'augmentation des maladies transmissibles (IST, VIH/SIDA) et grossesses non désirées ; - Atteinte aux mœurs et risque d'atteinte aux valeurs sociales communautaires pouvant entraîner des conflits communautaires - Risque de violence sur les femmes et les enfants (VGB et ASE) | <p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les dangers des IST, VIH/SIDA et des grossesses non désirées. - Etablissement et suivi d'un code de conduite pour les entreprises et les travailleurs - Sensibilisation contre la violence basée sur le genre |

| Composantes sensibles | Risques/Impacts négatifs | Mesures de prévention et atténuation de risques |
|-----------------------|---|--|
| Cadre de vie | <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des conditions de vie des populations - Dangers liés rejets des déchets issus des travaux. | <p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evacuer immédiatement tous les déchets issus du démantèlement des chantiers - Assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets de chantier; <p><u>En phase d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Stocker les déchets biomédicaux dans des réceptacles appropriés, les transférer au fur vers un centre de recyclage ; et évacuer les déchets ordinaires vers le centre de collecte. - Mettre en place un système de collecte, de traitement et d'élimination des rejets/des déchets des infrastructures agricoles - Établir un mécanisme formel de consultation avec les autorités locales afin de discuter des aspects du projet dérangeant les habitants et habitantes et de trouver des solutions satisfaisantes pour tous les intervenants. - Impliquer les autorités locales dans le suivi des activités de mise en œuvre et des ententes de compensation, en veillant à ce que les femmes et les hommes soient bien représentés. - Former les agriculteurs /producteurs dans le domaine de la protection environnementale. |
| Cohésion sociale | <ul style="list-style-type: none"> - Exclusion de groupes Marginaux/vulnérables des consultations, en particulier des femmes. - Conflit entre différents utilisateurs des ressources et différents types d'utilisation des ressources | <ul style="list-style-type: none"> - Se conformer aux dispositions du PMPP pour l'information et la participation des toutes les parties prenantes, particulièrement les groupes vulnérables ; - Aviser la population et les autorités locales du calendrier des travaux. - Ne pas débuter les constructions qu'après régularisation/clarification de la propriété foncière - Consulter les hommes et femmes affectées à toutes les phases du projet. - Offrir l'opportunité à tous les groupes affectés (hommes et femmes) de participer aux consultations en proposant des mécanismes de consultation adaptés. - Utiliser les consultations pour déterminer les droits et responsabilités traditionnels en matière d'élevage et identifier des façons d'implication davantage les groupes exclus (en particulier les femmes). - Informer les hommes et les femmes consultés de la façon dont leurs préoccupations ont été prises en compte. - Mettre en place un mécanisme de consultation des autorités traditionnelles afin de s'assurer que leurs points de vue sont pris en compte pendant les phases de planification et de mise en œuvre. - Réaliser des activités d'information/sensibilisation des éleveurs sur les conflits - Réaliser des formations des producteurs aux méthodes d'utilisation des produits phytosanitaires ; - Instaurer un cadre de concertation - Définir des zones a vocation au niveau des terroirs villageois |

| Composantes sensibles | Risques/Impacts négatifs | Mesures de prévention et atténuation de risques |
|--|--|--|
| Travail des enfants | Utilisation par les entreprises de travaux du travail d'enfants | <ul style="list-style-type: none"> - Respect strict de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants de la part des entreprises de travaux |
| Patrimoine archéologique, culturel et historique | <ul style="list-style-type: none"> - Risques de dégradation de sites culturels - Risque de destruction des objets provenant des fouilles de sauvetage des vestiges ou travaux du projet | <p><u>En phase de travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de découverte de patrimoine ou vestige historique dans les zones travaux, la procédure suivante doit être déclenchée : <ul style="list-style-type: none"> o Arrêter les travaux, o Délimiter ou baliser le site concerné, o Interdire l'accès à toute personne étrangère au chantier, o Interdire aux employés de chantier de manipuler les objets découverts, o Informer le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, o Informer le Ministère de la Culture qui prendra en accord avec le maître d'ouvrage les dispositions qui s'imposent. - Négocier avec les autorités traditionnelles la préservation de sites et de ressources d'importance culturelle, religieuse, historique et esthétique et s'entendre sur une compensation potentielle pour les communautés. - Lors des excavations pour fondation, assurer une surveillance archéologique des sites où pourraient se trouver des objets d'importance et, en cas de découverte, en aviser les autorités concernées. - Impliquer les autorités traditionnelles dans la surveillance des sites et ressources d'importance culturelle, religieuse, historique et esthétique pendant les travaux de construction. |
| Changement climatiques | <ul style="list-style-type: none"> - Diminution et/ou disparition d'espèces végétales et fauniques - Diminution/dégradation des espaces agricoles - Tariessement des plans d'eau - Dégradation des matériaux et diminution de la durée de vie des infrastructures physiques - Faible production et productivité agricoles | <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des activités de reboisement avec des espèces adaptées aux conditions climatiques actuelles - Réaliser des campagnes de sensibilisation des éleveurs sur les effets des changements climatiques et les mesures d'adaptation - Mettre en œuvre des mesures de CES/DRS pour la protection des plans d'eau - Prendre en compte les changements climatiques dans la conception et la réalisation des infrastructures - Utiliser des matériaux et équipements adaptés aux conditions climatiques actuelles - Réaliser des campagnes d'informations/sensibilisation des acteurs de la chaîne de valeur sur les effets des changements climatiques |

4.7. Mesures Générales Liées à la VBG/EAS/HS

Selon la Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, il existe trois étapes clés représentant les actions à entreprendre pendant la préparation et la mise en œuvre des sous projets. Ces étapes sont:

- identifier et évaluer les risques de VBG/EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités, et prévoir des mesures d'atténuation dans la conception du projet. En théorie, cela se fait pendant la préparation du projet, étant entendu que l'évaluation du risque de

VBG/EAS/HS est un processus continu et doit avoir lieu durant tout le cycle de vie du projet, la VBG/EAS/HS pouvant se produire à tout moment.

- agir sur les risques de VBG/EAS/HS en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et des mesures de suivi continu durant l'exécution du projet.
- répondre à tous les cas de VBG/EAS/HS identifiés, qu'ils soient liés au projet ou non, s'assurer que des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation- qui répondent aux préconisations de la Banque en matière de sauvegarde et de notification de VBG/EAS/HS - sont en place pour rendre compte de tels cas et en assurer le suivi.

Tableau 10: Evaluation des coûts de mise en œuvre des mesures VBG/EAS/HS

| Description des activités pertinentes aux risques | Risques de EAS/HS liés au projet | Mesures d'atténuation | Responsabilité | Echéance | Indicateurs | Budget (F.CFA) |
|--|--|--|--|------------------------|---|--|
| <p>Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire Cette composante financera la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels</p> | <p>1a. Risques d'exploitation et abus sexuels liés aux activités de transferts sociaux (e.g., ciblage, distribution des services ou transferts, supervision du personnel, etc.) 1b. Risques de harcèlement sexuel liés au manque potentiel de supervision du personnel masculin et féminin 1c. Manque d'accès des bénéficiaires féminins aux avantages et services du projet (e.g., manque de représentativité dans les processus de prise de décision au niveau communautaire, non-prise en compte des besoins des femmes dans la mise en place du système national) 1d. Manque d'accès aux services de soutien pour les bénéficiaires</p> | <p>a. Plan de redevabilité et réponse, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration et signature des codes de conduite pour les travailleurs et le personnel du projet, qui comprennent au minimum les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Comportement interdit - Liste des sanctions - Standards minimums à suivre pour l'UGP - Obligations de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes • Mise en place du MGP sensible à l'EAS/HS, qui comprend au minimum les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris le délai et les possibles sanctions - Procédures pour rapporter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris les | <p>UGP Expert genre et l'EAS/HS</p> | <p>Début du projet</p> | <p>a. Plan de redevabilité et réponse :</p> <p>% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite</p> <p>Nombre de plaintes liées à l'EAS/HS qui sont reçues à travers le MGP⁶</p> <p>% des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont référées aux services</p> <p>% des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont résolues dans le délai prévu</p> <p>Moyen du délai pour résoudre une plainte liée à l'EAS/HS</p> | <p>15.000.000</p> <p>Soit</p> <p>27.300 \$US</p> |

⁶ Cet indicateur est utile pour le suivi de nombre des plaintes reçues, mais il n'est pas indicatif de la bonne ou mauvaise fonctionnalité du MGP.

| Description des activités pertinentes aux risques | Risques de EAS/HS liés au projet | Mesures d'atténuation | Responsabilité | Echéance | Indicateurs | Budget (F.CFA) |
|---|--|---|---------------------------------|------------------------|--|--|
| | féminins et aussi survivant(e)s d'EAS/HS compte tenu des conditions d'accès difficiles dans les zones humanitaires et/ou reculées où le projet sera mis en œuvre | <p>voies accessibles aux communautés ciblées et au personnel du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligations concernant les principes directeurs pour le traitement éthique et confidentiel de ce genre des plaintes • Protocole de réponse et cartographie des services de soutien intégré dans toutes les zones d'intervention, y compris les modalités pour le référencement sûr et confidentiel des cas signalés aux services | | | | |
| | | <p>b. Plan de formation et sensibilisation, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement d'atouts et formation pour le personnel du projet concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP • Formation des équipes des travailleurs et du personnel de supervision sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP • Consultations communautaires avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et | UGP Expert genre et l'EAS/HS | 1 ^{ère} Année | <p>b. Plan de formation et sensibilisation :</p> <p>% du personnel du projet qui reçoit une formation concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP</p> <p>% du personnel formé qui montre des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 80%)</p> <p>% des travailleurs qui reçoivent une formation sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP</p> | <p>50.000.000</p> <p>Soit</p> <p>91.000 \$US</p> |

| Description des activités pertinentes aux risques | Risques de EAS/HS liés au projet | Mesures d'atténuation | Responsabilité | Echéance | Indicateurs | Budget (F.CFA) |
|--|----------------------------------|--|---------------------------------|-----------------|--|--|
| | | <p>confidentielles sur l'impact potentiel du projet et de ses activités et les risques y associés</p> <p>c. Sensibilisation des communautés ciblées par le projet concernant les risques d'EAS/HS et le MGP pour répondre aux plaintes</p> | | | <p>% des travailleurs formés qui montrent des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 70%)</p> <p>Nombre de consultations communautaires avec les femmes et dans combien de zones d'intervention</p> <p>Nombre de femmes consultées</p> <p>Nombre de sensibilisations communautaires menées</p> <p>Nombre de participants dans ces sensibilisations communautaires (désagrégés par sexe et tranche d'âge)</p> | |
| <p>Composant 3 : Intégration des marchés et commerce</p> <p>Cette composante vise le développement de trois chaînes de valeur stratégiques du Niger et d'intérêt régional (oignon, niébé et bétail/viande/lait)</p> | Idem que pour la composante 2 | <p>Plan de redevabilité et réponse, incluant :</p> <p>Idem que pour la Composante 2</p> | UGP Expert genre et l'EAS/HS | Début du projet | <p>Plan de redevabilité et réponse :</p> <p>Idem que pour la Composante 2</p> | Inclus dans celui de la composante 2 |
| Total | | | | | | <p>65.000.000</p> <p>Soit</p> <p>118.300 \$US</p> |

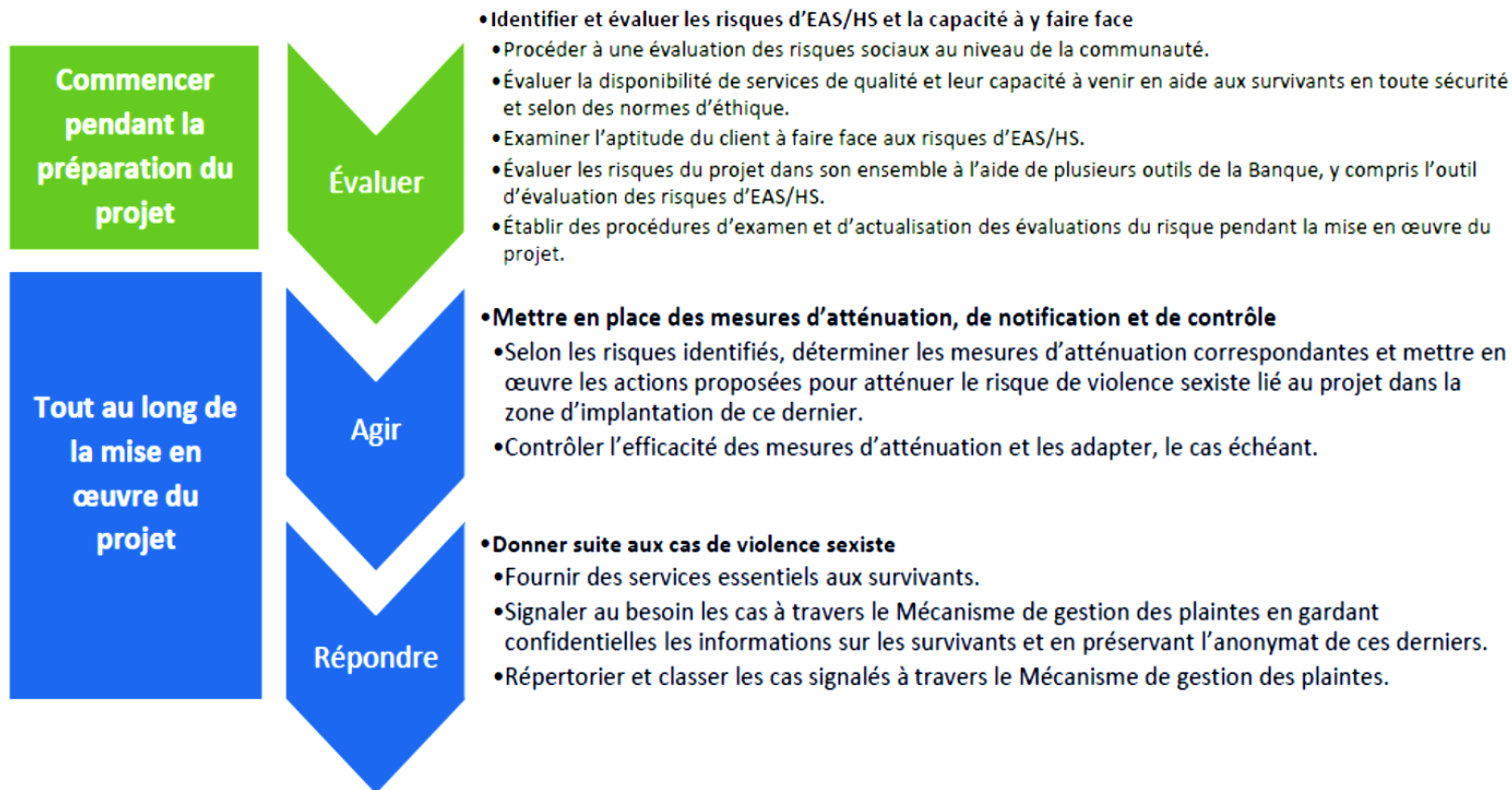


Figure 2 : VBG/EAS/HS, agir sur ceux-ci et y répondre dans le cadre de projets comportant d'importants travaux de génie civil

Source : Banque mondiale, note de bonne pratique EAS/HS 2020

4.7.1. Types de comportement sexuels interdits

Tout acte d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuels par le personnel du projet, y compris les partenaires opérationnels et de mise en œuvre, constitue une faute grave et peut conduire à la rupture du contrat.

- **Exploitation sexuelle** : sera considérée comme exploitation sexuelle, tout échange d'argent, d'abri, de nourriture ou de tout autre bien contre une relation ou une faveur sexuelle de la part d'une personne dans une situation vulnérable. Les violences sexuelles suivantes figurent aussi dans la catégorie d'exploitation sexuelle. Ce sont le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle constituant une infraction grave aux Conventions de Genève. Le Code Pénal du Niger les qualifie de crimes.
- **Abus sexuels** : on considérera comme abus sexuel, tout usage de menace ou de force sur une personne pour obtenir une relation ou faveur sexuelle dans des conditions forcées ou d'inégalité. Dans les cas d'exploitation et d'abus on utilise plus sa position sociale ou administrative dominante par rapport aux personnes vulnérables telles que :
 - o Personnes vivant avec handicap ;
 - o Personnes vulnérables (vieux, malades,) ;
 - o Enfants mineurs (moins de 18 ans) ;
 - o Personnes adultes (subalternes, bénéficiaires du projet, captives, ivrognes...)

Ils sont vulnérables par leur incapacité du discernement, l'impossibilité de se défendre, le manque du consentement, la peur des moyens que l'auteur utilise :

- **Violence Basée sur le Genre**: il est considéré comme Violence Basée sur le Genre (VBG) tout actes perpétré contre les femmes, les hommes, les filles et les garçons au titre de leur sexe, qui occasionnent ou pourraient occasionner à leur endroit un dommage physique, sexuel, psychologique, émotionnel ou économique. Cette violence découle de relations inégales de pouvoir entre hommes et femmes. En effet, le projet interviendra dans certaines localités sujettes à des niveaux de pauvreté très élevés. Les sites sont distants les uns des autres, ce qui rend périlleux sa supervision. Les consultations tenues avec les populations en occurrence les femmes des localités bénéficiaires du projet ont révélé l'existence des actes de violences faites aux femmes et aux filles dans les secteurs d'intervention du projet.

Même si de par leur nature, les travaux n'entraîneront qu'un faible afflux des travailleurs étrangers dans les localités, il faut souligner que le risque existe et des dispositions devront être prises pour la prévention et la prise en charge des cas si qui se manifesteront. En outre, la situation d'insécurité dans certaines zones d'intervention du projet (Diffa) constitue une source de VBG et ne facilite pas le recensement des cas et la prise des mesures dans les délais.

Les actes connus de VBG les plus recensés sont surtout le viol qui sous-entend les relations sexuelles avec des personnes viables et accompagnées de violences, menaces, usage de la ruse, usage de mesures contraignantes ou coercitives, effet de surprise.

4.7.2. Mesures contre les VBG/EAS/HS dans le projet

Le projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et à la prise en charge de ces violences sur les sites du projet.

❖ **Mesures préventives**

Auprès des intervenants au projet :

- ✓ Le recrutement d'une spécialiste en VBG;
- ✓ Le code de conduite et le règlement internes des entreprises intervenantes intégreront des mesures explicites d'interdiction de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels de la part de ses employés (voir annexe 8).

- ✓ Chaque partie prenante devra comprendre qu'il y a une tolérance zéro à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels. Il signera le code de conduite et le règlement internes.
- ✓ Ces dispositions seront affichées en français (langue de travail) de l'entrepreneur.
- ✓ La sensibilisation des différents acteurs du projet.
- ✓

❖ ***Auprès des populations riveraines***

Les populations vivant dans les environs immédiats des locaux et chantiers de l'entrepreneur seront informées de l'existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des VBG/EAS/HS.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera diffusé auprès des populations riveraines. En collaboration avec les ONGs et selon la sensibilité du site, le projet appuiera les interventions sous forme de l'information éducation communication (IEC) / communication pour le changement de comportement (CCC).

❖ ***Prise en charge des survivantes***

En cas de violence, exploitation, abus sexuel ou harcèlement sexuel au sein du projet, l'UCP collaborera avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux victimes des violences l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités.

5. CONSULTATIONS PUBLIQUES

5.1- Objectifs

L'objectif général des consultations publiques était d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Il s'agissait notamment :

- D'informer les populations sur le projet FSRP et ses activités ;
- De permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet FSRP;
- D'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, crainte etc.) des populations vis-à-vis du FSRP ainsi que leurs recommandations et suggestions.

Dans le cadre de la préparation du présent document, les discussions ont tourné autour des thèmes suivants :

- La présentation des ouvrages à réaliser et des sites d'intervention du projet ;
- La perception et l'appréciation du projet ;
- Les préoccupations et les craintes vis-à-vis du projet ;
- Les contraintes potentielles à sa mise en œuvre ; les attentes, et quelques suggestions et recommandations.

Dans toutes les régions, les consultations publiques ont eu lieu dans les chefs-lieux des régions et au niveau communes.

Dans région, les autorités administratives ont été rencontrées et des réunions avec les services techniques et les organisations du secteur rural ont été tenues au niveau des Chambres Régionales d'Agricultures.

Dans les communes sélectionnées, les consultations publiques ont regroupé les autorités administratives et coutumières locales, les services techniques et les organisations du secteur rural. Les résultats des consultations sont détaillés dans l'annexe 8 du rapport.

Le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) qui est cours de préparation identifiera les parties prenantes et mettra en place les mécanismes pour promouvoir les consultations et la participation des parties prenantes aux activités du projet conformément à la NES 5.

5.2 Gestion de la main d'œuvre

Dans le contexte du financement du projet FSRP, la Norme Environnementale et Sociale (NES 2) sur l'emploi et les conditions de travail, requière l'élaboration des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) sur la base des dispositions de la réglementation nationale sur le travail et les dispositions de la NES 2 de la Banque mondiale. L'objectif des procédures de gestion de la main d'œuvre est d'identifier et de clarifier les problèmes spécifiques et risques liés à la main d'œuvre dans le contexte du projet et déterminer les ressources nécessaires pour résoudre ces problèmes. Le document sur les PMGO accompagne le présent rapport de CGES.

6. PROCEDURE D'ANALYSE ET DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE

6.1. Le processus de sélection environnementale et sociale des activités

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du FSRP. Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales, il est proposé dans ce qui suit une procédure élargie incluant des critères environnementaux et sociaux et qui comprend les étapes suivantes :

Etape 1 : Remplissage de la fiche de screening environnemental et social

Le Responsable en Sauvegarde Environnementale (SSE), celui en sauvegarde Sociale (SSS) et le spécialiste en VBG de l'UGP/FSRP en lien avec les structures/services/directions concernées par l'activité au niveau décentralisé (local) y compris le BNEE, procède au remplissage du formulaire de screening du sous-projet. En plus des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection ou qui sont requises pendant la mise en œuvre de l'activité et les instruments de sauvegarde nécessaires. Cet exercice de remplissage permet de déterminer les actions de sauvegarde nécessaires (EIES ou de simples mesures d'atténuation). Les formulaires complétés seront transmis aux structures du Ministre en charge de l'environnement/BNEE qui effectuera la revue en vue de leur approbation.

Il faut souligner qu'au Niger, le Décret n° 2019-027/PRN/ME/SU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger a établi la liste des activités, travaux et documents de planification devant être soumis à une évaluation environnementale.

NB : Dans tous les cas, il convient de noter que la coordination du FSRP ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution d'un sous-projet (activité) que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les Dossiers d'Appels d'Offres et les contrats de marché.

Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale et sociale

Sur la base des résultats du screening effectué sous la responsabilité des responsables en sauvegarde environnementale et sociale du Projet, la fiche de screening est transmise au BNEE qui, procédera à une revue complète de la fiche et appréciera la catégorie environnementale proposée. Approbation de la catégorie environnementale et sociale ; sur la base des résultats du screening effectué sous la responsabilité du responsable de sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP, par le BNEE qui est l'autorité environnementale mandatée.

Etape 3 : Préparation de l'instrument ou des mesures de sauvegarde environnementale et sociale

Préparation des instruments ou l'identification des mesures de sauvegarde environnementale et sociale appropriées selon la nature et l'envergure et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux de l'activité ou du sous projet.

Une fois la catégorie du sous projet (activité) validée, un travail environnemental et social devra se faire. Ce travail se fait dans deux situations différentes :

- **Cas où une étude d'impact environnemental et social n'est pas nécessaire**

Dans ce cas de figure, le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du FSRP consulte la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet (activité). Ces mesures de mitigation sont intégrées dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) avant sa publication et dans le contrat de l'entreprise ou du réalisateur du sous projet/activité.

- **Cas où une EIES est nécessaire**

Lorsqu'une EIES est nécessaire, les actions suivantes sont requises :

- le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, le Spécialiste en Sauvegarde Sociale et le Spécialiste en VBG de l'UGP/FSRP élaborent les Termes de Référence (TdR) pour la réalisation de l'EIES et le soumet au Ministre en charge de l'environnement qui le transmettra au BNEE pour approbation. Les TdR type d'une EIES sont décrits en Annexe du présent CGES.
- ensuite, une fois que le BNEE approuve les TdR, l'UGP/FSRP procède au recrutement des consultants en gestion environnementale et sociale qui effectueront le travail. Il faut souligner que les EIES devront être préparées de manière indépendante, mais en étroite collaboration avec les études techniques si nécessaire ;
- Conformément aux termes de référence le/les consultants recrutés pour réaliser les EIES conduiront les consultations des parties prenantes et ce, en rapport avec la législation nigérienne et de la Banque Mondiale relative à l'information et à la participation des parties prenantes.

L'information et la participation du public concernant, notamment la communication sur le Projet, ses activités et impacts potentiels sur l'environnement et la population notamment les personnes affectées par le projet et la prise en compte de leurs préoccupations, craintes et recommandations. Les consultations sont essentielles tout au long de la vie du projet et seront réalisées à tout moment dès que des activités/sous-projets sont susceptibles d'impacter l'environnement et la sécurité humaine. A cette fin, le consultant réalisera une ou plusieurs consultations avec les populations affectées, les autorités locales, les ONG et organisations ou associations professionnelles concernées, etc. Les résultats des consultations seront incorporés dans les rapports des EIES et seront rendus accessibles au public. La Procédure administrative nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social est décrite en Annexe.

Etape 4 : Examen/approbation des instruments préparés (rapports d'EIES, PGES, NIES) et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale.

Une fois les EIES sont élaborées et revues par le responsable en sauvegardes de l'URGP/FSRP, les rapports sont transmis aux structures nationales intéressées notamment le Ministre en charge de l'Environnement/BNEE puis à la Banque Africaine de Développement pour revue et approbation. Le BNEE devra s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés, évalués et que des mesures de mitigation effectives et réalistes ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets/activités. Après approbation des rapports d'EIES, un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) est délivré au projet

Etape 5 : Consultations publiques et Diffusion

La législation nationale notamment le Décret n° 2019-027/PRN/ME/SU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger a institué une procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et a également institué une procédure d'audience publique. A cet effet, les populations sont consultées sur les questions relatives à l'environnement. Conformément ce décret, cette consultation publique a pour objectif de faire participer les citoyens aux décisions qui découlent de projets dont les incidences affectent leur milieu de vie d'une part, et d'autre part, de faciliter la prise de décision gouvernementale. Elle assure aux citoyens l'accès à l'information et leur permet de poser des questions nécessaires au sujet des projets, ou d'exprimer leurs opinions.

Etape 6 : Intégration des clauses environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et les Contrats

Une fois les EIES réalisées, ou bien lorsque l'activité ne nécessite que de simples mesures de gestion environnementale et sociale, le Spécialiste en Sauvegardes Environnementale (SSES) et le Spécialiste en Sauvegardes Sociale (SSS) en collaboration avec le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) du FSRP procédera à l'intégration des recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appels d'offres et dans les contrats d'exécution des travaux/activités. Ce sera le cas pour les travaux de mobilisation des eaux, l'aménagement des bassins de production, la mise en œuvre des plans d'aménagement des sites RAMSAR, la réalisation des infrastructures de marchés et des pistes de désenclavement, etc. L'URGP/FSRP ne pourra instruire l'exécution des activités que lorsque toutes les

exigences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les sous-projets.

Etape 7 : Mise en œuvre et approbation de PGES-chantier, surveillance et Suivi- Evaluation des mesures environnementales et sociales

✓ **La mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale**

Elle sera assurée par les entreprises en charges des travaux de construction/réalisation et d'aménagement d'ouvrages (infrastructure de marché, piste de désenclavement, aménagement de bassin, etc.). Pour les entreprises en charges de travaux de construction/réalisation et d'aménagement d'ouvrages, elles devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGESC).

✓ **Le suivi et évaluation des mesures de sauvegarde environnementale et sociale**

Il permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale du FSRP. Il s'appuiera sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les dispositions en matière environnementale et sociale sont appliquées. Il s'agit : (i) une fiche de vérification de la mise en œuvre des mesures d'atténuations et (ii) une fiche de contrôle pour la détection du non-respect de prescriptions environnementales, des potentiels risques environnementaux et sociaux non signalés parmi les impacts.

- La supervision des activités sera assurée par le SSES et SSS de l'URGP/FSRP. Des rapports trimestriels seront produits par l'URGP/FSRP et mis à disposition de la Banque Africaine de Développement.
- Le contrôle et suivi de proximité de l'exécution des travaux sera assuré par les services déconcentrés de l'Etat nigérien compétents selon les activités exécutées, les associations professionnelles et les ONG.
- Le suivi externe est du ressort BNEE.
- Les évaluations environnementales et sociales seront effectuées par des consultants à mi-parcours et à la fin du projet.

6.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous projets.

Tableau 11 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

| No | Etape | Activité | Responsable | Appui/ Validation |
|----|--|---|---|--|
| 1. | Remplissage du formulaire et classification environnementale et sociale | <ul style="list-style-type: none"> - Caractérisation environnementale et Sociale du site <ul style="list-style-type: none"> o Identification de la localisation/site o Principales caractéristiques techniques du sous-projet o Identifier la nature et l'envergure de l'impact environnemental et social du sous-projet | <ul style="list-style-type: none"> • Points focaux Régionaux du FSRP | <ul style="list-style-type: none"> - Chefs DEESE des DRESU/DD des Régionaux d'intervention - Communes - Directions techniques du MAGEL concernées |

| No | Etape | Activité | Responsable | Appui/ Validation |
|--|--|--|---|--|
| | | - Sélection environnementale et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIESS/NIES ou PE&S) | | |
| 2. | Approbation de la catégorisation des sous projets | Validation de la sélection et classification environnementale et sociale des activités | <ul style="list-style-type: none"> BNEE | <ul style="list-style-type: none"> SSE /SSS de l'UGP du Projet Banque mondiale (pour approbation) |
| 3. | - Réalisation du « travail » environnemental et social : Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie : Substantiel et Modéré | | | |
| | 3.1. Lorsqu'une EIES/NIES et/ou PAR est nécessaire | Préparation des TDR | <ul style="list-style-type: none"> RMSES/UGP du Projet | <ul style="list-style-type: none"> BNEE |
| | | Approbation des TDR | <ul style="list-style-type: none"> BNEE Banque mondiale | <ul style="list-style-type: none"> SSE /SSE de l'UGP du Projet |
| | | Réalisation des études environnementales et sociales (EIES/NIES/PAR) requises y compris consultation du publique | <ul style="list-style-type: none"> Consultant | <ul style="list-style-type: none"> SSE /SSS de l'UGP du Projet Spécialiste Passation de Marché (SPM) du projet Directions techniques du MAGEL concernées Banque mondiale (pour revue et approbation des documents) |
| 3.2. Lorsqu'une étude environnementale et sociale n'est pas nécessaire | Elaboration des prescriptions environnementales et sociales | <ul style="list-style-type: none"> RMSES/UGP du Projet | <ul style="list-style-type: none"> Directions techniques du MAGEL concernées | |
| 4. | Examen, approbation des rapports de l'EIES ou de NIES y inclus audiences publiques et diffusion, et Obtention de l'Autorisation Environnementale | Revue et approbation en comité <i>ad'hoc</i> des sous projets ayant nécessité EIES ou NIES | <ul style="list-style-type: none"> BNEE | <ul style="list-style-type: none"> SSE /SSS de l'UGP du Projet Directions techniques des Ministères y inclus MAGEL concernées Autorités locales ; |
| | | Validation du document et obtention de l'autorisation environnementale | <ul style="list-style-type: none"> BNEE | <ul style="list-style-type: none"> Banque mondiale |
| 5. | Consultations publiques et diffusion du document | Communication et Consultation des parties prenantes dans le processus des études | <ul style="list-style-type: none"> BNEE | <ul style="list-style-type: none"> MAGEL - |

| No | Etape | Activité | Responsable | Appui/ Validation |
|----|---|--|---|--|
| | | environnementales et sociales du sous projet | | |
| | | Publication du document | <ul style="list-style-type: none"> BNEE | <ul style="list-style-type: none"> MAGEL (site internet) Banque mondiale (site internet extérieur) |
| 6. | Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre (DAO) | Les mesures d'atténuation du PGES des sous-projets ayant fait objet de EIES/NIES sont directement intégrées dans le DAO accompagnées des clauses environnementales et sociales | <ul style="list-style-type: none"> RMSES/UGP du Projet | <ul style="list-style-type: none"> Banque mondiale (pour approbation) |
| | | Les prescriptions environnementales et sociales des sous-projets de catégorie risque faible sont traduites en clauses environnementales et sociales puis intégrées dans le DAO | <ul style="list-style-type: none"> RMSES/UGP du Projet | <ul style="list-style-type: none"> Banque mondiale (pour approbation) |
| 7. | Approbation du PGES Chantier préparé par une entreprise | <ul style="list-style-type: none"> | <ul style="list-style-type: none"> Mission de Contrôle (MdC) RMSES/UGP du Projet BNEE | <ul style="list-style-type: none"> Banque mondiale (pour approbation) |
| 8. | Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales | <ul style="list-style-type: none"> Entreprises UGP du projet | <ul style="list-style-type: none"> Consultant ONG Autorité locale Mission de Contrôle (MdC) | <ul style="list-style-type: none"> |
| 9. | - Surveillance et suivi environnemental et supervision | | | |
| | 9.1. Surveillance de proximité | | <ul style="list-style-type: none"> Mission de Contrôle (MdC) | <ul style="list-style-type: none"> Prestataires/Entreprises |
| | 9.2. Supervision interne de la mise en œuvre des mesures E&S | | <ul style="list-style-type: none"> SSE /SSE de l'UGP du Projet | <ul style="list-style-type: none"> Mission de Contrôle (MdC) Prestataires/Entreprises Communes, Services techniques Spécialiste en Suivi-Évaluation (S-SE) |
| | 9.3. Surveillance et Suivi environnemental et social externe | | <ul style="list-style-type: none"> SSE /SSE de l'UGP du Projet BNEE | <ul style="list-style-type: none"> Prestataires/Entreprises Communes, Services techniques |
| | 9.4. Supervision | | <ul style="list-style-type: none"> Banque Mondiale Comité de pilotage/MAGEL | <ul style="list-style-type: none"> SSE /SSE de l'UGP du Projet |
| | 9.5. Evaluation/Audit de mise en œuvre des mesures E&S | | <ul style="list-style-type: none"> Consultant | <ul style="list-style-type: none"> SSE /SSS de l'UGP du Projet Banque mondiale (pour approbation) |

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale (PCGES) vise à prendre, durant l'exécution et l'exploitation du projet, un ensemble de mesures d'atténuation environnementales et sociales, de surveillance environnementale et sociale et d'ordre institutionnelle pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, les compenser ou les réduire à des niveaux acceptables. Il comprend : (i) la description du processus de sélection environnementale et sociale (ou screening) devant permettre l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités du programme, (ii) les mesures de surveillance de mise en œuvre des mesures d'atténuation, (iii) le renforcement de capacité et formation (iv) le calendrier d'exécution (v) l'estimation des coûts et (vi) l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres (DAO).

7.1. Programme cadre de mise en œuvre des mesures d'atténuation

Au stade actuel du processus de mise en œuvre du projet FSRP, il est difficile de procéder à une évaluation quantitative précise des impacts potentiels relevés par la présente étude. En effet, les coûts sont proportionnels aux mesures d'atténuation, qui sont proportionnelles aux impacts, eux-mêmes dépendants de l'envergure de l'activité à financer et du milieu dans lequel il sera exécuté.

7.2. Programme cadre de suivi et de surveillance environnementale et sociale

7.2.1. Objectifs, stratégie et activités à surveiller

Le suivi environnemental et social a pour objectif de s'assurer du respect : i) des mesures de gestion des impacts des études d'impact environnemental, incluant les mesures d'atténuation et de maximisation ; ii) les conditions fixées par la loi sur l'environnement ; iii) les exigences relatives aux lois et règlements pertinents ; et iv) des engagements des bénéficiaires de projet à travers les clauses relatives aux dispositions environnementales et sociales prévues dans les conventions.

Pour mesurer l'efficacité du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) sur le niveau de réduction des risques et impacts environnementaux et sociaux, la mise en œuvre des principales mesures notamment les affections et intoxications des personnes, la pollution des milieux (eau, sols, air), la sécurité en milieu de travail, les conflits entre acteurs de mise en œuvre du projet, les actions préconisées devront faire l'objet d'une surveillance, d'un suivi-Contrôle le long de l'exécution des travaux et d'un suivi/évaluation à la fin. Ainsi, toutes les activités de construction, d'aménagement hydro agricole, etc., devront être surveillées par l'UG/FSRP à travers les acteurs à divers niveaux de terrain.

7.2.2. Les différents niveaux de suivi

Les activités de suivi environnemental et social se dérouleront à trois niveaux à savoir :

- La surveillance environnementale et sociale

Elle sera réalisée quotidiennement par les bénéficiaires de microprojet et/ou les bureaux de contrôle pour les sous-projets. Elle aura pour but de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales du PCGES pour les projets ayant fait l'objet d'EIES et des mesures génériques de gestion pour les projets non assujettis à une étude d'impact environnemental. A cet effet, les bénéficiaires de petit projet agricole devront être formés, sensibilisés à la mise en œuvre des mesures et les bénéficiaires de grands projets agricoles et ou de transformation devront recruter des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale pour les accompagner. Ces derniers devront déposer périodiquement des rapports de surveillance à l'UGP.

Le suivi « interne » environnemental et social

Il sera réalisé par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale et en VBG du FSRP avec pour missions de s'assurer que les mesures de sauvegarde environnementale et sociale sont respectées. Ce suivi périodique (mensuel) permettra aux Spécialistes en sauvegarde du FSRP de vérifier le contenu des rapports de surveillance, la prise en compte effective des mesures du PGES et/ou mesures génériques par les bénéficiaires de projet.

Le suivi contrôle ou suivi « externe » environnemental et social

Le suivi contrôle est réalisé par le BNEE et les services techniques concernés. Le BNEE a pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et de vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Il est accompagné dans ses missions par les services techniques concernés par les activités mise en œuvre.

Le suivi « externe » environnemental et social permet aussi de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation. Les rapports de suivi « externe » seront transmis chaque mois à l'UGP/FSRP.

7.2.3. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PCGES

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournira des informations quantitatives ou qualitatives sur les risques et les bénéfices environnementaux et sociaux du FSRP.

Les indicateurs servent, d'une part, à la description avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à la réalisation d'Études environnementales et sociales pour le projet.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et sociale du projet

- Tenue d'ateliers départementaux de partage et de dissémination du PCGES juste au début de la mise en œuvre du FSRP
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en bonnes pratiques agricoles, de gestion des pesticides et de leurs emballages
- Nombre de personnes faisant l'objet d'intoxication
- Nombre de plaintes reçues
- Nombre d'accidents liés aux activités du projet
- Nombre de personnes employées dans les communautés locales
- Nombre de conflits communautaires

- ***Indicateurs à suivre par les acteurs de terrain du FSRP ou des structures impliquées dans les activités lors de la mise en œuvre du projet :***
 - Nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet de sélection environnementale (Screening) ;
 - Nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet d'une EIES avec le PGES mis en œuvre
 - Nombre de bénéficiaires de projet ayant appliquées les mesures environnementales et sociales
 - Nombre de séances de formations et sensibilisations effectuées au profit des bénéficiaires par région
 - Nombre de séances (dont une par cible et module) de formations effectuées au profit des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre à différents niveaux
 - Nombre d'emplois créés à travers l'appui financier aux bénéficiaires
 - Nombre de plaintes liées à la gestion des déchets issus des travaux

- Quatre missions régulières de suivi environnemental et social par an
- Nombre de plaintes reçues de la part des communautés
- Nombre de sous-projets financés ayant entraîné la réinstallation involontaire
- Nombre de personnes affectées par les projets
- Nature et niveau des indemnités

Tableau 12 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

| Mesures | Activités | Indicateurs |
|---|--|--|
| Mesures Institutionnelles | Signature de contrat avec le BNEE pour le suivi environnemental | Convention signée |
| Mesures | Activités | Indicateurs |
| Mesures techniques | Réalisation des EIES pour les Microprojets et sous-projets | 100% des sous-projets/microprojets assujettis à une EIES en ont bénéficiés Nombre d'EIE réalisées Nombre de sous projets ayant fait l'objet de screening environnemental |
| | Signature d'une convention avec le BNEE dans le cadre du screening et du suivi environnemental comme l'exige le cadre légal (loi 2018-08) | Une convention cadre de suivi existe entre UGP/FSRP et le BNEE |
| Mesures de renforcement de capacités | Formations sur les instruments de sauvegarde et leur mise en œuvre | Nombre de séance de formation suivi Nombre de séance de formation organisé au profit des parties prenantes Nombre de personnes formées |
| | Vulgarisation de tous les instruments de sauvegarde préparés dans le cadre du projet | |
| | Formation sur la procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets du FSRP | |
| | Formation sur les outils d'évaluation environnementale | |
| | Formation sur le cadre réglementaire national | |
| | Notion de suivi environnemental | Nombre de personnes formées Nature des modules de formation |
| | Sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux sous projets | Nombre de séances de sensibilisation organisées Nombre et catégories des personnes sensibilisées |
| Mesures de suivi et d'évaluation | Suivi environnemental et social du FSRP | Quatre missions de suivi par an 100% des PGES des sous-projets financés exécutés |
| | Suivi environnemental et social des sous-projets soumis au financement du FSRP | |
| | Evaluation PCGES (interne, externe, à mi-parcours et finale) | |

Aussi dans le cadre du suivi environnemental, les mesures environnementales et les PGES à réaliser par les bénéficiaires des projets, devront comporter des activités vérifiables par les indicateurs suivants :

Tableau 13: Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

| Éléments de suivi et Indicateur | Méthodes et Dispositifs de suivi | Responsables | Période |
|--|--|-------------------|--|
| Eaux - Pollution - Eutrophisation - Sédimentation - Régime hydrologique | - état des lieux avant le démarrage du financement des projets portés par les bénéficiaires | UGP/ FSRP BNEE | Début, mi-parcours et fin du projet |
| Sols - Érosion/ravinement - Pollution/dégradation | - état des lieux avant le démarrage du financement des projets portés par les bénéficiaires | UGP/ FSRP BNEE | Début, mi-parcours et fin du projet |
| Végétation - Taux de dégradation - Taux de reboisement | - Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles | UGP/ FSRP BNEE | Début, mi-parcours et fin du projet |
| Environnement humain - Cadre de vie - Activités socioéconomiques - Occupation de l'espace - Hygiène et santé - Pollution et nuisances | - Contrôle de l'occupation de terres privées - Embauche main d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle des effets sur les sources de production | UGP/ FSRP BNEE | Début, mi-parcours et fin du projet |
| | Vérification : - Du respect des mesures d'hygiène surtout dans les unités de transformation - Surveillance des pratiques de gestion des déchets en particulier dans les unités de transformation | UGP/ FSRP BNEE | tout au long de la mise en œuvre du projet |
| | Vérification : - Du port d'équipements adéquats de protection lors de la pulvérisation des pesticides et dans les unités de transformation | UGP/ FSRP BNEE | tout au long de la mise en œuvre du projet |

7.3. Mécanisme de gestion des plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre du FSRP, ces six (6) étapes seront prises en charge suivant les mécanismes ci-après.



7.3.1. L'accès

Les bénéficiaires des actions du projet ainsi que le public doivent être informés du mécanisme de gestion des plaintes, de la démarche, des règles, des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ils doivent pouvoir les utiliser en cas de besoin. Pour cela, le FSRP veillera à ce que tous les processus soient inclusifs participatifs, accessible et transparent : toutes les personnes touchées par le projet sans distinction de leur sexe et de leur âge (membres des communautés, les responsables de projets, la société civile et les médias) seront encouragé-e-s à utiliser le Mécanisme de Gestion des Plaintes. Une attention particulière sera accordée aux personnes pauvres, aux groupes marginalisés, aux groupes et individus ayant des besoins spéciaux.

Pour un accès facile au MGP, des procédures simples, conviviales seront accessibles à tous les plaignants (es) potentiels (les) même pour ceux et celles qui ne savent pas lire, quels que soient leur sexe, l'âge, l'éloignement du lieu d'habitation, le niveau de revenus, des procédures simples, accessibles et conviviales seront mises en place.

Tous les membres de l'équipe du projet au niveau national et régional seront formés sur le MGP. Celui-ci sera intégré dans la campagne de communication et sera visible dans le site WEB du projet.

Une large information sur l'existence et le fonctionnement du MGP sera donnée à tous les acteurs et actrices (bénéficiaires, prestataires de service et partenaires stratégiques) à tous les niveaux. Les radios communautaires, les réunions d'information sur le projet, les réseaux sociaux (page Facebook du projet), le site internet, les structures de concertations communales et villageoises, les radios locales etc. seront utilisées à cet effet. Les modalités de réception des plaintes spécifiant les différents moyens de transmission seront précisées. Il sera spécifié que les plaintes peuvent être orales ou écrites sur place et anonymes, qu'elles peuvent être transmises par courrier sous pli fermé, par messages téléphoniques ou par courriel. Les prestataires de service et les partenaires stratégiques seront aussi largement informés. De façon particulière les femmes et les couches vulnérables qui n'ont pas souvent l'habitude de se plaindre seront informées du MGP pour avoir l'assurance d'une réponse anonyme et confidentielle.

Les clubs d'écoute mis en place par la FAO pourront être d'excellents relais pour l'information dans les villages. Il est prévu la mise en place d'au moins trois groupes d'écoute (un groupe de femmes, un groupe d'Hommes et un groupe de jeunes) dans chacun des villages ciblés par le FSRP dans les cinq d'intervention. Les clubs d'écoute seront finement informés sur les activités et engagements du projet et de la commune et le FSRP encouragera l'établissement de liens constructifs entre eux et les Entités d'Appui et de Suivi des actions du Projet.

7.3.2. Le tri et le traitement des plaintes

Le dépôt de plaintes se fait de façon hiérarchique du Comité Local à l'aide d'un registre (voir registre des plaintes en annexe) et à l'Unité de Gestion du Projet. Toutefois, en cas de refus de réception par le comité local, le plaignant peut s'adresser directement à un membre de la cellule nationale de gestion de plainte. Il faut noter ici que pour les plaintes sensibles liées à la VBG/EAS/HS : Quelques choses comme : Des dispositions seront prises pour la gestion des plaintes liées aux cas de VBG/EAS/HS, avec le concours des ONG spécialisées et ayant des compétences dans l'accompagnement des survivantes. Ces plaintes vont être traitées par des protocoles différents qui seront établit et mis en annexe au document de MGP précisant comment les plaintes VBG/EAS/HS vont être traitées de façon confidentielle, éthique, et centrée sur la survivante, y compris comment les données vont être sauvegardées pour assurer que les noms des survivantes ou auteurs présumés ne soient pas partagés.

Toutefois, pour permettre de rendre le mécanisme accessible et de promouvoir la confidentialité des plaintifs, des plaintes anonymes sont recevables sans condition. Elles peuvent être déposées directement ou indirectement par les plaignants.

- i. Le niveau de traitement d'une plainte est fonction de :

- *La personne visée* : Le traitement de la plainte relève d'un niveau supérieur de la personne visée. Lorsqu'un agent du projet est mis en cause, la plainte est transmise à son supérieur hiérarchique.
- *La complexité de la plainte* : plus la plainte est complexe, plus sa gestion va passer d'un niveau à un autre : Communauté, Antenne Régionale et Unité de Gestion Nationale.
- *L'immixtion des autorités administratives et coutumières* : lorsque les autorités s'ingèrent dans l'expression d'une insatisfaction, cela nécessiterait un niveau plus élevé de règlement de la plainte.
- Au niveau de chaque village, les plaintes auront un centre de traitement unique, qu'est le Comité local de Gestion des plaintes.
- Le traitement d'une plainte doit se faire en présence des parties impliquées (plaignant(e) et l'accusé(e), en privilégiant la conciliation.
- Une Cellule de Gestion de Plaintes sera constituée au niveau national, autour du Coordonnateur national en collaboration avec les experts concernés par le traitement des plaintes.
- Des boîtes de suggestion seront également placées au niveau des villages pour recevoir les avis des communautés sur le processus de mise en œuvre du FSRP et aussi certaines plaintes.
- Une base de données sera établie avec le numéro d'identification de la plainte, sa description, le contact du /de la plaignant (e), la date de réception de la plainte, la catégorie de la plainte, le nom de la personne à qui la plainte a été transférée pour traitement, la date de transfert, la date prévue pour la résolution, la date de la résolution, le résumé de l'action ou de la décision prise, les commentaires.

ii. L'accusé de réception par le Projet

Un accusé de réception sera systématiquement délivré dès réception de la plainte dans le cas de réclamations écrites. Dans ce cas, un numéro de dossier est donné avec une décharge. Dans le cas d'une plainte par voie électronique, une réponse automatique de réception de la plainte est envoyée. Dans le cas où les réclamations sont exprimées au cours des réunions, elles seront inscrites dans le PV de la réunion et officiellement transmises après.

Les plaignant-e-s devront être informé-e-s des étapes du processus et des délais de traitement de leurs plaintes. Les délais devront être respectés et en cas de non-respect, ils seront informés. (Cette réponse peut-être automatiquement générée le jour suivant le délai.)

iii. La vérification et l'action,

Les conditions doivent être réunies pour une résolution diligente, transparente et équitable de la réclamation, et des délais de réponse (n'excédant pas une semaine) devront être fixés. Au cours de cette période, les plaintes doivent être objectivement évaluées sur la base des faits et les actions adéquates pour la résolution de la plainte seront enclenchées.

La résolution peut être prise en charge à travers différents mécanismes de traitement des plaintes. Cependant, le règlement à l'amiable et au niveau communautaire sera privilégié dans le cas des plaintes non sensibles avec éventuellement le recours à la cellule Nationale de traitement des plaintes du FSRP. Un rapport annuel de synthèse permettra d'établir les statistiques des plaintes, les résolutions proposées et les résultats obtenus. Une analyse des processus, des résultats et des effets sur les plaignants (es) et les bénéficiaires est fortement encouragée.

7.3.3. Le suivi et l'évaluation

Il repose sur un système d'enregistrement et de classement des plaintes par catégories, la mise en place de cadres et/ou l'utilisation de cadres existants pour la gestion des plaintes. Le feedback.

La cellule de gestion des plaintes contactera les plaignants (es) pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été prises en charge et quelles sont les solutions proposées.

Aucune plainte ne sera sans réponse. Les solutions appropriées retenues seront communiquées aux plaignants par réponse signée du Coordonnateur dans le cas d'un courrier ou par le canal utilisé par le/la plaignant (e) (téléphone, courriel, réseaux sociaux, site internet du projet, etc.), l'administration locale.

Les structures communautaires et les notables locaux seront impliqués dans le relais des dispositions retenues et transmis aux plaignants.

7.3.4. Archivage

Enregistrement des plaintes : Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le dépôt des plaintes et le suivi de sa résolution (voir l'annexe 11) pour le registre de surveillance des plaintes qui ne sont pas liés à l'EES/SH). Ce système sera composé de deux modules, d'un module sur les plaintes reçues et d'un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès à de l'information sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant des mesures supplémentaires. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Pour le système d'archivage physique, des registres seront disponibles à chaque niveau (local, intermédiaire et national). L'archivage électronique sera également mis en place dans les localités où il existe des conditions (équipement et sources d'électricité). Les archives seront gérées à chaque niveau par une personne désignée responsable. Toutes ces archives doivent être centralisées au niveau national et gérées par l'expert en environnement (EE), l'expert social (ES) et l'EVBG de l'Unité de coordination des programmes. D'autres études (évaluation sociale et préparation du RAP) préciseront les détails du système d'enregistrement et de traitement applicable.

Les actions seront mises en œuvre en vue d'assurer la fonctionnalité du MGP. Ces dernières sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Tableau 14 : Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (pour les plaintes non liées à la VBG/EAS/HS)

| Actions | Responsables | Acteurs associés | Echéance | Budget prévisionnel en FCFA |
|--|--|--|--|-----------------------------|
| Elaboration (préparation et validation) du MGP du Projet FSRP | Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale | Coordonnateur de l'UGP ; Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants | Trois mois après recrutement de l'équipe du Projet y compris le Sauvegarde Environnementale et Sociale | PM |
| Mise en place des organes départementaux et nationaux du mécanisme de gestion des plaintes (en les adaptant à ceux existant et fonctionnels en les renforçant au besoin) | Coordonnateur de l'UGP | Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale | Un mois après la finalisation du document du MGP | Sans Incidence Financière |
| Formation des membres des organes sur le contenu du mécanisme de gestion des plaintes | Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale | Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants | Deux mois après la mise en place des organes | PM |
| Informations/sensibilisation et communication sur | Spécialiste Sauvegarde | Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; | Permanent | PM |

| Actions | Responsables | Acteurs associés | Echéance | Budget prévisionnel en FCFA |
|---|--|--|-------------------------------|-----------------------------|
| les dispositions du mécanisme à l'endroit du personnel et des communautés | Environnementale et Sociale | Consultants | | |
| Acquisition et mise en place du matériel et fourniture nécessaires au fonctionnement du mécanisme | Coordonnateur de l'UGP | Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale Responsable Service Financier | Dès mise en place des organes | PM |
| Elaboration des outils de travail nécessaires | Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale | Consultants | Dès mise en place des organes | PM |

Toutes les plaintes enregistrées, traitées, recevables et non recevables au niveau de chaque village seront archivées d'une manière très perfectionnée électroniquement dans un serveur constituant une base des données auprès du Service d'archivage.

A la fin du projet, le FSRP partagera toutes les informations utiles avec les parties au Projet afin d'assurer la pérennisation du MGP.

Il sied de noter que la mise en œuvre efficiente d'un MGP peut :

- Générer la conscience du public sur le projet,
- Détourner les cas de fraudes et de corruption et augmenter la responsabilisation,
- Fournir au Personnel du projet des suggestions et réactions sur la conception du projet,
- Augmenter l'implication des parties prenantes dans le projet,
- Aider à saisir les problèmes avant qu'ils ne deviennent plus sérieux et ne se répandent, ou ne dégénèrent en conflits.

Le FSRP s'organisera pour traiter l'ensemble des plaintes et litiges en :

- analysant la pertinence du ou des désidératas, et les décisions et recommandations ;
- rapportant sa décision et ses recommandations dans le registre des plaintes et sur la fiche à remettre au plaignant.

7.4. Procédure de traitement et plan d'actions pour l'atténuation des risques de violence basée sur le genre, de violences contre les enfants, d'exploitation et abus sexuels, et de harcèlement sexuel

Les Violences Basées sur le Genre (VBG) traduites par l'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination exercée sur des personnes dans le processus de réinstallation ou dans le processus de recrutement des personnels des chantiers et même dans les rapports des employés du Projet avec les communautés pourraient entacher la cohésion sociale et compromettre l'atteinte de certains résultats escomptés par le Projet, notamment l'objectif d'inclusion sociale assigné à l'appui aux jeunes entrepreneures.

Le but du plan d'actions pour l'atténuation et la prévention des Violences Basées sur le Genre, les Violences Contre les Enfants, d'Exploitations et Abus Sexuels, de Harcèlement Sexuel est d'introduire un ensemble de codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du Projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la prévention, l'identification et l'éradication des VBG/VCE/EAS/HS sur le chantier et dans les communautés avoisinantes ;

- Créer une prise de conscience concernant les VBG/VCE/EAS/HS, et créer un consensus sur le fait que de tels actes n'ont pas leur place dans le Projet ;
- Etablir un protocole pour identifier les risques VBG/VCE/EAS/HS, les prévenir, les enregistrer et les gérer en cas de survenance.

Le projet intègrera des mesures nécessaires pour la prévention et à la prise en charge de ces VBG/VCE/EAS/HS sur les sites du projet. Les détails du plan d'actions pour l'atténuation des risques de violence basée sur le genre, de violences contre les enfants, d'exploitation et abus sexuels, et de harcèlement sexuel sont présentés en annexe 7.

7.5. Programme cadre de renforcement des capacités

La capitalisation des acquis et des leçons tirées des projets antérieurs nécessitera de renforcer la gestion environnementale et sociale du FSRP. Lors des rencontres institutionnelles et consultations locales, plusieurs contraintes ont été soulevées et des recommandations faites pour mieux améliorer la gestion environnementale et sociale du FSRP :

- Renforcement de la fonction environnementale au niveau des principales institutions de mise en œuvre et de suivi du P FSRP
- Renforcer les capacités des différents acteurs sur l'évaluation environnementale ;
- Renforcer la dimension environnementale dans la conception des ouvrages hydro agricoles ;
- Données de base pour le suivi qualitatif et quantitatif ;
- Mesures d'accompagnement pour atténuer les effets de certaines activités ;
- Renforcement du suivi et de la supervision du CGES ;
- Implication des Producteurs et des collectivités locales dans la gestion environnementale

Ces différentes suggestions et recommandation formulées par les acteurs ont été à la base des propositions des mesures de capacitations décrites ci-dessous, en termes de mesures d'ordre institutionnel et technique. Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du projet, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux structures opérationnelles impliquées dans la mise en œuvre du P FSRP de jouer pleinement leurs rôles dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'exploitation des infrastructures. Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines :

- Appui technique aux services impliqués dans la mise en œuvre du FSRP (fonction environnementale; élaboration de programmes de Gestion Durables des Terres (GDT) ; procédures et bonnes pratiques environnementales dans les activités agricoles ; situation de références et bases de données « environnement/développement rural » ; etc.) ;
- Formation des principaux acteurs et bénéficiaires du FSRP pour permettre une prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales qui sont partie intégrante de la préparation, l'exécution et le suivi des activités du FSRP. Les modules seront déterminés et préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale ;
- Programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs, la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et leurs liens avec les projets agricoles..

Ainsi, les recommandations pour le renforcement des capacités des acteurs du FSRP concernent les mesures suivantes :

7.5.1. Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des équipes du FSRP

L'expertise en gestion environnementale et sociale au niveau de l'équipe du FSRP s'avère insuffisante. Il n'existe pas d'Environnementaliste à ces niveaux. Mais a la mise en œuvre du projet, il sera recruté un spécialiste en sauvegarde environnemental, un spécialiste en sauvegarde sociale t en VBG. Ils travailleront

en collaboration les autres techniciens du FSRP et les structures nationales compétentes notamment le BNEE et ses démembrements.

7.5.2. Renforcement de l'expertise environnementale des structures impliquées dans la mise en œuvre du projet

L'intégration de l'environnement dans la mise en œuvre des activités du FSRP devra s'inscrire dans une démarche progressive. Ainsi, pour alléger les procédures de prise en compte des exigences environnementales et sociales du projet, il serait plus réaliste, dans l'immédiat, de renforcer les capacités des techniciens des différents services impliqués dans la mise en œuvre du FSRP pour leur permettre de concevoir ou de s'assurer, dans leurs domaines respectifs, que les mesures environnementales requises sont prises en compte dans les activités à mettre en œuvre.

Ces agents recevront une formation en évaluation environnementale et sociale des projets. Ils bénéficieront de l'appui et de l'assistance permanente du BNEE pour conduire les activités suivantes :

- Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale
- Choix des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social ;
- Préparation du projet de TDR pour les activités du FSRP nécessitant une EIE séparée ;
- Recrutement de consultants et bureaux d'études qualifiés pour mener les EIE, si nécessaire ;
- Diffusion des rapports d'EIE aux institutions appropriées qui sont accessibles au public ;
- Conduite du suivi environnemental et social des activités du FSRP et ajustements nécessaires au besoin ; et
- Organisation d'ateliers d'information et de formation sur l'évaluation environnementale.

Il s'agira d'organiser, dans chacune des 5 régions ciblées par le FSRP un atelier de formation qui permettra aux structures nationales, régionales et communautaires impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et d'équipements agricoles et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation des infrastructures agricoles ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les méthodes d'évaluation environnementale ; les processus d'évaluation environnementale ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental.

Des formateurs qualifiés pourraient être recrutés par l'équipe du FSRP qui pourrait aussi recourir à l'assistance du BNEE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale.

Tableau 15: Proposition de Thèmes de formation

| Acteurs concernés | Thèmes |
|---|---|
| Equipes du FSRP, Services du Génie Rural, Service de l'Agriculture, Environnement, services communaux concernés, OP, ONG, élus locaux, etc. | <ul style="list-style-type: none"> • Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités ; identification des impacts, choix mesures d'atténuation et indicateurs) • Elaboration des TDR pour les EIE • Sélection de mesures d'atténuation dans les check-lists • Législation et procédures environnementales nationales et de la Banque Mondiale • Suivi des mesures environnementales et sociales • Suivi des normes hygiène et sécurité |

| | |
|--|--|
| | s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ; suivi de la prise en compte du genre ; |
|--|--|

7.6. Coûts mise en œuvre du CGES

Les coûts des mesures environnementales comprennent, entre autres :

- des coûts d'ordre technique ;
- des coûts des mesures d'atténuation;
- des coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs ; - des coûts de surveillance et suivi environnemental.

Tableau 16 : Coûts indicatifs de mise en œuvre du PCGES du FSRP

| Activités | Quantité | Coût unitaire | Coût total (FCFA) | Montant (USD) |
|--|---|--|--|----------------|
| Renforcement de l'expertise environnementale et sociale : | | | | |
| recrutement d'un spécialiste en sauvegarde Environnementale et Sociale | 1 | PM | PM | PM |
| recrutement d'un spécialiste en genre et AES/HS | 1 | PM | PM | PM |
| Sous-total 1 | 1 | PM | PM | PM |
| Mesures de renforcement des connaissances scientifiques et techniques : | | | | |
| Réalisation et mise en œuvre d'EIES et de PGES | - | - | 90 000 000 | 163.636 |
| Manuel de bonne gestion des ouvrages | 1 manuel | 10 000 000 | 10 000 000 | 18 182 |
| Sous-total 2 | | | 100.000.000 | 181.818 |
| Mesures de gestion des bassins des cours d'eau ciblés par le projet : | | | | |
| Mesures de soutien et de réhabilitation socioéconomique: | | | | |
| Mesures sociales d'accompagnement des ouvrages pour les populations et le cheptel | - | - | 40 000 000 | 74 180 |
| Sous-total 3 | | | 40 000 000 | 74.180 |
| Surveillance, suivi et évaluation : | | | | |
| Surveillance environnementale et sociale lors des travaux | - | - | inclus dans les contrats des bureaux de contrôle | |
| Supervision des SSE et du SSS/UGP | - | - | inclus dans le budget SE du FSRP-DU | |
| Bilan de la mise en œuvre du CGES du FSRP | 1 | 20 000 000 | 20 000 000 | 37 090 |
| Sous-total 4 | | | 20 000 000 | 37 090 |
| Provision pour la convention avec le BNEE | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance et suivi environnementale • Appui matériel informatique et bureautiques • Voyage d'études | FF | FF | 120 000 000 | 220 182 |
| Sous-total 5 | | | 120 000 000 | 220 182 |
| Mesures de Formation : | | | | |
| Points Focaux Environnement des services techniques et des communes DEESE | <ul style="list-style-type: none"> • Formation en gestion Environnementale et Sociale • Législation et procédures environnementales nationales et de la Banque Mondiale | 2 ateliers régionaux pour les autres services techniques | 10 000 000 | 20 000 000 |

| Activités | | Quantité | Coût unitaire | Coût total (FCFA) | Montant (USD) |
|---|---|---|---------------------|-------------------|----------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> Suivi des mesures environnementales Suivi normes hygiène et sécurité En gestion des risques de sécurité Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale ; Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets | | | | 37 090 |
| Sous-total 6 | | | | 20.000.000 | 37 090 |
| Mesures d'Information et Sensibilisation : | | | | | |
| Communes bénéficiaires (élus locaux, société civile, populations) | <ul style="list-style-type: none"> Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux (gestion pesticides, santé) Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux | Une campagne par régions pendant sur 2 ans | - | 20 000 000 | 37 090 |
| Sous-total 7 | | | | 20 000 000 | 37 090 |
| Mesures Volet AES/HS | | | | | |
| Formation | <ul style="list-style-type: none"> Code de Conduite pour travailleurs Suivi des mesures EAB/HS Système de gestion des plaintes En VBG En mécanisme de gestion des plaintes | 4 ateliers dont : 2 nationaux 2 régionaux Personnel de l'UGP Services techniques | 10.000.000 | 40.000.000 | 74 180 |
| Information et sensibilisation | <ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des communautés Code de Conduite pour travailleurs Suivi des mesures EAB/HS | 4 ateliers dont : 2 nationaux 2 régionaux Personnel de l'UGP Services techniques | 10.000.000 | 40.000.000 | 74 180 |
| Sous-total 8 | | | | 80.000.000 | 148 360 |
| Plan d'action relatif au mécanisme de gestion des plaintes | | | | | |
| | Formation et installation des comités de gestion des plaintes | Comités locaux de gestion | 10.000.000 | 40.000.000 | 74 180 |
| | Organisation des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation du MGP | Parties prenantes dans | 500.000 par commune | 17.500.000 | |

| Activités | | Quantité | Coût unitaire | Coût total (FCFA) | Montant (USD) |
|-----------------------------------|--|---|-----------------------|--------------------|------------------|
| | | les communes d'intervention | | | 32 000 |
| | Appui au fonctionnement des Comités locaux de gestion des plaintes | Comités locaux de gestion | 1.000.000 par commune | 35.000.000 | 64 000 |
| | Supervision et évaluation du processus de gestion des plaintes | - | FF | 10.000.000 | 18 200 |
| Sous-total 8 | | | | 102.500.000 | 188 380 |
| Plan d'action sécuritaires | | | | | |
| Sécurité | Mesures sécuritaires sur toute la durée du projet | Commune d'intervention (12 communes sur les 27) | 10 000 000 | 120 000 000 | 220 544 |
| Total | | | | 502 500 000 | 1 086 190 |

Le coût total de mise en œuvre du PCGES y compris la formation et les campagnes d'information et de sensibilisation dans le cadre du FSRP est estimé à **cinq cent deux millions cinq cent mille (502.500.000) de francs F CFA soit un million quatre-vingt-six mille cent quatre-vingt-dix \$ US.**

8. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

8.1. Fonction environnementale et sociale

Dans le cadre du FSRP, la fonction « environnementale et sociale » devra être assurée aussi bien pour la mise en œuvre que pour le suivi. Cette fonction « environnementale et sociale » sera assurée comme suit:

- par le Comité de Pilotage du Projet, pour une coordination d'ordre stratégique (s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ; ce comité va regrouper toutes les institutions impliquées dans le suivi ; dans le cadre de ce comité, les structures membres effectueront des missions de supervision
- par l'SSES/SSS/UGP et les Points Focaux (PF) des services techniques (DGGR, Communes ; etc.). Ces Experts vont coordonner respectivement la préparation et le suivi de proximité de la mise en œuvre, en rapport avec les institutions locales et les services techniques concernés (environnement, agriculture, forêt, hydraulique, etc.). Ces experts ne disposent pas d'une autonomie au plan environnemental et social. Ils devront travailler en étroite collaboration avec le BNEE
- par les Experts Environnement et Social des Bureaux de Contrôle qui seront recrutés et qui vont assurer la surveillance de proximité des travaux
- par les services du BNEE qui effectueront le suivi externe de la mise en œuvre du CGES

8.2. Arrangements institutionnels pour la gestion environnementale et sociale

8.2.1. Coordination et supervision

- **Le Comité de Pilotage du Projet** : Ce Comité décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet et des modalités d'exécution y relatives. Le comité devra veiller à assurer en son sein la présence de représentants du Ministère chargé de l'environnement.
- **L'Unité d'Exécution du Projet (UGP)**: L'UGP va recruter deux spécialistes en sauvegarde Environnementale et un spécialiste en sauvegarde et Sociale (SSE et SSS/UGP) qui vont assurer la coordination du suivi local des aspects environnementaux et sociaux pour des travaux du Projet et l'interface avec les autres acteurs.
- **Les communes bénéficiaires et les services techniques chargés de la mise en œuvre** : Les communes bénéficiaires des ouvrages et les services techniques chargés de la mise en œuvre (DGGR, etc.) devront désigner des Points Focaux qui vont participer à la supervision des travaux. Les Communes vont aussi participer à l'information et la sensibilisation des populations et à la mise en place de commissions de réclamation, de gestion des conflits.

8.2.2. Exécution et surveillance de proximité de la mise en œuvre des travaux

Les activités du projet, y compris les mesures environnementales et sociales, seront mises en œuvre par des prestataires privés qui devront disposer en leur sein d'un Responsable Hygiène Sécurité et Environnement. La surveillance de proximité des travaux sera assurée par des Bureaux de Contrôle recrutés par l'UGP à cet effet. Ces bureaux devront disposer en leur sein d'un expert environnement et social qui devra principalement assurer le contrôle permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

8.2.3. Suivi environnemental et social

Les services du BNEE procéderont aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES. Le BNEE va assurer le « suivi externe » de la mise en œuvre des activités du CGES. Le suivi du BNEE sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de suivi interne fait par les bureaux de contrôles. Le projet apportera un appui institutionnel au BNEE dans ce suivi dans le cadre de protocole d'accord. Le BNEE va transmettre un exemplaire de ses rapports à la coordination du projet pour disposition à prendre.

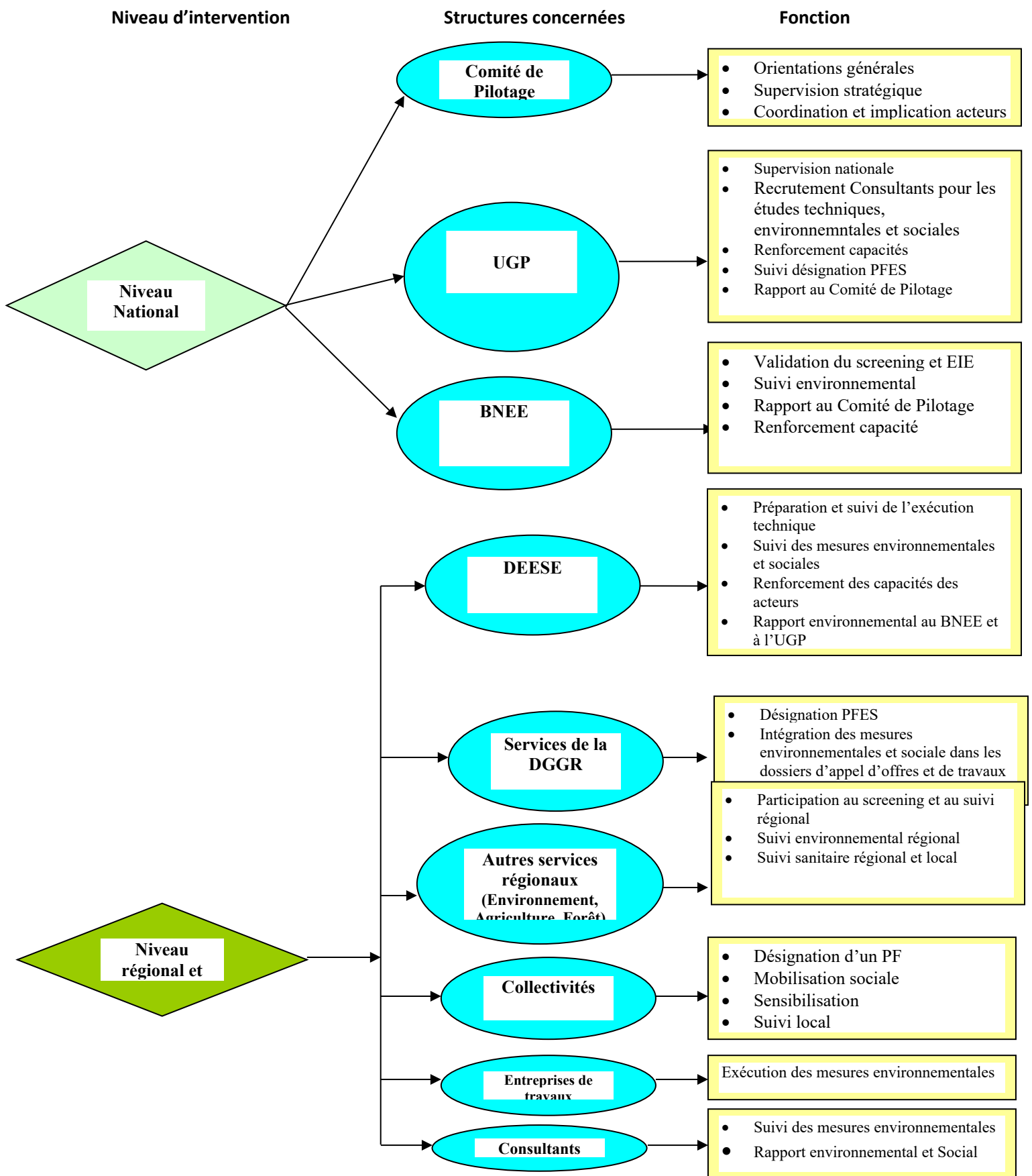


Figure 3 : Arrangements institutionnels

9. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités du FSRP s'établira comme suit :

Tableau 17 : Calendrier de mise en œuvre des mesures

| Activités | Période de réalisation du FSRP | | | | |
|---|--------------------------------|------|------|------|------|
| | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 |
| Renforcement de l'expertise environnementale et sociale : | | | | | |
| Recrutement des Spécialistes en Environnement, Développement Sociale et en VBG | ■ | | | | |
| Etudes techniques et mesures de renforcement des connaissances scientifiques: | | | | | |
| Réalisation et mise en œuvre d'EIES et de PGES | ■ | ■ | ■ | ■ | |
| Elaboration d'un manuel de bonne gestion des ouvrages | ■ | | | | |
| Renforcement de capacités des acteurs en matériel | ■ | ■ | ■ | | |
| Situation de référence et mise en place d'une base des données | ■ | ■ | | | |
| Mesures de gestion des bassins des cours d'eau ciblés par le projet : | | | | | |
| • Restauration des terres, de la biodiversité et protection de berges des cours | | ■ | ■ | ■ | |
| Mesures de soutien et de réhabilitation socioéconomique: | | | | | |
| Elimination de facteurs de vulnérabilité des ouvrages sur la santé Mesures sociales d'accompagnement des ouvrages pour les populations et le cheptel | | | ■ | ■ | ■ |
| Surveillance, inspections, suivi et évaluation | | | | | |
| Suivi permanent du PCGES | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Evaluation à mi-parcours et finale du CGES du FSRP | | | ■ | | ■ |
| Formation | | | | | |
| | ■ | ■ | | | |
| Information et Sensibilisation | | | | | |
| | ■ | ■ | ■ | ■ | |

CONCLUSION

Ce rapport de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale porte sur les activités que compte mener le FSRP, dans le cadre de sa mise en œuvre au niveau des régions de Tillabéry, Tahoua, et Zinder. L'objectif global du FSRP est de renforcement de la résilience des systèmes alimentaires de l'Afrique de l'Ouest. Son objectif de développement est de renforcer la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux à travers (i) la réduction de la sensibilité des systèmes alimentaires aux chocs, (ii) la réduction de la vulnérabilité des exploitants agricoles et accroissement de leur capacité d'adaptation et (iii) la Consommation par les consommateurs de produits alimentaires de sources alimentaires plus diversifiées et accès à des emplois tout au long des chaînes de valeur. Ainsi, la mise en œuvre du FSRP aura des impacts positifs importants. Au nombre desquels, il faut retenir, entre autres, l'augmentation de la productivité, la Contribution à la recharge des nappes, la Valorisation des bas-fonds, la Sécurisation des systèmes de production, la Gestion durable des Terres, l'Augmentation de la productivité, la Gestion optimale des ressources en eau, l'Amélioration des conditions de production, la Diversification des activités agricoles pratique du maraîchage, la Protection et sécurisation des infrastructures et des ressources foncières y compris les sites maraichers, l'amélioration des revenus et donc des conditions de vie des populations et Diminution de l'exode rural, la Contribution au désenclavement, etc.

Cependant, le projet à travers les activités prévues dans surtout dans les composantes, 1, 2 et 3, aura des impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels significatifs mais réversibles. Malgré les impacts potentiels négatifs du projet (particulièrement la pollution des eaux, dégradation des sols par l'utilisation des engrais, herbicides et pesticides, la diminution des réserves d'eau, etc.), les populations ont manifesté leur adhésion à la réalisation de ce dernier car, les impacts positifs potentiels sont plus significatifs.

Aussi, pour mieux prendre en charge les impacts potentiels, des mesures idoines visant à atténuer les impacts négatifs et à bonifier les impacts positifs sont proposées à l'intérieur du PCGES qui renferme également un programme de Suivi/Évaluation environnemental. Le coût total de sa mise en œuvre est estimé à **cinq cent deux millions cinq cent mille (502.500.000) de francs F CFA soit un million quatre-vingt-six mille cent quatre-vingt-dix \$ US.**

Annexe 1 : Références bibliographiques

André. P, Delisle C. E. et Revéret J. P. :« L'évaluation des impacts sur l'environnement, Processus, acteurs et pratique pour un développement durable, 2^{ème} édition, 2003, 519 pages ».

Banque Mondiale (2017) : Cadre Environnemental et Social, 2017, 121 p.

Banque mondiale : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité, avril 2007, 28 pages.

Banque Mondiale (2005) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour les Projets comportant de multiples sous-projets de petite taille, un jeu d'outils : Région Afrique

République du Niger, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Projet de Renforcement de la résilience des Communautés rurales a l'Insécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger (PRECIS), 2020, Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), 153 p.

Projet de Développement des Exportations et des marchés agro-sylvo-pastoraux (PRODEX) et du financement additionnel, 2008, Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES).

Projet Eau et Assainissement en Milieu Urbain (PEAMU), Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), janvier 2011.

République du Niger-Cabinet du Premier Ministre-SE/CNEDD (1998) : Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD),
Juillet 1998.

République du Niger-Haut-Commissariat à l'Initiative 3N (2012). Cadre Stratégique de l'Initiative 3N, 2012

République du Niger, Ministère des Finances, Institut National de la Statistique : Présentation des résultats globaux définitifs du Quatrième (4^{ème}) Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGP/H) de 2012
République du Niger –Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et de Développement Urbain (PGRC/DU) – CGES – Janvier 2016

République du Niger -Programme d'actions Communautaires (PAC) PHASE III – CGES – PIMELAN, juin 2018

République du Niger, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Rapport d'évaluation de la campagne agricole d'hivernage 2018 et Perspectives Alimentaires 2018/2019

République du Niger, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Rapport d'évaluation de la campagne agricole d'hivernage 2019 et Perspectives Alimentaires 2019/2020

Annexe 2: Termes de référence pour le Recrutement un Consultant pour l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme sur la Résilience du Système Alimentaire en Afrique (FSRP) (Nov. 2020)

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1.1-contexte général

Depuis plusieurs décennies, il est constaté dans la plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest, une baisse de la disponibilité des denrées alimentaires suite aux facteurs conjugués de la croissance démographique et de l'urbanisation, qui, bien qu'elles offrent des opportunités économiques, augmentent aussi la pression sur la production pour fournir suffisamment de denrées alimentaires aux populations, avec des ressources naturelles par habitant plus faibles, y compris la terre.

Par ailleurs, la fragilité et les conflits perturbent la production alimentaire et les moyens de subsistance de manière durable. Inversement, l'insécurité alimentaire contribue à la migration et à la concurrence pour les ressources naturelles.

Ces différentes situations sont accentuées par le changement climatique, qui exacerbe une pression croissante sur l'offre de la production alimentaire du fait des tendances défavorables en matière de température et de précipitations, qui se manifestent dans les moyennes et la fréquence ainsi que dans l'ampleur des événements extrêmes.

Pourtant, la productivité de l'agriculture africaine pourrait augmenter de deux à trois fois et réduire de façon significative l'extrême pauvreté, surtout au niveau rural par rapport à d'autres secteurs.

1.2- Contexte du Projet

En Afrique de l'Ouest, la Politique agricole commune de la **CEDEAO (ECOWAP)** est le principal cadre de transformation de l'agriculture et d'intégration régionale. Dans le cadre de l'**ECOWAP**, la région a adopté un Plan Régional d'Investissement Agricole (**PRIA**) dont l'objectif est de contribuer durablement à la satisfaction des besoins alimentaires des populations, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres, ainsi qu'à la réduction des inégalités entre territoires, zones et pays. L'**ECOWAP** identifie trois domaines d'activités principaux pour soutenir ces objectifs, à savoir : **1) la gestion des interdépendances entre les pays ; 2) la coopération autour de problèmes communs ; et 3) la gestion des relations de la région avec le reste du monde.**

Des décennies d'intégration régionale promues par les organismes régionaux et soutenue par la communauté du développement, ont créé un ensemble d'institutions et de mécanismes régionaux pour soutenir la gestion des risques dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture et contribuer de manière significative à la résilience des systèmes alimentaires.

C'est dans ce contexte que la **CEDAO** entreprend de mettre en œuvre un Programme sur la Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (le Food System Résilience Program (FSRP)) dans six (6) pays de l'Afrique de l'Ouest (le Burkina Faso, le Mali, le Niger, la Sierra Léone, le Tchad, et le Togo) une première phase d'une durée de 5 ans, et touchera six (6) autres pays dans sa phase II.

1.3- Présentation du Projet

Le Programme sur la Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (**FSRP**) est piloté par la CEDEAO, le CILSS, le CORAF, et cofinancé par la Banque Mondiale et rentre dans le cadre d'une approche programmatique multi-phase couvrant douze (12) pays de l'Afrique de l'Ouest dont le Niger, pour une enveloppe globale d'un montant de **1285 millions de Dollars EU** en deux phases.

Le montant de l'enveloppe du portefeuille du Niger est **60.000.000 de dollars, dont 30.000.000 de don et 30.000.000 de crédit.**

L'objectif supérieur de **FSRP** est de : « **Renforcer la résilience aux chocs du système alimentaire en Afrique de l'Ouest** » ; et son

Objectif spécifique, est de : « **Renforcer la gestion des risques du système alimentaire régional, améliorer la durabilité de la base productive dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux** ».

A-Composantes du Projet

1. **Le projet comportera cinq composantes, allant d'une concentration sur la réponse immédiate à la crise actuelle d'insécurité alimentaire pour évoluer vers des investissements accrus à moyen et à plus long terme visant à renforcer la résilience du système alimentaire et de sa base de production.** Les activités à mettre en œuvre au Niger dans le cadre de chaque composante sont décrites ci-après.

2. **Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires (équivalent à 10,12 millions de dollars US).** Les objectifs visés portent sur (i) la mise en place des systèmes d'aide à la décision pour prévenir et gérer plus efficacement les crises agricoles et alimentaires et y faire face en intégrant les données et en tirant parti des sciences, des innovations et des technologies de pointe ; et ii) le renforcement de la capacité régionale et la durabilité institutionnelle, ainsi que la collaboration avec le secteur privé pour fournir des services de conseil numériques axés sur la demande, y compris des services de conseil agricole, de prévision et d'alerte hydrométéorologique/climatique basés sur l'impact. D'ores et déjà le Niger contribue sur le plan régional au cadre harmonisé (prévisions sur la sécurité alimentaire, EPER, bilan fourrager, SIM, etc.), aux systèmes d'information ECOAGRIS, aux SIAR, Observatoires sur les régimes hydrologiques du fleuve etc. La mise en œuvre des activités proposées dans cette composante, alimentera les différents systèmes régionaux et institutions (ABN, ACMAD, CILSS, AGRHYMET, etc.) pour améliorer la prise de décision au niveau national et régional sur la résilience des systèmes agro pastoraux.

3. **Sous-composante 1.1 : Amélioration des systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires (équivalent à 3,37 millions de dollars US).** Cette sous-composante vise à transformer l'architecture régionale de gestion des risques alimentaires et agricoles (collecte, analyse, prévision et gestion des données pertinentes pour la sécurité alimentaire), afin de fournir des informations et des services de conseil pour soutenir les décisions de gestion des risques. Les activités soutenues par le projet portent sur : i) le renforcement de la capacité institutionnelle régionale de suivi et de prestation de services d'information sur la sécurité alimentaire, notamment par le biais du « Cadre harmonisé »⁷ avec la mise à jour des paramètres d'analyse, l'organisation de la collecte des données et la tenue des sessions du Cadre harmonisé; ii) le renforcement du système régional d'information agricole existant, en intégrant les systèmes régionaux multidimensionnels d'information sur la vulnérabilité, afin de soutenir la prise de décision grâce à l'amélioration des services de conseil, d'hydrométéorologie et d'alerte précoce, par le renforcement du réseau d'experts du centre d'appels du RECA sur des informations complémentaires en lien avec les questions d'élevage, le renforcement du système d'analyse qualitative de la collecte de données sur les systèmes pastoraux aux fins de déterminer les maillons faibles, ainsi que l'opérationnalisation d'un nouveau système d'information météo et climatique ; iii) la réorganisation des mécanismes existants de surveillance et de gestion des nuisibles et des maladies et au développement de nouveaux mécanismes, en adoptant une approche « One Health », le cas échéant, par l'évaluation/analyse des forces et faiblesses des mécanismes existants et l'organisation du dispositif actuel de suivi des ressources pastorales et de la séro- surveillance des maladies zoonotiques conformément à la stratégie « One Health » à diffuser ; et iv) la promotion de la collaboration régionale, en facilitant les approches harmonisées au niveau régional en ce qui concerne les points ci-dessus, y compris la mise en place d'une plateforme d'apprentissage pour les fournisseurs nationaux d'informations climatiques (publics et privés), par la promotion de centre et de villages intelligents face au climat et des plates forme d'e-learning grâce à des prestataires (privés et publics) dans le domaine climatique.

4. **Sous-composante 1.2 : Renforcement de la création et de la fourniture de services de conseils numériques aux agriculteurs (équivalent à 6,75 millions de dollars US).** La sous-composante vise à accroître

⁷ Le Cadre harmonisé (CH) est un cadre régional actuel qui vise à prévenir les crises alimentaires en identifiant rapidement les populations touchées et en proposant des mesures appropriées pour améliorer leur sécurité alimentaire et nutritionnelle.

l'accès et l'utilisation d'informations spécifiques propres à un lieu donné et pertinentes pour la sécurité alimentaire par les décideurs et les exploitants agricoles, au travers de systèmes nationaux de vulgarisation. Les activités portent : i) le renforcement des capacités et des institutions pour les prestataires de services hydrométéorologiques et agrométéorologiques (publics et privés) au niveau national, par l'élaboration d'un répertoire des fournisseurs de services hydrométéorologiques, phytosanitaires, et agro météo au niveau national et le diagnostic technique et institutionnel du dispositif de conseil agricole et services concernés, le renforcement des capacités des structures concernées (DDP/DGPIA, DVTT/DGA, DS, DMN, OP/PFPN, RECA/CRA, Agrhymet, etc.) à travers des formations et la mise en place d'équipement de suivi de la campagne agropastorale, le développement d'unités de services de fournitures d'informations hydro météorologique et/ou agro météorologiques électroniques au sein des structures utilisatrices (APCA, le RECA), le renforcement des capacités des acteurs nationaux (services étatiques, OPs) en matière d'information agro-hydrométéorologique à travers l'utilisation de nouveaux outils, ainsi que la promotion et la mise en œuvre de stratégies e-agricoles au niveau national ; ii) l'amélioration de la capacité nationale d'observation des phénomènes hydrométéorologiques pour compléter les données et les infrastructures météorologiques régionales et mondiales par le renforcement des capacités techniques en matière de traitement d'informations, numérisation/ digitalisation des informations en conseil agricole, hydro météorologie, phytosanitaire, traitement de bases de données, canaux d'informations (documentaire, sketch, sms, capsule) ; iii) le développement et la fourniture de services de prévision, d'alerte et de conseil basés sur les impacts pour répondre aux exigences de l'agriculture et de la sécurité alimentaire par un appui institutionnel aux fournisseurs de services, un inventaire des ressources pastorales et le développement d'un mécanisme d'alerte précoce en milieu pastoral (OSV, SCAP-RU), l'opérationnalisation des observatoires de suivi de la vulnérabilité au niveau communal (OSV) et les Systèmes communautaires d'alertes précoces et de réponses aux urgences (SCAP/RU), l'évolution vers un bilan alimentaire versus FAO à partir du bilan fourrager actuel, la constitution/actualisation de la base de données existante au RECA des producteurs auxquels il faut rendre les services d'alertes de prévision et de conseil, l'utilisation des services de conseil et d'information à distance délivrés par les Chambres d'Agriculture et le RECA aux agropasteurs via le Centre d'Appels du RECA et les radios communautaires, les ouvertures de nouvelles thématiques en services de conseil numérique délivré par le RECA et leurs accessibilités aux agropasteurs, ainsi que le développement de solutions numériques (sous forme applications mobiles) à destination des agropasteurs ; iv) le soutien à la fourniture en temps utile d'informations agrométéorologiques aux exploitants agricoles, en utilisant des canaux multimodaux, y compris les technologies de l'information et de la communication (TIC), en partenariat avec le secteur privé (compagnies de téléphone, négociants en produits agricoles, prestataires de services) et les sociétés civiles, par la formalisation d'un partenariat avec les acteurs impliqués dans le conseil numérique et les jeunes privés (startup) sous l'initiative du RECA ; et v) le soutien au développement d'informations climatiques qui peuvent mieux éclairer le développement d'instruments de financement de l'agriculture et des risques (fonds d'urgence, assurances, produits dérivés, prêts d'urgence) et de mesures transfrontalières de soutien aux agriculteurs par la prévention de l'impact du climat sur la production agricole par la production et la communication d'informations agrométéorologiques et les mesures d'atténuation, ainsi que la facilitation des flux transfrontaliers des produits et services agropastoraux.

5. **Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire** (équivalent à 28,63 millions de dollars US). Cette composante vise i) la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels ; et ii) l'accroissement des revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux.

6. **Sous-composante 2.1 : Consolider le système régional d'innovation agricole pour des systèmes alimentaires résilients** (équivalent à 5,6 millions de dollars US). La sous-composante vise à introduire et à exploiter durablement des pratiques agricoles innovantes pour assurer l'alimentation et l'équilibre nutritionnel des populations cibles. Les activités couvrent les volets suivants:

- i. l'appui à la mise à jour et l'exécution du plan d'action de maturation du Centre Régional de Spécialisation en Elevage (CRS-EL) en Centre Régional d'Excellence (CRE) par la formation du personnel des Agences d'Exécution (AE) et des structures partenaires du CRS-EL, la dotation du CRS

et des labos en équipements complémentaires clés, l'appui au CNRA dans la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie de la recherche agronomique élaboré et adopté par le Gouvernement Nigérien, le diagnostic de compétences pour identifier les gaps, la mise en œuvre de la charte de mobilité CORAF pour compléter le gap, l'Organisation d'un atelier d'échanges entre le CNS et les partenaires identifiés du Cluster, le renforcement de la coopération entre le CRS et les Centres régionaux et internationaux, le renforcement de l'accès aux technologies et à l'innovation à travers les plateformes d'innovation, la collecte des résultats de la recherche, et répertorier toutes les technologies générées par la recherche agronomique, la formation des étudiants et chercheurs à la rédaction scientifique, publication, communication et protection des résultats de la recherche, la dotation du CRS-EL d'un budget propre de fonctionnement, l'appui au parachèvement de la mise en place et l'opérationnalisation des organes du CRS-EL (CST, CRSP, CRP), le développement d'un cadre de synergie et de complémentarité entre les programmes du CRS et les projets et programmes du Ministère en charge de l'Élevage, la capitalisation des expériences de management/gouvernance des autres CNS de la CEDEAO, la création d'un cadre formel de rencontres et de partages entre les CNS et le parachèvement du processus d'Accréditation (ISO 17025 des laboratoires de recherche) et de Certification (ISO 9001) du CRS ;

- ii. la facilitation de l'élaboration de propositions régionales conjointes de générations de technologies et innovations (impliquant les autres pays, les centres CGIAR et autres institutions internationales de recherche travail sur les questions de l'élevage), notamment à travers l'organisation d'ateliers d'identification de technologies et innovations à caractère régional et le développement et la mise en œuvre d'un Programme de recherche répondant à la demande régionale ;
- iii. la formation des acteurs de la région sur les T&I avant-gardistes du consortium CNS/CGIAR/autres institutions internationales de recherche ;
- iv. la participation du Niger aux activités des autres CNS par l'appui à la mobilité des acteurs du CRS-EL et du SNRA ;
- v. la provision de ressources pour la participation au mécanisme régional de fond compétitif en cherchant au niveau du CORAF un mécanisme de financement des projets d'envergure régionale et en renforçant la recherche en santé, alimentation et génétique animales en prenant en compte les aspects liés aux changements climatiques dans le secteur de l'Élevage (projets compétitifs régionaux) ; et
- vi. l'appui à la prise en compte de nouvelles approches (IAR4D pour la mise en place de Plateforme d'Innovation ; conseil numérique, etc.) dans la stratégie/Manuel national par le renforcement des capacités des structures de recherche, de la vulgarisation et conseil agricole, l'organisation d'ateliers de partage des résultats de la recherche avec les structures de vulgarisation et conseil agricole, la fourniture d'appui opérationnel à la promotion des filières prioritaires en améliorant les performances et la fourniture de technologies diffusées à grande échelle. De par leurs définitions, ces activités seront mise en œuvre de façon harmonieuse entre le niveau national et régional et s'inscrit dans le cadre stratégique du CORAF afin de doter la région d'un Centre Régional d'Excellence en Élevage (CRE/EI).

7. **Sous-composante 2.2 : Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées (équivalent à 23,03 millions de dollars US).** Cette sous-composante vise à améliorer durablement la sécurité alimentaire des ménages ruraux et leur résilience à la variabilité climatique dans des zones ciblées. Les activités supportées par le projet portent sur : i) la restauration des terres et des bassins versants pour améliorer la fertilité et la capacité de rétention d'eau des sols afin d'accroître la productivité et la résilience de l'agriculture et du bétail, avec des mesures de Gestion Durable des Terres des Eaux et de la Bio Diversité (GDT/E/BD) dans une approche globale de bassin versant pour restaurer la base productive afin d'augmenter la productivité agricole et les capacités d'adaptation de la population aux effets du changement climatique par la réalisation et la mise à l'échelle des systèmes d'aménagements intégrés en améliorant les capacités de recharge des nappes phréatiques et la fertilité des sols, ainsi que promouvoir la foresterie privée individuelle et/ou collective à travers la création des arboretums et le service éco systémique ainsi que la promotion de la foresterie privée ; ii) la restauration des plaines inondables afin d'accroître la disponibilité et la productivité des terres agricoles et de pâturage, en étendant la zone de

couverture des inondations bénéfiques dans les vallées et en rechargeant les eaux souterraines pour une utilisation pendant la saison sèche et les années sèches grâce à des activités telles que les déversoirs et la protection des berges. Cette activité permettra d'assurer le contrôle des crues afin d'épandage des eaux dans les plaines et de promouvoir des plans de gestions simplifiés des zones humides en prenant en compte les conflits hommes faunes sauvages dans les zones à potentialités fauniques ; iii) la maîtrise de l'eau et le développement de l'irrigation dans les plaines et les terrasses qui s'y prêtent afin d'accroître la production agricole et la résilience grâce aux forages de puits, au captage d'eau des rivières et au développement d'infrastructures d'irrigation en assurant la disponibilité de l'eau pour le développement des activités agro sylvo pastorales et halieutiques, en faisant la promotion et la mise à l'échelle des techniques et technologies d'irrigation à économie d'eau tout en assurant le désenclavement des zones de production ; iv) la fourniture de paquets technologiques climato intelligents adaptés au contexte local tels que les semences des variétés résistantes/tolérantes à la sécheresse, des pratiques agricoles plus résilientes, le stockage de denrées alimentaires et de fourrage, l'équipement pour la transformation, pour ajouter de la valeur aux chaînes d'approvisionnement, pour la récolte, etc. Cette activité assurera la disponibilité des intrants, la dissémination et l'application à grande échelle des connaissances, des technologies et des approches d'AIC/Agroécologie par l'approche champs école agropastoraux et les clubs d'écoute communautaire, l'amélioration de la productivité et la conservation des cultures vivrières et fourragères, la valorisation des produits agro-sylvo-pastoraux, la mise à l'échelle des technologies alternatives de lutte contre les ravageurs de stock pour garantir la quantité et la qualité des produits. La mise en œuvre de ces activités se fera dans les bassins transfrontaliers dont les impacts toucheront les autres pays sur le plan restauration des sols, recharge des nappes et création des petites retenues. Ces activités développeront le secteur semencier, accroîtront la productivité, promotion des filières porteuses et le renforcement de la résilience des populations.

8. **Component 3 : Intégration des marchés et commerce (équivalent à 15,5 millions de dollars US).** La composante vise la mise en œuvre des réglementations et des politiques régionales saines afin de renforcer les marchés régionaux des intrants et des produits agricoles et alimentaires. Les activités porteront principalement sur la suppression des obstacles au commerce transfrontalier intra-régional des intrants et des denrées alimentaires, sur le renforcement des institutions régionales compétentes chargées de diriger et de coordonner l'intégration des marchés régionaux et sur le renforcement des mécanismes régionaux et nationaux de gestion des réserves alimentaires.

9. **Sous-composante 3.1 : Faciliter le commerce le long des corridors et consolider le système de réserves alimentaires (équivalent à 3,40 millions de dollars US).** La sous-composante vise la mise en œuvre de réglementations et de politiques régionales saines, afin de renforcer les marchés régionaux des intrants et des produits agricoles et alimentaires. Les activités porteront principalement sur la suppression des obstacles au commerce transfrontalier intra-régional des intrants et des denrées alimentaires, sur le renforcement des institutions régionales compétentes chargées de diriger et de coordonner l'intégration des marchés régionaux et sur le renforcement des mécanismes régionaux et nationaux de gestion des réserves alimentaires. Le projet : i) aidera la CEDEAO, en coordination avec l'UEMOA et le CILSS, à améliorer le suivi et la facilitation (y compris la formalisation) du commerce régional des intrants et des produits agricoles, à renforcer les mécanismes régionaux de coordination entre les pays (y compris avec les organismes interprofessionnels) sur la biotechnologie/sécurité, les normes, les standards et les barrières non tarifaires pour les produits agricoles, et à créer un mécanisme de responsabilisation (cartes de pointage) entre les pays pour suivre et encourager la mise en œuvre des politiques régionales ; ii) fournira une assistance technique à la CEDEAO et à l'UEMOA en vue de développer des instruments physiques et financiers pour la réserve alimentaire régionale, y compris des procédures opérationnelles détaillées destinées au Fonds régional pour l'agriculture et l'alimentation de la CEDEAO comme instrument clé pour le financement durable de la résilience des systèmes alimentaires régionaux ; iii) soutiendra la mise à jour et l'harmonisation des politiques et réglementations régionales essentielles dans des domaines tels que les intrants (semences, engrais, pesticides, produits vétérinaires), la biotechnologie/la sécurité alimentaire, les normes, les standards et les barrières non tarifaires pour les produits agricoles ; et iv) soutiendra la structuration et la capacité des organismes interprofessionnels des chaînes de valeur régionales sélectionnées, ainsi que l'implication du

secteur privé dans le suivi de la mise en œuvre par les pays des principales politiques régionales (exemple, commerce transfrontalier de produits et d'intrants, mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), prévention des crises alimentaires).

10. **Sous-composante 3.2 : Soutenir le développement de chaînes de valeur régionale stratégiques (équivalent à 12,10 millions de dollars US).** Cette sous-composante vise le développement de trois chaînes de valeur stratégiques pour le Niger et à fort potentiel d'impacts sur la sécurité alimentaire régionale (Oignon, niébé et bétail/viande/lait), en mettant l'accent sur les segments amont et aval. Les activités spécifiques comprendront : i) l'actualisation et la mise en œuvre des plans d'action nationaux de promotion des chaînes de valeur oignon, niébé, bétail viande-lait qui présentent des avantages comparatifs avec les autres pays de la sous-région, par l'appui à la restructuration des filières niébé, oignon, bétail-viande-lait et l'opérationnalisation des interprofessions, la poursuite de la mise en place des plateformes d'innovation et des alliances productive pour un développement intégré, le renforcement des capacités des producteurs sur les techniques culturales garantissant une production d'oignon et de niébé apte au stockage, , l'information et la sensibilisation des producteurs et commerçants sur les approches modernes de conservation – stockage réduisant au minimum les pertes liées au stockage du niébé et de l'oignon, l'amélioration du conditionnement de l'oignon et du niébé, le renforcement des capacités des producteurs, transformateurs et commerçants sur les techniques de mise en marché, de contractualisation et plans d'affaire, l'assistance technique et/ou subvention du développement des entreprises/entrepreneurs dans les trois chaînes de valeur, l'appui aux multiplicateurs privés de semence par rapport aux filières retenues, l'amélioration, l'adoption et la diffusion de l'expérience du comptoir commercial de Tsernaoua, le soutien aux technologies innovantes en matière des transformations des produits alimentaires locaux : chauffage, congélation, séchage solaire ; ii) l'appui aux producteurs et transformateurs des produits locaux dans la certification de leurs produits (formation sur BPH, BPP, BPT, le HACCP...) par l'identification des acteurs dans chaque chaîne de valeur (Niébé, Oignon et Bétail-viande-lait) et le renforcement des capacités ; iii) la promotion et la mise en œuvre au niveau national du mécanisme de responsabilité sur le commerce des produits agricoles de la CEDEAO et la veille citoyenne (sanitaire, prix, métrologie, ...) ; iv) l'appui à la labélisation des produits spécifiques pour booster le développement des chaînes de valeurs ; v) l'appui technique et/ou la subvention au développement des entreprises/entrepreneurs dans les chaînes de valeur retenues par le renforcement des capacités des organisations paysannes en matière d'autogestion, la révision institutionnelle du bon d'enlèvement d'oignon dans le contexte de national, l'appui aux investissements essentiels structurants aux différents maillons de chaînes de valeur ciblées et le renforcement des capacités des ministères, départements et agences impliquées dans le commerce des produits agricoles au niveau national et intra-régional ; vi) la formalisation du commerce transfrontalier informel et la rationalisation des formalités commerciales et des procédures de documentation par le renforcement des capacités des acteurs à tous les niveaux ; vii) l'organisation des ateliers de réseautages des organisations faitières et de plaidoyers à l'endroit des bailleurs de fonds et des faitières. ; viii) l'amélioration de la valeur ajoutée des filières oignon, niébé, bétail-viande-lait au niveau de la commercialisation par une meilleure organisation de circuit de commercialisation, une meilleure appropriation et application des accords, une amélioration des conditions de transport et le respect de normes de qualité des filières sus mentionnées.

11. **Composante 4 : Mécanisme de Réponse Immédiate.** Cette composante permettra une réaffectation du produit du crédit d'autres composantes, afin d'apporter une aide d'urgence immédiate à la reprise après une crise ou une situation d'urgence remplissant les conditions. Un Manuel d'intervention d'urgence (MIU) sera élaboré, assorti d'exigences fiduciaires, de sauvegardes, de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que d'autres dispositions de coordination et de mise en œuvre nécessaires en guise de condition au décaissement.

- **Composante 5 : Gestion du projet (équivalent à 3,42 millions de dollars US).** Cette composante vise une mise en œuvre optimale du projet en termes de coordination, de gestion technique et fiduciaire, de suivi et d'évaluation d'impacts, ainsi que le respect des sauvegardes environnementales et sociales. Elle apportera un appui à l'organisation des conférences annuelles de prospective pour suivre les tendances du secteur et les besoins émergents, à la formation des homologues nationaux

pour contribuer au travail d'analyse et à la mesure de la productivité. La gestion du projet sera coordonnée au niveau régional par la CEDEAO, qui délèguera le travail technique aux organisations pertinentes mandatées (principalement CILSS/AGRHYMET et CORAF). Au niveau national, un comité de pilotage sera créé pour l'orientation stratégique et la validation du PTBA.

Le FSRP devra être en conformité avec les réglementations environnementales nationales et de celles de la Banque mondiale ; car le respect des politiques et normes constitue une exigence à tous les emprunteurs pour investir dans des projets. Etant donné que les sites d'intervention et les sous-projets ne sont pas encore connus avec précision à ce stade de préparation du projet, il a été convenu de préparer un cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) assorti d'un PCGES ; et évaluer les coûts de mise en œuvre du CGES de manière globale sachant que les différents sous projets feront l'objet d'évaluation environnementale et sociale spécifique:

- Réaliser une étude sur le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) assorti d'un PGES
- Évaluer les coûts des dits documents de manière globale sachant que les différents sous projets feront l'objet d'évaluation environnementale et sociale spécifique.

Les présents TDRs, sont donc élaborés pour le recrutement d'un bureau d'étude ou groupe de consultants qui aura pour mandat d'élaborer d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour le FSRP.

2- OBJECTIFS DE LA PRESTATION ET RESULTATS A ATTEINDRE

2.1-Objectifs

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, qui est devenu opérationnel depuis octobre 2018, définit les exigences applicables aux emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux associés aux projets soutenus par la Banque dans le cadre du financement de projets d'investissement. En se concentrant sur l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux, le cadre vise à aider les emprunteurs à réduire la pauvreté et à accroître la prospérité d'une manière durable au profit de l'environnement et de leurs citoyens.

Les normes permettront de :

- a) Aider les emprunteurs à mettre en œuvre de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ;
- b) Aider les emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales nationales et internationales ;
- c) Renforcer la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation, la gouvernance et inclusion ; et
- d) Améliorer les résultats des projets en matière de développement durable par un engagement continu des parties prenantes.

Ainsi, conformément à la réglementation nationale en vigueur au Niger, notamment la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation Environnementale et au Cadre Environnemental et Social de la Banque, notamment la Norme Environnementale et Sociale NES1 « Evaluation et Gestion des Risques et impacts environnementaux et sociaux », des instruments répondant aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque applicables au projet FSRP-Niger doivent être élaborés.⁸

⁸ **Le Cadre Environnemental et Social (ESF) peut être consulté au lien suivant :**
<http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French.pdf>

L'objectif général de cette étude est d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du FSRP Niger.

1. C'est un instrument qui examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés.
2. Le CGES énonce les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures permettant d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions pour estimer et budgétiser les coûts de ces mesures, ainsi que des informations sur l'agence ou les agences responsables de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris sur sa capacité à gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux. Il comprend des renseignements adéquats sur la zone dans laquelle les sous-projets sont censés être implantés, y compris les vulnérabilités environnementales et sociales potentielles de la zone, et présente les impacts potentiels qui peuvent survenir et les mesures d'atténuation qui pourraient être utilisées.
3. Le CGES expliquera également que l'emprunteur effectuera une évaluation environnementale et sociale du projet afin d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels tout au long de son cycle de vie. L'évaluation sera proportionnée aux risques et impacts potentiels du projet et évaluera, de manière intégrée, tous les risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulatifs pertinents tout au long du cycle de vie du projet, y compris ceux spécifiquement identifiés dans les Normes Environnementales et Sociales (NES) 2-10 du Cadre Environnemental et Social de la Banque (CES).
4. Le CGES sera fondé sur l'information actuelle, y compris une description et une délimitation exactes du projet et de tout aspect connexe, ainsi que sur des données de base environnementales et sociales suffisamment détaillées pour permettre la caractérisation et la détermination des risques et des impacts et des mesures d'atténuation.
5. Le CGES évaluera les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ; examinera les solutions alternatives ; identifiera les moyens d'améliorer la sélection, l'emplacement, la planification, la conception et la mise en œuvre des projets afin d'appliquer la hiérarchie des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs et de rechercher les possibilités d'améliorer les impacts positifs du projet. Le CGES inclura la participation des parties prenantes comme partie intégrante de l'évaluation, conformément à la NES 10.
6. L'emprunteur veillera à ce que le CGES prenne en compte de manière appropriée toutes les questions relatives au projet, y compris :

Les notes d'orientations pour les Emprunteurs peuvent être consultées au lien suivant :

<https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Pages/pc/Environmental-and-Social-Framework-08032018-113059/About-the-ESF-08212018-150852.aspx>

Les lignes directrices pour Environnement, Santé et Sécurité peuvent être consultées au lien suivant:

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/multilingual_ext_content/ifc_external_corporate_site/about-ifc-fr

Les Notes des Bonnes Pratiques pour Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil peuvent être consultées sur le lien suivant: <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/215761593706525660-0290022021/original/ESFGPNSEASHinmajorcivilworksFrench.pdf>

- Une stratégie de mise en œuvre du Projet dans le contexte particulier de la COVID-19 en prenant en compte les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) mais aussi la réglementation du Gouvernement nigérien concernant les mesures pour endiguer la progression de la maladie.
 - Le cadre politique, les lois et réglementations nationales applicables et les capacités institutionnelles (y compris la mise en œuvre) du pays en matière d'environnement et de questions sociales ; les variations des conditions et du contexte du projet dans le pays ; les études environnementales ou sociales nationales ; les plans d'action environnementaux ou sociaux nationaux ; les obligations du pays directement applicables au projet en vertu des traités et accords internationaux pertinents ;
 - Les exigences applicables en vertu des NES ; et Les lignes directrices en matière d'Environnement, Hygiène, de Santé et de Sécurité (EHSS) et les autres Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (BPII).⁹
7. Le CGES établira et appliquera une hiérarchie d'atténuation qui Consiste à :
- i. Anticiper et éviter les risques et les impacts ;
 - ii. Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, alors minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
 - iii. Une fois que les risques et les répercussions ont été réduits au minimum ou réduits, atténuer¹⁰ les risques et les répercussions ;
 - iv. Lorsqu'il subsiste des impacts résiduels importants, les compenser ou les compenser, lorsque cela est techniquement et financièrement possible¹¹.
8. Le CGES, éclairé par la détermination de la portée des enjeux, tiendra compte de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux pertinents du projet, notamment :
- a) **Risques et impacts environnementaux**, y compris : (i) celles définies par les EHSS ; (ii) celles relatives à la sécurité des communautés (y compris l'utilisation sans danger des pesticides) ; (iii) celles relatives aux changements climatiques et autres risques et impacts transfrontaliers ou mondiaux ; (iv) toute menace importante pour la protection, la conservation, l'entretien et la restauration des habitats naturels et la biodiversité ; et (v) celles relatives aux services rendus par les écosystèmes et l'utilisation des ressources naturelles biologiques, comme les pêcheries et forêts
 - b) **Risques et impacts sociaux**, y compris: (i) les menaces à la sécurité humaine du fait de l'escalade de conflits, de crimes ou de violence personnels, communautaires ou interétatiques (tenir compte également des risques pour la sécurité dans le pays, y compris ceux liés à un conflit potentiel et les énumérer le cas échéant, indiquez les raisons et incluez

⁹Les Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (BPIIC) sont définies comme l'exercice des compétences professionnelles, de la diligence, de la prudence et de la prévoyance que l'on peut raisonnablement attendre de professionnels qualifiés et expérimentés engagés dans le même type d'entreprise dans des circonstances identiques ou similaires au niveau mondial ou régional. Le résultat d'un tel exercice devrait être que le projet utilise les technologies les plus appropriées dans les circonstances spécifiques du projet.

¹⁰L'obligation d'atténuer les impacts peut inclure des mesures visant à aider les parties affectées par le projet à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, selon le cas, dans le cadre d'un projet particulier.

¹¹L'emprunteur fera des efforts raisonnables pour incorporer les coûts de compensation et/ou de compensation des impacts résiduels importants dans les coûts du projet. L'évaluation environnementale et sociale tiendra compte de l'importance de ces impacts résiduels, de leurs effets à long terme sur l'environnement et les personnes touchées par le projet et de la mesure dans laquelle ils sont jugés raisonnables dans le contexte du projet. Lorsqu'il est déterminé qu'il n'est pas techniquement ou financièrement possible de compenser ou de compenser de tels impacts résiduels, la justification de cette détermination (y compris les options qui ont été envisagées) sera énoncée dans l'évaluation environnementale et sociale.

les conflits actuellement actifs et où; la zone du projet recoupe-t-elle des zones de conflit où les forces de sécurité sont présentes; (ii) les risques que les impacts du projet touchent de façon disproportionnée des individus et des groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables y compris une analyse du genre¹²; (iii) tout préjudice ou discrimination envers des individus ou groupes en donnant accès aux ressources et avantages du projet, notamment ceux qui pourraient être défavorisés ou vulnérables; (iv) les incidences économiques et sociales négatives liées à l'appropriation involontaire de terres ou aux restrictions à l'utilisation des terres; (v) les risques ou impacts associés au foncier et à l'utilisation des terres¹³ et des ressources naturelles, y compris (le cas échéant) les impacts potentiels du projet sur les modes et arrangements fonciers locaux, l'accès aux terres et leur disponibilité, la sécurité alimentaire et la valeur des terres, et tout risque correspondant lié aux conflits ou contestation sur ces dernières; (vi) les conséquences sur la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et les communautés touchées par les projets; (vii) les risques sur le patrimoine culturel, (viii) les risques d'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS)..

- c) Un accent particulier sera mis sur les questions liées au partage des terres entre éleveurs et agriculteurs en commençant par un diagnostic de la situation dans les zones d'intervention du projet et en prenant en compte les modes de vie des communautés d'éleveurs et agriculteurs.
- d) Il sera aussi procédé à une cartographie et au diagnostic des services de prise en charge médicale et, assistance légale, sécuritaire, et psycho-sociale des survivantes d'Exploitation et Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel en utilisant l'outil développé par l'équipe de la Banque Mondiale sur GEMS/Kobo Toolbox.
- e) Un plan d'action d'atténuation des risques et réponses au cas d'EAS/HS et VCE devrait être inclut en ligne avec les recommandations soulignées dans la Note des Bonnes Pratiques¹⁴ pour les projets à risque substantiel (voir Tableau 2, pages 27-36 de la Note des Bonnes Pratiques).
- f) Les caractéristiques et l'identification des différentes communautés et leurs moyens d'existence seront incluses. Cela comprend l'identification des communautés potentielles qui seront dans la zone du projet (et les différents noms sous lesquels elles sont connues), leurs moyens de subsistance (à la fois traditionnels et ce qu'elles pratiquent actuellement), où se trouvent leurs territoires traditionnels et si elles utilisent de façon saisonnière des terres, des

¹²Les personnes défavorisées ou vulnérables sont celles qui sont plus susceptibles d'être touchées négativement par les répercussions du projet ou dont la capacité de tirer parti des avantages d'un projet est plus limitée que les autres. Un tel individu ou groupe est également plus susceptible d'être exclu ou incapable de participer pleinement au processus de consultation général et, à ce titre, peut avoir besoin de mesures spécifiques et/ou d'aide pour ce faire. Cela tiendra compte des considérations liées à l'âge, y compris les personnes âgées et les mineurs, y compris dans les cas où ils peuvent être séparés de leur famille, de la communauté ou d'autres personnes dont ils dépendent.

¹³En raison de la complexité des questions foncières dans de nombreux contextes et de l'importance de la sécurité foncière pour les moyens de subsistance, une évaluation et une conception minutieuses sont nécessaires pour s'assurer que les projets ne compromettent pas par inadvertance les droits légitimes existants (y compris les droits collectifs, les droits subsidiaires et les droits des femmes) ou n'ont d'autres conséquences non intentionnelles, notamment lorsque le projet soutient l'établissement de titres fonciers et les questions connexes. Dans de telles circonstances, l'Emprunteur démontrera au minimum, à la satisfaction de la Banque, que les lois et procédures applicables, ainsi que les caractéristiques de conception du projet a) fournissent des règles claires et adéquates pour la reconnaissance des droits fonciers pertinents; b) établissent des critères équitables et des processus fonctionnels, transparents et participatifs pour résoudre les litiges fonciers concurrents; et c) prévoient de véritables efforts pour informer les personnes concernées de leurs droits et donner accès à un conseil impartial.

¹⁴ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

caractéristiques distinctes concernant leurs institutions politiques, sociales, économiques et culturelles, les langues parlées (y compris les langues traditionnelles ou distinctes).

9. Lorsque le CGES identifie des individus ou des groupes spécifiques comme étant défavorisés ou vulnérables (par exemple, les jeunes, les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les éleveurs, les pêcheurs, les exploitants forestiers y compris les apiculteurs, les analphabètes, les personnes sans terre, ou sans assises sociales, etc.), le CGES doit :
 - a. Inclure une évaluation des caractéristiques et des emplacements des éleveurs et des communautés traditionnelles ;
 - b. Inclure des informations sur la vulnérabilité de leurs moyens d'existence et comprendre les stratégies mises en place par ces communautés traditionnelles pour accéder à ces moyens d'existence, y compris ceux ou celles qui pratiquent la transhumance (et les territoires traditionnels qu'ils utilisent, y compris l'utilisation saisonnière et l'utilisation transfrontalière) ;
 - c. Inclure des informations sur les langues parlées (y compris les dialectes et les langues qui diffèrent des langues officielles), et leur description de certaines de leurs coutumes sociales, politiques, économiques, culturelles et culturelles, et aussi si ces institutions traditionnelles sont vulnérables.
10. Le CGES déterminera et évaluera également, dans la mesure appropriée, les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels des installations associées..
11. Le CGES tiendra également compte des risques et des répercussions associés aux fournisseurs principaux¹⁵, comme l'exigent les NES 2 et 6. L'Emprunteur traitera ces risques et impacts d'une manière proportionnelle au contrôle ou à l'influence de l'Emprunteur sur ses fournisseurs principaux, comme indiqué dans les NES 2 et NES 6.
12. Le CGES tiendra compte des risques et des impacts transfrontaliers et mondiaux potentiellement importants liés au projet, tels que les impacts des effluents et des émissions, l'utilisation accrue ou la contamination des voies navigables internationales, les émissions de Gaz à effet de serre¹⁶ à courte et à longue durée de vie, l'atténuation des changements climatiques, les questions d'adaptation et de résistance, et les impacts sur les espèces migratrices menacées ou en déclin et leurs habitats.
13. Le CGES doit proposer un protocole pour expliquer, durant les phases des consultations publiques, comment les parties prenantes seront consultées tout en respectant les mesures de distanciation sociale et autres recommandations de l'OMS et du Gouvernement nigérien.
14. Le CGES décrira les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet pendant la pandémie (Covid-19) et autres maladies à haut risque de contamination.

Ainsi, l'objectif du CGES sera d'une part (i) d'établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités à financer dans le cadre du FSPR et d'autre part (ii) de définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour soit atténuer ou éliminer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, soit les réduire à des niveaux acceptables.

De façon spécifique et résumée, le CGES inclura les mesures suivantes :

¹⁵Les fournisseurs principaux sont les fournisseurs qui, de façon continue, fournissent directement au projet des biens ou des matériaux essentiels aux fonctions essentielles du projet. Les fonctions essentielles d'un projet constituent les processus de production et/ou de service essentiels à une activité de projet spécifique sans lesquels le projet ne peut se poursuivre.

¹⁶Cela comprend tous les gaz à effet de serre (GES) et le « black carbone » (BC).

- Identifier, évaluer et proposer les modalités pour gérer les risques et les impacts potentiels associés aux différentes interventions du projet et définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre au cours de l'exécution du projet ;
- décrire l'état initial des milieux naturels et humains de la zone d'intervention du projet et les composantes susceptibles d'être affectées ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux;
- décrire l'état initial des milieux naturels et humains de la zone d'intervention du projet et les composantes susceptibles d'être affectées ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux;
- mener une revue du cadre politique, légal, et institutionnel en matière d'environnement ;
- identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés) du projet ; cette analyse des impacts devra considérer les risques de violences basées sur le genre et plus précisément des exploitations et abus sexuels, et de harcèlement sexuel (EAS/HS) et les conflits sociaux ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants);
- définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les mesures institutionnelles à prendre avant, pendant et durant la mise en œuvre du projet pour soit atténuer ou éliminer les impacts environnementaux et sociaux défavorables ou soit les réduire à des niveaux acceptables évaluer les besoins de collectes des déchets solides ;
- traiter de la procédure de gestion des ressources culturelles physiques en cas de découvertes fortuites ;

proposer les modalités de préparation des études spécifiques subséquentes et déterminer les arrangements institutionnels pour les mécanismes de sélection, de consultation, de mise en œuvre et de suivi des sous-projets pour lesquels le projet ne dispose pas encore d'informations précises quant à leurs emplacements, leur nombre et leur envergure. Le CGES fournira les directives pour l'élaboration des PGES et énoncera les principes de programmation en vue de la planification coordonnée des activités prévues.

2.2- Résultats attendus

Les résultats attendus sont décrits ci-dessous :

- Décrire l'environnement biophysique, le potentiel agropastoral et les ressources en eau, la situation environnementale et sociale y compris une analyse du genre et une présentation des politiques relatives au VBG/EAS/HS et genre au Niger et dans la zone d'intervention du Projet, qui représentent la base du Projet.
- Décrire et fournir des données de référence pour l'environnement social
- Le cadre politique, juridique et institutionnel de la gestion de l'environnement et de l'évaluation des impacts liés à la nature du projet.
- Les procédures du Niger en matière d'évaluation environnementale et sociale ;
- Modalités institutionnelles pour la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des sous-projets/activités au niveau communautaire.
- Identifier, évaluer et mesurer l'ampleur des impacts positifs et négatifs et des risques environnementaux directs et indirects dans les domaines d'intervention du projet.
- Inclure des mesures différenciées d'atténuation et d'inclusion sociale pour les groupes et individus vulnérables/défavorisés (y compris les femmes, les groupes ethniques, y compris les pasteurs, les personnes handicapées, les jeunes, les personnes analphabètes, etc) pour les bénéficiaires du projet, MGP, PEEP (et assurer une divulgation accessible) ;
- Inclure l'évaluation des risques d'exploitation et Abus Sexuel (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les risques pour les enfants, les pratiques de travail, en particulier celles qui se trouvent dans des situations vulnérables ;

- S'assurer que le plan d'engagement des parties prenantes inclut les groupes défavorisés/vulnérables ;
- Incorporer, le cas échéant, les formes traditionnelles de Mécanisme de Gestion des Plaintes, mais aussi assurer l'accessibilité/inclusion des personnes et des groupes défavorisés et marginalisés y compris les femmes et les filles.
- Considérer l'accès à la terre/aux ressources naturelles, en particulier pour son potentiel d'exacerbation des tensions, d'aggravation de la pauvreté et d'inégalité (en particulier chez les femmes, certaines formes de subsistance comme le pastoralisme) ;
- Incorporer des mesures culturellement appropriées lors de l'évaluation des risques et des impacts et des avantages du projet, en particulier en ce qui concerne les moyens de subsistance, les personnes et les groupes vulnérables (inclure les impacts sur les cultures, les langues et les coutumes locales) ;
- Considérer la fragilité sociale/les risques de conflit, y compris la pauvreté, comme un facteur de fragilité, les risques intercommunautaires et les risques de conflit ;;
- Considérer la fragilité sociale/les risques de conflit, y compris la pauvreté comme un facteur de fragilité, la dynamique intercommunautaire entre les différences d'accès aux services (eau, nourriture, terre), les différences d'utilisation des terres et des ressources, les moyens de subsistance, le chômage, etc.
- Fournir une liste de contrôle des types d'impacts et des mesures correctives pour les éviter et/ou les atténuer. Le consultant présentera, en annexe, un tableau contenant les types d'impacts et les mesures d'atténuation appropriées en tenant compte de la typologie des systèmes irrigués donnée ci-dessus, et des enjeux/risques sociaux ci-dessus. Ils doivent également proposer, dans la mesure du possible, des actions visant à améliorer les conditions environnementales et sociales dans les domaines d'intervention du projet.
- Élaborer un cadre de suivi et d'évaluation participatifs des programmes, tel qu'énoncé ci-dessus, afin d'assurer une mise en œuvre efficace et efficiente des enjeux environnementaux et sociaux mis en évidence dans le CGES.
- Décrire le mécanisme et les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES et la préparation des EIES/PGES, en précisant les rôles et responsabilités des agences et de tous les acteurs (central, régional/local, municipal et villageois) impliqués dans la mise en œuvre.
- Evaluer les capacités des agences gouvernementales et locales de mise en œuvre impliquées dans la mise en œuvre du CGES et la sensibilisation sur les questions environnementales et sociales du projet et proposer des mesures appropriées pour la sensibilisation, le renforcement institutionnel et/ou le renforcement des capacités techniques des différents acteurs.
- Élaborer un programme de consultation et de participation du public auquel participeront tous les intervenants du projet, y compris les principaux bénéficiaires et les personnes directement touchées par le projet, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Un plan d'engagement des parties prenantes distinct doit être préparé et il doit être résumé dans l'annexe du CGES.
- Développer un mécanisme de suivi et d'évaluation pour assurer un suivi systématique et efficace des principales recommandations du CGES.
- L'élaboration d'un cahier des charges standard détaillé pour l'analyse d'impact stratégique, régional ou sectoriel afin d'accompagner la préparation d'idées pour de nouveaux projets d'investissement et les analyses/études techniques connexes

3- TACHES DU CONSULTANT

Le consultant devra conduire l'étude du CGES en tenant compte des acquis des autres projets/programmes existants dans les zones d'interventions du FSRP.

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant exécutera les tâches ci-après :

1. Il fera d'abord un rappel (i) du cadre institutionnel, légal et réglementaire de référence pour l'évaluation environnementale au Niger, (ii) des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et rappellera celles appliquées au présent projet
2. il décrira ensuite de manière générale les caractéristiques environnementales et sociales des zones d'intervention possibles, pour ensuite identifier, évaluer et mesurer l'ampleur des risques environnementaux et sociaux du projet. Cette évaluation et description préliminaire sommaire des impacts types positifs et négatifs des activités que le projet pourrait financer (en attendant d'obtenir des informations précises sur les lieux d'implantation physique des infrastructures) portera entre autres sur :
 - a) Les milieux biophysique, socioéconomique et culturel. Ces risques incluent l'impact sur la faune et la flore, sur l'exploitation familiale, le risque de salinisation/alcalinisation des sols, risque de pollution ou de détérioration de la qualité de l'eau des cours d'eau ; etc. Dans le cadre des mesures d'atténuation, le consultant devrait évaluer l'éventualité de mesures compensatoires des impacts sur la biodiversité et les écosystèmes, si de telles mesures semblent justifiées pour minimiser les impacts des activités du projet sur les ressources environnementales (i.e., ressources en eau, ressources en terre etc...);
 - b) L'impact des changements climatiques et anthropiques en tant que facteurs de dégradation des ressources environnementales (i.e., ressources en eau, biodiversité terrestres et aquatiques ; ressources en terres etc.) et les ouvrages de prévention et de gestion des catastrophes. Le consultant proposera ensuite des approches et mesures d'ordre institutionnel, technique et technologique pour éviter, atténuer ou minimiser ces impacts;
 - c) Le consultant devra analyser les impacts du projet sur la santé publique sur les collectivités locales et proposer des mesures d'atténuation. Il doit aussi analyser tous les autres impacts environnementaux et sociaux causés par le projet et proposer des actions de mitigation (i.e., comment diminuer le risque des conflits sociaux, etc.) ;
 - d) Analyser tous les facteurs de risques liés à l'insécurité, les conflits sociaux, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel dans la zone d'intervention du projet ;
 - e) Les impacts des investissements aux fins d'intensification et de diversification agricoles et autres activités connexes sur : (i) le régime foncier ou propriétés foncières , tels que les modes d'attribution et d'utilisation et de gestion des terres et les droits coutumiers/communaux d'utilisation des terres ; (ii) Le rôle de la femme et les groupes vulnérables ; (iii) la pêche et les communautés de pêcheurs ; (iv) l'élevage et les communautés d'éleveurs ; et (v) La dynamique de populations dans la zone d'intervention du projet, (vi) Les modes d'utilisation et de demandes diverses de l'eau des populations en aval des cours d'eau qui concernent le projet.
 - f) Les effets cumulatifs des activités du projet ajoutés à d'autres actions/opérations précédentes, présentes et futures sur les milieux naturel, socioéconomique et culturel dans la même zone d'intervention.
3. Proposer en annexe une check-list des impacts types rencontrés et des mesures correctives appropriées pour éviter ou atténuer ces impacts. Le Consultant présentera en annexe un tableau des impacts types et leurs mesures d'atténuation appropriées.
4. le Consultant déterminera dans le cadre juridique de l'étude en se basant sur la documentation existante, les lois et les différents textes réglementaires régissant la protection et la sauvegarde environnementale et sociale en vigueur, y compris les textes concernant les droits des femmes. A ces textes réglementaires, s'ajouteront les conventions internationales et sous régionales ratifiées par le Niger du Projet qui traitent des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce genre d'activités. Le cadre juridique et les conventions internationales seront également synthétisés dans des tableaux.

5. Développer un cadre de programme de suivi-évaluation, de préférence participatif afin de préserver toute sa dimension communautaire en spécifiant les indicateurs environnementaux et sociaux types pour leur suivi-évaluation, ainsi que la méthodologie de leur mise en œuvre (donnée de référence, fréquence des collectes, responsabilités, etc.). Le programme de suivi-évaluation participatif devrait en outre, comporter un plan spécifique de surveillance environnementale et sociale participative pour davantage s'assurer du contrôle efficace et effectif des questions/préoccupations environnementales et sociales mises en exergue dans le document.
6. Décrire une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé quels niveaux et types d'analyses environnementales sont requises (par exemple une évaluation environnementale complète (EE) contenant un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), l'étude définira également le contenu typique de chaque type d'instrument et décrira les modalités de sa préparation, consultations, revue, approbation, et suivi de la mise en œuvre
7. Identifier les besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre des recommandations du CGES. Cette identification comprendra, entre autres, une évaluation de la capacité et du potentiel des institutions à différents niveaux, ainsi que leurs capacités à gérer et suivre l'exécution du CGES. Le Consultant décrira également les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional, communal et village) impliquées dans la mise en œuvre du CGES et proposer des mesures idoines pour la sensibilisation, le renforcement institutionnel et/ou le renforcement des capacités techniques des différentes parties prenantes concernées
8. Développer un plan de consultation et de participation publique, impliquant toutes les parties prenantes du projet, y compris les principaux bénéficiaires et personnes directement affectées par le projet. Ce plan de consultation et de participation communautaire est à inclure en annexe dans le rapport du CGES ;
9. Préparer un budget récapitulatif et détaillé de toutes les actions et activités

4- CALENDRIER

La durée de la consultation est de quarante (40) jours calendaires qui sont répartis selon le calendrier de travail indicatif ci-dessous :

- Réunion de cadrage : 01 jour ;
- Préparation de la mission : 02 jours ;
- La revue documentaire : 03 jours ;
- Mission de terrain (Tahoua, Zinder et Tillabéry) ; 14 jours ;
- Elaboration d'un rapport de démarrage: 03 jours ;
- Réunion autour de démarrage avec l'équipe technique de préparation : 02 jours ;
- Rédaction de la version provisoire de la situation de référence : 10 jours ;
- Atelier de restitution de l'Etude : 01 jour ;
- Rédaction de la version finale de l'Etude : 04 jours.

4.1- Début de la Consultation

Le présent travail doit démarrer dès l'identification définitif des zones d'intervention du projet, et doit être réaliser au plus tard en novembre.

4.2- Calendrier d'exécution

Pour que l'ensemble du processus de préparation, finalisation et diffusion du CGES dans le pays et dans le système d'information de la Banque mondiale (Info Shop) soit terminé avant l'accord de financement du projet, le calendrier suivant devra être respecté :

Tableau n°1 : tableau récapitulatif d'exécution des activités

| Activités | S1 | S2 | S3 | S4 | S5 | S6 | S7 |
|-----------|----|----|----|----|----|----|----|
|-----------|----|----|----|----|----|----|----|

| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
| A1 : Mobilisation et lancement de la mission sur le terrain | | | | | | | |
| A2 : Mission terrain | | | | | | | |
| A3 : Elaboration et validation d'un rapport de démarrage | | | | | | | |
| A4 : Préparation du rapport provisoire | | | | | | | |
| A5 : Atelier de restitution | | | | | | | |
| A4 : Finalisation du rapport provisoire en réponse aux commentaires des spécialistes (nationaux et de la BM) en sauvegardes | | | | | | | |

5- LIVRABLES

Pour cette consultation, les produits suivants doivent être livrés :

- Les outils de collectes de données (guides d'entretiens, questionnaires et autres) ;
- Echantillon de l'étude, calendrier et itinéraire de la mission ;
- Un rapport de démarrage contenant les grandes lignes du CGES sera élaboré, discuté et approuvé par l'équipe technique de préparation du projet à la fin de la mission de terrain. Cet aide-mémoire comprendra les données quantitatives et qualitatives relatives aux trois composantes du PSRP, des cinq régions d'intervention du projet ;
- Un Rapport provisoire du CGES sera déposé auprès du comité en charge de la préparation du projet en quatre exemplaires dont un original et trois copies ;
- Le rapport du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale rédigé en français et respectera la structure telle qu'édictée dans les TDRs. Le rapport provisoire sera transmis au Ministre en charge de l'Environnement qui mettra en place un comité ad-hoc pour son évaluation en vue de sa validation. Les observations issues de l'atelier seront transmises au promoteur ou son prestataire pour intégration et production du rapport définitif de l'étude.

Tableau n°2 : tableau récapitulatif des livrables

| Livable | Échéance | Contenu | Format | Nombre de copies | Précisions |
|--|----------|---------|--------------|------------------|--|
| L1 : Outils de collecte de données | | | Papier, Word | | L'ensemble des fiches de collecte doit être validé |
| L2 : Echantillon de l'étude, calendrier et itinéraire de la mission | | | Papier, Word | | |
| L3 : Aide-mémoire contenant les grandes lignes de le CGES | | | Papier, Word | 4 | |
| L4 : Rapport provisoire du CGES | | | Papier, Word | 10 | |

| | | | |
|--|----------------------------------|--------------|--------------|
| L5 : Rapport Final du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale | Rapport complet de la prestation | Papier, Word | 4 +1clef USB |
|--|----------------------------------|--------------|--------------|

6-Profiles et qualifications

Le comité technique chargé de la formulation du **FSRP** recrutera un consultant individuel ayant une solide expérience nationale et internationale dans la préparation des CGES. Le ou la consultant (e) principal/e devra :

- Etre un expert en gestion et évaluation environnementale, jouissant d'une expérience d'au moins 10 années dans ce domaine et ayant conduit des travaux similaires de préparation de CGES en qualité de chef de mission;
- Etre capable d'identifier et d'analyser les contraintes environnementales et sociales relatives à l'aménagement des écosystèmes des bassins subsahariens ou bassins similaires ;
- une connaissance des politiques nationales et normes de sauvegardes environnementale et sociale, de la Banque mondiale (NES n°1), et de leur application dans les projets/programmes d'investissements, est fortement désirable.
- Le consultant principal pourra s'adjoindre le personnel d'appui nécessaire à la bonne exécution de cette mission.

7-Zones d'Intervention du Projet

La consultation se déroulera dans les cinq régions d'intervention du **FSRP** au Niger à savoir : Dosso, Tahoua, Zinder et Tillabéry. Les sites à visiter seront définis pendant la phase préparatoire de la collecte de données sur le terrain, en collaboration avec l'équipe de préparation du projet.

8- Organisation de la consultation

8.1 Approche Méthodologique

Les consultants procéderont par une série d'entretiens avec des personnes ressources et feront une revue bibliographique. Les entretiens se feront avec les responsables techniques et administratifs. La revue bibliographique portera sur les cadres utilisés par des projets précédents financés par la Banque Mondiale au Niger, les ouvrages relatifs à la protection de l'environnement, les textes législatifs et réglementaires, les documents des projets et les rapports d'évaluation d'impact environnemental et social réalisés dans les mêmes zones et pour des d'activités similaires.

Une méthodologie de travail détaillée sera proposée par le prestataire et validée par l'équipe de préparation du FSRP . Elle inclura nécessairement les étapes suivantes :

- Une réunion de cadrage de la mission avec l'équipe de préparation du projet
- Une recherche documentaire
- Elaboration des outils et guides d'entretien pour la collecte qui seront validés par l'équipe de préparation du FSRP
- Des entretiens avec les acteurs de la mise en œuvre du Projet au niveau central comme aux niveaux déconcentrés (MAG/EL, UGP des projets similaires, Gouvernorat, STD, RECA, CRA, ANFICT, CFGCT, COFOB, COFOCOM, COFODEP, Conseil Régional, Communes, Systèmes financiers décentralisés, Micro, Petites et Moyennes Entreprises Agricoles,) et les projets intervenant dans la zone

La Collecte de donnée concernera les cinq régions d'intervention (Dosso, Tahoua, Zinder et Tillabéry). Une réunion de restitution après la mission de terrain doit être réalisée à l'équipe de préparation du Projet à Niamey, en vue de valider l'aide-mémoire et donner le laisser passer sur l'étape prochaine ; l'aide-mémoire proposera le plan du document de l'étude. Un atelier de Restitution du rapport provisoire de l'Etude sera réalisé avec l'équipe de préparation et si nécessaire avec les représentants des régions.

8.2 Contenu et plan du rapport

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport ou dans un volume séparé.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

1-Résumé analytique en français et en anglais

2- Cadre Politique juridique et institutionnel

- a) Analyse du cadre politique juridique et institutionnel du projet, dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale
- b) Comparaison du cadre environnemental et social existant de l'emprunteur et des ESS et identification des écarts entre eux
- c) Identification et évaluation des besoins environnementaux et sociaux des éventuels co-financiers.

3- Description du projet

- a) Une description concise du projet proposé et de son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris tous les investissements hors site qui peuvent être nécessaires (p. ex. pipelines spécialisés, routes d'accès, alimentation électrique, approvisionnement en eau, approvisionnement en eau, logement et installations de stockage des matières premières et des produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet.
- b) Contexte du pays
 - i. Situation environnementale et sociale dans la zone d'intervention du projet dans le pays comprenant une analyse de la situation du genre ;
 - ii. Cadre politique, administratif et juridique
 - iii. Mécanisme d'approbation des études d'impact sur l'environnement par pays
 - iv. Évaluation des capacités institutionnelles
- c) Explication de la nécessité de tout plan environnemental et social pour satisfaire des NES 1 à 10
- d) Une carte suffisamment détaillée, montrant l'emplacement du projet et la zone qui pourrait être touchée par les effets directs, indirects et cumulatifs du projet.

4- Données de référence

- a) Explication et, dans la mesure du possible, fourniture des données de base sociales et environnementales pertinentes pour les décisions concernant l'emplacement, la conception, l'exploitation ou les mesures d'atténuation du projet. Cela devrait comprendre une discussion sur l'exactitude, la fiabilité et les sources des données, ainsi que des renseignements sur les dates entourant l'identification, la planification et la mise en œuvre du projet.
- b) Détermination et estimation de l'étendue et de la qualité des données disponibles, des principales lacunes dans les données et des incertitudes associées aux prévisions.
- c) D'après les renseignements actuels, une évaluation de la portée de la zone à étudier et une description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement prévu avant le début du projet.
- d) Les données de référence devraient tenir compte des activités de développement actuelles et proposées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet.

5-Risques et impacts environnementaux et sociaux

- a) Évaluation de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, y compris ceux énoncés dans les NES 2 à 8, ainsi que de tous les autres risques et impacts environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte spécifiques du projet (voir résumé des risques ci-dessus).
- b) Inclure une description de VBG/EAS/HS (y compris le mariage des enfants et les pratiques culturelles telles que la mutilation génitale féminine), le travail forcé et les risques liés au travail des enfants (dans le contexte national et les sections sur les risques).

6- Mesures d'atténuation

- a) Détermination des mesures d'atténuation et des impacts négatifs résiduels importants qui ne peuvent être atténués et, dans la mesure du possible, évaluation de l'acceptabilité de ces impacts négatifs résiduels.
- b) Identification de mesures différenciées afin d'éviter que les effets néfastes ne se fassent sentir de manière disproportionnée sur les personnes défavorisées ou vulnérables.
- c) Évaluation de la faisabilité de l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux, des coûts en capital et des coûts récurrents des mesures d'atténuation proposées, et de leur pertinence dans les conditions locales, ainsi que des exigences institutionnelles, de formation et de surveillance pour les mesures d'atténuation proposées.
- d) L'identification des questions spécifiques qui ne nécessitent pas d'attention supplémentaire, ce qui fournit la base de cette détermination.

7-Analyse des alternatives

- a) Comparaison systématique des solutions alternatives réalisables au site, à la technologie, à la conception et à l'exploitation du projet proposé- y compris la situation " sans projet " - en fonction de leurs impacts environnementaux et sociaux potentiels.
- b) Évaluation de la faisabilité des alternatives en termes d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux ;
- c) Pour chacune des solutions de rechange, quantification des impacts environnementaux et sociaux dans la mesure du possible et explication des valeurs économiques, dans la mesure du possible.

8-Mesures de conception

- a) Explication de la base de sélection de la conception particulière du projet proposé et spécifie les EHSS applicables ou si les EHSS sont jugées inapplicables, justifie les niveaux d'émission et les approches recommandées en matière de prévention et de réduction de la pollution qui sont conformes au PIIG.
- b) L'explication de la sélection de la conception particulière des projets proposés devrait également tenir compte des risques et des impacts sociaux pertinents.

9- Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, y compris l'évaluation capacités institutionnelles

9.1-Renforcement des capacités et formation

- a) Description précise des dispositions institutionnelles, identifiant la partie responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de surveillance (p. ex. pour l'exploitation, la supervision, l'application, le suivi de la mise en œuvre, les mesures correctives, le financement, la production de rapports et la formation du personnel).
- b) Recommandations concernant l'établissement ou l'expansion des parties responsables, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait être nécessaire pour appuyer la mise en œuvre des mesures d'atténuation et toute autre recommandation du CGES.

9.2- Surveillance

La section sur la surveillance du CGES devrait fournir a) une description précise et des détails techniques des mesures de surveillance, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant) et la définition des seuils qui signaleront la nécessité de mesures correctives ; et b) des procédures de surveillance et de déclaration pour (i) assurer une détection précoce des conditions qui nécessitent des mesures particulières de mitigation et (ii) fournir des informations sur les progrès et résultats des mesures de mitigation.

9.3- Consultation publique

- a) Résumer brièvement les résultats des consultations, y compris les discussions de groupe ciblées. Dans un tableau en annexe, indiquez les dates et les listes des participants et résumez les principales questions, préoccupations et résultats des consultations publiques (et, sous réserve de l'accord de la collectivité, des photos de la consultation). Assurer que les méthodologies permettent que les femmes soient consultées dans les groupes séparés (avec uniquement les femmes facilitée par une femme).

9.4-Calendrier de mise en œuvre et estimation des coûts

- a) Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le CGES devrait fournir, dans la mesure du possible un calendrier de mise en œuvre des mesures qui doivent être mises en œuvre dans le cadre du projet, indiquant l'échelonnement et la coordination avec les plans généraux de mise en œuvre du projet ;
- b) Les estimations des coûts en capital et des coûts récurrents et les sources de financement pour mettre en œuvre le CGES et l'éventuelle EIES/PGES. Ces chiffres sont également intégrés dans les tableaux des coûts totaux des projets.

10- Annexes

- i. Références bibliographiques ;
- ii. TDR de l'étude.
- iii. Formulaire de sélection des microprojets ;
- iv. Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille des impacts types environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation appropriées
- v. Formulaire de revue environnementale et sociale (Screening)
- vi. Plans de gestion des pestes et des produits chimiques ;
- vii. Un plan de gestion des Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- viii. Un plan de gestion de l'Afflux des travailleurs, les Condition de Travail et le travail des Enfants ;
- ix. Termes de référence standard pour l'analyse d'impact stratégique, régional ou sectoriel pour accompagner la préparation d'idées pour de nouveaux projets d'investissement et les analyses/études techniques connexes ;
- x. Liste des consultations du CGES, y compris les lieux et les dates et un résumé des consultations publiques, avec une liste des participants, des questions posées et des réponses.
- xi. Procès-verbaux de consultations publiques
- xii. Résumé du plan d'engagement des parties prenantes

8.3 . Atelier de validation

Pour respecter la législation nationale en vigueur notamment la loi N°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger, le CGES doit être évalué par un comité *ad hoc* mis en place par le Ministre en charge de l'Environnement. Un atelier de validation sera organisé par le BNEE et les frais y afférant sont à la charge du commanditaire. Le rapport provisoire sera présenté par le promoteur ou son consultant qui intégrera toutes les observations du comité *ad hoc* dans le rapport final.

10- Profil du Consultant en environnement :

Le consultant doit être un expert en évaluation environnementale et sociale, possédant au moins une maîtrise dans un domaine pertinent lié à l'évaluation de l'impact environnemental et social (p. ex. sciences de l'environnement, génie de l'environnement, Développement durable, changements climatiques, etc.), ayant fait ses preuves depuis au moins 10 ans dans la préparation d'instruments de gestion environnementale et sociale (CGES, EIES, PGES, PGP). Il/elle devra :

- Avoir une bonne connaissance du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (en particulier les NES 1, 2, 3, 4, 6, 8 et 10), des exigences relatives aux procédures et opérations dans le domaine des études environnementales et sociales et une excellente connaissance des normes et réglementations environnementales dans le domaine des études environnementales et sociales ;
- Avoir de l'expérience en matière de consultations publiques, y compris en ce qui concerne les mécanismes de redressement des griefs et la divulgation de l'information ;
- Avoir une connaissance de la zone d'intervention du projet

Avoir une connaissance de l'approche genre et des problématiques de violences basées sur le genre au Niger

9. Modalité de réalisation de la consultation

9.1. Conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays

Le consultant préparera le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) concernant les investissements physiques préconisés dans le projet. Ce document guidera le projet dans l'exécution des investissements envisagés et prendra en compte les directives environnementales du Niger, ainsi que celles de la Banque Mondiale. Il comparera donc les lois et réglementations en vigueur au Niger et les normes environnementales et sociales ainsi que les directives pertinentes de la Banque Mondiale.

Il devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions sus-indiquées. Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque microprojet proposé : les directives opérationnelles de la Banque Mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

Tout en discutant ces points, le prestataire devra décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit en l'occurrence, d'identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation environnementale (et sociale) du microprojet, préparation et approbation des TDR et des rapports d'EIES, mise en œuvre, suivi et évaluation du PGES.

9.2 Mécanisme de communication

L'étude sera conduite sous la supervision de l'équipe technique de préparation du projet qui désignera une personne chargée de suivre et faciliter le travail des consultants. Cette personne organisera les différentes rencontres de cadrage, d'examen d'outils de collecte de données et de restitutions avec l'équipe technique. Le prestataire travaillera sur le terrain en étroite collaboration avec direction régionales de MAG/EL pour la collecte de données.

Des contacts téléphoniques et ou par mail seront faits à différentes étapes de la prestation par le consultant pour donner l'état d'avancement du travail.

En plus de ces acteurs, l'Etude sera conduite en relation étroite avec le Ministère en charge de l'Environnement, du Ministère du Développement Social, de la Promotion de la Femme et Protection de l'enfant, du Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire ainsi que leur STD au niveau des régions d'intervention, les autorités communales, institutions de

recherche et d'appui-conseil, les organisations de producteurs et les opérateurs privés concernés qui sont des interlocuteurs importants pour la réalisation de l'étude.

Des consultations publiques avec les parties prenantes et les populations susceptibles d'être affectées devront être organisées par les consultants et les résultats ainsi que les PV des consultations consignés dans le rapport du PCGES. Ce rapport du CGES devra également comprendre un plan de consultation et de participation du public sur les microprojets spécifiques et autres activités au cours de l'exécution du projet.

Le travail devra faire l'objet d'une restitution publique, puis donner lieu à un rapport détaillé, incluant l'analyse des risques, les mesures à mettre en œuvre et leurs coûts à intégrer dans la future opération, ainsi que le cadre institutionnel de suivi des recommandations et de mises en œuvre des mesures d'atténuation.

9.3. Documentation

Pour les besoins de la consultation une documentation sera mise à la disposition du prestataire au moment de la réunion de cadrage. Il s'agit entre autres :

- Des textes réglementaires nationaux en matière de gestion environnementale ;
- Des politiques nationales sur l'environnement et sur le développement social ;
- Les données collectées par l'équipe technique de préparation du projet ;
- Du Cadre logique du PSRP ;
- Du plan d'Action du PSRP ;
- Aides mémoires mission d'identification et de préparation du projet ;
- Le concept note du projet ;
- Toute autre documentation utile à la réalisation de l'étude.

11-Estimation Financière de la consultation

Une proposition financière doit être proposée par le prestataire et doit suivre le canevas du tableau suivant. Ce canevas peut être modifié ou amélioré par les consultants.

Tableau n°3 : coûts estimatifs

| Désignation | Unité | Quantité | Coût Unitaire | Montant |
|----------------------------------|--------------|----------|---------------|---------|
| Charges Consultant/e | | | | |
| Honoraires | /pers. /jour | | | |
| Perdiems et Hébergement | /pers. /jour | | | |
| Sous total1 | | | | |
| Charge Assistants (2) | | | | |
| Honoraires | /pers. /jour | | | |
| Perdiems et Hébergement | /pers. /jour | | | |
| Sous total2 | | | | |
| Charges enquêteurs | | | | |
| Honoraires | /pers. /jour | | | |
| Perdiems et hébergement | /pers. /jour | | | |
| Sous total3 | | | | |
| Logistique | | | | |
| Location véhicule | /jour | | | |
| Carburant | /litre | | | |
| Payage | /axe | | | |
| Sécurité | /jour | | | |
| Supports de communication | | | | |
| Edition des rapports | forfait | | | |

| | | | | |
|------------------------------|--------------|--|--|--|
| Edition des supports | forfait | | | |
| Organisation Ateliers | | | | |
| Location Salle de conférence | /jour | | | |
| Frais de bouche | /pers. /jour | | | |
| Frais divers | /pers. /jour | | | |
| Total Général | | | | |

12- Modalités Financiers

Les modalités de décaissement des fonds seront précisées dans le contrat de service à signer entre le (la) Consultant(e) et la Direction du Génie Rural , commanditaire de l'étude.

Annexe 3 : Formulaire de sélection environnemental « screening » des sous-projets

| Formulaire de sélection environnementale et sociale | | |
|---|--|--|
| 1 | Nom du Village/Ville/Région/Commune où le sous projet sera mis en œuvre | |
| 2 | Nom, titre, fonction de la personne chargée de remplir le présent formulaire | |
| 3 | Adresse (Contact téléphonique) | |
| 4 | Date : | |
| 5 | Signature : | |

Partie A : Brève description du sous projet (activités prévues)

.....

.....

.....

(a) Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

| Préoccupations environnementales et sociales | Oui | Non | Observation |
|--|-----|-----|-------------|
| Ressources du secteur | | | |
| Le sous projet occasionnera-t-il de prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ? | | | |
| Le sous projet nécessitera-t-il un défrichement important | | | |
| Diversité biologique | | | |
| Le sous projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel | | | |
| Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous projet ? forêt, zones humides, etc. | | | |
| Zones protégées | | | |
| La zone du sous projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) | | | |
| Si le sous projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères) | | | |
| Géologie et sols | | | |
| y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ? | | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| y a-t-il des zones à risque de salinisation ? | | | |
| Paysage / esthétique | | | |
| Le sous projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage ? | | | |
| Sites historiques, archéologiques ou culturels | | | |
| Le sous projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ? | | | |
| Perte d'actifs et autres | | | |
| Est-ce que le sous projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructure domestique ? | | | |
| Pollution | | | |
| Le sous projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ? | | | |

| Préoccupations environnementales et sociales | Oui | Non | Observation |
|---|------------|------------|--------------------|
| Le sous projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ? | | | |
| Si « oui » le sous projet prévoit- il n plan pour leur collecte et élimination | | | |
| Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion appropriée ? | | | |
| Le sous projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable | | | |
| Le sous projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère | | | |
| Mode de vie | | | |
| Le sous projet peut-il entraîné des altérations de mode de vie des populations locales ? | | | |
| Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ? | | | |
| Le sous projet peut-il entraîné des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ? | | | |
| Santé sécurité | | | |
| Le sous projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ? | | | |
| Le sous projet peut-il causé des risques pour la santé des travailleurs et de la population ? | | | |
| Le sous projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ? | | | |
| Revenus locaux | | | |
| Le sous projet permet-il la création d'emploi | | | |

| | | | |
|---|--|--|--|
| Le sous projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres | | | |
| Préoccupations de genre | | | |
| Le sous projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ? | | | |
| Le sous projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ? | | | |

(b) Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ?

Oui ___ Non ___

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

(c) Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 2, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

.....

(d) Partie D : Classification du sous projet/activité et travail environnemental

| | |
|--|--|
| Sous Catégorie D : Pas de travail environnemental | |
| Sous Catégorie C : Prescriptions environnementales et sociales | |
| Sous Catégorie B : Simples mesures ou EIES selon le cas | |
| Sous Catégorie A : Non éligibles au financement FSRP | |

Annexe 4 : Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille des impacts types environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation appropriées

L'objectif visé par cette grille de contrôle de montrer que les atteintes majeures sur les composantes environnementales et sociales peuvent être « adressées » ou maîtrisées par l'application des mesures spécifiques dont les numéros renvoient aux clauses environnementales et sociales de l'Annexe 3 du présent CGES.

| Composantes | Préoccupations environnementales et sociales | Si « OUI », mesures à appliquer |
|--|---|---|
| Air | Le projet risque-t-il de causer une pollution de l'air et l'atmosphère (émission de particules, fumées, etc.) ? | <i>Lutte contre les poussières</i> |
| Sols | Le projet risque-t-il de causer une pollution des sols? | <i>Gestion des déchets liquides Gestion des déchets solides</i> |
| | Le projet risque-t-il de causer la déstructuration des sols (érosion, ravinement, compactage, etc.) ? | <i>Protection des zones instables</i> |
| | Le projet risque-t-il d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement | <i>Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires</i> |
| Eau | Le projet risque-t-il de causer une pollution des eaux (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ? | <i>Protection des milieux humides, de la faune et de la flore</i> |
| | Le projet risque t.il de modifier l'écoulement des eaux ? | <i>Gestion des déchets liquides Gestion des déchets solides</i> |
| Végétation | Le projet risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (déboisement, abattage, feux de brousse) ? | <i>Protection des milieux humides, de la faune et de la flore Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement Prévention des feux de brousse</i> |
| Cadre de vie/ milieu humain | Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ? | <i>Gestion des produits pétroliers et autres contaminants Gestion des déchets liquides Gestion des déchets solides</i> |
| | Le projet risque-t-il de générer des gênes et nuisances (bruit, insécurité) ? | <i>Respect des horaires de travail Protection contre la pollution sonore</i> |
| | Le projet risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales ? | <i>Mesures contres les entraves à la circulation Signalisation des travaux</i> |
| | Le projet risque-t-il d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (points d'eau, puits, forages, etc.) ? | <i>Approvisionnement en eau du chantier</i> |
| | | <i>Règlement intérieur et sensibilisation Responsable Hygiène, Sécurité</i> |

| | | |
|---|---|--|
| | Le projet risque-t-il d'affecter la santé des populations locales (IST/VIH/SIDA, autres maladies) ? | Prévention contre les IST/VIH/SIDA |
| | Le projet peut-il occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité ? | Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel Protection du personnel de chantier Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement Signalisation des travaux |
| | Le projet entraîne-t-il des déplacements involontaires de population ? | Libération des domaines public et privé |
| Activités économiques | Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités agricoles ? | Libération des domaines public et privé Protection des zones et ouvrages agricoles |
| | Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités industrielles ? | Repérage des réseaux des concessionnaires |
| | Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités artisanales ? | Libération des domaines public et privé Voies de contournement et chemins d'accès temporaires |
| | Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ? | Passerelles piétons et accès riverains |
| Environnement social | Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ? | Libération des domaines public et privé |
| Equipements socioéducatifs et sanitaires | Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ? | Emploi de la main d'œuvre locale |
| Patrimoine culturel | Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ? | Voies de contournement et chemins d'accès temporaires Passerelles piétons et accès riverains |
| | Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ? | Protection des sites sacrés et des sites archéologiques |

Annexe 5 : Formulaire de revue environnemental annuelle pour les Chargés de la Mitigation Environnementale et Sociale du FSRP

1. Région : 2. Année en revue :

(i) 3. Sous-projets

| Rubriques | Approuvé cette année | Formulaire de sélection classé | La Commune a effectué la mitigation sans conseil | L'UGP a donné des conseils en matière de mitigation réduction | D'autres conseils techniques ont été utilisés (EIE réalisée) |
|--|----------------------|--------------------------------|--|---|--|
| Amélioration/infrastructure dans le domaine des routes de desserte | | | | | |
| Infrastructures d'approvisionnement en eau (puits, forages) | | | | | |
| Infrastructures socioéconomiques (entrepôts de stockage de produits agricoles, etc.) | | | | | |
| Conservation des sols et des eaux (cordons pierreux, fosses fumières, protection des ravins, ré-végétation, protection des berges des koris, etc.) | | | | | |
| Appui structurel à l'amélioration de la production agricole (jardins maraîchers, micro irrigation, production agricole) | | | | | |
| Conservation/gestion des sols et des eaux | | | | | |
| Autres (à préciser) | | | | | |
| Total | | | | | |

Prière décrire les principaux problèmes environnementaux et sociaux identifiés à partir de la sélection des sous projets:

Y avait-il des problèmes environnementaux et/ou sociaux imprévus liés à l'un quelconque de ces sous projets?

| Problème | Mesures prises | Mesures à prendre |
|----------|----------------|-------------------|
| | | |

Y avait-il des sous projets axés sur l'environnement?

Oui Non

Si Oui, les décrire :

(ii) 4. Formation

| Prière lister ici toutes les formations que vous avez reçues dans le cadre du FSRP ou autrement | Donner deux (02) domaines principaux de formation dont vous avez besoin pour pouvoir exécuter votre mission au sein du FSRP |
|---|---|
| | 1. 2. |

Rempli par :

Nom:

Fonction:

Date :

Annexe 6 : Plan d'action d'atténuation et réponses aux risques des Violences Basées sur le Genre (VBG), exploitation et abus sexuel (EAS), et harcèlement sexuel (HS)

Dans le cadre du projet et en complément du mécanisme de gestion des doléances présenté précédemment, il sera également établi un protocole spécifique de prise en charge des VBG/EAS/HS.

1. DEFINITION DES CONCEPTS CLES

- **Violences Basées sur le Genre (VBG)** : on entend par là, tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violences perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »¹⁷ ;
- **Viol** : pénétration non consentuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet ;
- **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consentuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses ;
- **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels) ;
- **Exploitation sexuelle** : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).
- **Abus sexuelle** : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).
- **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation ;
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures ;
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.

¹⁷Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.

- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.) ;
- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement divers, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc. ;
- **Violence Contre les Enfants (VCE)** : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligeant d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne¹⁸, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail¹⁹, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
- **Sollicitation malintentionnée des enfants** : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie) ;
- **Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet** : c'est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur sait être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, mais pas nécessairement avec l'expéditeur²⁰ ;
- **Mesures de responsabilité et confidentialité** : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.
- **Enfant** : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ;
- **Protection de l'enfant** : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE ;
- **Consentement** : c'est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de

¹⁸L'exposition à la VBGest aussi considéré comme la VCE.

¹⁹L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

²⁰Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C)

conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur²¹. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense ;

- **Consultant** : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du Projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail ;
- **Entrepreneur** : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du Projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur ;
- **Employé** : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du Projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés ;
- **Procédure d'allégation d'incidents de VBG/VCE/EAS/HS** : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG/VCE/EAS/HS;
- **Code de conduite concernant les VBG et les VCE** : code de conduite adopté pour le Projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG/VCE/EAS/HS;
- **Équipe de Conformité Locale et Centrale VBG et la VCE (EC)** : équipe mise en place par le Projet à l'échelle locale et centrale afin d'adresser toutes les plaintes y compris celle de VBG/VCE/EAS/HS échues dans le cadre de travaux liés au Projet ;
- **Mécanisme de Gestion des Plaintes et des doléances (MGP)** : processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes ;
- **Gestionnaire** : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés ;
- **Auteur** : personne qui commet ou menace de commettre un acte ou des actes de VBG/VCE/EAS/HS
- **Protocole d'intervention** : mécanisme mis en place pour intervenir dans les cas de VBG/VCE/EAS/HS (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).
- **Survivant/e(s)** : personne(s) négativement touchée(s) par la VBG/VCE/EAS/HS. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG/VCE/EAS/HS; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE ;
- **Chantier** : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du Projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent ;
- **Environnement du chantier** : « zone d'influence du Projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touchée par le Projet, y compris les établissements humains.

2. MESURES DE PREVENTION DE VBG/VCE/EAS/HS

Pendant la phase de construction des infrastructures, la venue de la main-d'œuvre étrangère présente un risque pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves démunies. En plus, le projet met en œuvre les mesures suivantes :

- **Consultations communautaires**: assurer des consultations communautaires adéquates, séparées par sexe, privées et confidentielles, afin de garantir les points de vue et les préoccupations des femmes et des filles (à la fois des communautés pastorales et des habitants locaux). pris en compte.

²¹Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite (<http://tinyurl.com/vu-consent>). Toutefois, la Banque mondiale suit les Nations Unies pour l'âge du consentement (18 ans), ainsi cela s'applique aux projets financés par la Banque mondiale.

- Diffusion et sensibilisation de l'information: veiller à ce que des activités de diffusion d'informations sur a) le droit d'accéder aux services en toute sécurité et sans exploitation b) les codes des conduits et accès au MGP et c) les services multisectoriels disponibles pour les survivantes de la VBG/EAS/HS.
- Marchés et centres sûrs: Incorporer les commentaires des femmes et des filles des consultations lors de la conception / exploitation de ces espaces
- Envisager de mettre en place des cabines de sécurité pour contrôler l'accès sécurisé à ces espaces
- Envisager de créer des espaces sûrs pour les femmes et les filles: il pourrait s'agir de boutiques destinées aux femmes et aux filles pour faciliter leur accès et obtenir des informations sur les services.
- Cartographie des services d'appui médical, psychosociales, et légaux pour les survivantes de VBG/EAS/HS menée dans le cadre des EIES
- MGP adaptée : S'assurer qu'une politique solide est mis en place, y compris un canal EAS/HS dans le cadre du MGP, du PGMO et de tous les processus pertinents.
- Renforcer les capacités institutionnelles: inclure un spécialiste VBG au sein de l'UCP pour fournir des conseils et renforcer les capacités.
- Évaluation de la VBG, y compris les risques EAS/HS dans le cadre de l'évaluation sociale et de la cartographie des services de VBG pour éclairer l'élaboration de protocoles de réponse
- Signature des codes des conduits avec le langage clair sans ambiguïté interdisant la VBG/EAS/HS et les formations continues avec les sanctions claires au cas de non-respect
- Sensibilisation aux alentours des sites de travaux/populations riveraines sur les comportements interdits dans les codes des conduits et comment accéder à la MGP au cas de non-respect
- Sur les chantiers : Éclairages suffisant, installations hygiéniques séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermes à clés à partir de l'intérieur, affichages dans les milieux publics aux chantiers rappelant que la VBG/EAS/HS est interdit ;
- L'utilisation des consultations régulières pour évaluer les risques de VBG/EAS/HS et pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation en place ;
- Intégration des exigences d'atténuation et réponses aux risques de VBG/EAS/HS dans les DAO et autres documents de passations des marches

3. GESTION DES PLAINTES DE VBG/VCE/EAS/HS

Le FSRP mettra en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et travaillera en collaboration étroite avec des organismes spécialisés (ex. Cellule d'écoute et de Conseils juridiques auprès du ministère de la Population, de la Protection Sociale, et de la Promotion de la Femme, Associations ou ONG, Plateformes, les points focaux des entreprises, POLICE, GENDARMERIE...) pour la détection et la prise en charge des cas de VBG/EAS/HS dans le cadre du projet sera assuré par la cellule d'écoute ou une ONG dont le FSRP devra nouer un protocole d'accord.

Ainsi, des conventions de partenariat seront ainsi développées avec ces entités. Toutes les plaintes et dénonciations de cas de VBG/EAS/HS enregistrées dans le cadre du projet seront directement transférées et traitées par ces entités spécialisées à travers le FSRP. Lorsqu'un cas de violence sera enregistré, le FSRP procédera aux références et prise en charge si la survivante en veut des services suivantes qui seront identifiées à base d'une cartographie des services fait avec l'outil développé par la Banque Mondiale sur GEMS/ODK Collect:

- **Une prise en charge médicale** : En fonction du type de violence, et précisément pour les cas de violences physiques ou sexuelles, une assistance médicale doit être requise aux victimes en urgence ;
- **Une Prise en charge psychosociale** : Il s'agit ici de donner un soutien en même d'aider la victime à retrouver son état psychologique et de dépasser le traumatisme causé par la violence par des personnes spécialisées des services d'assistance sociale. Elle doit aller jusqu'à un soutien pour la réinsertion sociale de la victime.
- **Prise en charge judiciaire** : Elle doit garantir la sécurité et la sureté de la survivante à travers :
 - L'évaluation de la situation sécuritaire de la victime (environnement/cadre de vie)
 - La définition de la stratégie de protection ;

- La mise en œuvre de la stratégie sécuritaire en fonction des besoins ;
- L'accès immédiat à un cadre sécurisé dans la communauté ;
- L'accès à un soutien légale et judiciaire ;
- La réparation légale du préjudice subi ;
- Le suivi de l'exécution de la décision de justice ;

Parallèlement à la prise en charge, une enquête doit être diligentée par l'ECL (en collaboration avec les structures indiquées) dès réception de la plainte afin de recouper d'avantage d'informations sur les circonstances de la violence. Cette démarche inquisitoire doit respecter les exigences liées à l'anonymat et la discrétion. L'identité de la survivante ne doit en aucun cas être dévoilée. Par ailleurs toute démarche entreprise dans le cadre de la mise en œuvre du présent mécanisme doit requérir l'accord délibéré de la survivante. Les dossiers relatives aux plaintes seront enregistrés et stockés sur un ordinateur sécurisé par un mot de passe et dont seuls le chef d'équipe ECL et son adjoint auront accès.

Principaux acteurs de traitement des plaintes VBG/VCE/EAS/HS

- **Prestataire de services** : Le Prestataire de services est une institution ou organisation locale qui a l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s de VBG/VCE/EAS/HS. Ils feront partie des équipes de conformité locale et seront contractualisés par le Projet sous forme de convention afin de garantir la prise en charge nécessaire aux survivant(e)s.
- **L'Équipe de conformité** : Afin de garantir l'efficacité de la mise en œuvre du MGP dont l'un des principes porte sur les délais de traitement des plaintes, le Projet mettra en place une Equipe de Conformité à deux niveaux d'intervention. Une Equipe de Conformité Locale (ECL) qui sera logée au sein des UTL et se chargera de la mise en œuvre locale du MGP ; et une Equipe de Conformité Centrale (ECC) qui assurera la coordination stratégique et opérationnelle des activités du MGP exécutées dans les différentes UTL. Au niveau local, l'Equipe de Conformité sera constituée du coordonnateur de l'UTL, du responsable socio environnementaliste, du prestataire de service VBG, des points focaux désignés des entreprises et bureaux de contrôle. En fonction des besoins, les sectoriels départementaux ou régionaux pourront être associés aux sessions de traitements des plaintes. Au niveau central, l'Equipe de Conformité sera constituée de : RGS, RGE, RSE, l'assistant RGS/RGE, coordonnateur de la CCP et des représentants désignés des sectoriels du MINH DU, MINDCAF, MINAS, MINPROFF, MINSANTE, MINTSS.

Afin de remplir efficacement leurs responsabilités, les membres de ces Equipes de Conformité doivent suivre une formation dispensée par le Prestataire de services avant le début de leur affectation, pour s'assurer qu'ils sont bien sensibilisés aux questions de VBG et de protection des enfants.

L'ECL sera tenue :

- De s'assurer de l'exécution du MGP ;
- De l'application des dispositions du MGP par tous les intervenants locaux ;
- De la préparation des plans d'actions VBG/VCE/EAS/HS au sein des entreprises ;
- De veiller à la signature des codes de conduite par tous les intervenants du Projet ;
- De veiller au respects des exigences et principes de traitement des plaintes y compris celle de VBG/VCE/EAS/HS dans les délais prévus ;
- De veiller à la sensibilisation permanente et continue des acteurs sur les risques de VBG/VCE/EAS/HS;
- D'assurer la vulgarisation, la sensibilisation et la communication du MGP et de son mode opératoire auprès de toutes les parties prenantes du Projet ;
- De traiter les plaintes et veiller à la mise en œuvre des résolutions et sanctions arrêtées ;
- D'obtenir l'approbation du Plan d'actions sur les VBG/VCE/EAS/HS de la part de la Direction de l'entreprise ;
- D'organiser et exécuter les missions d'enquête de collecte et vérification d'informations relatives aux plaintes ;
- De s'assurer que les statistiques des plaintes au sujet des VBG/VCE/EAS/HS sont à jour et soient incluses dans les rapports réguliers du Projet ;

- De préparer et transmettre les PV de traitement des plaintes et les rapports d'activités de gestion des plaintes à l'ECC ;
- De tenir des sessions périodiques (mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle) de traitement des plaintes.

L'ECC quant à elle sera tenue :

- De coordonner les activités de toutes les ECL opérant dans les UTL ;
- D'élaborer et actualiser le MGP dans sa globalité en intégrant les spécificités liées aux VBG/VCE/EAS/HS;
- D'approuver tout changement apporté aux Codes de conduite en matière de VBG et VCE figurant dans le présent document, après approbation de la part de la Banque mondiale ;
- De préparer les budgets et les Plans d'actions MGP, VBG/VCE/EAS/HS reflétant les Codes de conduite, qui comprennent :
 - Les Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE ;
 - Les Mesures de responsabilité et confidentialité ;
 - Une Stratégie de sensibilisation ;
 - Un Protocole d'interventions.
- D'obtenir les autorisations de la Banque mondiale pour le Plan d'action sur la VBG/VCE/EAS/HS avant la pleine mobilisation ;
- De réceptionner et d'assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues y compris celles de VBG/VCE/EAS/HS liées au Projet ;
- D'organiser des missions périodiques de gestion des plaintes quand cela est nécessaire ;
- De s'assurer que les indicateurs de performance du MGP et les statistiques des plaintes y compris celles des VBG/VCE/EAS/HS sont à jour et soient inclus dans les rapports réguliers du Projet.

L'Equipe de Conformité Centrale (ECC) tiendra des réunions trimestrielles de mise à jour pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien en matière de VBG/VCE/EAS/HS pour les employés et les membres des communautés.

- **Points focaux chargés VBG/VCE/EAS/HS** : Chaque entreprise ou intervenant du projet doit identifier un point focal VBG qui devra recevoir une formation adéquate en matière de gestion de violences basées sur le genre. Ce point focal pourra être sollicité par les survivant(e)s afin de recourir aux services de prise en charge. Il est donc nécessaire que ceux-ci soient outillés afin d'apporter le soutien nécessaire et l'orientation convenable en cas de besoin.

Il sera chargé d'absorber toutes les plaintes liées aux VBG/VCE/EAS/HS et de les référer immédiatement à l'équipe de conformité ou au service de prise en charge tout en informant aussi rapidement possible l'équipe de conformité locale pour suite de la procédure.

Suivi et évaluation

L'ECL et l'ECC doivent assurer le suivi des cas qui ont été signalés et conserver en toute sécurité. Le suivi doit se faire sur la base des indicateurs suivants :

- cartographie des structures de référencement des plaintes VBG/VCE/EAS/HS est faite et mise à jour chaque année ;
- Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées ;
- % des travailleurs ayant signé le CdC ;
- % des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC ;
- % répondants femmes au cours des consultations du projet ;
- % des plaignantes EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge ;
- Le taux satisfaction des plaignants enregistrés.

Ces statistiques doivent être mentionnées dans les différents rapports d'activités. Pour tous les cas de VBG/EAS/HS et de VCE justifiant une action de la police, la Banque mondiale doit en être immédiatement informée.

Stratégie de sensibilisation

Il est important de mettre en place une Stratégie de sensibilisation comprenant des activités visant à informer les employés des risques de VBG/VCE/EAS/HS sur le lieu de travail et leurs risques connexes, les dispositions des Codes de conduite en matière de VBG/VCE/EAS/HS, les Procédures relatives aux allégations, les mesures de Responsabilisation et Confidentialité et le Protocole d'intervention.

Protocole d'intervention

L'ECC sera chargée d'élaborer un Protocole d'intervention écrit²² pour satisfaire aux exigences du Projet, conformément aux lois et protocoles nationaux. Le Protocole d'intervention doit comprendre des mécanismes pour dénoncer les auteurs de violence sur le lieu de travail et intervenir auprès d'eux. Le Protocole d'intervention comprendra le processus du MGP, afin de garantir une intervention efficace et confidentielle en ce qui concerne les divulgations de cas de VBG/VCE/EAS/HS.

L'employé qui divulgue un cas de VBG/VCE/EAS/HS sur le lieu de travail doit être référé au MGP aux fins de dénonciation.

Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE cherchera premièrement à encourager ceux-ci à accepter la dénonciation faite, par le biais du MGP, par les employés et les membres des communautés sur le lieu de travail.

Les enquêtes relatives à la résolution d'une plainte VBG seront menées et coordonnées par l'équipe de conformité (ECL/ECC) du Projet en collaboration avec le prestataire de services VBG. Ces démarches inquisitoires se feront dans le respect des principes d'équité, de respect des us et coutumes locales.

Mesures de soutien aux survivant(e)s

Il est essentiel d'apporter une réponse appropriée aux plaintes des survivant(e)s de VBG/VCE/EAS/HS dans le respect de leurs choix, afin de réduire au minimum les risques de nouveaux traumatismes et de nouvelles violences à l'endroit des survivant(e)s. Les survivant(e)s doivent être orienté(e)s vers le prestataire de services pour obtenir des services de soutien appropriés dans la communauté – y compris un soutien médical et psychosocial, un hébergement d'urgence, la sécurité, notamment la protection policière et le soutien aux moyens de subsistance – en facilitant le contact et la coordination avec ces services.

Politique et intervention relatives aux auteurs de violence

Encourager et accepter la dénonciation faite au travers du MGP par les employés et les membres des communautés au sujet des auteurs de violence sur le lieu de travail. Par l'entremise des Equipes de Conformité Locale et Centrale (le cas échéant) (EC) et/ou du Prestataire de services, superviser l'enquête sur ces plaintes, en veillant à l'équité procédurale pour l'accusé, et ce, dans le respect des lois locales.

Sanctions

Conformément au Code de bonne conduite, tout employé/auteur de VBG/VCE/EAS/HS confirmé sera passible de mesures disciplinaires correspondant aux sanctions et pratiques convenues dans le Code de conduite individuel.

4- PROCEDURES D'INTERVENTION EN CAS VBG ET VCE

Procédure de préservation de la confidentialité

- a. Informer tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des

²² Élaborer un protocole approprié pour l'enregistrement écrit des questions de VBG et VCE soulevées au cas où les notes seraient citées. Élaborer des processus pour la tenue des dossiers, y compris les activités entreprises par la EC.

- survivant(e)s de VBG/VCE/EAS/HS revêt une importance capitale ;
- b. Dispenser aux membres de l'équipe de conformité une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ;
 - c. Prendre des mesures disciplinaires, y compris pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s (à moins qu'une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/a survivant/e ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige) ;
 - d. Aménager au sein des structures de prise de référencement et de prise en charge des survivantes, un espace approprié pour leur écoute ;
 - e. Assurer un système d'archivage qui garantisse la confidentialité des informations relatives aux VBG/VCE/EAS/HS ;
 - f. Mettre à la disposition des UTL le « mailing list » des personnes concernées par la communication des informations des plaintes VBG/VCE/EAS/HS.

Procédures relatives aux allégations de VBG/VCE/EAS/HS VBG et VCE

L'expert VBG devra mettre en place une procédure relative aux allégations de VBG/VCE/EAS/HS. Cette procédure doit permettre entre autre :

- a. Aux survivant(e)s d'identifier des personnes ou canaux permettant de s'adresser pour obtenir des renseignements et une assistance ;
- b. Aux membres des communautés et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du MGP en cas d'allégation de VBG/VCE/EAS/HS ;
- c. D'identifier le mécanisme par lequel les membres des communautés et les employés peuvent transmettre une demande pour obtenir un soutien ou signaler une violence si le processus de dénonciation n'est pas efficace en raison d'une non-disponibilité ou d'une non-réactivité, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Soutien financier et autres formes de soutien aux survivant(e)s incluront :

⇒ **Soutien financier**

L'ONG établira les mémorandums d'entente avec les structures et relativement aux dépenses qui seront effectués durant toute la procédure. Le projet remboursera ensuite ces dépenses.

⇒ **Autres formes de soutien**

En fonction des droits, des besoins et des souhaits de survivants, les mesures de soutien aux survivant(e)s visant à garantir sa sécurité dans le cas où il est un employé, peuvent comprendre²³ :

- a. Le changement de la répartition des heures et/ou des modalités de travail de l'auteur ou de le/a survivant/e de la violence ;
- b. Le réaménagement ou la modification des tâches de l'auteur de la violence ou de le/a survivant/e de la violence ;
- c. Le changement du numéro de téléphone ou de l'adresse électronique de le/a survivant/e pour éviter le harcèlement ;
- d. La réinstallation de le/a survivant/e ou de l'auteur de la violence sur un autre lieu de travail/dans des locaux de substitution ;
- e. La garantie d'un moyen de transport aller-retour en toute sécurité au travail pendant une période déterminée ;
- f. Le soutien à le/a survivant/e pour lui permettre de demander une ordonnance de protection provisoire ou l'orienter vers un soutien approprié ;
- g. La prise de toutes autres mesures appropriées, y compris celles prévues par les dispositions

²³Il est essentiel d'adopter une approche axée sur les survivant(e)s. Les survivant(e)s devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, il devrait être exigé de l'auteur de la violence qu'il prenne les mesures appropriées pour faire en sorte que la survivante s'adapte à la situation (par exemple, le déménagement, le changement d'horaires, etc.), plutôt que ce soit le/a survivant/e qui opère des changements.

existantes en matière de modalités de travail souples et favorables à la famille.

Options de congé pour les survivant(e)s employé(e)

- Un employé survivant de VBG/EAS/HS devrait pouvoir demander un congé spécial rémunéré pour se présenter à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, à des procédures judiciaires, ainsi que pour aménager dans un lieu de vie sécuritaire et pour entreprendre toute autre activité de soin du fait des VBG/VCE/EAS/HS ;
- Tout employé qui apporte son soutien à une personne survivante de VBG/EAS/HS et/ou de VCE pourrait prendre un congé de soignant, y compris mais, sans s’y limiter, pour l’accompagner au tribunal ou à l’hôpital, ou pour prendre soin des enfants ;
- Les employés qui sont recrutés à titre temporaire pourraient demander un congé spécial non rémunéré ou un congé de soignant sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus ;
- La durée du congé accordé sera déterminée en fonction de la condition de l’individu, après consultation de l’employé, de la Direction et de l’Equipe de Conformité (EC), le cas échéant.

Sanctions potentielles à l’encontre des employés auteurs de VBG/VCE/EAS/HS

- L’avertissement informel ;
- L’avertissement formel ;
- La formation complémentaire ;
- La perte d’au plus une semaine de salaire ;
- La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d’un mois et une période maximale de six mois ;
- Le licenciement ;
- Le renvoi à la police ou à d’autres autorités, au besoin.

| Etape du projet | Action pour pallier les risques de violence sexiste | Délais | Responsable | Gestion continue des risques | Coûts |
|-------------------------------|--|--|---|---|-------|
| Identification/ Évaluation | Sensibiliser l’agence d’exécution à l’importance de tenir compte des risques d’EAS/HS dans le cadre du projet et d’envisager des mécanismes d’atténuation | Préparation Mise en œuvre. | Équipe de projet (BM) | L’équipe de projet devra assurer le suivi et fournir, si nécessaire, des conseils supplémentaires. | |
| | Inclure dans l’évaluation sociale du projet l’appréciation de la situation sociale et des risques d’EAS/HS sous-jacents, en s’aidant de l’outil d’évaluation des risques d’EAS/HS pour définir des orientations et en tenant compte des considérations | Préparation Mise en œuvre (avant le démarrage des travaux de génie civil). Note conceptuelle du projet et examen de la qualité/réunion décisionnelle (Outil d’évaluation | Agence d’exécution (UCP/UGP) pour l’évaluation sociale et le PGES. Entreprise pour le PGES-E. Équipe de projet (BM) pour l’outil d’évaluation des risques d’EAS/HS. | Examen continu pendant les missions d’appui à la mise en œuvre. o Mise à jour du PGES et du PGES-E si le niveau de risque évolue. | |

| Etape du projet | Action pour pallier les risques de violence sexiste | Délais | Responsable | Gestion continue des risques | Coûts |
|-----------------|--|--|---|--|--------------------------------|
| | d'ordre sécuritaire et éthique liées à la collecte de données sur la VBG. Aucune donnée de prévalence ni de référence ne doit être recueillie dans le cadre de l'évaluation des risques. | des risques d'EAS/HS). | | | 11 000 000²⁴ |
| | Recenser les acteurs de la prévention et la lutte contre la VBG dans les communautés riveraines du projet. Il s'agirait notamment de procéder à une évaluation de la capacité des prestataires à offrir des services de qualité centrés sur les survivants, y compris pour prendre en charge les cas de VBG, assurer la défense de la victime et fournir des recommandations pour faire le lien avec d'autres services non fournis par l'organisation elle-même. | o Préparation. o Mise en œuvre. | Agence d'exécution (UCP/UGP) e d'exécution | Mettre à jour la carte des services, en tant que de besoin | |
| | S'assurer que les risques d'EAS/HS sont suffisamment pris en compte dans toute la documentation | Préparation. Mise en œuvre (avant le démarrage des travaux | Préparation. Mise en œuvre (avant le démarrage des travaux de génie civil). | Agence d'exécution (UCP/UGP) | |

²⁴ Le montant global destiné à l'élaboration du CGES et de ses annexes s'élèvent à 11 000 000 FCFA déjà financé par le PARIIS Niger à travers le FPP.

| Etape du projet | Action pour pallier les risques de violence sexiste | Délais | Responsable | Gestion continue des risques | Coûts |
|-----------------|---|---|--|--|-------|
| | environnementale et sociale (c'est-à-dire le PGES et le PGES-E du projet). Inclure le recensement des prestataires services de lutte contre la VBG dans ces instruments. | de génie civil). | | | |
| | Élaborer un plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS, y compris un Cadre de responsabilisation et d'intervention, et l'intégrer dans le PGES. La réponse de l'entreprise/du consultant à ces exigences devra être reflétée dans le PG ES-E. | Revue continue pendant la mise en œuvre | Agence d'exécution (UCP/UGP) pour l'évaluation sociale et le PGES. Entreprise pour le PGES-E. | Revue continue pendant la mise en œuvre. | |
| | Examiner la capacité de l'agence d'exécution à prévenir l'EAS/HS et à y faire face dans le cadre de la préparation de mesures environnementales et sociales. | Préparation. Mise en œuvre. | Les consultations doivent se poursuivre tout au long du cycle de vie du projet, et ne pas se limiter seulement à la phase préparation. | Agence d'exécution (UCP/UGP). | |
| | Dans le cadre des consultations des parties prenantes au projet, informer dûment les personnes touchées par le projet des risques d'EAS/HS et des activités du projet afin de recueillir en retour leurs commentaires sur la conception du projet et les | Suivi de la mise en œuvre du PMPP. Consultations en continu, en particulier lorsque le PGES-E est mis à jour. | Équipe de projet (BM) | Revue continue pendant les missions d'appui à la mise en œuvre. Mettre à jour le PGES du projet si le niveau de risque évolue. | |

| Etape du projet | Action pour pallier les risques de violence sexiste | Délais | Responsable | Gestion continue des risques | Coûts |
|-----------------|---|---|--|--|-------|
| | <p>questions environnementales et sociales. Des consultations doivent être menées avec une diversité de parties prenantes (autorités politiques, culturelles ou religieuses, équipes de santé, administrations locales, travailleurs sociaux, organisations de femmes et groupes travaillant avec les enfants), au début et tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> | | | | |
| | <p>Traiter expressément des questions d'EAS/HS dans le PMPP du projet, qui sera mis en œuvre tout au long du projet afin de tenir les populations locales et autres parties prenantes informées des activités menées.</p> | <p>Les Consultations doivent poursuivre tout au long du cycle de vie du projet et ne pas se limiter à la phase préparatoire</p> | <p>Agence d'exécution (UCP/UGP).</p> | <p>Suivi de la mise en œuvre du PMPP. Consultations en continu, en particulier lorsque le PGES-E est mis à jour.</p> | |
| | <p>S'assurer de la disponibilité d'un mécanisme de gestion des plaintes efficace doté de canaux multiples pour porter plainte. Ce mécanisme doit prévoir des procédures particulières pour les questions d'EAS/HS, notamment le</p> | <p>Avant la mobilisation de l'entreprise.</p> | <p>Agence d'exécution (UCP/UGP), mais discussion et accord avec l'équipe de projet (BM).</p> | <p>Suivi continu du fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes et rapports réguliers y relatifs.</p> | |

| Etape du projet | Action pour pallier les risques de violence sexiste | Délais | Responsable | Gestion continue des risques | Coûts |
|-----------------|--|---------------------|--|-------------------------------|-------|
| | <p>signalement confidentiel des cas et leur enregistrement en toute sécurité et dans des conditions éthiques. Lorsque le risque est substantiel ou élevé, il peut être nécessaire d'établir un mécanisme externe de gestion des plaintes qui fonctionnera parallèlement à celui du projet.</p> | | | | |
| | <p>S'assurer que l'Agence d'exécution dispose d'un spécialiste de la VBG pour appuyer la mise en œuvre du projet.</p> | Préparation. | Agence d'exécution (UCP/UGP). | Rapports réguliers. | |
| | <p>Pour la supervision, avoir dans l'équipe du maître d'œuvre un spécialiste des questions environnementales et sociales doté de compétences spécifiques en matière de VBG pour superviser les questions d'EAS/HS (comme encadrer la signature des codes de conduite, vérifier qu'un mécanisme de gestion des plaintes d'EAS/HS est en place et fonctionne, orienter les cas vers les services</p> | Rapports réguliers. | Pendant le processus d'évaluation de la passation de marchés | Agence d'exécution (UCP/UGP). | |

| Etape du projet | Action pour pallier les risques de violence sexiste | Délais | Responsable | Gestion continue des risques | Coûts |
|-----------------|--|------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|-------|
| | compétents, le cas échéant) et travailler avec les prestataires de services de lutte contre la VBG en première ligne pour faire connaître le mécanisme de gestion des plaintes. | | | | |
| | Veiller à ce qu'un organisme de suivi effectué par des tiers ou un vérificateur indépendant (organisation de la société civile, ONG locale ou internationale, université partenaire, entreprise privée) disposant d'un personnel expérimenté en matière de VBG assure le suivi de la mise en œuvre du plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel et veiller à ce que toutes les parties s'acquittent de leurs responsabilités. | Préparation d'exécution (UCP/UGP). | Agence | Rapports réguliers. | |
| | Veiller à ce que des fonds soient disponibles pour permettre à l'Agence d'exécution de recruter des prestataires de services de lutte contre la VBG afin | Préparation | Agence d'exécution (UCP/UGP). | Agence d'exécution. | |

| Etape du projet | Action pour pallier les risques de violence sexiste | Délais | Responsable | Gestion continue des risques | Coûts |
|-----------------|--|---|---|---|-------|
| | de faciliter l'accès des survivants à des services sûrs, en temps utile et en toute confidentialité (y compris pour couvrir les frais de transport, de documentation, et d'hébergement si nécessaire). | | | | |
| | S'agissant des projets qui n'utilisent pas les fonds du prêt/crédit/don pour recruter des prestataires de services de lutte contre la VBG au début de leur mise en œuvre, encourager les Emprunteurs à pendant la phase d'exécution. Inclure une clause d'indexation dans le PEES au cas où les risques de EAS/HS se matérialiseraient | Préparation | Équipe de projet (BM). | Équipe de projet. | |
| | Inclure dans l'évaluation sociale du projet l'appréciation de la situation sociale et des risques d'EAS/HS sous-jacents, en s'aidant de l'outil d'évaluation des risques d'EAS/HS pour définir des orientations et en tenant compte des considérations d'ordre sécuritaire et éthique liées à la collecte de données sur la | Préparation Mise en œuvre (avant le démarrage des travaux de génie civil). Note conceptuelle du projet et examen de la qualité/réunion décisionnelle (Outil d'évaluation des risques d'EAS/HS). | Agence d'exécution (UCP/UGP) pour l'évaluation sociale et le PGES. Entreprise pour le PGES-E. Équipe de projet (BM) pour l'outil d'évaluation des risques d'EAS/HS. | Examen continu pendant les missions d'appui à la mise en œuvre. o Mise à jour du PGES et du PGES-E si le niveau de risque évolue. | |

| Etape du projet | Action pour pallier les risques de violence sexiste | Délais | Responsable | Gestion continue des risques | Coûts |
|---------------------|---|------------------------|---------------------------------|---|-------|
| | VBG. Aucune donnée de prévalence ni de référence ne doit être recueillie dans le cadre de l'évaluation des risques. | | | | |
| Passation de marché | Définir clairement les exigences et attentes en matière de violence sexiste dans le dossier d'appel d'offres. | Passation des marchés. | Agence d'exécution (UCP/UGP). | Revue par l'équipe de projet. | 0 |
| | Sur la base des besoins du projet, des dossiers types de passation des marchés (DTPM) de la Banque, et des politiques et objectifs de l'agence d'exécution, définir les dispositions à inclure dans les dossiers d'appel d'offres pour aboutir à un code de conduite qui traite de la violence sexiste. | Passation des marchés. | Agence d'exécution (UCP/UGP). | Revue par l'équipe de projet. | |
| | Envisager d'adopter les exigences des DTPM par voie d'appels d'offres internationaux concernant la lutte contre l'EAS/HS dans les marchés passés suivant une procédure d'appel d'offres national (AON). | Passation des marchés. | Agence d'exécution (UCP/UGP). | Agence d'exécution avec revue par l'équipe de projet. | |
| | Indiquer clairement dans les dossiers de passation de marchés la façon | Passation des marchés. | O Agence d'exécution (UCP/UGP). | Revue par l'équipe de projet. | |

| Etape du projet | Action pour pallier les risques de violence sexiste | Délais | Responsable | Gestion continue des risques | Coûts |
|----------------------|--|-------------------------------|---|--|--------------------------|
| | <p>dont les coûts raisonnables de prévention et d'intervention en matière de violence sexiste seront couverts dans le contrat. Par exemple, on peut inclure : i) dans le cahier des charges, des postes spécifiques pour des activités de lutte contre la violence sexiste clairement définies (telles que la préparation de plans pertinents) ou ii) des montants prévisionnels spécifiques pour des activités qui ne peuvent être prédéfinies (comme la mise en œuvre de plan(s) pertinent(s), l'engagement de prestataires de services de lutte contre la VBG, si nécessaire)</p> | | | | |
| | <p>Définir et expliquer clairement les dispositions du code de conduite aux soumissionnaires avant le dépôt de leurs offres.</p> | <p>Passation des marchés.</p> | <p>Agence d'exécution (UCP/UGP).</p> | <p>Revue par l'équipe de projet.</p> | |
| <p>Mise en œuvre</p> | <p>Vérifier que le mécanisme de gestion des plaintes reçoit et traite les plaintes afin de s'assurer que les protocoles sont suivis avec diligence et que les</p> | <p>Mise en œuvre.</p> | <p>Équipe de projet (BM). Agence d'exécution (UCP/UGP).</p> | <p>Rapports réguliers. Suivi et résolution des plaintes.</p> | <p>10 000 000</p> |

| Etape du projet | Action pour pallier les risques de violence sexiste | Délais | Responsable | Gestion continue des risques | Coûts |
|-----------------|---|----------------|---|---|-----------------------------------|
| | plaintes sont renvoyées à un mécanisme établi pour examiner et juger les affaires concernant la violence sexiste. | | | | |
| | <p>S'assurer que les codes de conduite sont signés et bien Compris</p> <p>S'assurer que ceux qui signent les codes de conduite en comprennent bien les dispositions.</p> <p>S'assurer que les codes de conduite ont bien été signés par tous ceux qui seront physiquement présents sur le chantier du projet.</p> <p>Former le personnel lié au projet sur les obligations en matière de conduite prescrites par les codes de conduite.</p> <p>Diffuser les codes de conduite (y compris des illustrations visuelles) et en discuter avec les employés et les populations riveraines.</p> | Mise en œuvre. | Entreprise, consultant, agence d'exécution (UCP/UGP) | <p>Revue des risques de violence sexiste pendant la supervision du projet (par exemple, revue à mi-parcours) pour évaluer l'évolution du risque.</p> <p>Confirmation par le consultant chargé de la supervision</p> <p>Suivi du mécanisme de gestion des plaintes en ce qui concerne les plaintes pour violence sexiste.</p> <p>Discussion lors de consultations publiques.</p> | <p>0</p> <p>20 000 000</p> |
| | S'assurer que les travailleurs du projet et les populations locales ont suivi une formation aux questions d'EAS/HS. | Mise en œuvre | Agence d'exécution (UCP/UGP), entreprises, consultants. | Suivi du mécanisme de gestion des plaintes. Rapports réguliers. | 10 000 000 |

| Etape du projet | Action pour pallier les risques de violence sexiste | Délais | Responsable | Gestion continue des risques | Coûts |
|-----------------|--|---------------------------------|--|---|-------------------|
| | Procéder régulièrement au suivi et à l'évaluation des progrès accomplis dans les activités de prévention et de lutte contre l'EAS/HS, y compris la réévaluation des risques, le cas échéant. | Mise en œuvre. | Agence d'exécution, entreprises, consultants. | Suivi du mécanisme de gestion des plaintes. Rapports réguliers. | 10 000 000 |
| | Mettre en œuvre des mesures appropriées au niveau du projet pour réduire les risques d'EAS/HS avant le démarrage des travaux de génie civil telles que : Se doter d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur. Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site. | Avant le démarrage des travaux. | Entreprise (mise en œuvre) Maître d'œuvre (supervision/exécution du marché) Équipe de projet (BM). | Rapports réguliers. Revues pendant les missions d'appui à la mise en œuvre. | 40 000 000 |

| Etape du projet | Action pour pallier les risques de violence sexiste | Délais | Responsable | Gestion continue des risques | Coûts |
|-----------------|---|--------|-------------|------------------------------|-------|
| | S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés. | | | | |

S/Total VBG : 80 000 000 FCFA

Annexe 7 : Termes de référence standard pour l'analyse d'impact stratégique, régional ou sectoriel pour accompagner la préparation d'idées pour de nouveaux projets d'investissement et les analyses/études techniques connexes

1- Contexte et justification de l'étude

Cette partie doit présenter les éléments du contexte général de l'étude. Il s'agit notamment :

- de la situation au plan national et régional du secteur concerné par le projet ;
- des grands projets en cours de réalisation dans la zone d'étude;
- de l'apport du secteur concerné à l'économie nationale et régionale ;
- la problématique et la justification du projet.

2- Objectifs de l'étude et Résultats Attendus

Il s'agit de décrire l'objectif général et les objectifs spécifiques de l'étude ainsi que les résultats attendus de la mission.

Il est important de souligner que l'Evaluation d'impact Stratégique, permet de décrire et d'évaluer les incidences sur l'environnement naturel et humain, potentielles, significatives et probables, pouvant résulter de la mise en œuvre d'une politique ou d'un programme et qui doivent être prises en compte dans sa préparation. Elle se situe donc obligatoirement en amont des projets, et elle permet de proposer des mesures de prévention et d'atténuation afin de réduire ou d'éliminer les effets négatifs liés à la mise en œuvre de cette politique/programme et d'apporter aux décideurs, aux agences de coopération, aux partenaires, des éléments pertinents sur les enjeux et considérations environnementales et sociales.

De par ses échelles de travail, l'EES permet de prendre en compte les impacts cumulatifs des différents projets qui pourraient être développés sous cette politique/programme (par exemple plusieurs projets exécutés sur un même cours d'eau, individuellement acceptables du point de vue de l'environnement naturel et humain, mais dont les effets cumulatifs peuvent s'avérer inacceptables à l'aval de tous). Elle permet également d'intégrer d'éventuelles incidences environnementales et sociales cumulatives avec d'autres politiques/programmes. Enfin, l'EES permet d'évaluer les impacts collatéraux que cette politique/programme peut engendrer sur d'autres secteurs du développement. De cette manière, l'EES permet d'évaluer les coûts et avantages environnementaux et sociaux de solutions de rechange, d'évaluer leur efficacité, et de formuler des recommandations, en esquissant les arbitrages à envisager.

3- Étendue et exigences de la mission

Il s'agit des champs à couvrir (thématiques à traiter) par le consultant ainsi que des exigences légales et réglementaires au plan national et régional en matière d'environnement, y compris les conventions internationales et traités en matière environnementale et sociale ratifiés par le pays et les politiques de sauvegarde et les directives de la Banque Mondiale.

Présenter :

- le Cadre géographique et situation de référence de l'étude, en fonction des thématiques abordées (ressources en eau, biodiversité, occupation des sols, populations, etc.), ce cadre géographique pourra présenter des extensions et des échelles d'études diversifiées;
- Cette situation de référence comprendra une description générale des conditions physiques, biologiques, sociales, socio-économiques, et économiques du milieu ainsi qu'une description-hiérarchisation de la vulnérabilité des différents éléments constitutifs du milieu naturel et humain (sensibilité et vulnérabilité des récepteurs d'impacts). Elle comprendra également une description des politiques et programmes existants ou prévus aux échelles locale, régionale ou nationale (voire internationale), qui seraient susceptibles d'interagir avec la mise en œuvre des projets (contraintes, influence sur la politique à mettre en œuvre, identification des impacts cumulatifs).
- les enjeux internationaux politiques, environnementaux et socioéconomiques.
- Les Alternatives et variantes

4 - Cadre institutionnel de l'étude

Cette partie précise l'organe qui assurera de la supervision et le suivi régulier de l'étude mais aussi les structures qui assisteront et/ou s'associeront à cet organe dans l'accomplissement de sa mission. Cette partie précise aussi les conditions d'accès à l'information pour l'équipe du consultant et l'ensemble des structures et services dans la zone d'étude. Ainsi que les conditions de facilitation des contacts, des visites dans la zone de l'étude qui sont nécessaires pour réaliser avec satisfaction la mission.

5- Description des aspects clés de l'environnement naturel, social et économique, à considérer dans l'évaluation d'impact stratégique

Sur base de l'analyse du cadre politique, institutionnel et législatif, des vulnérabilités du milieu (situation de référence), d'un aperçu des situations sociales et économiques dans la zone d'étude et des enjeux à court et moyen terme au niveau régional et national, l'étude devra identifier les principales thématiques à étudier, c'est à dire les interactions clés entre les projets et l'environnement naturel, humain et socio-économique qui demanderont une attention spéciale. La dimension transfrontalière de l'étude devra être abordée dans ses multiples aspects en particulier en matière de gestion des eaux internationales qu'elles soient de surface ou de profondeurs (nappes aquifères partagées).

6- Durée de la mission

Il s'agit de préciser le temps nécessaire consacré à la mission et la période probable de son démarrage, à partir de la date de mise en vigueur du contrat. Cette durée prend en compte la rencontre de cadrage, la revue documentaire, la collecte des données terrain, les consultations, la rédaction, la restitution et la finalisation du rapport.

7- Profil du consultant et composition de l'équipe

L'équipe du Consultant en charge de la prestation doit être composée de professionnels qualifiés et expérimentés. Le personnel clé doit être en mesure d'assurer le leadership, la supervision et la coordination afin de garantir la qualité des analyses et des résultats.

Annexe 8 : Synthèse des consultations publiques

Dans le cadre du FSRP, plusieurs rencontres de consultation du public ont été tenues dans toutes les régions d'intervention du programme. Ces rencontres ont permis de passer en revue les enjeux, les contraintes et les défis relatifs à la gestion des ressources naturelles et matière socio-économique des zones d'intérêt du FSRP.

Ci-dessous les résultats desdites rencontres organisées en fonction des zones d'intervention du FSRP.

10.1- Synthèse des consultations à Tillabéri

En ce concerne les problèmes qui minent l'agriculture dans la région de Tillabéri, ils sont identifiés sous trois (3) angles :

Au niveau de la production

- ❖ **Les problèmes majeurs enregistrés au cours de la production pour les cultures pluviales sont :**
 - La non maîtrise des techniques culturales ;
 - Le faible revenu des producteurs qui ne peuvent pas investir dans l'agriculture ;
 - Les pressions parasitaires lors des semis et récoltes ;
 - La dégradation et la pauvreté des sols ;
 - La faible utilisation des engrais organiques ;
 - Faible utilisation des engrais chimique et surtout non homologué ;
 - Manque entrants agricoles (produits phytosanitaires, engrais etc...) des matériel agricole modernes.
- ❖ **Les problèmes liés à l'irrigation dans la région sont :**
 - Faible mise en valeur des eaux de surface (cas de la zone d'intervention du programme);
 - La pauvreté des sols ;
 - Pressions parasitaires ;
 - La salinité des sols (cas de la zone d'intervention du programme) ;
 - Manque non accessibilité des produits phytosanitaires (nématocides, fongicides) ;
 - Cherté des semences potagères ;
 - Non sécurisation des sites ;
 - Manque de matériel du système d'irrigation ;
 - La non maîtrise des itinéraires techniques pour plusieurs culture ;
 - Manque des partenaires d'achats ;
- ❖ **Problèmes liés à la Conservation et transformation**
 - Manque de déboucher des produits agricoles ;
 - Méconnaissance des techniques de conservation ;
 - Absence des lieux de conservation (magasins) ;
 - Cherté et non disponibilité de la matière première pendant certaines périodes ;
 - Manque des machines de transformations ;
 - Problème d'emballage ;
- ❖ **Problèmes au niveau des structures**
 - Insuffisance des dispositifs d'appui-conseil ;
 - Manque de revenu ;
 - Insuffisance en encadrement ;
 - Problème de certification des produits pour faire des expositions internationales ;

Recommandations

Les recommandations suivantes sont lancées à l'endroit du programme :

- Récupérer les terres dégradées ;
- Appuyer les producteurs dans la mise en valeur des eaux de surface ;
- Création des activités génératrices de revenu ;
- Dotation ou subvention des entrants agricoles (phytosanitaire, semences, engrais) ;
- Renforcement de capacité des producteurs ;
- Former les producteurs sur les procédés modernes de conservation ;
- Mise en relation des producteurs et acheteurs ;
- Réalisation des magasins de conservation des produits agricole ;
- Encadrement des structures et dotation en machines de transformation ;
- Dotation en matériel d'irrigations adéquates ;

10.2-Synthèse des consultations à Tahoua

Problèmes soulevés

- Les aléas climatiques
- Insuffisance des intrants agricoles
- Les ennemis de culture
- Libéralisation du commerce
- Problème de commercialisation
- Manque d'organisation des Ops
- Conflits entre agriculteurs et éleveurs
- Difficulté d'accès aux intrants
- Insuffisance des moyens aux services techniques dans l'encadrement des Ops
- Manque de produits phytosanitaires
- Absence d'assurance dans la gestion de risque agricole
- Manque d'industrie moderne de transformation des produits agricole
- Problème de commercialisation de certains produits agricole comme le Niébé et l'arachide
- Insuffisance de cadres pour former les producteurs
- Dynamiser les Ops existants
- Insuffisance des terres agricoles
- Encadrer le champ école
- Difficulté d'accès au financement agricole
- Négligence du suivi-post projet
- Difficulté d'écoulement de l'oignon
- Enclavement des sites de production
- Problème de transformation
- Faible fonctionnement des comptoirs de commercialisation
- Manque de marché agricole pour les producteurs maraichers
- Cherté des produits phytosanitaire
- Manque de boutique de vente des produits phytosanitaire
- Insuffisance des compétences technique en agriculture
- Dégradation des terres
- Ensablement des bassins
- Les insuffisances en matière d'infrastructure
- Les insuffisances en matière d'outils de travail
- Les insuffisances en ressources humaines qualifiées

Recommandations

- La disponibilité des intrants en qualité et en quantité ;
- L'accessibilité aux micros-finances ;
- Le désenclavement des sites de production ;
- La mécanisation de l'agriculture ;
- La formation des Ops ;
- Renforcer les capacités des paysans sur les techniques culturales
- Faciliter l'accès aux ressources hydrauliques pour pratiquer le maraichage
- Faciliter l'accessibilité aux produits phytosanitaire
- Former les producteurs sur les techniques de conservation des produits agricoles
- Construire des magasins de stockage
- Former les femmes dans la transformation des produits agricoles
- Encadrer les jeunes filles dans les métiers agricoles

10.3- Synthèse des consultations à Zinder

Problèmes identifiés

- La non-maitrise des techniques culturales ;
- Le faible revenu des producteurs qui ne peuvent pas investir dans l'agriculture ;
- Les pressions parasites lors des semis et récoltes ;
- La dégradation et la pauvreté des sols ;
- La faible utilisation des engrais organiques ;
- Faible utilisation des engrais chimiques et surtout non homologué ;
- Manque entrants agricoles (produits phytosanitaires, engrais etc...) des matériels agricoles modernes.
- Faible mise en valeur des eaux de surface (cas de la zone d'intervention du programme);
- La pauvreté des sols ;
- Pressions parasites ;
- La salinité des sols (cas de la zone d'intervention du programme) ;
- Manque non-accessibilité des produits phytosanitaires (nématocides, fongicides) ;
- Cherté des semences potagères ;
- Non sécurisation des sites ;
- Manque de matériel du système d'irrigation ;
- La non-maitrise des itinéraires techniques pour plusieurs cultures ;
- Manque des partenaires d'achats ;
- Faible rémunération des produits agricoles ;
- Manque de déboucher des produits agricoles ;
- Manques des moyens de transport des produits ;
- Méconnaissance des techniques de conservation ;
- Absence des lieux de conservation (magasins) ;
- Cherté et non disponibilité de la matière première pendant certaines périodes ;
- Non visibilité des produits transformés ;
- Concurrence des prix par ceux du Nigeria ;
- Manque des machines de transformations ;
- Problème d'emballage ;
- Insuffisance des dispositifs d'appui-conseil ;
- Manque de revenu ;
- Insuffisance en encadrement ;
- Problème de certification des produits pour faire des expositions internationales ;

Recommandations

Les recommandations suivantes sont formulées à l'endroit du programme :

- Récupérer les terres dégradées ;
- Appuyer les producteurs dans la mise en valeur des eaux de surface ;
- Création des ARG ;
- Dotation ou subvention des entrants agricoles (phytosanitaire, semences, engrais) ;
- Renforcement de capacité des producteurs ;
- Former les producteurs sur les procédés modernes de conservation ;
- Mise en relation des producteurs et acheteurs ;
- Réalisation des magasins de conservation des produits agricole ;
- Encadrement des structures et dotation en machines de transformation ;
- Appuyer les producteurs dans la certification des produits ;
- Dotation en matériel d'irrigations adéquates ;

Photos des consultations publiques



Ballera



Madoua



Guidimouni



Mirriah

Annexe 9 : Plan de gestion de la sécurité

Le Plan de Gestion de la Sécurité comportera les sections suivantes, qui seront réexaminées au moins une fois l'an ou après la survenance de tout incident, et qui seront modifiées selon les besoins pendant toute la durée de vie du projet.

A. OBJECTIFS ET APPROCHE

1. Objectifs d'un PGS

Cette partie déclinera l'objectif global ainsi que les objectifs spécifiques pour lesquels le PGS a été élaboré.

2. Description de la politique de sécurité, notamment les priorités, les rôles et les responsabilités. Si cela est applicable, décrire les relations entre les services de sécurité du projet et les fournisseurs/prestataires indépendants et ceux qui leur sont affiliés (responsables des travaux d'ingénierie, de la passation des marchés, des travaux de construction, etc.), et les responsabilités respectives de ces intervenants.

3. Synthèse de l'approche proposée pour assurer la sécurité et pouvant être communiquée aux parties prenantes locales, dont lien avec le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et le mécanisme de gestion des plaintes.

B. NORMES ET BONNES PRATIQUES INTERNATIONALES Faire état des normes, règles et bonnes pratiques internationales figurant dans le plan. Inclure la législation nationale et internationale en vigueur, les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et les autres bonnes pratiques internationales applicables.

C. APERÇU DE LA SITUATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

1. Contexte général du projet : données démographiques applicables, telles que structure par âge de la population, chômage, pauvreté et inégalités ; niveaux et type de criminalité ; troubles politiques, mouvements et conflits sociaux endémiques; terrorisme et rébellion ; et attitude générale vis-à-vis du projet et des problèmes qui y sont liés.

2. Risques en matière de sécurité : cette section devrait reposer sur l'ERS du projet et permettre d'examiner les aspects suivants :

- a. Risques internes (p. ex. comportements illicites, contraires à l'éthique ou inappropriés du personnel du projet ou des personnes qui lui sont directement apparentées, tels que vols commis par les employés, violences au travail et conflits sociaux, voire actes de sabotage connexes).
- b. Risques extérieurs comme ceux résultant d'actes de personnes étrangères au projet qui cherchent à tirer profit d'opportunités suscitées par l'élaboration et la phase opérationnelle du projet, tels que la petite criminalité, la perturbation du projet à des fins économiques, politiques ou sociales, et les autres actes délibérés ayant des effets négatifs sur le déroulement effectif, efficace et sans risque du projet. Dans les cas extrêmes, il pourrait s'agir de terrorisme, d'insurrections armées, de coups d'État ou de guerres. Le PGS devrait rappeler que la présence ou l'intervention de forces de sécurité pourrait accroître les risques pour les communautés ou leurs membres.

3. **Dispositions prises en matière de sécurité** : indiquer qui assure la protection de base du site du projet (personnel de sécurité privée — interne ou sous-traitant — et/ou dispositif faisant appel à des agents de sécurité publique). Donner les grandes lignes du code de conduite.

D. SÉCURITÉ PHYSIQUE Faire une description générale de l'approche et des systèmes de sécurité pour le projet. Dans l'idéal, cette section décrit les barrières de sécurité telles que les clôtures, les portails, les

systèmes de verrouillage, les postes de garde, les systèmes de vidéosurveillance/de sécurité électronique, et présente le dispositif général de gestion de la sécurité.

E. CONSIGNES DE SÉCURITÉ Décrire brièvement les principales consignes de sécurité, à savoir :

- Sécurité du périmètre — comment le dispositif de sécurité assurera-t-il le contrôle du périmètre du projet et orientera-t-il les personnes concernées vers les postes de contrôle d'accès.

- Vérifications aux points d'accès — type de vérification et de contrôle des personnes et des véhicules aux entrées et aux points d'accès. Préciser le type et l'objet des fouilles à l'entrée et à la sortie, et indiquer qui y est soumis.

- Interventions à la suite d'incidents — comment le personnel de sécurité interviendra-t-il à la suite d'un incident et qui est chargé de ces interventions. Celles-ci devraient reposer sur un usage approprié et proportionné de la force. Décrire le rôle des agents de sécurité publique, par exemple en ce qui concerne les activités criminelles, en précisant qui leur demande d'intervenir et dans quelles circonstances.
- Patrouilles de sécurité — nature et fréquence des vérifications effectuées par les patrouilles.
- Sécurité des déplacements hors site — procédure spéciale le cas échéant.
- Entreposage et contrôle des matières premières et équipements — tout contrôle applicable le cas échéant au transport et aux stocks de matières premières, d'équipements, etc., et à la maintenance des aires d'entreposage. Faire observer que cet entreposage se fait conformément aux textes législatifs et réglementaires nationaux en vigueur et aux bonnes pratiques internationales en usage dans le secteur de la sécurité, dont les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale.
- Information et communication — procédures de classement, de traitement et de contrôle des informations sensibles.
- Sécurité des armes à feu — politique relative aux armes à feu sur le site du projet, et responsabilités et procédures en matière de délivrance et d'entreposage de toute arme à feu, munition et arme non létale utilisée à des fins de sécurité. Il devrait s'agir notamment des aspects suivants : lieu d'entreposage, façon dont les armes sont sécurisées lorsqu'elles sont rangées, dossiers de délivrance, personnes auxquelles elles peuvent être délivrées, sécurité lorsqu'elles sont en possession du personnel de sécurité, et audits.
- Situations spéciales — il peut se produire des cas où des activités de grande envergure (p. ex. activités criminelles, manifestations, troubles civils) nécessitent l'intervention de forces de sécurité publique extérieures au projet. Lorsqu'on se prépare à de telles activités ou situations d'urgence, il faudrait prévoir clairement la façon dont le personnel de sécurité (privé ou public) du projet passe le contrôle des opérations à la force publique (par exemple à la police, à l'armée ou aux services d'intervention d'urgence).

F. SUPERVISION ET CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ

1. Structure de gestion et responsabilités, dont les liens hiérarchiques, les responsabilités et la supervision dans le cadre de l'effort de sécurité. Définir qui supervise la performance au quotidien des forces de sécurité et qui a le pouvoir de décision. Indiquer à qui incombe la responsabilité générale du partage et de la communication de l'information sur la sécurité.
2. Responsabilité pour la réalisation des évaluations des risques liés à la sécurité — préciser qui est responsable de la conduite des évaluations des risques, qui y participe (p. ex. la direction générale, l'équipe chargée des relations avec les populations, les principales parties prenantes au sein des communautés), et ce que les évaluations couvrent.
3. Coordination transversale — décrire la coordination entre services, notamment les responsables des relations avec la population locale, des ressources humaines et des relations avec l'administration, tous

partenaires importants pour la sécurité du projet. Indiquer toute activité de planification/coordination se déroulant entre les services de sécurité et les autres départements; il peut s'agir de la participation aux évaluations des risques liés à la sécurité ou de réunions hebdomadaires.

G. GESTION DU PERSONNEL DE SÉCURITÉ PRIVÉ

Le rôle des entreprises de sécurité privée est de fournir des services préventifs et défensifs, et de protéger les travailleurs du projet, les installations, les équipements et les opérations, quel que soit leur emplacement. Le personnel de sécurité privé n'a pas le pouvoir de faire respecter les lois et ne peut empiéter sur les attributions, responsabilités et prérogatives propres aux forces de sécurité publique.

1. Emploi et composition du personnel de sécurité privé — indiquer si le personnel de sécurité est employé directement ou s'il est fourni par un prestataire de sécurité indépendant.
2. Dispositions contractuelles — mentionner toutes les dispositions voulues (p. ex. celles relatives aux uniformes et à l'équipement).
3. Surveillance active de la performance du prestataire — pour assurer la qualité des prestations, des audits seront réalisés, l'organisation de séances de formation sera facilitée, les allégations crédibles d'abus ou de comportements répréhensibles seront examinées à fond et la qualité du travail sur le site sera suivie en permanence dans le cadre du projet.
4. Vérification des antécédents du personnel de sécurité — les responsables du projet vérifieront et/ou demanderont au prestataire de sécurité de vérifier dûment les antécédents du personnel de sécurité envisagé afin de rechercher toute allégation d'abus, d'usage inapproprié de la force ou d'autres activités criminelles et actes répréhensibles dans le passé. Aucun individu sur lequel des informations négatives crédibles auront été mises en évidence à l'issue de ces vérifications ne pourra être employé dans le cadre du projet. Ces vérifications seront consignées dans les dossiers individuels du personnel, qui peuvent être soumis à examen dans le cadre du projet et des missions de supervision.
5. Équipement du personnel de sécurité — décrire l'équipement à fournir à ce personnel, y compris les radios, les armes non létales, les armes à feu et les munitions. Les agents de sécurité ne devraient être armés que si l'ERS justifie qu'il s'agit de la seule mesure d'atténuation viable et efficace face à une menace clairement établie.
6. Usage de la force par le personnel de sécurité — le recours à la force par un prestataire de sécurité privé n'est pas autorisé, sauf s'il intervient à des fins préventives ou défensives en tenant compte de la nature et de la gravité de la menace. Lorsqu'il est nécessaire d'armer des agents de sécurité, les responsables du projet s'assureront que ceux qui portent des armes ont des compétences techniques et professionnelles de haut niveau et comprennent clairement les règles du recours à la force. Cela signifie qu'ils devront avoir une solide formation à l'utilisation efficace et proportionnée de la force, dans le respect des bonnes pratiques internationales, de la législation en vigueur et des NES.
7. Formation du personnel de sécurité
 - Décrire les responsabilités qui incombent en matière de formation à l'entreprise ou au prestataire de sécurité, selon le cas. Les responsables du projet évalueront tout programme de formation proposé par un prestataire de sécurité indépendant et le compléteront au besoin en faisant appel à des tiers qualifiés ou en assurant directement la formation.
 - Les responsables du projet veilleront à ce que le personnel de sécurité suive une formation sur les procédures ou les connaissances à acquérir dans les domaines suivants : aptitude élémentaire à assurer la garde, ordres et procédures concernant les postes de garde, conduite appropriée et éthique/droits de l'homme, règles d'engagement, règles applicables au recours à la force, formation adéquate au maniement des armes (le cas échéant), formation obligatoire aux directives environnementales, sanitaires et sécuritaires, et formation au PMPP et aux mécanismes voulus de gestion des plaintes du public et des travailleurs du projet.
 - Préciser comment il sera gardé trace de la participation aux séances de formation. La formation pourra être soumise à inspection/audit.

H. AGENTS DE SÉCURITÉ PUBLICS

1. Consigner par écrit le rôle des agents de sécurité publics — résumer le protocole d'accord ou tout autre accord avec la force publique, notamment en faisant état de l'engagement à respecter le code de conduite et en mentionnant les procédures disciplinaires. Si des agents de sécurité publics sont affectés au projet pour assurer certains aspects de la sécurité, cette section devrait décrire les équipements ou les appuis fournis, le rôle de la force publique, les plans d'action conjointe et les mécanismes de coordination.
2. Emploi et composition du personnel de sécurité — préciser la structure hiérarchique du détachement de sécurité et les points de contact avec la direction.
3. Résumer le protocole d'accord ou tout autre accord relatif aux services et demander un point de contact de haut niveau pour la sécurité.
4. Suivre en permanence la qualité des prestations en matière de sécurité.
5. Vérification des antécédents du personnel de sécurité — les responsables du projet définiront avec la force publique la façon dont les antécédents des agents affectés au projet seront dûment validés, et notamment la manière dont toute allégation d'abus, d'usage inapproprié de la force ou d'autres activités criminelles et actes répréhensibles dans le passé sera prise en compte avant d'autoriser l'affectation d'un agent donné au projet.
6. Équipement du personnel de sécurité — décrire l'équipement à fournir aux gardes, y compris les véhicules, les radios, les armes non létales, les armes à feu et les munitions.
7. Usage de la force par le personnel de sécurité — s'entendre avec les prestataires de sécurité publics sur les principes régissant le recours à la force dans le cadre du projet, qui n'est autorisé que s'il intervient clairement à des fins préventives ou défensives en tenant compte de la nature et de la gravité de la menace. Le protocole d'accord ou tout autre accord juridique dispose que ceux qui portent des armes ont des compétences techniques et professionnelles de haut niveau et comprennent clairement les règles du recours proportionné à la force.
8. Formation du personnel de sécurité — offrir des possibilités de formation ou d'observation de la formation donnée sur le code de conduite, les dispositions sanitaires et sécuritaires applicables au projet, et les mécanismes de gestion des plaintes du public et des travailleurs du projet. Préciser comment il sera gardé trace de la participation aux séances de formation.
9. Allégations de pratiques répréhensibles — s'entendre sur la façon dont les enquêtes sur toute allégation crédible d'abus ou d'acte répréhensible seront conduites et sur la façon dont les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel de sécurité pour violation du code de conduite ou de toutes autres règles prescrites par le projet seront gérées.

Annexe 91 : Les principaux textes nationaux en rapport avec le FSRP

| Intitulé du texte | OBJET | Dates de signature et entrée en vigueur | Date de Ratification par le Niger | PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER |
|---|-----------------------|--|---|--|
| Convention sur la Diversité Biologique | Biodiversité | signée le 11 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le 24 mars 1994 : | ratifiée le 25/07/1995 | Article 14 « Études d'impact et réduction des effets nocifs », cette convention précise que : « Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra : a°) adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b°) prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique ». Les activités du FSRP pourraient occasionner la destruction de la flore et ainsi de l'habitat de la faune. Des dispositions doivent être ainsi prises pour respecter l'esprit de cette convention |
| Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques | Changement climatique | signée le 11 juin 1992 et entrée en vigueur le 24 mars 1994 | ratifiée le 25/07/1995 | L'article 4, alinéa f, que les parties signataires : « tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d'impacts, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets préjudiciables, à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter. » Le développement des activités du FSRP contribueront à la dégradation de la couverture végétale et ainsi favoriser les facteurs contribuant au changement climatique. Des dispositions doivent être prises pour remplacer la végétation qui pourraient être atteinte par les activités du projet |
| Convention Internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la | Désertification | Adoptée à Paris le 14 octobre 1994 et entrée en vigueur le 19 janvier 1996. | Signée par le Niger le 14 octobre 1994 et ratifiée le 19 janvier 1996 | Préconise « la promotion de nouveaux moyens d'existence et d'amélioration de l'environnement » (article 10.4). Le FSRP devra limiter les activités pouvant contribuer à la désertification (destruction de la végétation, utilisation des produits phytosanitaires, etc.) |

| Intitulé du texte | OBJET | Dates de signature et entrée en vigueur | Date de Ratification par le Niger | PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER |
|--|---|--|---|---|
| sécheresse et/ou par la désertification particulièrement en Afrique. | | | | |
| Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau, dite « convention RAMSAR ». Un Protocole amendant cette convention a été adopté et entré en vigueur le 1 ^{er} octobre 1986. | Zones humides | Adoptée le 02 février 1971 (IRAN) et entrée en vigueur le 21 décembre 1975 | Elle a été ratifiée par le Niger le 30 août 1987. Et le Protocole a été ratifié par le Niger le 30 décembre 1987. | Protège les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau humides. L'appui à la production halieutique et l'utilisation des pesticides dans la modernisation agricole pourraient influencer l'écologie de ces cours d'eau au Niger. Le FSRP devra prendre des dispositions pour respecter les engagements du Niger à travers la ratification de cette convention |
| Convention Africaine sur la conservation de la Nature et des ressources Naturelles dite 'Convention d'Alger», adoptée le 15 sept. 1968 et entrée en vigueur le 09/10/1969, révisée et remplacée par la Convention portant le même titre, adoptée par la 2 ^{ème} Session Ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine | la désertification et les changements climatiques | le 15 sept. 1968 et entrée en vigueur le 09 octobre 1969, puis modifiée le 11 juillet 2003 | Elle été ratifiée par le Niger le 26 février 1970 | En Afrique, la désertification et les changements climatiques qui sont des faits réels et perceptibles, ont conduit à la prise de conscience des préoccupations environnementales et de la nécessité de la protection de l'environnement. Les activités de FSRP impacteront sur les ressources naturelles et leur conservation. Les dispositions devront être prises pour respecter les engagements pris par le Niger en ratifiant cette convention |

| Intitulé du texte | OBJET | Dates de signature et entrée en vigueur | Date de Ratification par le Niger | PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER |
|--|--|--|--|--|
| tenue à Maputo (Mozambique) | | | | |
| Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage dite « Convention de Bonn », signée à Bonn (Allemagne) | Faune (Espèces migratrices appartenant à la faune sauvage) | du 23 juin 1979 et entrée en vigueur le 1 ^{er} novembre 1983. | Elle a été ratifiée par le Niger le 07/07/1980 | Elle a pour objectifs de conserver les espèces migratrices sur la totalité des parcours qu'elles empruntent et de protéger certaines espèces migratrices menacées d'extinction : cigognes, Grue couronnée, loutre à joue blanche. Les activités de FSRP pourraient impacter les habitats de cette faune. |
| Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel | Patrimoine culturel et Naturel | signée le 17.12.1975 ; adhésion du Niger le 23.11.1974 | Non ratifiée | La convention dispose que « Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. |
| Convention de Stockholm sur la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les Polluants Organiques PPersistants (POPs) | Santé humaine | adoptée à Stockholm le 22 mai 2001, entrée en vigueur le 17 mai 2004 | Le Niger a adhéré le 12 avril 2006 | Elle a pour objectifs de protéger la santé humaine contre les Polluants Organiques Persistants. Dans le cadre des activités de valorisation de l'agriculture, l'utilisation des pesticides doit répondre aux dispositions de cette convention |
| Charte de l'Eau du Bassin du Niger (ABN) | Gestion des eaux partagées du bassin du Fleuve Niger | signée lors du 8 ^{ème} Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'ABN tenu le 30 avril 2008 à Niamey. Elle est entrée en vigueur le 19 juillet 2010. | Ratifiée par le Niger le 30 décembre 2008 | Article 12 : Préservation et protection de l'environnement : Annexe relative à la Protection de l'Environnement ; |

| Intitulé du texte | OBJET | Dates de signature et entrée en vigueur | Date de Ratification par le Niger | PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER |
|--|--|--|---|---|
| Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (Pcae) de l'UEMOA | Protection de l'environnement | Adoptée le 17 janvier 2008 | Applicable au Niger | Acte Additionnel n°001/CCEG/UEMOA portant adoption de la PCAE Article 6 énonce que la PCAE respecte entre autres, les principes directeurs suivants : la précaution, la prévention, l'information et la notification préalable et la réparation ou le pollueur-payeur » Article 9 : l'Union et les états membres s'engagent à réaliser systématiquement des EIES préalables à toute politique, tout investissement ou toute opération susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement |
| la Convention n°155 relative à la sécurité au travail, la Convention n°161 relative aux services de santé au travail la Convention n°187 relative au cadre promotionnel en sécurité et santé au travail. | Sécurité au travail - Services de santé au travail -Cadre promotionnel en sécurité et santé au travail | Toutes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) du 1 ^{er} février 2009 | - convention n°155, date de ratification 22 juin 1981 - Convention n°161, date de ratification 25 juin 1985 - Convention n°187, date de ratification 15 juin 2006 | Elles ont pour objet d'assurer un cadre sécuritaire aux travailleurs qui seront recrutés pour la mise en œuvre du projet |
| Convention sur la protection des végétaux | La Protection des végétaux | Adoptée le 16 décembre 1951 | modifiée à deux reprises, la dernière fois en 1997. entrée juridiquement en vigueur le 2 octobre 2005 | Il vise à protéger les plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination des organismes nuisibles. Le projet doit s'en tenir à toute action pouvant porter préjudice aux végétaux |

Annexe 12 : Les principaux textes nationaux en rapport avec le FSRP

| Intitulé de la législation nationale ou de la réglementation | Article ou dispositions se rapportant aux activités du FSRP | Pertinences avec les activités du FSRP |
|--|---|---|
| Constitution 25 novembre 2010 | Article 35 « L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ». | Cette disposition interpelle certaines activités du FSRP |
| Loi 61-37 du 24 novembre 1961 portant expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi 200837 du 10 juillet 2008. | Article 9 (nouveau) : compositions et attributions de la Commission d'expropriation. Article 15 : elle prévoit qu'un propriétaire ne peut être privé de son droit que pour cause d'utilité publique, qu'après une juste et préalable indemnisation. Voir aussi les articles : 3, 4, 5, 11, 12, 13. | Le FSRP prévoit des ouvrages qui peuvent entraîner des déplacements de personnes ou des pertes d'actifs socioéconomiques ; sous ce rapport, il est concerné par cette loi et son décret d'application |
| Loi n°97-022 du 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine cultural national | Aux articles 2 à 5, le patrimoine culturel est défini comme les monuments, les ensembles et les sites La loi établit aussi les autorités responsables en la matière (articles 57 à 59) et les pénalités applicables en cas d'infraction (articles 60 à 67). | Lors des travaux pour certaines activités du FSRP, il est possible de découvrir des vestiges archéologiques. Sous ce rapport, le projet est concerné par cette loi |
| Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement | Article 31 : « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement [...] ». | la loi-cadre est interpellée par le FSRP car certaines activités prévues pourraient faire l'objet d'une EIES |
| Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger | : elle définit en son article 9, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) comme: « document contenant les orientations en matière d'atténuation et/ou de renforcement des effets environnementaux et sociaux que pourrait générer sur le milieu récepteur la mise en œuvre d'une politique, d'une stratégie, d'un plan, d'un programme ou d'un | Elle recouvre l'étude d'impact environnemental (EIE), l'évaluation environnementale stratégique (EES) et l'audit environnemental et social |
| | projet comportant plusieurs sous projets ». Mais le CGES n'est pas déterminé comme outil d'Evaluation environnementale et sociale aux termes de cette loi. En effet, au terme de l'article premier l'évaluation environnementale est un outil de gestion environnementale. | (AES). Le CGES du FSRP cadre avec les dispositions de cette loi ; |
| Loi n° 98-042 du 07 décembre 1998 portant Régime de la Pêche au Niger | Article 3 : Le droit de pêche appartient à l'État dans les eaux du domaine public, qu'elles soient, ou non, navigables ou flottables : fleuves, rivières, lacs, étangs, mares, barrages, réservoirs et ouvrages annexes. | Du fait de l'utilisation des intrants agricoles, les activités du FSRP doivent s'inscrire dans les dispositions de cette loi |

| Intitulé de la législation nationale ou de la réglementation | Article ou dispositions se rapportant aux activités du FSRP | Pertinences avec les activités du FSRP |
|---|--|---|
| La Loi 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du Travail en République du Niger | Interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale. Elle établit des directives en matière d'embauche de travailleurs, du recours à des entreprises de travail temporaire ou à des bureaux de placement privés, de même qu'au niveau de la suspension ou rupture de contrats de travail. | Les activités du projet mobiliseront une importante main d'œuvre locale et non locale. Toute utilisation de cette main d'œuvre doit se conformer aux dispositions du code de travail en vigueur |
| Loi n° 2008-03 du 30 avril 2008 portant Loi d'Orientation sur l'Urbanisme et l'Aménagement Foncier | Réglementation du sous-secteur de l'urbanisme et de l'aménagement foncier | La logique de PDE du pôle doit s'inscrire dans les orientations de l'aménagement foncier |
| Loi n° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse | Définit le régime de la chasse et établit la liste des espèces protégées et la réglementation qui s'y rapporte. | Le FSRP prévoit des ouvrages dans certains cours d'eau, ce qui peut perturber la faune aquatique qui s'y trouve, c'est pourquoi il est concerné par cette loi. |
| Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004 fixant le régime forestier au Niger | Article 2 : Les ressources forestières constituent les richesses naturelles et, à ce titre, sont partie intégrante du patrimoine commun de la Nation. Article 3 : L'État est garant de la préservation des ressources forestières nationales | Certaines activités du FSRP pourraient nécessiter des déboisements même mineurs ; sous ce rapport, le projet est concerné par les dispositions de cette loi. |
| Loi n° 2006-26 du 09 août 2006 portant modification de l'ordonnance n°93-16 du 02 mars 1993 portant loi minière complétée par l'ordonnance n°99-48 du 5 novembre 1999 | <u>Article 2 (nouveau) :</u> L'État traite en toute souveraineté les demandes de titre minier ou d'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière. | Dans le cadre des travaux routiers et de certaines infrastructures, il sera fait recours à l'ouverture des carrières. Le FSRP doit respecter les dispositions de cette loi. |
| Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 93 fixant les principes d'orientation du code rural | Il définit les règles d'accès aux ressources naturelles et leur usage et dégage les règles qui doivent prévaloir pour atteindre un niveau de performance agro économique ; assurer l'équité dans l'accès aux ressources naturelles ; assurer la paix sociale. | Ce texte est concerné par le FSRP dont certaines activités ont trait au foncier (aménagement de périmètres agricoles, ouvrages de lutte contre les inondations, etc.) |
| Ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger | Les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger sont fixés selon qu'on est en zone rurale ou en zone urbaine.. | Cette ordonnance s'applique dans le cadre du développement des activités de ce projet notamment les aménagements des aires de parcours |

| Intitulé de la législation nationale ou de la réglementation | Article ou dispositions se rapportant aux activités du FSRP | Pertinences avec les activités du FSRP |
|---|---|---|
| Ordonnance 93-015 du 02 Mars 1993 portant organisation du code rural qui fixe le cadre le cadre relatif aux questions foncières au Niger | Cette ordonnance fixe le cadre d'orientation de la politique foncière de l'État. Il définit les règles d'accès aux ressources naturelles et leur usage et dégage les règles qui doivent prévaloir pour atteindre un niveau de performance agro économique ; assurer l'équité dans l'accès aux ressources naturelles ; assurer la paix sociale. Le texte de loi a défini le cadre de l'accès à une ressource par le contenu des différents droits détenus sur la ressource (droit d'usage, droit d'accès, de prélèvement, de gestion, droits de contrôle). L'accès est sécurisé par la possibilité d'inscription de ces droits en précisant leur origine (hérités, acquis par défrichement, par emprunt, par achat, par affectation familiale, coutumière ou par l'État "concession"). | Cette ordonnance s'applique dans le cadre du développement des activités de ce projet ; |
| Ordonnance n°2010-029 du 1 ^{er} avril 2010 portant code de l'eau | Article 12 : « Ceux qui, de par leurs activités, utilisent la ressource en eau, doivent contribuer au financement de la gestion de l'eau, selon leur usage, en vertu du principe Préleveur-payeur, nonobstant le droit de chaque citoyen énoncé à l'article 4 de la présente ordonnance ». | Le FSRP prévoit de mobilisation des eaux, c'est pourquoi il est concerné par cette ordonnance. |
| Ordonnance n° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités territoriales | Art. 163 : «Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'État le transfert des compétences dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> - foncier et domaine; - planification et aménagement du territoire ; - urbanisme et habitat ; - hydraulique ; - environnement et gestion des ressources naturelles ; - équipements, infrastructures de transport » | Le FSRP appuiera les travaux communautaires avec mobilisation des ressources foncières dans une logique de pole de développement économique (PDE). Cette ordonnance s'appliquera à ce projet |
| Décret n°97-006 du 10 janvier 1997 Mise en valeur des ressources naturelles rurales | Fixe le régime juridique de la mise en valeur des ressources foncières, végétales, hydrauliques et animales, telles que définies à l'art. 2 de l'Ord. N° 93-015 du 2 mars 1993, fixant les Principes d'Orientation du Code Rural. | Le FSRP intervient dans le domaine rural en contribuant à une gestion durable des ressources naturelles. Les activités du projet doivent être conforme aux normes de mise en valeur des ressources naturelles |
| Décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 Fixation des modalités d'application des dispositions particulières de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961, modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008 | Réglementation des déplacements involontaires et de la réinstallation des populations déplacées. | Dans le cadre du FSRP, certaines activités entraîneront une utilisation prolongée voire une perte des terres de cultures, la destruction de certaines infrastructures et donc le déplacement de certaines personnes. Tout ceci doit se faire conformément à la législation en vigueur |

| Intitulé de la législation nationale ou de la réglementation | Article ou dispositions se rapportant aux activités du FSRP | Pertinences avec les activités du FSRP |
|---|---|---|
| <p>Décret n°2019-027/PRN/MESUDD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger</p> | <p>Article 2 : Procédure administrative et technique d'évaluation systémique (holistique) et itérative des effets environnementaux et sociaux (négatifs et positifs) que pourrait générer sur le milieu d'accueil, la mise en place d'une politique, d'une politique, d'un plan ou programme ainsi que d'un projet comportant plusieurs sous projets dès le début du processus de développement. Elle repose sur le principe de transparence, de précaution et de participation et constitue un outil d'aide à la décision.</p> <p>C'est un décret qui est en phase avec la politique environnementale du Niger sur le développement durable dans la mesure où les enjeux environnementaux sont classés par ordre d'importance</p> <p>L'Article 3 qui stipule que "L'Evaluation Environnementale Stratégique est réalisée par tout promoteur qui initie une Politique, une Stratégie, un Plan, un Programme ou un Projet comportant plusieurs sous-projets, dont les localisations précises ne sont pas déterminées et pouvant avoir des effets environnementaux et sociaux. Elle définit, le cas échéant, les conditions d'acceptabilité environnementale et sociale des activités qui découleront des politiques, des stratégies, des plans, des programmes et des projets faisant l'objet de l'évaluation".</p> <p>Dans le même sens, l'article 11 stipule que "Le Plan Cadre d Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) issu de l'EES vaut Cahier des Charges Environnementales et Sociales pour le promoteur [...]"</p> | <p>Le FSRP doit se conformer aux dispositions de ce décret dans sa mise en œuvre</p> |
| <p>Décret n°2016-522/PRN/MESUDD du 28 septembre 2016 portant la politique nationale en matière de l'environnement</p> | <p>Cette vision repose sur les principes suivants : (i) principe de développement durable, (ii) principe de la cohérence et de la coordination, (iii) principe de partenariat, (iv) principe de l'information, de la sensibilisation et de la communication.</p> | <p>Le FSRP doit se conformer aux dispositions de ce décret dans sa mise en œuvre</p> |
| <p>Décret n°2018-745/PRN/MESUDD du 19 octobre 2019 portant organisation du MESUDD</p> | <p>Ce décret fixe l'organisation de du MESU/DD notamment l'administration centrale, les services techniques déconcentrés, les services décentralisés et les programmes et projets publics</p> | <p>Le FSRP sera appuyé par les structures centrales et déconcentrées du MESU/DD</p> |
| <p>Décret n°2011-404/PRN/MH/E du 31 Août 2011, déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau.</p> | <p>Détermine la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau</p> | <p>Les activités du FSRP doivent se conformer à la nomenclature nationale</p> |
| <p>Décret n° 2011-405/PRN/MH/E du 31 août 2011 fixant les modalités et les procédures de déclaration, d'autorisation et de concession de l'eau</p> | <p>Fixe les modalités et les procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau.</p> | <p>Conformément à ce décret, les activités du FSRP doivent respecter les modalités et procédures dans la gestion des infrastructures de mobilisation des eaux</p> |

| Intitulé de la législation nationale ou de la réglementation | Article ou dispositions se rapportant aux activités du FSRP | Pertinences avec les activités du FSRP |
|--|---|---|
| Arrêté n°140/MSP/LCE/DGSP/DS du 27 septembre 2004 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel. | L'article 1 de cet arrêté stipule que « en vue d'assurer la protection de la santé publique et de l'environnement, les dispositions du présent arrêté ont pour objet de s'appliquer au milieu naturel, aux stations d'épuration, au chantier de recherche et d'exploitation minières, aux carrières et leurs dépendances ainsi qu'aux dépotoirs ». En son article 3, cet arrêté donne les normes de rejet des effluents liquides dans le milieu récepteur. | Certains travaux d'ouvrages du FSRP vont générer des déchets qu'il s'agira de gérer et de rejeter en se conformant aux dispositions de ces normes |
| Arrêté n°0099/MESUDD/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement de BNEE et de ses directions nationales et déterminants les attributions de leurs responsables | L'article 2 de ce décret précise que le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national, sur toutes les politiques, stratégies, plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger | Le FSRP est assujéti à l'évaluation environnementale |